



Nations Unies

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Premier rapport sur le projet
de budget-programme
pour l'exercice biennal 2000-2001**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 7 (A/54/7)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 7 (A/54/7)

**Comité consultatif
pour les questions
administratives et budgétaires**

**Premier rapport sur le projet
de budget-programme
pour l'exercice biennal 2000-2001**



Nations Unies • New York, 1999

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0255-1489

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		viii
Préface		ix
1. Projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001	1-132	1
Considérations générales	1-16	1
Présentation	4-12	2
Méthode suivie	13-16	5
Analyse des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001	17-37	7
Solde non reporté	20-21	8
Conférences mondiales	22-23	8
Effet report relatif de la réduction du nombre des postes pratiquée en 1999	24	9
Augmentations nettes au titre du projet de budget-programme ..	25-30	9
Réévaluation des coûts	31-37	12
Répartition des crédits demandés et des postes proposés pour 2000-2001	38	16
Questions relatives au personnel	39-61	18
Postes permanents et postes temporaires imputés sur le budget ordinaire	43-48	18
Personnel temporaire et consultants	49-55	24
Fonds extrabudgétaires	56-59	28
Postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires	60-61	30
Questions diverses	62-127	33
Degré de participation des organes spécialisés au processus de planification et de programmation	62-65	33
Utilisation de l'expression «dans les limites des ressources disponibles»	66-67	35
Mise en oeuvre des réformes	68	35
Publications	69-77	35
Imprimerie	78-79	37

Technologies de l'information	80–92	38
Question du passage à l'an 2000	93–94	43
Frais de voyage	95–97	43
Pratiques et politiques en matière de personnel	98–105	45
Bureaux de liaison	106–107	46
Organisation des carrières dans les services linguistiques (A/53/919)	108–111	48
Incidence des mesures d'économie sur la prestation des services de conférence prévus (A/53/833)	112	49
Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/53/826)	113	49
Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/53/827)	114	49
Construction de nouvelles installations de conférence à Addis- Abeba et Bangkok (A/53/347/Add.1)	115	50
Étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/53/643)	116–121	50
Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'ONU (A/53/794)	122–123	51
Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (A/53/947)	124	51
Conséquences sur le fonctionnement de la Cour internationale de Justice de l'augmentation du nombre d'affaires portées devant celle-ci (A/53/326 et Corr.1)	125	52
Dépenses imprévues et extraordinaires	126	52
Coopération avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies	127	52
Position générale du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001	128–132	53
II. Recommandations détaillées relatives au projet de budget-programme	I.1–IS3.5	55
Prévisions de dépenses	I.1–XIII.2	55
Titre I		
Politique, direction et coordination d'ensemble	I.1–1.48	55
Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble	1.2–1.25	55
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	1.26–1.48	61

Titre II		
Affaires politiques	II.1–II.56	65
Chapitre 3. Affaires politiques	II.2–II.17	66
Chapitre 4. Désarmement	II.18–II.25	71
Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix	II.26–II.52	73
Chapitre 6. Utilisations pacifiques de l'espace	II.53–II.56	79
Titre III		
Justice internationale et droit international	III.1–III.18	79
Chapitre 7. Cour internationale de Justice	III.2–III.10	80
Chapitre 8. Affaires juridiques	III.11–III.18	81
Titre IV		
Coopération internationale pour le développement	IV.1–IV.90	83
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	IV.2–IV.28	83
Chapitre 10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement .	IV.29–IV.31	91
Chapitre 11A. Commerce et développement	IV.32–IV.58	91
Chapitre 11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC ...	IV.59–IV.61	100
Chapitre 12. Environnement	IV.62–IV.73	100
Chapitre 13. Établissements humains	IV.74–IV.81	102
Chapitre 14. Prévention du crime et justice pénale	IV.82–IV.86	103
Chapitre 15. Contrôle international des drogues	IV.87–IV.90	104
Titre V		
Coopération régionale pour le développement	V.1–V.97	105
Chapitre 16. Développement économique et social en Afrique	V.17–V.35	108
Chapitre 16A. Commission régionale	V.17–V.34	108
Chapitre 16B. Bureau des commissions régionales à New York	V.35	111
Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	V.36–V.53	111
Chapitre 18. Développement économique de l'Europe	V.54–V.67	114
Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	V.68–V.81	117
Chapitre 20. Développement économique et social en Asie occidentale	V.82–V.94	120
Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique	V.95–V.97	122
Titre VI		
Droits de l'homme et affaires humanitaires	VI.1–VI.36	122
Chapitre 22. Droits de l'homme	VI.2–VI.19	123

Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	VI.20–VI.22	127
Chapitre 24. Réfugiés de Palestine	VI.23–VI.25	127
Chapitre 25. Aide humanitaire	VI.26–VI.36	128
Titre VII		
Information	VII.1–VII.28	131
Chapitre 26. Information	VII.1–VII.28	131
Titre VIII		
Services communs d'appui	VIII.1–VIII.118	138
Chapitre 27A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	VIII.3–VIII.8	139
Chapitre 27B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	VIII.9–VIII.16	140
Chapitre 27C. Bureau de la gestion des ressources humaines	VIII.17–VIII.34	142
Chapitre 27D. Bureau des services centraux d'appui	VIII.35–VIII.71	147
Sécurité et sûreté	VIII.38–VIII.40	147
Services informatiques et Système intégré de gestion	VIII.41–VIII.55	148
Services communs	VIII.56–VIII.59	152
Achats, voyages et transports	VIII.60–VIII.63	152
Gestion des installations	VIII.64–VIII.68	153
Gestion des archives et des dossiers	VIII.69–VIII.71	155
Chapitre 27E. Administration (Genève)	VIII.72–VIII.88	155
Chapitre 27F. Administration (Vienne)	VIII.89–VIII.104	159
Chapitre 27G. Administration (Nairobi)	VIII.105–VIII.118	165
Titre IX		
Contrôle interne	IX.1–IX.10	168
Chapitre 28. Contrôle interne.	IX.1–IX.10	168
Titre X		
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	X.1–X.27	170
Chapitre 29. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	X.2–X.18	170
A. Commission de la fonction publique internationale	X.7–X.9	172
B. Corps commun d'inspection	X.10–X.12	173
C. Comité de coordination des systèmes d'information	X.13–X.16	173
D. Comité consultatif pour les questions administratives	X.17	174
E. Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations	X.18	174

Chapitre 30. Dépenses spéciales	X.19–X.27	174
Titre XI		
Dépenses d'équipement	XI.1–XI.8	176
Chapitre 31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	XI.1–XI.8	176
Titre XII		
Contributions du personnel	XII.1–XII.2	178
Chapitre 32. Contributions du personnel	XII.1–XII.2	178
Titre XIII		
Compte pour le développement	XIII.1–XIII.2	178
Chapitre 33. Compte pour le développement	XIII.1–XIII.2	178
Prévisions de recettes	IS1.1–IS3.5	179
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	IS1.1–IS1.3	179
Chapitre 2 des recettes. Recettes générales	IS2.1–IS2.5	179
Chapitre 3 des recettes. Services destinés au public	IS3.1–IS3.5	180

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCI	Centre du commerce international CNUCED/OMC
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Communauté économique européenne
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIC	Centre international de calcul (Genève)
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
Habitat	Centre des Nations Unies pour les établissements humains
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIG	Système intégré de gestion
UIT	Union internationale des télécommunications
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies

Préface

1. Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires, qui sont définies dans la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

- «a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce sujet;
- b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;
- c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;
- d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée générale à leur sujet.»

En outre, le Comité consultatif présente des rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix, sur les budgets des services administratifs et sur d'autres questions aux organes directeurs du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP, du HCR (contributions volontaires), du PNUE (Fonds des Nations Unies pour l'environnement), de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de l'UNIDIR, de l'UNITAR, de l'UNU, du PAM, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de l'UNRWA.

2. Aux termes de l'article 156 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

3. Le Comité consultatif se compose des membres dont le nom suit :

M. C. S. M. **Mselle** (Président)

M. Leonid E. **Bidny** (Vice-Président)

Mme Denise **Almao**

M. Ammar **Amari**

M. Ioan **Barac**

M. Gérard **Biraud**

Mme Norma **Goicochea Estenoz**

Mme Nazareth M. **Incera**

M. Hasan M. **Jawarneh**

M. Ahmad **Kamal**

M. Mahamane **Maïga**

M. E. Besley **Maycock**

M. Rajat **Saha**

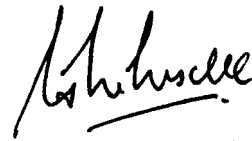
M. Nicholas **Thorne**

M. Fumiaki **Toya**

M. Giovanni Luigi **Valenza**

4. Le présent rapport contient des conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées sur la base des propositions faites par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, lesquelles ont été complétées, dans la mesure du possible, par des renseignements supplémentaires donnés verbalement ou par écrit par les représentants du Secrétaire général. Comme pour les exercices antérieurs, des crédits sont prévus à certains chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour les dépenses au sujet desquelles des États Membres ont formulé des objections de principe. Certains membres du Comité ont réitéré ces objections en exposant leurs raisons. Toutefois, le Comité a considéré que la controverse concernant ces dépenses n'était pas de la compétence du Comité consultatif, qui, aux termes de l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, est «chargé de soumettre le budget de l'Organisation à un examen technique».

Le Président



C. S. M. **Mselle**

Chapitre premier

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Considérations générales

1. Dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétaire général prévoit des dépenses d'un montant de 2 655 362 400 dollars et des recettes d'un montant de 370 435 700 dollars. Le montant net des crédits nécessaires pour 2000-2001 se chiffre donc à 2 284 926 700 dollars. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 53/206 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a invité «le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 sur la base d'une estimation préliminaire représentant au total 2 milliards 545 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999». Le tableau ci-après permet de comparer les montants prévus pour l'exercice biennal 2000-2001, le montant révisé des crédits ouverts pour 1998-1999 que l'Assemblée générale a approuvé par ses résolutions 53/215 du 18 décembre 1998 et 53/219 du 7 avril 1999 et le montant effectif des dépenses de l'exercice biennal 1996-1997.

Projet de budget-programme, 2000-2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant effectif des dépenses et des recettes de 1996-1997	Montant révisé des crédits ouverts pour 1998-1999	Montants prévus pour 2000-2001	Augmentation totale pour 2000-2001 par rapport à 1998-1999	
				Col. (3)-2	Col. (4)/(2) pourcentage
	(1) ^a	(2)	(3)	(4)	(5)
Dépenses	2 528 750,9	2 529 903,5	2 655 362,4	125 458,9	5,0
Recettes	446 475,5	362 705,4	370 435,7	7 730,3	2,1
Montant net	2 082 275,4	2 167 198,1	2 284 926,7	117 728,6	5,4

^a Non compris le montant de 3 993 700 dollars au titre de l'Autorité internationale des fonds marins.

2. Les crédits demandés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2000-2001 concernent les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation. Le projet de budget-programme contient également une indication des fonds extrabudgétaires dont l'Organisation disposera vraisemblablement au cours du prochain exercice biennal. D'après les chiffres actualisés se rapportant au tableau 1 de l'introduction du projet de budget-programme [A/54/6 (Part I) ii)] qui ont été communiqués au Comité consultatif, ces fonds devraient atteindre au total 3 659 782 700 dollars, dont 217 001 100 dollars pour les services d'appui, 175 887 900 dollars pour les activités de fond et 3 266 893 700 dollars pour les projets opérationnels. Le total général, y compris le montant net des dépenses inscrites au budget ordinaire, est donc de 5 944 709 400 dollars.

3. Dans ces prévisions, il n'est pas tenu compte du coût des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, qui sont financés séparément. Le Comité consultatif a été informé que, pour les périodes du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 et du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le montant des dépenses effectives et projetées au titre des opérations de maintien de la paix qui sera

réparti entre les États Membres, à l'exclusion du coût des missions spéciales financées sur le budget ordinaire, devrait s'élever au total à 1,8 milliard de dollars. Le montant révisé des crédits ouverts pour 1998 et le montant initial des crédits ouverts pour 1999 en ce qui concerne le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal criminel international pour le Rwanda en application des résolutions 53/212 et 53/213 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998, représentent au total 299,3 millions de dollars.

Présentation

4. Le Comité consultatif note que la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 est pratiquement la même que celle du projet de budget-programme pour 1996-1997. À cet égard, le Comité note que des organigrammes ont été présentés, chaque fois que de besoin, pour chaque chapitre du budget (voir le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, par. 37).

5. Le Comité consultatif se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour mieux préciser les résolutions portant autorisation des activités énumérées dans les textes explicatifs. Le Comité note également avec satisfaction l'inclusion dans le texte explicatif de chaque chapitre d'un résumé des mesures prises pour donner suite aux recommandations pertinentes du Comité. Le Comité relève également que le Secrétaire général a fourni des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe. Dans le prochain projet de budget-programme, le Secrétaire général devrait en outre clairement indiquer les recommandations dont demeurent saisis les organes intergouvernementaux pertinents (voir le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, par. 40). Le Comité souligne que, si la majeure partie de ses recommandations et observations ont été suivies d'effet, il y a encore lieu d'améliorer la présentation du projet de budget-programme, ainsi qu'il est indiqué dans les paragraphes qui suivent et dans le chapitre II au titre des chapitres pertinents du budget. Quant à la présentation des informations concernant les mesures de suivi, le texte en est le plus souvent d'une longueur excessive. Le Comité estime que, dans tous les cas où les mesures prises comme suite à ses recommandations ou à celles d'autres organes ont déjà été communiquées par le Secrétariat dans des rapports distincts à l'Assemblée générale, il suffirait de mentionner la cote du document en question en indiquant brièvement l'état d'application. Il n'y a pas lieu de formuler des observations supplémentaires dans le cadre de la présentation du budget. En ce qui concerne les recommandations relatives au budget qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport distinct, les mesures prises ou à prendre pourraient être précisées dans les paragraphes pertinents des textes explicatifs. Les indications quant au suivi des recommandations données à la fin de chaque chapitre auraient alors pour objet d'appeler l'attention sur les paragraphes du texte explicatif du chapitre en question contenant des informations sur les mesures de suivi prises ou devant être prises en ce qui concerne l'application des recommandations pertinentes du Comité consultatif ou d'autres organes.

6. Le Comité consultatif relève qu'il serait possible de rendre les textes explicatifs plus concis et transparents par une utilisation plus large des graphiques, diagrammes et tableaux. De manière générale, les informations qu'on peut aisément obtenir par simple consultation des graphiques ne devraient pas être reprises dans les textes explicatifs, lesquels devraient être axés sur l'analyse des informations fournies de manière à bien établir la justification des montants demandés. Le Comité consultatif réitère également la préoccupation qu'il avait formulée précédemment, à savoir que la description des produits devrait être plus précise et mieux circonscrite et que des indicateurs comparatifs appropriés et significatifs

de la charge de travail devraient figurer systématiquement tout au long du budget. Les textes explicatifs devraient également contenir des informations quant à l'étendue de la coopération qui s'est instaurée entre les diverses entités du Secrétariat en vue de mener à bien les programmes qui sont exécutés par plusieurs unités administratives. À propos d'une question analogue, le Comité a jugé que les informations fournies quant à la coopération qui s'était instaurée avec d'autres programmes et organismes n'avaient guère d'utilité. À l'avenir, ces informations devraient être simplifiées et porter essentiellement sur la manière dont ce type de coopération permet de favoriser la réalisation de produits spécifiques.

7. Le Comité estime également qu'il serait possible d'améliorer la transparence du projet de budget-programme si, à l'avenir, les tableaux annexés à la première partie étaient complétés par un certain nombre de nouveaux tableaux «horizontaux» dans lesquels on trouverait une indication globale des postes de dépense ci-après pour chacun des chapitres du budget :

a) **Technologies de l'information.** Les montants demandés pour chaque département ou bureau devraient être ventilés de manière à faire apparaître le développement des systèmes, l'équipement en matériel et en logiciels, le service d'assistance, la formation et les fonctions de maintenance;

b) **Formation.** Il faudrait indiquer les montants demandés pour chaque département ou bureau;

c) **Autres dépenses de personnel.** Cette rubrique, qui figure dans les tableaux 4 et 5 de la première partie, devrait faire l'objet d'un tableau distinct qui serait ventilé de manière à en faire apparaître les divers éléments. Plus précisément, le montant demandé pour chaque département ou bureau devrait être ventilé plus avant de manière à faire apparaître les prévisions de dépenses : i) pour le personnel temporaire affecté aux réunions; ii) pour le personnel temporaire devant remplacer les fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée; iii) pour le personnel supplémentaire à recruter en période de pointe ou afin de faire face à des besoins imprévus; et iv) pour les heures supplémentaires.

8. Le Comité consultatif a relevé que, dans un certain nombre de chapitres du projet de budget-programme, l'appui aux programmes ne faisait pas l'objet d'une rubrique distincte, mais était amalgamé à d'autres programmes tels que direction exécutive et administration. Le tableau ci-après a été fourni par le Secrétariat à titre d'explication :

Chapitre	Observations
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	La partie A concerne exclusivement les organes directeurs. La partie B, qui porte sur la direction exécutive et l'administration, concerne le Cabinet du Secrétaire général et quatre autres bureaux hors Siège pour lesquels l'appui aux programmes est imputé aux chapitres 16, 27E, 27F et 27G.
4. Désarmement	Il s'agit d'un très petit département de 50 personnes. Les services d'appui, fournis par un administrateur assisté de trois agents des services généraux, sont considérés comme trop modestes pour justifier que les ressources soient indiquées séparément.
6. Utilisations pacifiques de l'espace	Il s'agit d'un bureau de 18 personnes pour lequel les services d'appui sont fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne.
10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	L'appui à ce chapitre est fourni par le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'information et la Commission économique pour l'Afrique. Il ne comporte donc pas d'élément appui aux programmes en propre.

Chapitre	Observations
12. Environnement	Les services d'appui sont fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi au titre du chapitre 27H.
13. Établissements humains	Les services d'appui sont fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi au titre du chapitre 27H.
14. Prévention du crime et justice pénale	Les services d'appui sont fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne au titre du chapitre 27G.
21. Programme ordinaire de coopération technique	Les services d'appui sont fournis par les bureaux qui reçoivent ces fonds.
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	L'élément budget ordinaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concerne exclusivement des fonctions administratives et est intégré à l'élément fonds extrabudgétaires, beaucoup plus important et qui englobe la majeure partie des ressources affectées à l'appui aux programmes exécutés par le HCR.
24. Réfugiés de Palestine	Les ressources au titre de l'appui aux programmes proviennent intégralement des fonds extrabudgétaires de l'UNRWA.
27. Gestion et services centraux d'appui	La totalité de cette section concerne par définition l'appui aux programmes.
28. Contrôle interne	L'appui au programme est fourni par le Chef du Service administratif assisté par un fonctionnaire d'administration intégrés dans la même unité administrative que le Secrétaire général adjoint. Compte tenu des ressources limitées dont il s'agit, l'appui aux programmes ne fait pas l'objet d'une rubrique distincte.
29. Activités administratives financées en commun	Toutes ces activités budgétisées en montants nets relèvent par leur nature de l'appui aux programmes.
30. Dépenses spéciales	Sans objet – il ne s'agit pas d'une unité administrative.
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	L'appui aux programmes est fourni au titre du chapitre 27D.
32. Contributions du personnel	Sans objet – il ne s'agit pas d'une unité administrative.
33. Compte pour le développement	L'appui aux programmes sera fourni par les bureaux qui reçoivent les fonds et imputé aux mêmes lignes de crédit que pour le chapitre 21.

En dépit des explications fournies ci-dessus, le Comité consultatif recommande que dans les futurs projets de budget-programme, le montant correspondant à l'appui aux programmes fasse l'objet d'une rubrique distincte pour chaque chapitre pertinent.

9. Le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe I.2 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, il avait demandé qu'à l'avenir, dans la présentation du projet de budget, le texte explicatif relatif aux ressources extrabudgétaires soit plus précis et que des expressions telles que «projets opérationnels», «autres dépenses» et «services contractuels» soient expliquées avec plus de précision. Le projet de budget-programme ne contient pas ces informations. Toutefois, sur sa demande, on a communiqué au Comité les définitions ci-après pour la classification des activités imputées sur des fonds extrabudgétaires dans le projet de budget-programme :

a) **Activités d'appui** : Activités liées à la fourniture d'un appui, généralement de caractère administratif, telles que services financiers, services de personnel et services centraux d'appui;

b) **Activités de fond** : Activités qui ont pour objet d'appuyer ou de compléter les programmes approuvés de l'Organisation des Nations Unies qui sont financés par le budget ordinaire;

c) **Projets opérationnels** : Activités dont l'objet est de fournir une assistance aux pays, cette assistance pouvant prendre la forme de projets de coopération technique ou autres projets de secours ou d'aide humanitaire.

10. L'un des éléments qui figurent dans le projet de budget-programme est la description des réalisations escomptées en application des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation [voir le paragraphe 31 de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Part I) i)]. Le Comité note que ces informations n'ont pas été fournies dans tous les sous-programmes. En outre, de l'avis du Comité consultatif, il faudrait que ces indications soient plus détaillées; elles demeurent en effet très vastes et générales et il est donc parfois difficile d'en vérifier l'exactitude. Le Comité croit comprendre que des améliorations seront apportées après que les organes intergouvernementaux pertinents auront précisé la démarche à suivre.

11. Comme indiqué au paragraphe 2 de l'annexe à l'introduction au projet de budget-programme [A/54/6 (Part I) (annexe)],

«Conformément à la disposition 5.6, le Secrétaire général communiquerait à l'Assemblée générale une liste des produits inclus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 qui, à son avis, peuvent être éliminés et qui n'ont donc pas été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.»

Le paragraphe 3 contient l'indication suivante :

«En application de la résolution 53/207, on trouvera dans le tableau ci-après les produits inclus dans le budget-programme pour l'exercice en cours qui n'ont pas été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et la justification de leur suppression.»

Il est cependant difficile de se faire une idée claire d'après les informations fournies de la mesure dans laquelle les organes intergouvernementaux pertinents ont été consultés avant que n'intervienne la décision de supprimer certains produits. Le Comité consultatif souligne la nécessité de faire en sorte que les organes intergouvernementaux pertinents participent pleinement aux décisions concernant la programmation.

12. Au paragraphe 43 de l'introduction, il est fait état des mesures d'efficacité et du compte pour le développement. Il y est indiqué qu'il avait été prévu de présenter les initiatives prises pour améliorer l'efficacité dans les chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, mais que «la tournure prise par les événements n'avait pas permis de suivre cette procédure». Le Comité consultatif regrette ce contretemps, mais reprendra l'examen de la question sur la base du rapport dont il est fait mention au paragraphe 3 de l'introduction.

Méthode suivie

13. Comme il est indiqué au paragraphe 21 de l'introduction, la méthode suivie pour établir le budget-programme n'est pas différente de celle qui avait été utilisée pour l'exercice biennal précédent et qui avait été approuvée par l'Assemblée générale dans la section III de sa résolution 47/212 A du 23 décembre 1992.

14. Au paragraphe 4 de son rapport sur la budgétisation axée sur les résultats (A/53/655), le Comité consultatif a donné l'indication suivante :

«Le Comité consultatif effectuera une analyse approfondie des propositions du Secrétaire général concernant la budgétisation axée sur les résultats lorsqu'il

examinera, à sa session de printemps de 1999, le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2000-2001, et soumettra à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, ses recommandations sur la budgétisation axée sur les résultats. Pour ce faire, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général présente, comme il est indiqué ci-dessus, le projet de budget-programme complet pour l'exercice biennal 2000-2001 préparé selon les méthodes actuelles, et soumette parallèlement davantage de fascicules contenant des prototypes de chapitres de budget présentés selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats en choisissant des domaines budgétaires complexes tels que les affaires politiques, la coopération internationale pour le développement, une commission régionale et les services communs d'appui.»

Dans sa résolution 53/205, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, les fascicules contenant des prototypes de chapitres de budget, comme l'avait recommandé le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport. Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport analytique exhaustif sur sa proposition concernant la budgétisation axée sur les résultats. Le Comité consultatif a été informé que les fascicules contenant les prototypes en question et l'analyse demandée ne seront disponibles qu'à l'automne de 1999. Il le regrette, dans la mesure où les informations considérées devront à présent être examinées hors de contexte.

15. Le Comité consultatif se félicite de ce qu'on ait inclus dans le projet de budget-programme des informations sur les critères de calcul des coûts et les taux unitaires. Il relève que dans le cas des frais généraux de fonctionnement, les prévisions de dépenses sont calculées sur la base de certains taux, par exemple 8 000 dollars par an pour la location d'une photocopieuse, 1 980 dollars par personne et par an pour les frais de communication, 1 000 dollars par télécopieur pour une période de deux ans et 2 000 dollars pour chaque ordinateur personnel pour la durée de l'exercice biennal (voir plus loin, par. 16) afin de couvrir le coût de l'entretien du matériel de bureautique. On a également eu recours à la formule des taux unitaires pour calculer certaines prévisions de dépenses concernant les fournitures et les accessoires, ainsi que le mobilier et le matériel. Toutefois, après avoir demandé des éclaircissements, le Comité a été informé que, sauf pour le calcul des dépenses de personnel, les coûts standard n'étaient pas systématiquement appliqués. Le Comité consultatif recommande que le Secrétariat commence à rassembler des données sur la base de l'expérience acquise au long de plusieurs exercices biennaux, afin d'élaborer des critères applicables aux services autres que ceux qui sont liés aux postes. Comme l'illustrent les budgets des opérations de maintien de la paix, l'application de critères réalistes, chaque fois que de besoin, faciliterait considérablement la tâche d'élaboration du budget. De tels critères, une fois établis pour chaque lieu d'affectation, seraient appliqués sur la base de l'expérience acquise concernant certains «coûts spécifiques» et pourraient être révisés de temps à autre selon les besoins et à la lumière des données d'expérience.

16. Le Comité consultatif estime également que le projet de budget-programme devrait contenir une explication plus satisfaisante de ces coûts standard et des coûts unitaires qui sont déjà utilisés aux fins d'établir les prévisions de dépenses. Par exemple, après avoir demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé qu'au Siège, il existait trois niveaux en ce qui concerne les services d'entretien du matériel de bureautique entre lesquels pouvaient choisir les différents bureaux, et qui étaient assortis des taux unitaires suivants (par ordinateur personnel pour l'exercice biennal) : 2 000 dollars (comprend les services d'assistance et la réparation des ordinateurs personnels et des imprimantes, la distribution de logiciels gérés centralement, l'accès aux serveurs haut de gamme de réseau

local et la possibilité de faire appel à un agent de coopération technique); 1 400 dollars (comprend les services d'assistance et la réparation des ordinateurs personnels et des imprimantes, la distribution de logiciels gérés au niveau central et l'accès aux serveurs haut de gamme de réseau local); et 700 dollars (comprend la distribution des logiciels gérés au niveau local et l'accès aux serveurs haut de gamme de réseau local). Le Comité estime qu'il aurait fallu indiquer dans le projet de budget-programme sur quelle base les différents niveaux de prestation de services avaient été définis et quels étaient les critères qui avaient présidé au choix de ces niveaux et préciser aussi dans quelle mesure le niveau considéré garantissait que le matériel en question soit effectivement et efficacement utilisé. En outre, les coûts correspondant aux différents niveaux de services fournis auraient dû être pleinement justifiés, compte tenu de l'évolution du marché et des tendances récentes des prix. À cet égard, le Comité consultatif a demandé des informations sur la manière dont les différents niveaux de service avaient été structurés et chiffrés pour l'exercice biennal en cours (voir plus loin, chap. II, titre VIII). Il estime qu'à l'avenir, le Secrétaire général devrait faire rapport dans le projet de budget-programme sur les niveaux de service définis pour chaque chapitre de budget selon qu'il y aurait lieu.

Analyse des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001

17. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 1, les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèvent à 2 655 362 400 dollars, alors que le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999, approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 53/215 et 53/219, était de 2 529 903 500 dollars, ce qui représente une augmentation nominale de 125 458 900 dollars, soit 5 % (y compris une augmentation des ressources de 5,7 millions de dollars, soit 0,2 %, et une augmentation de 119,8 millions de dollars au titre de la réévaluation des coûts). À titre de comparaison, la diminution des crédits initialement demandés pour l'exercice biennal 1998-1999 était de 20 281 100 dollars, soit 0,8 % par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1996-1997.

18. Le montant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 a été calculé comme suit :

	Milliers de dollars É.-U.	Pourcentage
Crédits ouverts pour 1998-1999 (résolution 53/215 de l'Assemblée générale)	2 529 903,5	100,0
Croissance du budget	5 701,4	0,2 ^a
Actualisation des prévisions budgétaires pour tenir compte des taux d'inflation prévus pour 1999, 2000 et 2001 et de l'application d'un taux de vacance de postes uniforme à la catégorie des administrateurs	119 757,5	4,8 ^a
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001	2 655 362,4	105,0 ^a

^a Les chiffres ont été arrondis.

19. L'augmentation de ressources de 5 701 400 dollars est ventilée comme suit :

<i>Dollars É.-U.</i>	
Solde non reporté de l'exercice 1998-1999	(120 246 100)
Effet report des réductions de postes intervenues en 1999	(3 783 600)
Augmentation de crédits demandés dans le projet de budget-programme	129 731 100
Total	5 701 400

Solde non reporté

20. Le solde non reporté de l'exercice biennal 1998-1999 (120 246 100 dollars) se répartit comme suit :

<i>Description</i>	<i>Milliers de dollars É.-U.</i>
Missions spéciales	100 858,7
Conférences mondiales :	
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	133,7
Lutte contre la désertification	415,0
Service administratif du Département des affaires économiques et sociales	189,3
Cour internationale de Justice	573,4
Transformation et amélioration des locaux	11 091,8
Contributions du personnel	6 984,2
Total	120 246,1

21. La majeure partie du solde non reporté de l'exercice biennal 1998-1999 correspond à des missions spéciales. Une ventilation du montant de 100,1 millions de dollars est donnée plus loin au chapitre II. Comme il est indiqué plus loin au paragraphe 26, un montant de 86,2 millions de dollars a été demandé au titre des missions spéciales pour l'exercice biennal 2000-2001.

Conférences mondiales

22. En ce qui concerne les conférences mondiales, il est indiqué au paragraphe 5 de l'introduction au projet de budget-programme que le montant total à prévoir pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre des grandes conférences et des sessions extraordinaires, ainsi que pour le renforcement de certains programmes (y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi) représente environ 11 millions de dollars (contre les 20 millions de dollars qui avaient été prévus dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001). Le montant de 11 millions de dollars est ventilé dans le tableau ci-après :

<i>Dollars É.-U.</i>	
1.Sommet mondial pour le développement social	734 200
2.Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	616 700
3.Établissements humains	1 370 600
4.Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	563 700

	<i>Dollars É.-U.</i>
5. Dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	623 300
6. Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale	683 100
7. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	847 300
8. Assemblée du Millénaire	940 500
9. Office des Nations Unies à Nairobi	2 250 000
10. Mesures prises comme suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la drogue	2 300 000
Total	10 929 400^a

^a Le Comité souligne que ce tableau ne prend pas en compte les ressources prévues pour la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives non plus que pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (voir chap. II, sect. 11A ci-dessous).

23. Le Comité consultatif n'a pas été en mesure de déterminer sur quelle base avait été calculé le montant de 20 millions de dollars figurant dans l'esquisse budgétaire. Il semble qu'il s'agisse d'un montant arbitraire. En outre, si l'on considère que la totalité du montant de quelque 4,6 millions de dollars correspondant aux rubriques 9 et 10 du tableau ci-dessus représente des dépenses autres que celles liées aux conférences mondiales, l'écart entre le montant de 20 millions de dollars figurant dans l'esquisse budgétaire et le solde estimatif de 6,3 millions de dollars que fait apparaître le projet de budget-programme n'en est que plus prononcé.

Effet report relatif de la réduction du nombre des postes pratiquée en 1999

24. Le montant de l'effet report de la réduction du nombre des postes pratiquée en 1999, qui représente 3,8 millions de dollars (voir plus haut, par. 19), correspond au coût de 1998 des 51 postes supprimés au cours de la deuxième année de l'exercice biennal et n'a donc pas été reporté dans le projet de budget-programme (voir le paragraphe 27 de l'introduction).

Augmentations nettes au titre du projet de budget-programme

25. Les augmentations prévues au titre du projet de budget-programme aux taux révisés de 1998-1999 s'élèvent à 129 731 100 dollars. Ventilé par objet de dépense, ce montant résulte des augmentations et diminutions suivantes :

	<i>Milliers de dollars É.-U.</i>
1. Augmentations	
Autres dépenses	86 200,0
Postes	22 631,6
Transformations et gros travaux d'entretien	20 046,3
Services contractuels	5 414,4
Frais de voyage	2 681,9
Consultants et experts	2 421,3
Mobilier et matériel	1 244,0
Subventions et contributions	207,2

		Milliers de dollars É.-U.
	Dépenses de représentation	88,5
	Total partiel (1)	140 935,2
	2.Diminutions	
	Dépenses générales de fonctionnement	7 110,9
	Autres dépenses de personnel	3 347,7
	Fournitures et accessoires	729,5
	Émoluments des non-fonctionnaires	16,0
	Total partiel (2)	11 204,1
	Augmentation totale (1) - (2)	129 731,1

26. L'augmentation la plus importante (86,2 millions de dollars à la rubrique «Autres dépenses») correspond au montant des crédits demandés pour les missions spéciales pendant l'exercice biennal 2000-2001. On se souviendra qu'un montant de 100,9 millions de dollars prévu pour les missions spéciales en 1998-1999 n'a pas été reporté (voir plus haut, par. 21). Une ventilation de ce montant est présentée plus bas au chapitre II. Le Comité constate que la budgétisation des missions spéciales dans le projet de budget-programme est une procédure nouvelle, mise en place comme suite aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 53/206 de l'Assemblée générale sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001.

27. L'augmentation au titre des postes s'élève à 22 631 600 dollars, qui se répartissent comme suit : 9 468 800 dollars au titre des traitements pour les postes permanents et temporaires, 4 171 800 dollars au titre des dépenses communes de personnel et 8 991 000 dollars au titre des contributions du personnel.

28. Le Comité consultatif a demandé des informations concernant les divers éléments des dépenses communes de personnel, par lieu d'affectation, aux taux standard exprimés en pourcentage des traitements pour l'exercice biennal 1996-1997 (voir tableau ci-après).

Ventilation des dépenses communes de personnel engagées en 1996-1997^a

(En pourcentage des traitements)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>New York</i>	<i>Genève</i>	<i>Bangkok</i>	<i>Santiago</i>	<i>Mexico</i>	<i>Port of Spain</i>	<i>Addis-Abeba</i>	<i>Aman</i>	<i>Vienne</i>	<i>Nairobi</i>	<i>CIJ</i>
Éléments											
Indemnités ^b	3,1	4,0	4,4	4,6	5,5	4,8	16,9	18,6	2,5	11,6	2,6
Avantages sociaux ^c	26,1	21,6	24,1	24,3	25,4	22,6	22,4	24,8	23,6	24,7	23,4
Indemnité pour frais d'études	3,7	3,0	4,8	1,6	2,8	3,0	14,0	11,4	3,3	7,8	1,4
Congé dans les foyers	1,5	1,0	1,0	0,9	0,8	1,0	4,3	1,4	1,3	3,6	0,6
Versements à la nomination ^d	0,9	0,3	0,8	0,5	0,3	2,5	2,2	1,2	0,9	2,5	1,2
Versements à la cessation de service ^e	4,4	3,2	2,8	3,4	2,1	1,5	4,4	8,3	6,2	4,6	3,3
Autres paiements ^f	0,6	0,2	0,8	0,2	0,2	1,6	1,0	2,8	0,5	4,4	0,2
Transferts ^g	0,2	0,3	0,7	0,7	1,4	0,1	3,7	14,1	0,3	0,3	0,0
Total	40,4	33,7	39,4	36,2	38,6	37,1	68,8	82,6	38,5	59,6	32,7

^a Non compris les dépenses engagées au titre des départs anticipés.

^b Indemnités : indemnité pour charges de famille, indemnité d'affectation, prime de mobilité et de sujétion, prime de risque.

^c Contributions à la Caisse des pensions, à l'assurance médicale, aux indemnisations.

^d Frais de voyage à la nomination, frais de voyage au lieu de l'entretien, déménagement, assurance et expédition des effets personnels.

^e Frais de voyage à la cessation de service, déménagement des effets personnels, prime de rapatriement, conversion des jours de congé, indemnité de cessation de service.

^f Allocation logement, frais d'évacuation de la famille, remboursement des frais de taxi.

^g Frais de voyage, prime d'affectation, déménagement et expédition d'effets personnels, mesures de sécurité concernant les résidences.

1. D'après les informations reçues, le montant de la diminution nette au titre des dépenses générales de fonctionnement peut être ventilé comme suit :

<i>Frais généraux de fonctionnement</i>	<i>Milliers de dollars É.-U.</i>
Éclairage, chauffage, énergie et eau	(2 281,8)
Matériel et applications de bureautique	(1 962,2)
Location et entretien des locaux	(1 834,5)
Services divers	(1 275,8)
Communications	(367,5)
Entretien du mobilier et du matériel	610,9
Total	(7 110,9)

2. Le Comité consultatif a été informé que la diminution nette de 3 347 700 dollars au titre des «Autres dépenses de personnel» se décomposait comme suit :

<i>Autres dépenses de personnel</i>	<i>Milliers de dollars É.-U.</i>
1.Diminutions	
Personnel temporaire pour les réunions	3 983,6
Assurance maladie après la cessation de service	2 539,3
Autres dépenses de personnel	145,5
Indemnités journalières de subsistance (missions)	6,0
Total partiel (1)	6 674,4
2.Augmentations	
Concours extérieurs	2 196,7
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	727,0
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	241,8
Mesures de sécurité concernant les résidences	161,2
Total partiel (2)	3 326,7
Diminution nette (1) - (2)	3 347,7

Réévaluation des coûts

3. Le montant total prévu au titre de la réévaluation des coûts s'élève à 119 757 500 dollars. Les résultats de cette réévaluation correspondent aux ajustements qu'il faut apporter aux prévisions établies aux taux révisés de 1998-1999 pour recalculer le montant des ressources nécessaires aux taux de 2000-2001, ainsi qu'au rétablissement d'un taux uniforme de vacance de postes de la catégorie des administrateurs.

4. Les éléments de la réévaluation des coûts sont les suivants :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Rétablissement d'un taux de vacance uniforme de 5 % pour les postes d'administrateur	26 484 000
Inflation en 2000-2001 par rapport à 1998 et 1999	93 273 500
Total	119 757 500

5. On se souviendra que la différence entre le coût des postes nouveaux et celui des postes existants n'apparaît pas dans les prévisions initiales. Des taux uniformes – 95 % pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 97,5 % pour les postes des agents des services généraux et catégories apparentées – ont été utilisés pour déterminer le montant initial des crédits ouverts pour l'exercice en cours. Toutefois, pendant la première année, le pourcentage de postes d'administrateur vacants ayant été supérieur à 10 %, le taux appliqué pour calculer le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 1998-1999 a été porté à 10 % pour 1998 uniquement. Le coût du rétablissement à 5 % du taux de vacance des postes d'administrateur pour la première année de l'exercice biennal représente 26 millions de dollars.

6. À ce sujet, le Comité rappelle les paragraphes 7 à 12 de la section IV de la résolution 53/214 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998, qui ont trait aux vacances de postes et dans lesquels le Secrétaire général est prié de faire le nécessaire pour que le taux de vacance de postes pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur ne dépasse pas 5 % à la fin de l'exercice biennal 1998-1999. Ayant demandé à être informé des taux les plus récents, le Comité a reçu le tableau qui apparaît plus bas, à la suite du paragraphe 35. Conformément à la décision de l'Assemblée générale, le Comité consultatif veut espérer que des postes ne seront pas délibérément laissés vacants pour constituer une marge de sécurité afin d'absorber le coût de missions spéciales et d'autres activités autorisées «dans la limite des ressources disponibles».

7. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle ce qu'il a déclaré dans les paragraphes 8 et 9 de son rapport concernant le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1998-1999 (A/53/7/Add.8), à savoir qu'il ne jugeait pas convaincantes les explications fournies par le Secrétaire général dans son premier rapport (A/53/693) au sujet des taux élevés de vacance de postes. Il y indiquait

«... comme il ne cesse de le faire depuis plusieurs années, que si des mesures radicales ne sont pas prises pour simplifier et rationaliser les procédures de gestion du personnel, une forte proportion de postes resteront vacants, avec les conséquences que cela comporte pour l'exécution des programmes approuvés. Il rappelle à cet égard qu'au paragraphe 23 de la section II de sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a réaffirmé que le taux de vacance de postes ne devrait pas servir à réaliser des économies.»

**Statistiques concernant la vacance des postes autorisés au titre du budget ordinaire (par chapitre)
au 30 avril 1999**

Chapitre	Administrateurs			Agents des services généraux			Total		
	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance
1A. Politique, direction et coordination d'ensemble	57	1	1,8	74	0	0,0	131	1	0,8
1B. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	910	37	4,1	956	7	0,7	1 866	44	2,4
2A. Affaires politiques	110	14	12,7	85	0	0,0	195	14	7,2
2B. Désarmement	28	3	10,7	18	1	5,6	46	4	8,7
3. Opérations de maintien de la paix	46	7	15,2	312	9	2,9	358	16	4,5
4. Utilisations pacifiques de l'espace	13	0	0,0	5	0	0,0	18	0	0,0
5. Cour internationale de Justice	22	0	0,0	35	2	5,7	57	2	3,5
6. Affaires juridiques	79	9	11,4	63	0	0,0	142	9	6,3
7A. Affaires économiques et sociales ^a	287	42	14,6	230	2	0,9	517	44	8,5
8. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement ^b	12	2	16,7	7	0	0,0	19	2	10,5
11A. Commerce et développement	227	26	11,5	167	8	4,8	394	34	8,6
12. Environnement	22	1	4,5	17	0	0,0	39	1	2,6
13. Établissements humains	42	0	0,0	24	0	0,0	66	0	0,0
14. Lutte contre la criminalité	18	3	16,7	5	0	0,0	23	3	13,0
15. Contrôle international des drogues	44	5	11,4	24	0	0,0	68	5	7,4
16. Développement économique et social en Afrique	216	47	21,8	346	0	0,0	562	47	8,4
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	171	18	10,5	297	16	5,4	468	34	7,3
18. Développement économique de l'Europe	114	3	2,6	81	1	1,2	195	4	2,1
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	181	10	5,5	310	12	3,9	491	22	4,5
20. Développement économique et social en Asie occidentale	103	23	22,3	163	6	3,7	266	29	10,9
22. Droits de l'homme	89	14	15,7	52	9	17,3	141	23	16,3
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	89	2	2,2	131	2	1,5	220	4	1,8
24. Réfugiés de Palestine	82	5	6,1	10	0	0,0	92	5	5,4
25. Aide humanitaire	33	4	12,1	17	3	17,6	50	7	14,0
26. Communication et information	261	15	5,7	469	7	1,5	730	22	3,0
27. Services administratifs	312	24	7,7	1 193	20	1,7	1 505	44	2,9
28. Contrôle interne	56	7	12,5	26	1	3,8	82	8	9,8
Total partiel	3 624	322	8,9	5 117	106	2,1	8 741	428	4,9

Chapitre		Administrateurs			Agents des services généraux			Total		
		Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance
Chapitre 3 des recettes.	Services destinés au public	24	3	12,5	110	3	2,7	134	6	4,5
Total partiel		24	3	12,5	110	3	2,7	134	6	4,5
Total général		3 648	325	8,9	5 227	109	2,1	8 875	434	4,9

^a Chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

^b Chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

8. Il est proposé de reporter à l'exercice biennal 2000-2001 la suppression du taux d'abattement pour délais de recrutement (50 % pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 35 % pour les nouveaux postes d'agent des services généraux), qui avait été institué pour l'exercice biennal 1998-1999. Au paragraphe 42 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, le Comité consultatif remarquait que

«... comme le nombre de nouveaux postes proposés pour 1998-1999, soit 10, est faible par rapport au nombre total de postes existants qu'il est proposé de maintenir, cette modification n'a qu'un effet négligeable sur le montant de l'ensemble des prévisions de dépenses. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne formule aucune objection pour le moment. La question doit néanmoins être gardée à l'étude et le taux d'abattement pour délais de recrutement devrait être rétabli lors des exercices biennaux futurs s'il est proposé de créer un grand nombre de nouveaux postes.»

Pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre de nouveaux postes proposés est de 44 (voir plus bas, par. 44). Cependant, le Comité a été informé que les délais de recrutement de nouveaux fonctionnaires ont été ramenés d'environ 400 jours à 300 actuellement; l'objectif du Secrétariat est de pouvoir effectuer les formalités de recrutement en 100 jours. Il n'en reste pas moins qu'il faut encore près d'un an pour recruter des nouveaux fonctionnaires; eu égard au nombre de nouveaux postes demandés, le Comité recommande de rétablir le taux d'abattement de 50 % pour délais de recrutement.

9. Le Comité consultatif a été informé que les taux de change moyens pratiqués pour les opérations de l'ONU de janvier à novembre 1998 ont été appliqués uniformément aux prévisions pour 1998, 1999, 2000 et 2001, ce qui n'entraîne aucun changement, à ce stade, pour l'exercice biennal 2000-2001. Le montant de 93.3 millions de dollars s'explique donc entièrement par le fait que les taux d'inflation de 1998-1999 ont été utilisés tels quels pour établir les prévisions pour 2000, puis 2001. Autrement dit, au lieu de chercher à prévoir les taux effectifs de l'inflation pour 2000-2001, on a utilisé, en les combinant, les taux de 1998-1999 pour chacune des années du prochain exercice biennal. Pour tenir compte de l'inflation en 1999, les modifications apportées reposent sur une estimation de la variation des indices d'ajustement en 1999 pour la catégorie des administrateurs; pour les agents des services généraux, elles sont fondées sur une estimation de l'évolution probable de l'indice du coût de la vie. Si l'on ne tient pas compte des contributions du personnel, ces modifications se sont traduites par une augmentation de 71,2 millions de dollars [voir tableau 4 de l'introduction (A/54/6 (Part I) ii)], soit 44,8 millions de dollars pour les postes d'administrateur (dont 26 484 000 dollars résultant du rétablissement d'un taux de vacance uniforme de 5 %) et 26,4 millions de dollars pour les postes des agents des services généraux et catégories apparentées. Pour les contributions du personnel et les émoluments des non-fonctionnaires, le montant des corrections apportées pour tenir compte de

l'inflation en 2000 et 2001 s'élève à 48,6 millions de dollars. Le Comité estime que la méthode suivie pour réévaluer les coûts manque de clarté; il faudrait présenter les estimations les plus récentes, fondées sur l'expérience acquise, pour le prochain exercice biennal. Il rappelle que, conformément à la pratique établie, une nouvelle réévaluation des coûts aura lieu en décembre 1999.

Répartition des crédits demandés et des postes proposés pour 2000-2001

10. Comme il est indiqué aux paragraphes 9 et 14 de l'introduction du projet de budget-programme [A/54/6 (Part I) i)], la répartition, par titre du budget, des crédits demandés et des postes proposés pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001 est la suivante :

Répartition des crédits demandés et des postes proposés pour 2000-2001

Titre	Ressources				Postes permanents et temporaires			
	1998-1999		2000-2001		1998-1999		2000-2001	
	Montant	(En pourcentage)	Montant	(En pourcentage)	Nombre	(En pourcentage)	Nombre	(En pourcentage)
I. Politique, direction et coordination d'ensemble	468 995,0	18,5	489 903,2	18,4	1 997	22,8	2 000	22,8
II. Affaires politiques	239 568,3	9,5	241 623,4	9,1	617	7,1	619	7,0
III. Justice internationale et droit international	53 108,8	2,1	57 562,8	2,2	199	2,3	205	2,3
IV. Coopération internationale pour le développement	266 728,5	10,5	283 464,3	10,7	1 126	12,9	1 134	12,9
V. Coopération régionale pour le développement	355 924,8	14,1	381 190,5	14,4	1 982	22,6	1 991	22,6
VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires	125 271,6	5,0	132 459,5	5,0	503	5,8	514	5,8
VII. Information	135 574,0	5,4	145 734,0	5,5	730	8,4	730	8,3
VIII. Services communs d'appui	446 297,8	17,6	460 086,6	17,3	1 505	17,2	1 522	17,3
IX. Bureau des services de contrôle interne	17 941,5	0,7	20 079,9	0,8	82	0,9	87	1,0
X. Activités administratives financées en commun et dépenses spécialisées	58 508,5	2,3	62 340,2	2,3				
XI. Dépenses d'équipement	34 173,1	1,4	45 653,7	1,7				
XII. Contributions du personnel	314 746,6	12,4	322 199,3	12,1				
XIII. Autorité internationale des fonds marins	13 065,0	0,5	13 065,0	0,5				
Total	2 529 903,5	100,0	2 655 362,4	100,0	8 741	100,0	8 802	100,0

Questions relatives au personnel

1. Les ressources en personnel dont l'Organisation dispose pour exécuter son programme de travail se répartissent entre postes permanents, postes temporaires, personnel temporaire, consultants et groupes spéciaux d'experts; leur coût est imputé sur le budget ordinaire ou sur les fonds extrabudgétaires.

2. Comme il ressort du tableau 5 de l'introduction du projet de budget-programme [A/54/6 (Part I) (ii)], le Secrétaire général prévoit pour 2000-2001 un montant de 1 623 058 300 dollars au titre des traitements (1 464 742 800 dollars) et dépenses communes de personnel (hors contributions du personnel) (158 315 500 dollars) aux chapitres des dépenses. Si l'on ajoute le montant de 26 757 700 dollars (hors contributions du personnel) prévu à ce titre au chapitre 3 des recettes, le total s'élève à 1 649 816 000 dollars.

3. Dans le tableau 9 de l'introduction du projet de budget-programme, le Secrétaire général chiffre à environ 1 260 739 200 dollars le montant des traitements et des dépenses communes de personnel relatifs aux postes extrabudgétaires, y compris les postes dont le coût est imputé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Autrement dit, le montant total des dépenses de personnel à imputer sur le budget ordinaire ou sur des fonds extrabudgétaires devrait s'élever à 2 910 555 200 dollars au cours de l'exercice 2000-2001.

4. Le Comité consultatif constate que, dans son rapport concernant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997², le Comité des commissaires aux comptes indique que, sur le montant total des crédits révisés (2 542 100 000 dollars), environ 2 048 500 000 dollars, soit près de 80 %, sont destinés à couvrir les traitements et dépenses communes de personnel.

Postes permanents et postes temporaires imputés sur le budget ordinaire

5. Le total des postes demandés aux divers chapitres des dépenses et au chapitre 3 des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 8 933. Le tableau ci-après dans lequel est inclus le chapitre 3 des recettes (Services destinés au public) permet de le comparer avec la dotation en effectifs approuvés pour l'exercice 1998-1999 (voir aussi le tableau 6 de l'introduction au projet de budget-programme).

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>			<i>Agents des services généraux et catégories apparentées</i>			Total		
	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	2000-2001	1998-1999	Augmentation (diminution)
Postes permanents	3 707	3 640	67	5 215	5 224	(9)	8 922	8 864	58^a
Postes temporaires	5	5	0	6	6	0	11	11	0
Total	3 712	3 645	67	5 221	5 230	(9)	8 933	8 875	58^a

^a L'augmentation aux chapitres des dépenses est de 61; le chiffre net de 58 tient compte de la réduction de trois postes (un administrateur et deux agents des services généraux) au titre du chapitre 3 des recettes pour 2000-2001.

6. Comme il ressort du tableau 7 de l'introduction au projet de budget-programme pour 2000-2001, l'augmentation nette de 61 postes permanents et temporaires aux différents chapitres de dépenses est liée aux demandes de crédits aux fins suivantes :

Création de postes	44
Transformation de postes temporaires en postes permanents	36
Suppression de postes	(19)
Augmentation nette	61

7. Le Comité consultatif a demandé des renseignements au sujet des réaffectations de postes imputés sur le budget ordinaire. Un total de 547 postes devraient être redéployés entre les différents programmes et sous-programmes d'un même chapitre, et un poste P-4 devrait être transféré du chapitre Gestion et services centraux d'appui au chapitre Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence. Les postes se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après («Redéploiements proposés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001»).

8. Comme indiqué au paragraphe 16 de l'introduction du projet de budget-programme, il est proposé de procéder au reclassement de 30 postes, comme indiqué dans le tableau ci-après, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 : reclassement de postes inscrits au budget ordinaire».

Redéploiements proposés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

		Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Services généraux et catégories apparentées							
Chapitre du budget		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Service mobile	Corps de métiers	Agents locaux	Total partiel	Total général
2.	Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	–	1	–	–	1	3	3	1	9	2	12	–	–	–	–	14	23
4.	Désarmement	1	–	1	–	1	1	–	–	4	–	2	–	–	–	–	2	6
5.	Opérations de maintien de la paix	–	–	–	1		1	–	1	3	–	1	–	–	–	–	1	4
9.	Affaires économiques et sociales	–	–	–	–	1	2	1	1	5	–	12	–	–	–	–	12	17
11A.	Commerce et développement	–	–	–	1	1	2	1	1	6	2	1	–	–	–	–	3	9
12.	Environnement	–	–	2		4	4	1	1	12	–	4	–	–	–	6	10	22
13.	Établissements humains	–	–	1	1	2	7	4	4	19	–		–	–	–	7	7	26
15.	Contrôle international des drogues	–	–	–	–	1	3	1	1	6	1	4	–	–	–	–	5	11
16.	Développement économique et social en Afrique	–	–	–	7	14	17	18	11	67	–	–	–	–	–	73	73	140
17.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	–	–	–	1	1	2	4	2	10	–	–	–	–	–	4	4	14
18.	Développement économique de l'Europe	–	–	–	2	1	3	4	5	15	–	5	–	–	–	–	5	20
19.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	–	–	–	–	3	3	2	1	9	–	–	–	–	–	6	6	15
20.	Développement économique et social en Asie occidentale	–	–	–	–	1	1	1	1	4	–	–	–	–	–	7	7	11
22.	Droits de l'homme	–	–	–	–	1	1			2	–	–	–	–	–	–	0	2
23.	Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	–	–	–	–	3	2	2	2	9	–	3	–	–	–	–	3	12
25.	Aide humanitaire	–	–	–	–	2		2	1	5	–	–	–	–	–	–	0	5
26.	Information	–	–	–	–	2	2	3	1	8		3	–	–	–	–	3	11
27.	Gestion et services centraux d'appui	–	–	–	4	5	9	7	5	30	11	96	–	1	21	40	169	199
28.	Contrôle interne	–	–	–	–	–	–	–	–	0	–	1	–	–	–	–	1	1
Total		1	1	4	17	44	63	54	39	223	16	144	–	1	21	143	325	548

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 : reclassement de postes inscrits au budget ordinaire

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Services généraux et catégories apparentées					
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Service mobile	Corps de métiers	Agents locaux
1. Politique, direction et coordination d'ensemble														
Cabinet du Secrétaire général							1 P-2 à P-3							
	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence														
Section de la préparation de copies et de la correction d'épreuves (Siège)							4 P-2 à P-3							
	-	-	-	-	-	-	4	(4)	-	-	-	-	-	-
4. Désarmement														
Affaires de désarmement (Siège)							1 P-5 à D-1							
	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Utilisations pacifiques de l'espace														
Bureau de l'espace extra-atmosphérique							1 P-3 à P-4							
	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
8. Affaires juridiques														
Section des traités							1 P-2 à P-3							
	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-
9. Affaires économiques et sociales														
Division du développement durable							2 P-3 à P-4							
	-	-	-	-	-	2	(2)	-	-	-	-	-	-	-
16. Développement économique et social en Afrique														
Division de la gestion des ressources humaines et des systèmes							1 P-3 à P-4							
	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique														
Services de conférence							1 P-4 à P-5							
Division de l'administration et des services communs							1 agent du Service mobile à P-4							
	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-
18. Développement économique en Europe														
Direction exécutive et gestion							1 P-3 à P-4							
Environnement							1 P-3 à P-4							
Énergie							1 P-3 à P-4							
Administration et services communs							1 P-4 à P-5							

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Services généraux et catégories apparentées					
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Service mobile	Corps de métiers	Agents locaux
	-	-	-	-	1	2	(3)	-	-	-	-	-	-	-
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes														
Division du développement économique						1 agent local à P-2								
Division du commerce international et du financement du développement						1 agent local à P-2								
Division de la statistique et des projections économiques						1 agent local à P-2								
	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	(3)
20. Développement économique et social en Asie occidentale														
Administration et services communs						1 P-3 à P-4								
	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
22. Droits de l'homme														
Droit au développement, recherche et analyse						1 agent des services généraux (autres classes) à un agent des services généraux (1re classe)								
	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-
26. Information														
Bureau du Secrétaire général adjoint à l'information				1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27D. Bureau des services centraux d'appui														
Section de la gestion des archives et des dossiers (Siège)						1 P-3 à P-4								
	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
27E. Administration, Genève														
Section des services électroniques						1 P-3 à P-4								
	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
27F. Administration, Vienne														
Service de la gestion des ressources humaines						1 P-3 à P-4								
Groupe de l'appui électronique, Section de l'appui						1 P-4 à P-5								
						1 agent des services généraux (autres classes) à 1 agent des services généraux (1re classe)								
	-	-	-	-	1	-	(1)	-	1	(1)	-	-	-	-
27G. Administration, Nairobi														
Service de la technologie de l'information						1 poste d'agent du Service mobile à P-3								

Chapitre du budget et unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Services généraux et catégories apparentées					
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Service mobile	Corps de métiers	Agents locaux
	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	(1)	-	-
28. Contrôle interne														
Bureau du Secrétaire général adjoint							1 P-5 à D-1							
	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. On trouvera au chapitre II ci-après les observations du Comité consultatif concernant les reclassements de postes proposés.
2. La répartition en pourcentage, par classe, des postes permanents d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur proposée par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2000-2001 fait apparaître une légère augmentation des effectifs aux classes P-3/P-4 par rapport au budget révisé pour 1998-1999. Elle s'établit comme suit :

<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Exercice biennal 2000-2001</i>	<i>Exercice biennal 1998-1999</i>
Vice-Secrétaire général	–	–
SGA/SSG	1,2	1,2
D-2	2,0	2,1
D-1	7,0	7,0
P-5	18,5	18,5
P-4	30,6	30,4
P-3	28,9	28,8
P-2/1	11,8	12,0
Total	100,0	100,0

Le Comité consultatif réitère la préoccupation qu'il a exprimée au paragraphe 77 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, à savoir que le nombre de postes aux classes de début reste faible et qu'il convient de revitaliser et de rajeunir la fonction publique internationale. Le Comité consultatif est fermement convaincu que des mesures doivent être prises de toute urgence dans ce domaine qui revêt une importance primordiale pour l'avenir de l'Organisation. À cet égard, le Comité consultatif rappelle les dispositions de la section IX de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale du 7 avril 1999. Le Comité consultatif souligne que le rapport du Secrétaire général sur la structure des postes au Secrétariat (A/53/955) a été publié après qu'il a achevé l'examen du projet de budget-programme pour 2000-2001.

Personnel temporaire et consultants

3. Il ressort du tableau 5 de l'introduction au projet de budget-programme qu'un total de 158,3 millions de dollars est demandé aux différents chapitres du budget au titre des autres dépenses de personnel en 2000-2001. Le Comité consultatif a été informé que ce montant comprenait 38 millions de dollars pour le personnel temporaire. En principe, le gros des ressources demandées au titre de ce personnel est utilisé pour recruter du personnel supplémentaire en période de pointe; ces ressources servent aussi à remplacer les fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité.
4. Le Comité consultatif a demandé une ventilation par chapitre des ressources demandées au titre du personnel temporaire. Il a reçu le tableau ci-après :

Ressources à prévoir (personnel temporaire)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Crédits ouverts 1998-1999</i>	<i>Augmentation (diminution) Montant</i>	<i>Réévaluation des coûts</i>	<i>Montant estimatif 2000-2001</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	820,0	282,8	51,9	1 154,7
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	2 463,8	63,6	107,0	2 634,4
3. Affaires politiques	43 894,3	(43 153,4)	35,8	776,7
4. Désarmement	148,9	93,5	11,3	253,7
5. Opérations de maintien de la paix	3 690,7	891,1	453,6	5 035,4
6. Utilisations pacifiques de l'espace	45,9	(8,0)	1,2	39,1
7. Cour internationale de Justice	186,0	78,9	12,3	277,2
8. Affaires juridiques	341,4	(76,6)	12,9	277,7
9. Affaires économiques et sociales	1 048,8	765,8	88,3	1 902,9
10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	209,4	20,0	11,1	240,5
11A. Commerce et développement	943,5	334,7	23,2	1 301,4
12. Environnement	60,8	0,0	2,3	63,1
13. Établissements humains	164,1	274,0	21,3	459,4
14. Prévention du crime et justice pénale	311,4	45,6	10,8	367,8
15. Contrôle international des drogues	360,6	65,9	12,9	439,4
16. Développement économique et social en Afrique	1 090,9	93,4	57,6	1 241,9
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	201,6	159,8	52,4	413,8
18. Développement économique de l'Europe	141,0	0,0	2,6	143,6
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	1 278,7	205,9	160,1	1 644,7
20. Développement économique et social en Asie occidentale	72,0	249,4	32,3	353,7
22. Droits de l'homme	2 767,1	(81,3)	49,5	2 735,3
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	1 757,2	0,0	31,8	1 789,0
24. Réfugiés de Palestine	23,6	0,0	1,2	24,8
25. Affaires humanitaires	345,4	204,0	18,7	568,1
26. Information	3 538,7	209,3	168,8	3 916,8
27. Gestion et services centraux d'appui	12 919,2	(3 562,8)	384,1	9 740,5
28. Contrôle interne	97,3	27,2	6,0	130,5
Total	78 922,3	(42 817,2)	1 821,0	37 926,1

5. Le tableau ci-dessus fait apparaître une diminution de 42,9 millions de dollars des ressources demandées au titre du personnel temporaire par rapport aux crédits ouverts en 1998-1999, à savoir 78,9 millions de dollars. Toutefois, la diminution nette résulte, dans une large mesure, d'une diminution de 43,2 millions de dollars au titre du chapitre 3, comme le montre le tableau ci-après :

Personnel temporaire – Département des affaires politiques

	Milliers de dollars É.-U.
Direction exécutive et gestion	26,2
Programme de travail	206,2
Programme d'appui	158,4
Missions spéciales :	
Bureau du Secrétaire général en Afghanistan	(4 161,0)
Processus de paix en Amérique centrale	(355,8)
MINUGUA	(23 013,9)
Mission en Haïti (MICIVIH)	(6 768,6)
Mission au Burundi	(1 883,9)
Représentant spécial du Secrétaire général au Cambodge	(1 058,9)
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	(1 394,9)
Envoyé spécial en Sierra Leone	(324,3)
Différend entre le Guyana et le Venezuela	(18,2)
Bureau des Nations Unies à Bougainville	(1 022,8)
Représentant personnel du Secrétaire général au Timor oriental	(82,8)
Bureau des Nations Unies au Libéria	(2 033,6)
Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique	(186,4)
Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	(1 239,1)
Total	(43 200,0)

La diminution de 3,6 millions de dollars, qui apparaît au chapitre 27, résulte de la conversion en postes permanents de postes temporaires au Système intégré de gestion (SIG) du Siège, ce qui représente un montant de 5,8 millions de dollars, en partie annulé par la mise en place par le SIG de services d'entretien dans différents bureaux et par la création de 34 postes locaux d'agent de sécurité à Nairobi. Les ressources demandées au titre du personnel temporaire augmentent pour la plupart des autres chapitres. À cet égard, le Comité consultatif souligne que l'Organisation ne devrait pas avoir recours à du personnel temporaire pour compenser les réductions d'effectifs touchant les postes permanents.

6. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif a constaté que dans un certain nombre de cas, des services ont eu recours ou prévoient d'avoir recours à du personnel temporaire pour satisfaire des besoins en personnel ayant un caractère permanent, au lieu de demander la création de postes temporaires ou de postes permanents. Le tableau ci-après a été fourni à la demande du Comité.

Prévisions de personnel temporaire à des postes spécifiques dans le projet de budget-programme pour 2000-2001^a

	SGA	SSG	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Services généraux	Service de sécurité	Service mobile	Agents locaux	Total
Chapitre 5											
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (par. 5.73)	—	—	—	—	3	1	1	2	3	15	25
Chapitre 16											
Commission économique pour l'Afrique (par. 16A.128)	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	2
Centres sous-régionaux de développement (par. 16A.117)	—	—	—	—	—	—	—	24	—	—	24
Chapitre 17											
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (par. 17.115)	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	2
Chapitre 19											
Commission économique pour l'Amérique latine et le Pacifique (par. 19.154)	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	2
Chapitre 20											
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (par. 20.64)	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	2
Chapitre 22											
Droits de l'homme : Rwanda (par. 22.81)	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	2
Droits de l'homme : Cambodge (par. 22.81)	—	—	—	—	1	—	—	—	—	18	19
Chapitre 27B											
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (par. 27B.6)	—	—	1	1	1	—	1	—	—	—	4
Chapitre 27C											
Bureau de la gestion des ressources humaines (par. 27C.25)	—	—	—	—	1	1	2	—	—	—	4
Chapitre 27E											
Office des Nations Unies à Genève (par. 27E.40)	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Chapitre 27F											
Office des Nations Unies à Vienne (par. 27F.45)	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	2
Chapitre 27G											
Office des Nations Unies à Nairobi (par. 27G.34 et 36)	—	—	—	1	—	—	—	34	—	1	36
Total	—	—	1	8	7	2	5	60	3	39	125

^a Non compris les postes financés au titre du personnel temporaire pour des activités non renouvelables comme l'Assemblée du millénaire (par. 1.56).

Le Comité consultatif déplore qu'en dépit de ses observations antérieures, les services continuent d'avoir recours à du personnel temporaire pour des motifs autres que ceux pour lesquels il est prévu. Le Comité rappelle que le recrutement de personnel temporaire doit être strictement limité au renforcement des effectifs en période de pointe et au remplacement du personnel en congé de maternité ou de maladie. Le Comité demande que des informations précises soient présentées à l'Assemblée générale au début de sa cinquante-quatrième session concernant l'utilisation des ressources indiquées dans le tableau ci-

dessus, avec des propositions visant à créer des postes temporaires ou permanents, ou une explication justifiant le recours continu à du personnel temporaire.

7. Selon les informations communiquées au Comité consultatif, le montant total des crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions s'élève à 38,9 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, alors que le montant prévu à ce titre dans le projet de budget-programme pour 1998-1999 s'établissait à 41,4 millions de dollars. Ces ressources doivent permettre d'engager pour des périodes de courte durée les interprètes, traducteurs, dactylographes et autres collaborateurs nécessaires pour assurer le service des conférences.

8. Comme il ressort du tableau 5 de l'introduction au projet de budget-programme, le montant total des crédits demandés au titre des consultants et des groupes d'experts est de 18,6 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2000-2001, alors qu'il était de 16 millions de dollars en 1998-1999. Selon les informations communiquées au Comité, le montant demandé au titre des consultants s'élève à 10,7 millions de dollars. Le Comité rappelle ses recommandations antérieures selon lesquelles il ne faut recourir à des consultants que lorsque les compétences nécessaires ne sont pas disponibles au Secrétariat. Le Comité souligne qu'il importe d'appliquer strictement la résolution 53/221 de l'Assemblée générale.

9. Le Comité consultatif a demandé un tableau comparatif indiquant, pour 1989 et pour 1999, le nombre de fonctionnaires titulaires de contrats permanents affectés à des missions de maintien de la paix ou à d'autres missions sur le terrain, le nombre de postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général à l'ONU et dans ses différents programmes et le pourcentage d'engagements à titre permanent et d'engagements pour une durée déterminée. Le Comité n'a toujours pas reçu ces renseignements qu'il réclame, en vain, depuis 1997. Le Comité demande que ces informations soient communiquées à l'Assemblée générale avant qu'il ait terminé l'examen du projet de budget-programme pour 2000-2001.

Fonds extrabudgétaires

10. Les prévisions relatives aux fonds extrabudgétaires, qui figurent dans le projet de budget-programme à titre d'information, représentent une part importante des ressources de l'Organisation des Nations Unies. Le tableau ci-après montre que le HCR, l'UNRWA, le PNUCID, le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) utilisent la plus grosse partie de ces fonds extrabudgétaires.

Fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001

	Pourcentage	Montant en milliers de dollars É.-U.
A. Programmes dotés de leurs propres organes directeurs		
HCR		1 684 378,2
UNRWA		772 786,0
PNUCID		213 416,4
PNUE		182 709,4
Établissements humains		89 704,9
Total partiel	80,5	2 942 994,9
B. Fonds pour la coopération technique		
PNUD		172 482,7

	Pourcentage	Montant en milliers de dollars É.-U.
FNUAP		11 537,8
Autres sources		227 259,0
Total partiel	11,2	411 279,5
C.Remboursement de services d'appui fournis		
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix		81 697,1
Coopération technique		2 755,6
Organismes des Nations Unies		79 694,7
Fonds d'affectation spéciale		31 398,7
Total partiel	5,3	195 546,1
D.Fonds d'affectation spéciale finançant des activités de fond	3,0	109 962,2
Total	100,0	3 659 782,7

11. Le Comité consultatif examine les budgets administratifs des différents programmes figurant aux rubriques A et B du tableau ci-dessus et établit les rapports correspondants à l'intention des organes directeurs (voir la préface du présent document). Le Comité consultatif examine d'autres fonds extrabudgétaires inscrits à des comptes spéciaux, essentiellement dans le cadre de l'examen du budget-programme présenté par le Secrétaire général. Il reçoit également deux fois par an des renseignements sur l'état des fonds d'affectation spéciale. Comme il est indiqué au paragraphe 61 ci-après, en vertu du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1980, le Comité examine toutes les propositions concernant la création de nouveaux postes à la classe D-1 ou à un rang supérieur à imputer sur des fonds extrabudgétaires, qui ne sont pas par ailleurs examinées par un organe intergouvernemental; selon le Comité, tous les postes extrabudgétaires de ce type devraient être gérés avec le même soin que les postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité se penchera à nouveau sur la question lorsqu'il examinera les fonds d'affectation spéciale.

12. Le Comité consultatif recommande que, lorsqu'il présentera les prochains projets de budget-programme, le Secrétaire général fournisse, dans toute la mesure du possible, des explications détaillées concernant les variations des fonds extrabudgétaires prévus. En outre, les tableaux récapitulatifs concernant les prévisions de dépenses pour chaque programme devraient faire apparaître, en pourcentage, les montants imputés au budget ordinaire et ceux imputés sur des fonds extrabudgétaires.

13. Dans le chapitre II du présent rapport, le Comité consultatif a relevé les programmes qui étaient financés à la fois à l'aide du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires. Il a noté à cet égard que le fait n'avait pas été systématiquement noté dans tous les chapitres du budget chaque fois qu'il se présentait; il fallait veiller à apporter systématiquement cette précision dans le prochain projet de budget-programme.

Postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires

14. Le nombre et la structure par classe des postes qui devraient être affectés aux services d'appui financés au moyen de fonds extrabudgétaires au cours de l'exercice biennal 2000-2001 figurent au tableau 10 de l'introduction au projet de budget-programme. Comme on le voit dans le tableau ci-après, qui a été remis au Comité consultatif, au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les fonds extrabudgétaires devraient permettre de financer au total

6 632 postes, contre 7 613 postes au cours de l'exercice 1998-1999. On avait tablé à l'origine sur 7 622 postes dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999. Il a été précisé au Comité que les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires comprenaient des postes destinés aux services d'appui et des postes destinés aux activités de fond (y compris des postes financés au moyen de fonds opérationnels et affectés à des bureaux permanents de l'ONU et des postes financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix). On trouvera dans le tableau ci-après une ventilation de ces postes par source de financement avec le total estimatif respectif pour 2000-2001 et 1998-1999.

Postes imputés sur des fonds extrabudgétaires, par source de financement

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Activités de fond</i>	<i>Activités opérationnelles</i>	<i>Total</i>
Titre I				
Politique, direction et coordination d'ensemble				
1. Politique, direction et coordination d'ensemble				
1998-1999	4	—	—	4
2000-2001	4	—	—	4
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence				
1998-1999	10	11	—	21
2000-2001	11	11	—	22
Titre II				
Affaires politiques et maintien de la paix				
4. Désarmement				
1998-1999	—	2	—	2
2000-2001	—	2	—	2
5. Opérations de maintien de la paix				
1998-1999	279	17	—	296
2000-2001	287	18	—	305
Titre III				
Justice internationale et droit international				
8. Affaires juridiques				
1998-1999	16	—	—	16
2000-2001	16	—	—	16
Titre IV				
Coopération internationale pour le développement				
9. Affaires économiques et sociales				
1998-1999	25	12	18	55
2000-2001	26	3	9	38

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Activités de fond</i>	<i>Activités opérationnelles</i>	<i>Total</i>
10.Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement				
1998-1999	—	7	1	8
2000-2001	—	4	1	5
11.Commerce et développement				
1998-1999	18	8	2	28
2000-2001	18	8	2	28
12.Environnement				
1998-1999	53	106	266	425
2000-2001	33	77	381	491
13.Établissements humains				
1998-1999	16	51	89	156
2000-2001	22	59	21	102
14.Prévention du crime et justice pénale				
1998-1999	—	13	3	16
2000-2001	—	10	3	13
15.Contrôle international des drogues				
1998-1999	17	244	57	318
2000-2001	17	242	72	331
Titre V				
Coopération régionale pour le développement				
16.Développement économique et social en Afrique				
1998-1999	38	—	32	70
2000-2001	37	—	23	60
17.Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique				
1998-1999	45	—	25	70
2000-2001	40	—	11	51
18.Développement économique de l'Europe				
1998-1999	2	—	7	9
2000-2001	2	—	3	5
19.Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes				
1998-1999	19	—	23	42
2000-2001	18	—	18	36
20.Développement économique et social en Asie occidentale				
1998-1999	—	—	13	13
2000-2001	—	—	1	1
Titre VI				
Droits de l'homme et affaires humanitaires				
22.Droits de l'homme				
1998-1999	14	17	20	51
2000-2001	23	8	2	33
23.Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés				
1998-1999	—	—	5 056	5 056

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Activités de fond</i>	<i>Activités opérationnelles</i>	<i>Total</i>
2000-2001	—	—	4 108	4 108
24. Réfugiés de Palestine				
1998-1999	—	—	29	29
2000-2001	—	—	20	20
25. Affaires humanitaires				
1998-1999	42	79	212	333
2000-2001	47	91	174	312
Titre VII				
Information				
26. Information				
1998-1999	—	27	—	27
2000-2001	—	25	—	25
Titre VIII				
Services communs d'appui				
27. Gestion et services centraux d'appui				
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion				
1998-1999	15	—	—	15
2000-2001	15	—	—	15
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité				
1998-1999	110	6	—	116
2000-2001	108	6	—	114
C. Bureau de la gestion des ressources humaines				
1998-1999	25	—	—	25
2000-2001	23	—	—	23
D. Bureau des services centraux d'appui				
1998-1999	86	—	—	86
2000-2001	82	—	—	82
E. Administration, Genève				
1998-1999	73	—	—	73
2000-2001	75	—	—	75
G. Administration Nairobi				
1998-1999	219	—	—	219
2000-2001	275	—	—	275

Chapitre du budget	Activités d'appui	Activités de fond	Activités opérationnelles	Total
Titre IX				
Contrôle interne				
28. Contrôle interne	34	—	—	34
1998-1999	40	—	—	40
2000-2001				
Total général				
1998-1999	1 160	600	5 853	7 613
2000-2001	1 219	564	4 849	6 632

15. Depuis la présentation de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹ le Comité consultatif a approuvé les demandes que le Secrétaire général lui a présentées concernant le maintien de l'imputation sur des fonds extrabudgétaires des postes de la classe D-1 et des postes de rang supérieur ci-après :

- a) Un poste D-2 au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés;
- b) Un poste D-1 pour le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme (à partir du 25 mars 1999);
- c) Un poste de sous-secrétaire général pour le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, sous réserve d'un réexamen pour la période postérieure au 31 décembre 1999.

Questions diverses

Degré de participation des organes spécialisés au processus de planification et de programmation

16. Au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 41/213 en date du 19 décembre 1986, l'Assemblée générale a décidé d'améliorer le processus de consultation sur le plan à moyen terme, notamment en assurant la pleine application du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui figurait en annexe à sa résolution 37/234 du 21 décembre 1982 (et qu'elle a révisé dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998), ainsi que des règles y afférentes.

17. Au paragraphe 81 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989³, le Comité consultatif a indiqué que la pleine application de ces dispositions supposait une participation plus active des organes spécialisés au processus de planification et de programmation et précisé que les travaux de ces derniers dans ce domaine touchaient au programme d'activité qui était à la base du plan à moyen terme et par conséquent au budget-programme. Le Comité a reçu la liste suivante qui fait apparaître le nom des organes spécialisés ayant examiné leur programme de travail pour 2000-2001 et la date de cet examen.

Programmes de travail pour 2000-2001 examinés par des organes spécialisés et chapitres correspondants du budget

Chapitre	Programme ou sous-programme	Examiné par	Date de l'examen
7	Cour internationale de Justice	Comité administratif et budgétaire de la Cour	Décembre 1998
9	Affaires économiques et sociales		
	Parité entre les sexes et promotion de la femme	Commission de la condition de la femme	Mars 1999
	Politiques sociales et développement social	Commission du développement social	Février 1999
	Population	Commission de la population et du développement	Mars 1999
	Statistiques	Commission de statistique	Mars 1999
	Développement durable	Commission du développement durable	Avril 1999
	Économie et administration publiques	Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finance publique de l'Organisation des Nations Unies	Mai 1999
11	Commerce et développement	Groupe de travail et Conseil du commerce et du développement	Janvier 1999 Mai 1999
12	Environnement	Conseil d'administration du PNUE	Février 1999
13	Établissements humains	Commission des établissements humains	Mai 1999
14	Lutte contre la criminalité	Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	Avril/mai 1999
15	Contrôle international des drogues	Commission des stupéfiants	Mars 1999
16	Développement économique et social en Afrique	Conférence des ministres de la CEA	Mai 1999
17	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	CESAP	Avril 1999
18	Développement économique en Europe	CEE	Mai 1999
19	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	CEPALC	Mai 1998
20	Développement économique et social en Asie occidentale	CESAO	Mai 1999

18. Comme il l'a fait aux paragraphes 87 et 88 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, le Comité consultatif demande à nouveau que les conclusions et décisions des examens intergouvernementaux auxquels procèdent les organes spécialisés soient mises à sa disposition au moment où il examine le projet de budget-programme. Il est très important que les organes intergouvernementaux concernés prennent des dispositions pour que l'examen auquel ils doivent procéder soit terminé avant que le Secrétaire général n'établisse ses propositions budgétaires. Le Comité consultatif a constaté des améliorations dans l'examen de certains programmes de travail, notamment ceux des commissions économiques régionales, mais considère que l'on pourrait faire mieux. Il faudrait veiller à ce que tous les organes intergouvernementaux compétents reçoivent à temps toutes les informations dont ils ont besoin.

19. Tout en étant favorable à une participation plus étroite des organes intergouvernementaux spécialisés, le Comité consultatif tient à rappeler que les décisions relatives au budget relèvent en dernier ressort de l'Assemblée générale, qui examine les propositions du Secrétaire général après qu'elles ont été étudiées par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif lui-même. Celui-ci renvoie à ce propos aux observations qu'il a faites au paragraphe 29 du document A/53/7.

Utilisation de l'expression «dans les limites des ressources disponibles»

20. Le Comité consultatif note avec préoccupation que, de plus en plus souvent, certains organes intergouvernementaux tendent à vouloir définir les modalités de financement d'activités devant être approuvées dans des résolutions concernant leur domaine de compétence, contrairement aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987. Il rappelle qu'à la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale :

«1. [A réaffirmé] que la Cinquième Commission est celle de ces grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. [A réaffirmé] également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. [S'est inquiétée] de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.»

21. Le Comité consultatif note que les termes «dans les limites des ressources disponibles» figurent dans un certain nombre de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale. S'étant inquiété des incidences de cette restriction sur l'exécution des activités approuvées, il a appris qu'elle soulevait des difficultés. Il a longuement exposé sa position à ce sujet⁴. Le Comité souligne qu'il incombe au Secrétariat de faire savoir précisément à l'Assemblée générale s'il dispose des ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle et que les directeurs de programme doivent être associés pleinement à cette évaluation pour que celle-ci soit exacte.

Mise en oeuvre des réformes

22. Le Comité consultatif note que le projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001 est le premier à être présenté après la mise en oeuvre des mesures de réforme approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/12 A et B des 12 novembre et 19 décembre 1997. Il estime que l'on aurait dû y trouver des informations sur l'application de ces mesures et leurs incidences budgétaires.

Publications

23. Le programme de publication de l'Organisation a régulièrement fait l'objet d'observations dans les rapports du Comité consultatif relatifs aux propositions budgétaires. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999¹, le Comité a constaté qu'on n'avait pas beaucoup progressé dans la mise en oeuvre de ses observations et a demandé au Secrétaire général de répondre précisément à celles-ci. Depuis lors, le Corps commun d'inspection a publié un rapport sur les publications des Nations Unies (A/51/946), sur lequel le Secrétaire général a présenté ses observations dans le document A/52/685. En novembre 1998, le Comité consultatif a présenté son propre rapport (A/53/669) concernant celui du Corps commun d'inspection et les observations du Secrétaire général. L'exposé le plus récent du Secrétaire général sur la question figure aux paragraphes 39 à 45 de l'annexe à l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Part I) (annexe)].

24. Les informations communiquées sur le rôle du Comité des publications ne sont pas suffisantes. Au paragraphe 9 de son rapport (A/53/669), le Comité consultatif a prié le Secrétaire général d'indiquer, dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, les mesures qui ont été prises pour renforcer le Comité des publications, en

étroffant son mandat, ainsi qu'en consolidant ses pratiques et méthodes de travail, afin que le Comité puisse assurer avec efficacité le contrôle, la supervision, la coordination et l'orientation d'ensemble des activités de publication, comme l'avait recommandé le CCI.

25. S'il faut en juger par les informations communiquées dans le document A/54/6 (Part I) (annexe), le Comité des publications garde un rôle excessivement passif et peu de dispositions semblent avoir été prises pour changer cet état de choses. Le Comité consultatif fait observer qu'il ne s'agit pas de demander au Comité de superviser le contenu des publications, puisque aussi bien c'est au Comité qu'il revient de se doter des moyens de vérifier que les départements exercent un contrôle plus efficace sur le contenu de leurs publications et veillent à répondre aux besoins des utilisateurs.

26. Un autre point préoccupant est le retard apporté à la publication de certains documents officiels. Le Comité consultatif rappelle à ce propos qu'aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 52/214 B du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a jugé très préoccupantes les difficultés que rencontrent certains États Membres du fait de la suspension de certaines publications dans toutes les langues officielles et de la traduction tardive des documents officiels et a prié le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires pour redresser cette situation.

27. Le Comité consultatif a été informé que la mesure de suspension des publications dans certaines langues officielles prise au milieu de 1995 pour des raisons financières avait été rapportée. Ce sont les départements auteurs et le Comité des publications qui décident quels textes seront publiés et dans quelles langues. Le Comité consultatif a été informé qu'en règle générale, les ouvrages de référence tels que l'*Annuaire du désarmement* ou le rapport intitulé *La situation économique et sociale dans le monde* sont publiés dans les six langues officielles, tandis que d'autres publications touchant à l'actualité, à un secteur particulier ou ayant un caractère technique paraissent dans les langues du public que le Département auteur cherche à atteindre. On lui a indiqué que l'arriéré accumulé pendant la période de suspension avait été résorbé. En ce qui concerne *La chronique de l'ONU*, publication trimestrielle qui paraissait auparavant dans les six langues officielles et n'était plus publiée qu'en anglais et en français, le Secrétariat a fait paraître en arabe, en chinois, en espagnol et en russe un numéro unique pour 1998 qui couvre toute l'année. Le Comité consultatif a constaté que, dans le cas de la Cour internationale de Justice, entre autres, l'arriéré n'avait pas été résorbé et demande instamment que le nécessaire soit fait rapidement. Il demande également que la langue de parution des publications soit systématiquement indiquée, en abrégé, dans les textes explicatifs du prochain projet de budget-programme.

28. En ce qui concerne la publication des documents officiels, les retards se situent davantage au niveau de la présentation des documents pour traitement aux services de conférence plutôt qu'au niveau de leur traitement proprement dit. Le Comité consultatif a été informé que, pour résoudre ce problème, des responsables de la liaison et de la coordination avec les services de conférence avaient été désignés dans tous les départements auteurs. En outre, le rattachement au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence des secrétariats du Conseil économique et social et de quatre grandes commissions de l'Assemblée facilitait la coordination entre les secrétaires de ces organes délibérants et les services de conférence.

29. On a indiqué au Comité consultatif que la règle des six semaines n'était toujours pas pleinement respectée mais que des dispositions avaient été prises pour que le traitement et la publication des documents soient planifiés en collaboration avec les secrétaires des organes devant se réunir, de sorte que les documents présentés pour traitement avec un délai raisonnable puissent paraître avant les séances prévues pour leur examen. Le Comité

consultatif juge cet état de choses inacceptable. Il faut prendre des dispositions pour que toute la documentation établie par le Secrétariat soit publiée dans les délais fixés. L'Assemblée générale et les autres organes intergouvernementaux pourraient également réexaminer le rôle qui leur revient dans ce domaine. Le Secrétaire général est encouragé à présenter, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions concernant les modifications qui pourraient être apportées au Règlement intérieur, notamment à la règle des six semaines, compte tenu des innovations techniques qui permettraient d'accélérer la transmission des documents et de l'assistance que l'ONU pourrait fournir à cet égard (voir par. 77 ci-après).

30. Le Comité consultatif a été informé que l'adoption de technologies nouvelles dans les services de traduction avait entraîné un léger accroissement de la productivité. Il faut du temps pour tirer parti de ces technologies dans la mesure où les traducteurs doivent être formés à leur utilisation. Les traducteurs et les réviseurs, y compris les traducteurs contractuels, ont maintenant accès en ligne aux ressources terminologiques et aux documents de référence et tous les traducteurs du Secrétariat sont équipés d'ordinateurs puissants. Après avoir testé différents logiciels, on a passé commande d'un programme de traduction assistée par ordinateur (TAO) qui devrait apporter de nouvelles améliorations. On estime que 15 % des textes à traduire se prêtent à la TAO. Modestes au début, les gains de productivité devraient s'accroître avec le temps. Le Secrétaire général devrait déterminer à l'aide d'indicateurs du volume de travail les gains de productivité à attendre et inclure cette information dans le prochain projet de budget-programme (voir également les sections consacrées aux chapitres 2 et 27D du projet de budget dans le chapitre II ci-après).

31. Ayant étudié les obstacles qui limitent la diffusion par voie électronique des publications des Nations Unies, le Comité consultatif recommande que le Secrétariat s'attaque au problème de manière globale et coordonnée, en cherchant à améliorer l'accès aux moyens d'information électronique dans les pays en développement. Le Secrétaire général devrait rendre compte de l'application de cette recommandation dans le prochain projet de budget-programme. Le Comité consultatif a formulé des observations à ce sujet dans le chapitre II ci-après, notamment dans les parties concernant la CNUCED et les commissions économiques régionales. Il rappelle également les dispositions énoncées par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de sa résolution 53/208 C du 18 décembre 1998.

Imprimerie

32. Le Comité consultatif a formulé plusieurs demandes de renseignement au sujet des travaux d'imprimerie. Il s'interroge sur l'établissement par l'Organisation d'une base rationnelle pour déterminer le dosage de travaux d'imprimerie internes et externes. Il demande de nouveau que des données comparatives englobant toutes les installations existant dans tous les sièges de l'Organisation soient communiquées au début de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale au sujet des coûts relatifs des travaux d'imprimerie interne et du recours à des sources extérieures. C'est sur cette base que des directives devraient être élaborées. Ce faisant, il conviendrait de tenir compte de la possibilité de renforcer la capacité interne au moyen de techniques nouvelles en profitant de leur commodité et de leur souplesse pour produire la documentation sur place. Le Comité admet toutefois que certaines publications exigent une technique spéciale dont l'acquisition ne serait pas économique pour l'Organisation; à ce propos, la production de documents selon cette formule ne devrait être autorisée qu'à partir de critères techniques et de coût bien définis et à condition que la nécessité ait été bien établie.

33. Par ailleurs, à la section VIII du chapitre II ci-après, le Comité a formulé des observations au sujet de la nécessité d'une coopération interinstitutions en matière

d'imprimerie et de l'action à mener pour renforcer les services communs à ce propos, en particulier à Genève.

Technologies de l'information

34. Au paragraphe 38 de l'introduction au projet de budget-programme, il est indiqué que «parallèlement aux efforts menés ces dernières années pour instituer un nouveau type de gestion au sein d'un secrétariat considéré comme un tout, des investissements considérables ont été effectués dans les technologies de pointe pour les mettre au service des objectifs de l'Organisation». Il est indiqué par ailleurs au paragraphe 34 que «les gains de productivité que l'on peut attendre de ce double effort d'investissement sont sans commune mesure avec l'accroissement modeste des ressources qui est demandé, et qui servira essentiellement à financer des programmes prioritaires».

35. Le Comité consultatif a demandé des informations sur les ressources consacrées aux technologies de l'information ou demandées à ce titre pour chaque chapitre du budget de 1998-1999, par rapport à l'exercice 2000-2001, et a reçu les tableaux qui suivent.

Projet de budget-programme pour 2000-2001

Ressources au titre des technologies de l'information

(En milliers de dollars des États-Unis)

Crédits ouverts pour 1998-1999									Prévisions pour 2000-2001							
Chapitre	Matériel	Logiciels ^a	Fournitures	Mises au point ^b	Maintenance	Ressources humaines ^c	CCSI & SIG	Total	Matériel	Logiciels ^a	Fournitures	Mise au point ^b	Maintenance	Ressources humaines ^c	CCSI & SIG	Total
1	132,8		3,3		290,7			426,8	269,5		3,3		215,2			488,0
2	1 160,4	324,7	349,7	2 199,4	2 241,5	708,0		6 983,7	2 823,7	1 232,4	459,6	297,6	2 707,2	708,0		8 228,5
3	1 733,3	283,4		52,5	384,7	473,2		2 927,1	347,1	138,9		151,7	384,7	489,5		1 511,9
4	72,6	11,5			62,1			146,2	74,9	11,5			62,1			148,5
5	2 018,8				1 278,3			3 297,1	975,0				1 269,5			2 244,5
6	19,7				9,6			29,3	33,0				51,2			84,2
7	246,2	76,0				87,8		410,0	275,5	89,3				123,1		487,9
8	346,3	258,7			245,0	191,5		1 041,5	285,2	287,9			337,6	191,5		1 102,2
9	864,4		52,1	88,7	1 704,8	1 717,6		4 427,6	861,9		52,1	88,7	1 698,2	1 717,6		4 418,5
11A	557,2				2 029,2			2 586,4	811,9	145,3			2 211,1			3 168,3
12	8,4	1,5			21,4			31,3	8,4	1,5			29,8			39,7
13	144,6							144,6	163,9							163,9
14	70,6				16,4			87,0	68,7				47,1			115,8
15	110,1				115,4			225,5	356,3			145,9	271,6			773,8
16	1 853,5	111,3			9,9	211,1		2 185,8	1 449,7	252,6			15,8	339,4		2 057,5
17	603,2			112,7	42,3	160,6		918,8	784,2			116,2	92,8	345,5		1 338,7
18	485,4	158,9	58,4		1 266,8			1 969,5	485,4	143,2	58,4		880,4			1 567,4
19	970,6	622,8			192,1			1 785,5	975,9	622,8			145,3	187,3		1 931,3
20	605,7			198,7	56,8	238,5		1 099,7	387,1			287,6	186,8	511,0		1 372,5
22	221,5	18,9			42,1			282,5	264,7	88,7			36,5			389,9
25	224,5	40,3			1 034,9	39,5		1 339,2	224,5	274,3			725,7	39,5		1 264,0
26	1 191,4	523,3			881,3	305,2		2 901,2	1 215,5	701,3			889,0	305,2		3 111,0
27	3 732,8	1 766,6	723,5	2 680,1	11 273,9	22 549,8	6 500,0	49 226,7	3 526,6	2 623,4	856,8	4 611,3	10 598,9	26 685,0	3 000,0	51 902,0
28	251,9	33,1		12,6	155,2			452,8	222,0	33,1		26,8	156,6			438,5
29							357,5	357,5							458,3	458,3
31								0,0	3 488,2	500,0						3 988,2
Total	17 625,9	4 231,0	1 187,0	5 344,7	23 354,4	26 682,8	6 857,5	85 283,3	20 378,8	7 146,2	1 430,2	5 725,8	23 013,1	31 642,6	3 458,3	92 795,0

Note : Les définitions objets de dépense utilisées sont dans une large mesure antérieures à l'extension considérable des technologies de l'information au Secrétariat de l'ONU, si bien que, selon le Secrétariat, il a fallu régler de manière pragmatique certaines questions de définition. Pour ce qui est des ressources humaines, les postes et le personnel temporaire (autre que pour les réunions) affectés aux technologies de l'information ont été pris en compte dans la mesure où ils sont directement identifiables. Toutefois, étant donné qu'une forte proportion de fonctionnaires consacrent une partie de leur temps à des tâches liées aux technologies de l'information, l'élément ressources humaines dépasse probablement de beaucoup, au total, les chiffres indiqués.

^a Les logiciels recouvrent l'acquisition et le remplacement de progiciels, les licences ainsi que l'abonnement à des services en ligne.

^b La mise au point comprend les services contractuels de conception et de mise au point de systèmes ainsi que le perfectionnement et le réaménagement de différents systèmes.

^c Les ressources humaines comprennent les dépenses de personnel et autres dépenses apparentées, y compris concernant la formation.

Projet de budget-programme pour 2000-2001
Ressources au titre des technologies de l'information, par chapitre
 (En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre	Crédits ouverts pour 1998-1999	Accroissement des ressources		Prévisions pour 2000- 2001
		Montant	Pourcentage	
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	426,8	61,2	14,3	488,0
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	6 983,7	1 244,8	17,8	8 228,5
3. Affaires politiques	2 927,1	(1 415,2)	(48,3)	1 511,9
4. Désarmement	146,2	2,3	1,6	148,5
5. Opérations de maintien de la paix	3 297,1	(1 052,6)	(31,9)	2 244,5
6. Espace	29,3	54,9	187,4	84,2
7. Cour internationale de Justice	410,0	77,9	19,0	487,9
8. Affaires juridiques	1 041,5	60,7	5,8	1 102,2
9. Affaires économiques et sociales	4 427,6	(9,1)	(0,2)	4 418,5
11A. Commerce et développement	2 586,4	581,9	22,5	3 168,3
12. Environnement	31,3	8,4	26,8	39,7
13. Établissements humains	144,6	19,3	13,3	163,9
14. Prévention du crime et justice pénale	87,0	28,8	33,1	115,8
15. Contrôle international des drogues	225,5	548,3	243,1	773,8
16. Développement économique et social en Afrique	2 185,8	(128,3)	(5,9)	2 057,5
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	918,8	419,9	45,7	1 338,7
18. Développement économique de l'Europe	1 969,5	(402,1)	(20,4)	1 567,4
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	1 785,5	145,8	8,2	1 931,3
20. Développement économique et social en Asie occidentale	1 099,7	272,8	24,8	1 372,5
22. Droits de l'homme	282,5	107,4	38,0	389,9
25. Aide humanitaire	1 339,2	(75,2)	(5,6)	1 264,0
26. Information	2 901,2	209,8	7,2	3 111,0
27. Gestion et services centraux d'appui	49 226,7	2 675,3	5,4	51 902,0
28. Contrôle interne	452,8	(14,3)	(3,2)	438,5
29. Activités administratives financées en commun	357,5	100,8	28,2	458,3
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	0,0	3 988,2		3 988,2
Total	85 283,3	7 511,7	8,8	92 795,0

1. Malgré ce qui a été indiqué et rappelé plus haut au sujet de l'effet de l'accroissement «modeste» des ressources demandées au titre des technologies de l'information, le Comité estime que l'intention d'informatiser l'ONU (voir par exemple le paragraphe 27D.5 du projet de budget-programme) est sans commune mesure avec le niveau relativement faible des ressources financières et humaines affectées à cet effet.
2. Aux paragraphes VIII.95 et VIII.96 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, le Comité a rappelé qu'il avait recommandé⁵ l'adoption d'une stratégie concertée à long terme visant à rendre le fonctionnement non seulement de l'Organisation mais aussi de l'ensemble du système des Nations Unies plus efficace et plus économique grâce aux innovations technologiques. Le Comité avait recommandé notamment de soumettre une stratégie et un calendrier de réalisation concertée des diverses initiatives déjà lancées en ce sens dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Au paragraphe VIII.96¹, le Comité avait recommandé la mise en place d'un groupe de travail de l'informatique. La réponse fournie par le Secrétariat dans le texte explicatif figurant à la fin du chapitre 27D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 n'est pas satisfaisante et indique que pratiquement rien n'a été fait depuis les premières recommandations à ce sujet du Comité consultatif, formulées il y a plusieurs années.
3. À la demande du Comité, le Secrétariat a précisé sa position, reconnaissant qu'il importe d'élaborer et d'appliquer une stratégie globale de l'information, ce qui malheureusement n'a pas été fait. Toutefois, d'après le Secrétariat, on ne saurait malheureusement élaborer et appliquer dans le vide une stratégie en matière de technologie de l'information, ce qui requiert non seulement des techniciens, mais aussi des décideurs. Il faut prendre en compte plusieurs aspects distincts encore qu'interdépendants : a) infrastructure; b) applications; c) télécommunications; et d) ressources humaines. Le Secrétariat a indiqué que l'élaboration de toute stratégie ou politique en matière de technologies de l'information pour l'Organisation devait se fonder sur la connaissance de la situation dans tous les lieux d'affectation ainsi que des projets de chaque zone d'utilisateurs dans ce domaine. Cette politique doit en outre être à la mesure des capacités et des ressources disponibles. Le Comité prend note de ces préoccupations tout en comptant que tout sera fait pour accomplir des progrès (voir plus loin, par. 92).
4. Le Comité a été informé que l'on s'employait à élaborer des orientations générales en matière de technologies de l'information, définissant clairement le rôle de la Division de l'informatique au Secrétariat, créant au niveau de l'intervention un Comité consultatif pour les technologies de l'information efficaces (appuyé par des groupes de travail techniques) et renforçant la coordination des initiatives en matière de technologies de l'information au sein de l'Organisation (y compris le rôle des bureaux hors Siège). D'après le Secrétariat, la nomination récente d'un nouveau directeur à la Division de l'informatique devrait favoriser ce processus. Le Secrétariat a cependant fait observer qu'après des années d'absence de politique véritable en la matière, il faudra du temps et des efforts pour pouvoir élaborer dans le détail une stratégie efficace pour l'ensemble de l'Organisation.
5. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au sujet des technologies de l'information aux paragraphes VIII.80 à VIII.104 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹. Il a en particulier pris note de la création d'un comité de coordination des technologies de l'information (CCTI). Au paragraphe VIII.93, le Comité consultatif «compte bien que le Comité de coordination des technologies de l'information sera en mesure d'introduire des nouveaux systèmes informatiques de façon rationnelle, de publier des directives relatives aux normes applicables en matière d'équipement et de logiciels, et de remédier à un manque apparent de planification qui se traduit par la mise en place de systèmes informatiques incompatibles

et l'acquisition de logiciels différents répondant tous aux mêmes besoins. C'est ainsi que des logiciels différents (tels que Wordperfect, Microsoft Word, Power Point et Excel) sont actuellement utilisés au Siège et dans les lieux d'affectation hors Siège, et cette diversité oblige les utilisateurs à recourir à toute une série de programmes de conversion pour pouvoir se transmettre l'information. On notera aussi que les logiciels utilisés à Genève sont différents de ceux qui sont utilisés à New York.»

6. Le Comité constate avec préoccupation que dans sa réponse figurant à la fin du chapitre 27D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétariat indique qu'en raison des nombreux changements intervenus à la direction de la Division de l'informatique, ses activités ont été suspendues. Le Comité consultatif compte que des mesures seront prises sans tarder pour permettre au CCTI de fonctionner efficacement.

7. Le Comité consultatif prend également note de la réponse du Secrétariat à sa préoccupation, exprimée au paragraphe VIII.94 de son rapport¹, concernant l'absence de connaissances locales de l'état des technologies à l'ONU. Il compte que l'élaboration d'un inventaire complet des capacités technologiques contribuera à donner suite à sa recommandation tendant à ce que «des informations sur le rôle des technologies nouvelles dans le fonctionnement de l'Organisation, et notamment sur les investissements dans l'infrastructure, le matériel et les logiciels informatiques lui soient présentées, à l'avenir, dans le cadre des projets de budget-programme et de budget des opérations de maintien de la paix».

8. À ce propos, le Comité consultatif fait observer que les données disponibles au sujet de l'inventaire du matériel sont présentées de manière incohérente au titre d'objets de dépense différents dans les différents chapitres du projet de budget-programme. De même, les politiques de remplacement du matériel de bureautique ne sont pas clairement définies. Le Comité prie en conséquence le Secrétariat de présenter, dans le prochain projet de budget-programme, une étude et un projet de directives concernant la politique de remplacement du matériel de bureautique.

9. Le Comité consultatif est d'avis que chaque chapitre du projet de budget-programme devrait contenir un récapitulatif de toutes les propositions concernant les technologies de l'information intéressant le chapitre. Ces propositions devraient indiquer les changements intervenus depuis l'exercice biennal précédent et les changements prévus pour le prochain exercice. Le Comité recommande que les prévisions de dépenses soient à l'avenir ventilées de manière à distinguer les crédits destinés à la maintenance, à l'appui opérationnel et à l'amélioration des infrastructures des crédits destinés à des investissements dans les technologies nouvelles, y compris la recherche-développement. Cette ventilation devrait apparaître pour chaque chapitre du budget, selon qu'il convient. Ces renseignements, accompagnés de projets clairement définis et des avantages correspondants pour chaque chapitre du budget, comme indiqué plus haut, devraient permettre au Comité consultatif et à l'Assemblée générale d'évaluer avec davantage de précision le montant des ressources consacrées à ce domaine et les avantages que l'on peut en attendre. Toutefois, la nécessité d'améliorer les capacités en matière de technologies de l'information ne devrait pas servir de prétexte à des dépenses excessives en maintenance du matériel et du logiciel.

10. Sur la base des renseignements communiqués par les représentants du Secrétaire général, le Comité a conclu à l'absence au Secrétariat d'une politique concertée en matière de mise au point, de gestion et d'hébergement pour les sites Web. Le Comité constate que chaque département, bureau ou poste est resté à peu près isolé au cours de cette importante évolution des opérations de l'Organisation, ce qui a donné lieu à de profondes disparités quant à la qualité des produits. De l'avis du Comité, il faut s'attacher de toute urgence à

remédier immédiatement aux faiblesses actuelles. Le Comité recommande que le Département de l'information et la Division de l'informatique prennent l'initiative en assurant coordination et orientation à ce sujet (voir plus loin sect. VII). Il faudrait encourager tous les départements clients de l'Organisation à établir des sites Web. Leur conception, tenue à jour et maintenance ainsi que les autres aspects de leur gestion devraient toutefois répondre à certaines normes et politiques communes fixées au niveau central. Il faudrait également prendre en compte le paragraphe 5 de la résolution 53/208 C de l'Assemblée générale relatif à l'égalité de traitement des langues officielles sur les sites Web. À ce propos, le Comité consultatif prend note des paragraphes 23 et 24 du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique⁶. Le Comité prend également note des paragraphes 25 à 32 de ce rapport, qui contiennent une mise à jour des nouvelles caractéristiques des sites Web.

11. Le Comité fait observer que l'application des technologies nouvelles à l'Organisation des Nations Unies est d'une importance capitale si l'on veut que l'Organisation soit suffisamment équipée pour relever les défis de l'avenir. Il est vital que le Secrétariat s'emploie à répondre aux préoccupations exprimées de manière à atteindre l'objectif d'une organisation informatisée fixé par le Secrétaire général. Le Comité souhaite que la stratégie de l'information demandée depuis longtemps soit formulée de toute urgence pour être présentée à l'Assemblée générale avant la fin de sa cinquante-quatrième session. À ce propos, le Comité tient à souligner que l'application des nouvelles technologies ne devrait pas se limiter à l'achat de matériel et de logiciels et à l'installation d'infrastructures appropriées. Le Secrétariat doit mener une action concertée et soutenue pour inculquer à tous les niveaux la culture des technologies de l'information. Pour ce faire, il importe que les cadres supérieurs s'engagent dans un programme de formation global ainsi que dans la sensibilisation à l'importance des technologies de l'information dans toutes les activités de l'Organisation, ce programme et cette sensibilisation faisant partie intégrante des objectifs prioritaires à tous les niveaux de l'Organisation. Il importe également d'améliorer la coopération et la coordination entre l'ONU et ses programmes installés à New York, tels que le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, afin que les pratiques optimales puissent être partagées au maximum.

Question du passage à l'an 2000

12. Au paragraphe 16 de son rapport sur la question «Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes» (A/53/513), le Comité consultatif avait demandé à l'Administration de l'ONU et à toutes les administrations chargées des fonds et programmes dont il était fait état au paragraphe 1 du rapport susmentionné de lui rendre compte d'ici à mai 1999 des progrès réalisés au sujet de la question du passage à l'an 2000. Le comité consultatif avait en outre prié le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de coordonner la préparation de ce rapport.

13. Le Comité consultatif a reçu des informations comme suite à sa demande. Ces informations seront publiées comme document de l'Assemblée générale et l'Assemblée jugera peut-être utile d'en prendre note.

Frais de voyage

14. Le montant total demandé au titre des frais de voyage pour l'exercice biennal 2000-2001 se chiffre à 49,3 millions de dollars, se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
Ressources demandées au titre des frais de voyage, par chapitre

(En milliers de dollars des États-Unis)

Chapitre		Crédit ouvert pour l'exercice biennal 1998-1999	Augmentation des ressources		Réévaluation des coûts	Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001
			Montant	Pourcentage		
1.	Politique, direction et coordination d'ensemble	7 095,5	790,6	11,1	881,8	8 767,9
2.	Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	596,1	15,1	2,5	29,9	641,1
3.	Affaires politiques	4 400,6	(2 221,8)	(50,5)	105,9	2 284,7
4.	Désarmement	443,5	(212,6)	(47,9)	11,3	242,2
5.	Opérations de maintien de la paix	4 463,0	51,1	1,1	219,2	4 733,3
6.	Espace	104,7	0,0	0,0	5,1	109,8
7.	Cour internationale de Justice	110,3	(25,2)	(22,8)	4,2	89,3
8.	Affaires juridiques	2 572,9	26,3	1,0	126,4	2 725,6
9.	Affaires économiques et sociales	4 553,3	295,4	6,5	235,7	5 084,4
10.	Redressement de l'Afrique	240,6	0,0	0,0	11,7	252,3
11A.	Commerce et développement	1 829,8	(79,4)	(4,3)	85,0	1 835,4
12.	Environnement	292,9	(49,6)	(16,9)	11,8	255,1
13.	Établissements humains	114,0	90,0	78,9	10,1	214,1
14.	Prévention du crime et justice pénale	239,9	133,1	55,5	18,2	391,2
15.	Contrôle international des drogues	1 182,2	360,7	30,5	75,0	1 617,9
16.	Développement économique et social en Afrique	2 266,0	(292,4)	(12,9)	96,0	2 069,6
17.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	1 330,1	4,9	0,4	64,8	1 399,8
18.	Développement économique de l'Europe	622,1	0,0	0,0	30,5	652,6
19.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	1 667,3	0,0	0,0	81,3	1 748,6
20.	Développement économique et social en Asie occidentale	468,8	36,0	7,7	24,5	529,3
22.	Droits de l'homme	7 575,9	26,7	0,4	369,3	7 971,9
25.	Aide humanitaire	1 081,4	55,1	5,1	55,0	1 191,5
26.	Information	1 243,9	677,9	54,5	93,1	2 014,9
27.	Gestion et services centraux d'appui	1 089,4	311,2	28,6	68,1	1 468,7

Chapitre		Crédit ouvert pour l'exercice biennal 1998-1999	Augmentation des ressources		Réévaluation des coûts	Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001
			Montant	Pourcentage		
28.	Contrôle interne	813,6	112,3	13,8	44,9	970,8
Total		46 397,8	105,4	0,2	2 758,8	49 262,0

1. Comme il ressort du tableau ci-dessus, l'augmentation des ressources (105 400 dollars) est assez modeste. Toutefois, il y a lieu de relever que la diminution de 2,2 millions de dollars qui apparaît au chapitre 3 est imputable aux missions spéciales. Le Comité consultatif reconnaît l'importance qu'ont les voyages pour les activités de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, il s'agit également d'un domaine où l'on peut réaliser des économies grâce à une gestion judicieuse. De fait, la majeure partie des déplacements sont de caractère discrétionnaire et, comme l'a souligné le Comité dans le passé, des économies peuvent être réalisées si ces déplacements sont planifiés de manière à combiner plusieurs missions lorsque c'est possible. En outre, la rapidité des progrès technologiques depuis quelques années fait que dans un certain nombre de cas, il n'est plus nécessaire de se déplacer. À cet égard, le Comité consultatif encourage un recours élargi à des formules telles que les téléconférences, la téléinterprétation et la télétraduction, ainsi qu'à d'autres formes de communication électronique et de transmission des données. Le Secrétaire général devrait également examiner s'il est bien tiré parti des tarifs les plus favorables pratiqués pour les voyages par avion et, si besoin est, faire appel à la concurrence en vue de réaliser cet objectif. Compte tenu des considérations susmentionnées, le Comité recommande au Secrétaire général d'examiner toutes les mesures possibles qui seront susceptibles de permettre la réalisation de nouvelles économies au titre des frais de voyage (voir également chap. II, sect. 3 ci-après).

2. Afin de faciliter le contrôle par l'Assemblée générale des dépenses au titre des déplacements, le Comité consultatif recommande au Secrétariat de renouer avec la pratique consistant à classer en deux catégories ses prévisions au titre des frais de voyage dans les tableaux récapitulant les ressources à prévoir par objet de dépense, à savoir frais de voyage des représentants, d'une part, et déplacements officiels du personnel, d'autre part.

Pratiques et politiques en matière de personnel

3. Au long des années, le Comité consultatif n'a cessé de manifester son intérêt pour les politiques et les pratiques en matière de personnel, celles-ci ayant un impact considérable sur la bonne gestion de l'Organisation et l'utilisation efficace de ses ressources. Le Comité a fréquemment présenté des observations sur la complexité des recommandations en matière de personnel, la lourdeur et la lenteur des procédures de recrutement, et l'utilisation efficace des ressources en matière de formation.

4. Le Comité a relevé la persistance d'un certain nombre des problèmes qu'il avait relevés dans le passé. Par exemple, il se pourrait que le maintien de taux élevés de vacance de postes soit imputable à un certain nombre de facteurs, dont l'inefficacité du processus de recrutement, de nomination et d'affectation de l'Organisation des Nations Unies et de ses bureaux hors Siège. En outre, le Comité souligne l'effet préjudiciable des règles et procédures complexes qui sont actuellement appliquées au recrutement et aux affectations. À cet égard, le Comité rappelle que dans le paragraphe 141 de son rapport², le Comité des commissaires aux comptes avait fait rapport sur cette question. Le Comité des commissaires aux comptes avait indiqué que, d'après une étude menée par l'Office des Nations Unies à Genève au sujet des délais de recrutement en 1995, «les délais requis pour pourvoir un

poste d'administrateur allaient de 68 à 87 semaines en cas de transfert ou de promotion interne, et de 86 à 99 semaines en cas de recrutement externe». Le Comité des commissaires aux comptes indique au paragraphe 142 de son rapport que dans plusieurs cas, les délais avaient dépassé un an.

5. Les mesures récentes prises par l'Assemblée générale, en particulier dans sa résolution 53/221, ont une incidence directe sur un certain nombre de domaines concernant la gestion du personnel dont se préoccupe le Comité consultatif. Le Comité consultatif a prié le Secrétariat de lui indiquer quelle avait été l'incidence des résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale sur la gestion du personnel.

6. D'après les informations communiquées par le Secrétariat, certains aspects de la résolution 53/221 aideront le Secrétaire général à élaborer des politiques ou procédures qu'il ne lui aurait peut-être pas été aussi facile d'instaurer sans l'insistance de l'Assemblée générale, par exemple la mise en place de mécanismes de responsabilisation.

7. Toutefois, le Secrétariat a également porté à la connaissance du Comité consultatif les difficultés auxquelles il se heurtait en ce qui concerne l'organisation des carrières des fonctionnaires P-2 déjà en poste, ainsi que les problèmes auxquels donnait lieu le système de recrutement et de gestion des vacances de poste. En outre, le Secrétariat a informé le Comité consultatif de ses préoccupations concernant les mesures récentes prises par l'Assemblée générale qui ont eu des répercussions sur l'examen de passage de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs.

8. Le Comité consultatif estime qu'il serait possible d'améliorer la situation si l'Assemblée générale, lorsqu'elle promulgue les grands principes applicables à la politique en matière de personnel, pouvait prier le Secrétaire général d'élaborer des modalités précises d'application qu'il soumettrait à l'examen de l'Assemblée générale. Pour ce faire, le Secrétariat serait en mesure d'examiner soigneusement les incidences sur l'activité de l'Organisation de tous les aspects pertinents des directives données par l'Assemblée générale, d'appeler l'attention de l'Assemblée sur tous problèmes d'application qui pourraient être rencontrés, et de formuler des propositions concrètes afin de remédier à ces problèmes.

9. En ce qui concerne les difficultés rencontrées présentement par le Secrétariat et qui sont brièvement décrites ci-dessus, le Comité consultatif demande que le Secrétaire général entreprenne une analyse de la situation qui serait soumise à l'examen de l'Assemblée générale au début de sa cinquante-quatrième session.

10. Le Comité consultatif souligne que le rôle du Secrétariat consiste à élaborer les procédures nécessaires et les mécanismes administratifs voulus pour mettre en application les mandats et les directives des organes délibérants. Le Secrétaire général a besoin de disposer d'une marge de manoeuvre suffisante pour pouvoir mettre en place les dispositions administratives qu'il juge appropriées, dans le cadre des principes et politiques d'ensemble énoncés par l'Assemblée générale et en conformité avec la Charte des Nations Unies.

Bureaux de liaison

11. Cette question fait l'objet des paragraphes 9 à 38 de l'annexe de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Part I) (annexe)]. Les indications données dans ces paragraphes sont censées être la réponse à la demande soumise par le Comité consultatif aux paragraphes 115 et 116 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité consultatif avait fait observer ce qui suit :

«Le montant des ressources consacrées aux bureaux de liaison est donc considérable et pourtant, comme on le voit à la lecture du chapitre II, ce que font effectivement certains de ces bureaux n'apparaît pas très clairement; d'autres semblent manquer de personnel pour réaliser les objectifs qui leur sont assignés. En outre, les effets éventuels qu'ont pu avoir pour ces bureaux les progrès récents des technologies de l'information n'apparaissent pas non plus clairement. Le Comité consultatif estime que le moment est venu d'examiner de manière approfondie le rôle des bureaux de liaison pour déterminer quelles tâches doivent continuer de leur être confiées puisqu'il est aujourd'hui possible de communiquer instantanément avec le monde entier. Les activités que ces bureaux de liaison doivent continuer d'exécuter devraient être adéquatement financées et il faudrait étudier les possibilités de combiner et d'intégrer les activités et les fonctions des divers bureaux de liaison. Les résultats de cet examen devraient être expressément évoqués et pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.»

Les indications fournies à cet égard par le Secrétariat ne répondent pas aux préoccupations soulevées par le Comité consultatif. Il s'agit d'un simple recueil descriptif des divers bureaux de liaison qui n'est assorti d'aucune analyse, et l'on n'y trouve pas non plus d'indication permettant de penser que l'on a effectivement procédé à un examen. En fait, le principal changement qui semble s'être produit tient au fait, comme il est indiqué au paragraphe 15 de l'annexe à l'introduction au projet de budget-programme, que «les ressources demandées au titre du budget ordinaire dans le présent projet de budget-programme pour les bureaux de liaison présentent par rapport aux crédits réalisés pour 1998-1999 une augmentation globale liée en grande partie aux postes». Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé ultérieurement que le montant total des ressources imputées sur le budget ordinaire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, par rapport à l'exercice biennal 1998-1999, s'établissait comme suit :

Bureaux de liaison : nombre de postes imputés sur le budget ordinaire et autres ressources

	Postes (Nombre de postes)		Autres ressources (en dollars É.-U.)			
			1998-1999	2000-2001		
	1998-1999	2000-2001		Total avant réévaluation des coûts ^a	Réévaluation des coûts	Prévision de dépenses ^b
<i>Bureaux de liaison</i>						
Bureau des commissions régionales à New York	6	6	70 300	76 200	3 700	79 900
ONUV/PNUCID	2	2	0	0	0	0
CNUCED	3	3	8 300	8 300	400	8 700
PNUE	7	10	126 500	143 300	(3 000)	140 300
HABITAT	3	4	50 500	72 200	3 400	75 600

	Postes (Nombre de postes)		Autres ressources (en dollars É.-U.)			
			1998-1999	2000-2001		
	1998-1999	2000-2001		Total avant réévaluation des coûts ^a	Réévaluation des coûts	Prévisions de dépenses ^b
Bureaux de liaison						
HCR	7	8	91 300	96 800	5 100	101 900
UNRWA	3	3	23 600	23 600	1 200	24 800
Total	31	36	370 500	420 400	10 800	431 200

Note : Le Comité consultatif a demandé qu'on lui indique quelles étaient les ressources budgétaires mises, le cas échéant, à la disposition des bureaux de liaison, mais cette indication ne lui a pas été communiquée.

^a Aux taux de l'exercice biennal 1998-1999.

^b Aux taux de l'exercice biennal 2000-2001.

1. Le Comité consultatif regrette qu'il ne lui ait pas été répondu quant au fond à la question qu'il avait soulevée et réitère sa demande d'examen et d'analyse de la fonction que remplissent les bureaux de liaison.

Organisation des carrières dans les services linguistiques (A/53/919)

2. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 5 de son rapport A/53/507, le Comité avait prié le Secrétaire général d'analyser dans un rapport distinct le problème que posait l'organisation des carrières dans les services linguistiques. Au paragraphe 16 de son rapport sur l'organisation des carrières dans les services linguistiques (A/53/919), le Secrétaire général a énoncé quatre formules possibles pouvant être envisagées pour résoudre la question de l'organisation des carrières dans les services linguistiques, des explications détaillées étant fournies aux paragraphes 17 à 27 du même rapport. Les objectifs de l'organisation des carrières sont brièvement décrits au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note la déclaration du Secrétaire général selon laquelle l'organisation des carrières est fondée sur le principe d'un partage des responsabilités entre les fonctionnaires et l'Organisation, de sorte que «l'organisation des carrières ne peut se définir uniquement par l'existence de perspectives d'avancement. Celles-ci en constituent bien entendu l'un des volets, mais donner aux fonctionnaires la possibilité d'élargir leur expérience professionnelle et de suivre des stages de formation et de perfectionnement en est un autre».

3. Le Comité consultatif estime toutefois que la question de savoir si les perspectives de carrière du personnel des services linguistiques sont moindres que celles d'autres groupes professionnels au Secrétariat et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point, n'a pas reçu de réponse claire dans le rapport du Secrétaire général.

4. La question des perspectives de carrière du personnel des services linguistiques a déjà été étudiée de façon approfondie par le Secrétariat et des mesures ont déjà été prises à cet égard par l'Assemblée générale. Le Comité souligne que dans un rapport publié sous la cote A/C.3/35/75, le Secrétaire général avait présenté à l'Assemblée générale des propositions de restructuration des postes dans les services linguistiques de l'Organisation des Nations Unies. L'objet de la restructuration était de créer davantage de postes aux classes supérieures de manière à améliorer les perspectives de carrière du personnel linguistique. Les propositions du Secrétaire général avaient été examinées par le Comité consultatif. Dans son rapport⁷, le Comité avait recommandé à l'Assemblée générale

d'approuver les propositions du Secrétaire général. Dans sa résolution 35/225 du 17 décembre 1980, l'Assemblée générale avait approuvé le projet de nouvelle structure par classe, dont l'application devait s'échelonner, ainsi que l'avait proposé le Secrétaire général, de 1981 à 1983.

5. Le Comité consultatif a le sentiment que les auteurs du présent rapport du Secrétaire général (A/53/919) n'étaient peut-être pas au courant de l'existence des précédents rapports et des mesures connexes prises par l'Assemblée générale, dans la mesure où il n'y est fait nulle mention. En conséquence, le Comité consultatif demande qu'il soit procédé à un examen détaillé du classement des postes linguistiques dans tous les lieux d'affectation, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général, et que les résultats de cet examen soient présentés au Comité pour qu'il puisse les examiner avant l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Cette procédure serait analogue à celle qui avait été suivie lors des précédents examens de la structure par classe des postes linguistiques. Le rapport présenté au Comité consultatif devrait inclure des informations sur la mise en application des «mesures n'ayant pas d'incidences budgétaires» qui peuvent être prises pour remédier aux problèmes énoncés dans le rapport du Secrétaire général. En outre, dans la mesure où la structure par classe des postes dans les services linguistiques a déjà été modifiée de manière à améliorer les perspectives de carrière, il incombe au Secrétaire général de justifier intégralement les raisons pour lesquelles il estime qu'il y a lieu d'introduire d'autres changements. En particulier, il lui faudra démontrer que les perspectives de carrière dans les services linguistiques de l'Organisation des Nations Unies sont moins favorables que dans d'autres organismes des Nations Unies.

Incidence des mesures d'économie sur la prestation des services de conférence prévus (A/53/833)

6. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'incidence des mesures d'économie sur la prestation des services de conférence prévus (A/53/833). Dans sa résolution 53/208 B du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a pris note du paragraphe 62 du rapport du Comité des conférences⁸, dans lequel il était indiqué que les services de conférence des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi ne pourraient pas faire face à de nouvelles réductions de leur budget. À ce propos, le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport, il avait examiné la question de la réduction des ressources allouées aux services de conférence à Genève et à Vienne (voir A/53/7, par. 18 et 19 et 50 à 55). Il ne lui semble pas que l'on ait tenu compte de ces observations dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/53/826)

7. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/53/826). Il a pris note des renseignements présentés dans le tableau des statistiques concernant les trois périodes écoulées entre juin 1996 et janvier 1999, ainsi que des mesures d'amélioration indiquées au paragraphe 10 du rapport

Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/53/827)

8. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

(A/53/827). Il a pris note en particulier des propositions énoncées au paragraphe 27 au sujet des mesures que le Secrétariat devrait prendre pour offrir les meilleurs installations et services de conférence possibles, à savoir, notamment, envisager d'établir un service d'interprétation permanent à l'Office et appeler l'attention des organes de l'ONU et des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres sur les dispositions du paragraphe 21 de la résolution 53/208 A de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998.

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et Bangkok (A/53/347/Add.1)

9. En ce qui concerne le rapport sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et Bangkok (A/53/347/Add.1), le Comité consultatif accueille avec satisfaction les informations présentées par le Secrétaire général, notamment la réaffirmation qu'aucune ressource supplémentaire n'est demandée en sus du montant déjà approuvé par l'Assemblée générale pour la construction du centre de conférence à Addis-Abeba. Il insiste pour que les négociations avec le pays hôte aboutissent sans plus tarder, pour permettre la mise en place à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des installations de télécommunications par satellite et garantir la propriété pleine et entière par l'Organisation du matériel installé sur place. Le Comité rappelle que la CEA est l'unique commission régionale de l'ONU qui ne dispose toujours pas d'installations de télécommunications par satellite. De ce fait, par exemple, il n'est pas possible de tenir des vidéoconférences avec elle.

Étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/53/643)

10. Les montants des honoraires versés aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, du Tribunal administratif des Nations Unies et du Comité des droits de l'homme, tels que révisés, avec effet au 1er janvier 1981, par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/218 du 17 décembre 1980 sont présentés au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/53/643).

11. Comme indiqué au paragraphe 3 du rapport, l'Assemblée générale a décidé par la suite, dans sa résolution 36/240 A du 18 décembre 1981, d'autoriser le versement d'honoraires équivalents aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; à la section VII de sa résolution 44/201 A du 21 décembre 1989, elle a décidé que les émoluments des membres du Comité des droits de l'enfant seraient versés sur la base des honoraires qu'elle avait approuvés dans sa résolution 35/218.

12. Prenant note, aux paragraphes 22 à 29 du rapport, des informations concernant la pratique suivie par d'autres organisations du système des Nations Unies, le Comité consultatif constate que la plupart de ces dernières ne versent pas d'honoraires. Il prend également note des renseignements présentés par le Secrétaire général au sujet du versement d'honoraires aux membres d'organes subsidiaires (par. 31 à 54) et des opinions exprimées par le Président de l'OICS et celui du Tribunal administratif des Nations Unies (par. 55 à 57).

13. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 63 de son rapport le Secrétaire général indique que, les montants des honoraires ayant été révisés pour la dernière fois le 1er janvier 1981, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager de les relever de 25 %. Les incidences financières d'une telle augmentation sont présentées au paragraphe 65. En tout état de cause, le Comité consultatif recommande, dans le cas où l'Assemblée déciderait d'augmenter les honoraires, que cette mesure prenne effet au 1er janvier 2000.

14. Au paragraphe 65 de son rapport, le Secrétaire général présente également les incidences financières du versement d'honoraires aux membres des trois organes qui ne sont pas visés par les dispositions des résolutions 35/218, 36/340 A et 44/201 de l'Assemblée générale, à savoir le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture.

15. Toutefois, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 61 de son rapport, les critères applicables au versement d'honoraires aux membres d'organes ou d'organes subsidiaires et le pouvoir de décision en la matière relèvent uniquement de l'Assemblée. Le Comité consultatif est du même avis.

Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'ONU (A/53/794)

16. Dans son rapport, publié en janvier 1999, le Secrétaire général a indiqué qu'une étude approfondie était en cours sur les espaces ouverts au public au Siège et les questions connexes concernant les activités commerciales; il devait être rendu compte des résultats de cet examen dans les chapitres des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Les observations du Comité sont présentées plus bas, au chapitre II (chap. 2 et 3 des recettes).

17. Le Comité consultatif prend note des renseignements concernant la vente de publications à Genève présentés aux paragraphes 5 à 8 du rapport.

Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (A/53/947)

18. Par ailleurs, le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général concernant les incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (A/53/947), qui contient des renseignements sur l'application du projet pilote de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Dans le cadre du projet, des pouvoirs ont été délégués à la Commission dans plusieurs domaines de la gestion des ressources humaines et pour certains aspects limités de la gestion financière; en raison des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 au sujet de modifications éventuelles des pratiques et procédures budgétaires, la délégation de pouvoirs pour les questions financières n'a jamais été appliquée, sauf pour la passation par pertes et profits de matériel dans les cas soumis au Comité de contrôle du matériel (A/53/947, par. 2). Le Comité consultatif a été informé qu'en plus du projet concernant la CEPALC, des projets pilotes de traduction et d'interprétation à distance ont été réalisés, dont on examine actuellement les résultats. Il a appris que les projets pilotes concernant Vienne et le Siège avaient été interrompus après que les directeurs de programme eurent conclu qu'ils ne produiraient vraisemblablement pas de résultats utiles. Le Comité recommande que le Secrétaire général continue d'informer les États Membres, dans le cadre des projets de budget-programme, des projets pilotes exécutés et des résultats obtenus, en tenant compte à cet égard des vues qu'il avait exprimées dans son premier rapport sur l'exécution du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et des décisions ultérieures de l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux pertinents.

Conséquences sur le fonctionnement de la Cour internationale de Justice de l'augmentation du nombre d'affaires portées devant celle-ci (A/53/326 et Corr.1)

19. Le Comité consultatif a pris note du rapport, dont il a tenu compte dans la formulation des recommandations concernant le chapitre 7 du titre III énoncées plus bas (chap. II).

Dépenses imprévues et extraordinaires

20. Le Comité consultatif considère que le moment est venu de revoir les montants indiqués dans la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Il prie donc le Secrétaire général de présenter une analyse à l'Assemblée pendant la partie principale de sa cinquante-quatrième session, accompagnées, le cas échéant, de propositions concernant la façon dont les différents montants devraient être ajustés.

Coopération avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies

21. Le Comité consultatif a présenté des rapports aux organes suivants :

a) Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, sur la présentation générale des activités du HCR financées par des contributions volontaires, 1996-1998 (A/AC.96/884/Add.3);

b) Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) sur le projet de budget du PAM pour l'exercice biennal 1998-1999, les propositions concernant l'utilisation des revenus des placements et la nomination du vérificateur externe des comptes pour la période allant de juillet 1998 à juin 2002 (WFP/EB.3/97/4-A/Add.2, WFP/EB.3/97/4-C/Add.2 et WFP/EB.3/97/4-D/Add.2);

c) Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, sur le projet de budget de l'Office pour 1998-1999;

d) Conseil d'administration du PNUE, sur les prévisions révisées pour les exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999 (UNEP/GCSS.V/INF/3);

e) Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU), sur le projet de programme et de budget de l'Université pour l'exercice biennal 1998-1999 (UNU/C/44/L.4/Add.1);

f) Commission des stupéfiants, sur le budget révisé et l'exécution du budget du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) concernant l'exercice biennal 1996-1997 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (E/CN.7/1997/16);

g) Conseil d'administration de l'UNICEF, sur le budget d'appui biennal de l'UNICEF pour l'exercice 1998-1999 (E/ICEF/1998/AB/L.2);

h) Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), sur le budget-programme de l'Institut pour 1998;

i) Conseil d'administration de l'UNICEF, sur le principe de recouvrement (E/ICEF/1998/AB/L.12);

j) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur la révision du Règlement financier du PNUD et du FNUAP et l'étude des arrangements régissant les fonds d'affectation spéciale multilatéraux du FNUAP (DP/1998/37-DP/FPA/1998/14);

k) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur le budget révisé pour l'exercice biennal 1997-1998 du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1998/36);

l) Conseil exécutif du PAM, sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1996-1997 et sur les comptes vérifiés de l'exercice biennal 1996-1997, le rapport financier et les états financiers vérifiés (WFP/EB.3/98/4-A/2 et WFP/EB.3/98/4-C/2);

m) Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, sur la présentation générale des activités du HCR pour 1997-1999 (A/AC.96/900/Add.3);

n) Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), sur le projet de programme de travail et le projet de budget de l'Institut pour 1999;

o) Conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF, sur l'harmonisation des budgets du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF (DP/1999/7-DP/FPA/1999/3-E/ICEF/1999/AB/L.4);

p) Conseil d'administration du PAM, sur les mécanismes d'avances au titre des coûts d'appui directs et les révisions proposées aux Statut, Règlement général et Règlement financier du PAM (WFP/EB.1/99/4-B/1 et WFP/EB.1/99/4-C/1/1);

q) Conseil d'administration du PNUE, sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1998-1999 et le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 (UNEP/GC.20/21);

r) Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, sur le modèle de budget-programme annuel du HCR (A/AC.96/900/Add.4);

s) Commission des stupéfiants, sur le projet de budget d'appui révisé du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) pour l'exercice biennal 1998-1999 et l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.7/1999/14);

t) Conseil d'administration de l'UNITAR, sur le budget-programme de l'Institut pour 1999;

u) Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, sur la gestion des risques financiers au PNUD, y compris l'examen de la réserve opérationnelle (DP/1999/26);

v) Commission des établissements humains, sur le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2000-2001 (HS/C/17/9/Add.1);

w) Conseil d'administration du PAM, sur le plan stratégique et financier du PAM pour 2000-2003, l'exécution du budget de 1998 et le financement du Programme d'amélioration de la gestion financière (WFP/EB.A/99/5-A/3, WFP/EB.A/99/5-B/3 et WFP/EB.A/99/5-C/3).

Position générale du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

22. Ayant examiné de façon détaillée le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Comité consultatif est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas

lieu de changer le montant total des ressources demandées par le Secrétaire général. Il y a à cela plusieurs raisons, dont les suivantes.

23. D'une part, le taux de vacance des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur est actuellement proche de 9 %. En outre, dans les paragraphes qui précèdent et plus loin, au chapitre II, le Comité a formulé plusieurs recommandations tendant à réduire le montant des crédits demandés à certains chapitres du projet de budget-programme.

24. D'autre part, il ressort de l'examen effectué par le Comité, tel qu'il est exposé au chapitre II, que certains domaines d'activités pourraient bénéficier de l'ouverture de crédits plus importants à d'autres chapitres. Le Comité rappelle que les deux précédents exercices budgétaires avaient été marqués par la rigueur et l'austérité, les activités supplémentaires, comme les missions spéciales, devant être financées sans dépasser l'enveloppe budgétaire et des réductions de postes étant pratiquées. Les gains résultant de la fluctuation des taux de change et l'inflation peu élevée ont permis de compenser les effets de ces mesures, mais cette situation somme toute fortuite ne pourra pas toujours se reproduire. Par ailleurs, le Comité a reçu les assurances des représentants du Secrétaire général que des mesures étaient prises pour réduire sensiblement les vacances de poste.

25. Le Comité rappelle les difficultés décrites aux paragraphes 4 à 9 et 10 à 12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹. Au paragraphe 27 de ce rapport, il indiquait que «les événements semblaient lui avoir donné raison quand il estimait qu'il serait impossible de procéder à des réductions de l'ampleur envisagée sans réduire des services ni entraîner des retards et des reports pour certains programmes ou d'éviter une certaine détérioration des services et de l'exactitude des prestations». Il tient à souligner que si les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale continuent à ne pas être intégralement appliquées, la validité du processus budgétaire qui y est énoncé s'en trouvera complètement remise en question.

26. Comme c'était le cas pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les observations et recommandations spécifiques du Comité consultatif concernant les divers chapitres du budget, qui figurent au chapitre II du présent rapport, concernent principalement les mesures à prendre pour promouvoir la mise en oeuvre intégrale et efficace des diverses directives des organes délibérants.

Chapitre II

Recommandations détaillées relatives au projet de budget-programme

Prévisions de dépenses

Titre I

Politique, direction et coordination d'ensemble

I.1 Le titre I du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 contient le chapitre premier : Politique, direction et coordination d'ensemble et le chapitre 2 : Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence. Les prévisions de dépenses d'un montant total de 489 903 200 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 représentent les ressources demandées au budget ordinaire pour l'exercice au titre des chapitres premier et 2 du projet de budget-programme.

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

I.2 Le chapitre premier du projet de budget-programme concerne la politique, la direction et la coordination d'ensemble. Les prévisions de dépenses de 45 890 400 dollars (avant réévaluation) des coûts représentent les ressources demandées au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001. Ainsi qu'il apparaît au tableau I.1 du projet de budget-programme, les ressources demandées à la rubrique A (Organes directeurs) se montent à 18 322 100 dollars, soit une augmentation de 15,3 % par rapport à l'exercice précédent, le montant demandé au titre de la rubrique B (Direction exécutive et administration) se chiffant à 27 568 300 dollars, soit une augmentation de 5,7 %, pour une augmentation globale de 9,3 % pour les rubriques A et B.

I.3 Pour ce qui est des ressources extrabudgétaires, le Comité consultatif relève au tableau 1.1 2) du projet de budget-programme que le montant total demandé est de 10 407 300 dollars, dont 6 906 300 dollars concernent essentiellement la vérification externe des comptes; ces montants sont ventilés au tableau 1.11 2).

I.4 Les postes nécessaires à ce chapitre sont indiqués au tableau 1.3 du projet de budget-programme, où il apparaît que le nombre total des postes proposés pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 139, soit quatre postes de plus que pour l'exercice précédent.

I.5 Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁹, le Comité avait soulevé la question des ressources mises à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, le Comité avait estimé qu'il fallait faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources suffisantes, considérant que cela était plus nécessaire que jamais en raison du calendrier très chargé de l'Assemblée générale pendant toute l'année.

I.6 Le Comité consultatif relève au paragraphe I.5 du projet de budget-programme que les ressources prévues au titre de l'Assemblée générale, soit 2 133 500 dollars, doivent permettre de couvrir les dépenses afférentes au Président de l'Assemblée générale (609 000 dollars) et les frais de voyage d'un maximum de cinq représentants de chacun des États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés (1 524 500 dollars). Le Comité consultatif demande qu'aux fins de clarté et de transparence, les montants afférents

au Président de l'Assemblée générale soient présentés séparément des montants relatifs aux frais de voyage des représentants des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée générale.

I.7 Ainsi qu'il est indiqué dans le projet du budget-programme, les ressources demandées pour le Président de l'Assemblée générale se décomposent comme suit, avant réévaluation des coûts : 289 000 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (par.1.7), 200 000 dollars au titre des frais de voyage (par. 1.8), 20 000 dollars au titre de services divers (par. 1.11) et 100 000 dollars au titre des dépenses de représentation (par. 1.12). Le Comité consultatif a demandé des précisions au sujet de ces ressources. Les renseignements complémentaires fournis oralement et par écrit n'ont pas précisé, de l'avis du Comité, la base du montant de 609 000 dollars demandé pour le Président de l'Assemblée générale. Le Comité fait observer que la prévision de dépenses concerne en fait les présidents des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions. Dans ces conditions, il insiste sur l'importance de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 52/220 III (sect. 1 B, par. 11), du 22 décembre 1997, et 53/214 IV (par. 13 et 14). Le Comité consultatif recommande à ce propos que l'adéquation de ces montants soit suivie de près afin que l'on puisse les ajuster éventuellement sur la base de l'expérience.

I.8 Le paragraphe 1.9 du projet de budget-programme expose dans le détail les diverses résolutions de l'Assemblée générale concernant le financement des frais de voyage d'un maximum de cinq représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée générale. Le Comité constate à ce propos, au paragraphe 1.5 du projet de budget-programme, qu'un coefficient d'actualisation d'environ 25 % a été appliqué au total des estimations de frais de voyage des représentants, à partir des taux de participation aux sessions ordinaires et extraordinaires antérieures de l'Assemblée.

I.9 Le Comité consultatif a été informé que les représentants des États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés sont informés du remboursement de leurs frais de voyage aux sessions de l'Assemblée générale dans la brochure intitulée «Renseignements à l'usage des délégations». La prise en charge de ces frais de voyage est également présentée dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/107/Rev.6 du 25 mars 1991. Le Comité demande que le Secrétariat veille à ce que les pays les moins avancés soient dûment informés de ce droit avant le début de chaque session de l'Assemblée générale.

I.10 Le Comité consultatif constate, au tableau 1.8 du projet de budget-programme, que les prévisions de dépenses le concernant, y compris celles de son secrétariat, se montent à 4 917 500 dollars (avant réévaluation des coûts), soit une augmentation de 3,7 % par rapport à l'exercice biennal précédent. Il est indiqué au paragraphe 1.17 du projet de budget-programme que le montant prévu au titre des frais de voyage des membres du Comité a été calculé à partir de l'hypothèse que 13 membres, qui ne sont pas en poste à New York, ont droit au paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance; les prévisions du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 à ce titre étaient fondées sur l'hypothèse que 12 membres auraient droit au paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance.

I.11 Pour ce qui est du montant de 80 400 dollars (avant réévaluation des coûts) prévu pour le remboursement des frais de voyage par avion auquel ont droit les conjoints des 13 membres du Comité consultatif, celui-ci note qu'aucun facteur d'actualisation n'a été appliqué aux prévisions et que l'expérience passée n'a pas été prise en compte. Le Comité consultatif demande qu'un facteur d'actualisation soit appliqué au prochain projet de budget-programme sur la base de l'expérience des exercices antérieurs.

I.12 Il ressort du tableau 1.11 du projet de budget-programme que les prévisions de dépenses au titre du Comité des commissaires aux comptes, y compris son secrétariat, se montent à 4 490 800 dollars (avant réévaluation des coûts); en outre, des fonds extrabudgétaires d'un montant total de 6 906 300 dollars devraient être disponibles pour l'exercice 2000-2001. Pour ce qui est de la portée des vérifications des comptes, le Comité consultatif appelle l'attention sur l'article 12.6 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui stipule que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification. Il appelle aussi l'attention sur l'article 12.8, aux termes duquel le Secrétaire général fournit au Comité des commissaires aux comptes les facilités dont il peut avoir besoin pour procéder à la vérification.

I.13 Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur les rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/53/513), il avait demandé des renseignements sur le volume de travail du Comité des commissaires aux comptes et ses répercussions sur les ressources. Il avait été informé qu'avant l'exercice biennal 1994-1995, le Comité des commissaires aux comptes avait présenté à l'Assemblée 16 rapports au cours de chaque exercice. Toutefois, le volume de travail du Comité des commissaires aux comptes avait augmenté du fait a) de l'augmentation du nombre d'organisations et d'activités, dont les opérations de maintien de la paix, qui avait nécessité l'établissement de 18 rapports supplémentaires par exercice biennal, portant ainsi à 34 le nombre total de rapports à soumettre à l'Assemblée générale et à d'autres organes et b) des demandes de vérifications spéciales émanant du Comité consultatif et de l'Assemblée générale, dont 27 avaient été reçues entre 1994-1995 et la mi-octobre 1998. Le tableau ci-après fait apparaître la croissance du coût total des vérifications externes depuis l'exercice 1994-1995 :

Coût de la vérification externe

<i>Exercice biennal</i>	<i>Montants (en dollars É.-U.).</i>	<i>Pourcentage</i>
1994-1995		
Budget ordinaire	2 980 400	34,60
Opérations de maintien de la paix	2 296 700	26,70
PNUD/FNUAP/UNICEF	2 293 530	26,70
Autres programmes extrabudgétaires	1 033 170	12,00
Coût total	8 603 800	
1996-1997	3 130 157	33,80
Budget ordinaire		
Opérations de maintien de la paix	2 154 260	23,30
PNUD/FNUAP/UNICEF	2 229 020	24,10
Autres programmes extrabudgétaires	1 750 423	18,90
Coût total	9 263 860	
1998-1999		
Budget ordinaire	3 079 670	32,60
Opérations de maintien de la paix	1 994 720	21,10
PNUD/FNUAP/UNICEF	2 269 740	24,00
Autres programmes extrabudgétaires	2 105 580	22,30
Coût total	9 449 710	
2000-2001		

<i>Exercice biennal</i>	<i>Montants (en dollars É.-U.).</i>	<i>Pourcentage</i>
Budget ordinaire	3 478 200	33,90
Opérations de maintien de la paix	1 809 860	17,60
PNUD/FNUAP/UNICEF	2 436 150	23,70
Autres programmes extrabudgétaires	2 546 340	24,80
Coût total	10 270 550	

I.14 Le Comité consultatif relève au paragraphe 1.28 du projet de budget-programme que le montant de 920 700 dollars concerne les traitements et les dépenses communes de personnel du secrétariat du Comité des commissaires aux comptes, pour lequel sont proposés un poste D-1, un poste P-3 et quatre postes d'agent des services généraux (autres classes). Cet effectif tient compte de la création d'un poste P-3 proposée en raison de l'accroissement du volume de travail du secrétariat, en particulier en ce qui concerne les vérifications spéciales. Le Comité consultatif recommande l'approbation de cette proposition.

I.15 Pour ce qui est des crédits demandés pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse), le tableau 1.13 du projet de budget-programme fait apparaître qu'un montant de 5 562 800 dollars (avant réévaluation des coûts) représente la part financée sur le budget ordinaire du coût du secrétariat central de la Caisse. Le tableau fait apparaître un accroissement des ressources de 1 553 900 dollars, soit 38,7 %, par rapport à l'exercice précédent. Le Comité consultatif a été informé que cet accroissement sera en partie compensé par le versement à l'ONU du loyer de locaux occupés à New York, d'un montant estimatif de 1 216 300 dollars et de 75 400 dollars pour Genève, montants qui seront inscrits au chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme. Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 1.36 du projet de budget-programme, l'augmentation est attribuable aux arrangements révisés entre l'ONU et la Caisse commune des pensions, conformément à la résolution 53/210 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998. Il est précisé au paragraphe 1.37 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 que les incidences sur le budget-programme des mesures que prendraient le Comité permanent de la Caisse et l'Assemblée générale à propos des recommandations de la Caisse feront l'objet d'un état d'incidences budgétaires.

I.16 Comme indiqué dans le tableau 1.16 du projet de budget-programme, les dépenses relatives au Cabinet du Secrétaire général sont estimées à 27 568 300 dollars avant réévaluation. Le tableau 1.17 montre qu'il est prévu d'inscrire 121 postes au budget ordinaire contre 118 au cours de l'exercice biennal 1998-1999 précédent. Les raisons justifiant la création de trois postes supplémentaires sont données aux paragraphes 1.54 et 1.85 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif note au paragraphe 1.54 qu'il est proposé de créer un poste P-5 pour aider la Vice-Secrétaire générale à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent dans le cadre du processus de réforme et qu'il est également proposé de reclasser de P-2 à P-3 un poste de rédacteur de discours. Il n'est pas convaincu de la nécessité de créer un poste P-5, compte tenu en particulier des informations figurant au paragraphe 1A.3 du rapport du Secrétaire général A/52/303. Si le Secrétaire général estime que sa proposition répond à un besoin, il devrait procéder à un redéploiement et pourrait notamment transférer un poste de l'un des bureaux participant au processus de réforme. Le Comité consultatif recommande d'approuver le reclassement de la classe P-2 à la classe P-3 d'un poste de rédacteur de discours.

I.17 Il est indiqué au paragraphe 1.52 qu'un montant de 639 000 dollars est prévu pour financer les activités relatives à l'Assemblée du et au Sommet du Millénaire. Il est précisé à l'alinéa a) du paragraphe 1.56 que sur ce total, 564 000 dollars correspondent au coût annuel de cinq postes (un poste de Sous-Secrétaire général pour le Coordonnateur, un poste de la classe P-5, un poste de la classe P-4 et deux postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif a par ailleurs été informé que le montant indiqué pour les heures supplémentaires à l'alinéa c) du même paragraphe comprend 15 000 dollars pour l'Assemblée du Millénaire. Enfin, il note au paragraphe 1.58 qu'un montant de 60 000 dollars est prévu pour couvrir les déplacements du Coordonnateur de l'Assemblée du Millénaire et de ses collaborateurs.

I.18 Le Comité consultatif fait observer qu'il n'a pas été présenté d'état d'incidences sur le budget-programme des activités relatives à l'Assemblée et au Sommet du Millénaire. Il lui semble déceler une tendance à demander l'imputation de dépenses au budget ordinaire lorsque les contributions volontaires ont été moindres que prévu ou sont épuisées, ou bien lorsque les crédits budgétaires déjà ouverts ne permettent plus de financer le coût d'activités lancées en cours d'exercice sans qu'un état de leurs incidences sur le budget-programme ait été présenté. Il demande qu'à l'avenir le Secrétariat respecte rigoureusement les décisions, règlements et règles applicables aux recommandations des organes intergouvernementaux, quels qu'ils soient, qui peuvent avoir des incidences financières ou administratives pour l'Organisation. Ayant demandé des précisions sur le coût des postes et les autres dépenses engagées au cours de l'exercice biennal 1998-1999 pour préparer l'Assemblée du Millénaire, notamment sur les chapitres du budget auxquels ces dépenses sont imputées, il a appris que les dépenses de personnel encourues en 1999 pour cette activité sont financées à l'aide des crédits inscrits au chapitre premier et au chapitre 2. Il a également été informé qu'il s'agissait des crédits prévus pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) et que ceux affectés au financement des postes n'étaient pas utilisés à cette fin.

I.19 Le Comité consultatif note au paragraphe 1.53 que le montant estimatif des fonds extrabudgétaires, soit 720 900 dollars, correspond à trois postes (1 D-2, 1 P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) dont le coût est imputé au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix depuis 1992. Il est précisé dans le même paragraphe que les titulaires de ces postes sont chargés de donner des directives générales aux départements ayant des responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et d'assurer la coordination des activités ayant une incidence sur le maintien de la paix ou y contribuant. Le Comité consultatif considérant que le rôle du Secrétaire général dans les activités de maintien de la paix et les activités connexes a un caractère permanent et il lui semble, d'après les informations reçues des représentants que l'Organisation a un besoin constant des services fournis par les titulaires des trois postes en question. En conséquence, il recommande qu'au cours de la partie principale de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose différentes options pour assurer le financement régulier de ces postes.

I.20 Il est indiqué au paragraphe 1.57 qu'un montant de 382 200 dollars est demandé afin d'obtenir les concours extérieurs dont le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale auront besoin dans divers domaines. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a été informé qu'au cours de l'exercice biennal 1998-1999, on avait eu recours à des consultants venant du Canada, des États-Unis d'Amérique, de France, du Guatemala et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il n'est pas convaincu de la nécessité de certains de ces services. Il compte que les compétences dont l'Organisation dispose seront pleinement utilisées avant de faire appel à des concours extérieurs.

I.21 Le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 209 500 dollars (avant réévaluation des coûts) servirait à obtenir des concours extérieurs pour le Groupe de la planification stratégique. Il rappelle à ce propos que l'Assemblée générale a décidé, dans la section III de sa résolution 52/220 (chap. 1A, par. 6) de garder à l'étude la question du niveau des ressources à prévoir pour assurer au Groupe le concours de consultants et d'experts. Il espère que les éclaircissements nécessaires seront donnés dans les prochaines propositions budgétaires.

I.22 Il est indiqué au paragraphe 1.63 qu'un montant de 200 400 dollars est demandé pour remplacer du matériel de bureautique au Cabinet du Secrétaire général et qu'aucun crédit n'a été ouvert à cette rubrique depuis l'exercice biennal 1992-1993. Le crédit de 294 000 dollars initialement ouvert pour l'exercice 1996-1997 avait été annulé dans la foulée des réductions décidées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995. Il avait été partiellement rétabli (à hauteur de 67 600 dollars) dans le budget approuvé pour l'exercice 1998-1999.

I.23 En ce qui concerne le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, le Comité consultatif note dans le tableau 1.21 qu'un montant de 4 266 500 dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu au budget ordinaire, les dépenses à financer par des fonds extrabudgétaires étant estimées à 4 547 700 dollars. Il est dit au paragraphe 1.66 que «l'Office envisage de créer progressivement un réseau d'institutions pertinentes situées dans d'autres pays d'Europe, qui permettrait de centraliser les compétences techniques facilitant une bonne gestion des affaires publiques et un développement économique et social durable». Le Comité consultatif demande que la création de ce réseau soit soumise à un examen afin de déterminer si les activités visées sont exécutées par la Commission économique pour l'Europe ou devraient être exécutées par elle, ou par d'autres unités organiques s'occupant de questions économiques, ou bien encore par des institutions spécialisées, plutôt que par le Bureau du Directeur général.

I.24 Il ressort du paragraphe 1.75 que le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne est responsable de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies dans cette ville. Selon la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1998/16, le Directeur général s'acquitte de fonctions de liaison et de représentation et assume la responsabilité du Service d'information des Nations Unies, du Bureau des affaires spatiales et de la Division des services administratifs et des services communs. Il exerce également les fonctions de Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. En outre le Bureau du Directeur général et celui du Directeur exécutif constituent une unité intégrée, qui reçoit des ressources du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Aux paragraphes 51 à 57 du document A/53/7, le Comité consultatif a passé en revue divers problèmes rencontrés par les bureaux de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, notamment l'insuffisance des pouvoirs délégués au Directeur général dans certains domaines, le manque de moyens dont pâtissait l'exécution de certaines activités et les répercussions des mesures d'économie sur la qualité des services fournis et le respect des délais. Des représentants du Secrétaire général l'ont informé que la plupart de ces problèmes avaient été réglés. Il a vainement demandé un complément d'information.

I.25 Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'aligner les arrangements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 1.85 du projet de budget-programme, il est proposé de créer deux postes (un poste P-5 et un poste d'agent local) dont les titulaires aideraient le Directeur général à s'acquitter des fonctions incombant à son bureau, qui sont décrites aux alinéas a) à d) du paragraphe 1.84. Comme il est indiqué dans le tableau 1.25, le montant total des ressources

prévues à cet effet s'élève à 396 700 dollars (avant réévaluation des coûts). Le Comité consultatif note que le Directeur général exerce également les fonctions de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et que d'autres ressources sont prévues au chapitre 27G pour financer les activités des bureaux des Nations Unies à Nairobi. Le Comité consultatif recommande d'approuver la création des deux postes en question.

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence

I.26 Il ressort du tableau 2.1 1) du projet de budget-programme que le montant total des ressources demandées pour l'exercice biennal au titre du chapitre 2 du budget s'élève à 423 593 800 dollars avant réévaluation des coûts, soit une diminution nette de 3 451 000 dollars (0,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1998-1999.

I.27 Comme il est indiqué au tableau 2.1 2) du projet de budget-programme, des fonds extrabudgétaires, dont le montant total est estimé à 7 279 900 dollars viendront compléter les ressources du budget ordinaire. La répartition en pourcentage des ressources demandées au titre de ce chapitre est indiquée au paragraphe 2.10 du projet de budget-programme, et la ventilation des ressources du budget ordinaire est indiquée au tableau 2.1 1).

I.28 Le Comité consultatif note, au tableau 2.3 du projet de budget-programme, qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire 910 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 955 postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées (869 postes d'agent des services généraux et 86 postes d'agent des corps de métiers). Ces chiffres font apparaître qu'un poste d'agent des services généraux a été supprimé. Le Comité consultatif a été informé de ce qu'au 30 avril 1999, les taux de vacance de postes pour l'ensemble du Département étaient de 4,1 % pour la catégorie des administrateurs et de 0,7 % pour la catégorie des services généraux. Le Comité consultatif a demandé quels étaient les taux de vacance à New York, Genève et Vienne. On lui a indiqué qu'au 31 mars 1999, les taux de vacance pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur étaient de 1,3 % à New York, de 8,9 % à Genève et de 3,9 % à Vienne. En ce qui concerne la catégorie des services généraux, les taux étaient de 0,3 % à New York, de 1,7 % à Genève et de 4,1 % à Vienne.

I.29 Le Comité consultatif note, au paragraphe 2.63 du projet de budget-programme qu'il est proposé de reclasser de P-2 à P-3 quatre postes et de supprimer un poste P-2 à la Division de l'interprétation, des séances et des publications du Siège. Le Comité consultatif note par ailleurs, au paragraphe 2.93, qu'il est proposé de supprimer un poste d'agent des services généraux (Autres classes) aux services de bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève. En outre, le Comité note, au paragraphe 2.111 du projet de budget-programme, qu'il est proposé de reclasser de P-3 à P-4 un poste à la rubrique Planification, gestion et coordination des services de conférence à Vienne. Le Comité consultatif recommande que ces propositions soient approuvées.

I.30 Comme il est indiqué au paragraphe 2.1 du projet de budget-programme, les activités devant être financées au titre de ce chapitre relèvent du programme 27, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence, du plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001¹⁰; elles comprennent également les services de bibliothèque à Genève et à Vienne, qui relèvent du sous-programme 23.3, Services de bibliothèque, du programme 23, Information, du plan à moyen terme. Comme il est indiqué au paragraphe 2.6 du projet de budget-programme, le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence est également responsable des services de conférence à Genève et à Vienne. L'objectif de cet arrangement

est de permettre une gestion intégrée des ressources allouées aux services de conférence dans les trois lieux d'affectation, de faire de ces ressources une utilisation optimale et d'accroître la coordination. Toutefois, le Comité consultatif recommande que la structure du chapitre soit réexaminée. Par exemple, le Comité note que, alors qu'à New York les services de bibliothèque relèvent du chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme, à Genève et à Vienne, les services de bibliothèque relèvent des services de conférence. Il convient de donner les raisons qui ont justifié ce choix.

I.31 Le Comité constate un manque d'uniformité en ce qui concerne la présentation des moyens nécessaires prévus dans le projet de budget-programme pour New York et pour les autres lieux d'affectation. Par exemple, le tableau relatif aux principaux indicateurs du volume de travail pour New York, qui fait suite au paragraphe 2.62, est différent de celui qui présente les mêmes indicateurs concernant Genève, à la suite du paragraphe 2.85.

I.32 De l'avis du Comité consultatif, la présentation des produits et des indicateurs du volume de travail devrait être encore affinée. Par exemple, le paragraphe 2.36 pourrait être remplacé par un tableau précisant le nombre d'organes intergouvernementaux et autres organes auxquels des services sont fournis ainsi que le nombre de réunions prévues et le nombre de rapports à établir. Le document serait plus facile à consulter s'il contenait davantage de tableaux et de graphiques. Par ailleurs, les renseignements qui sont présentés de façon claire dans des tableaux n'ont pas besoin d'être repris dans le texte explicatif, où l'on devrait plutôt s'efforcer de décrire les changements touchant les programmes et de justifier les prévisions de dépenses.

I.33 Selon les renseignements communiqués au Comité consultatif, les fonds et programmes basés à Genève ont établi une certaine coordination en matière de services linguistiques et d'impression des documents. On s'efforce notamment de coordonner les activités des six imprimeries relevant de différents organismes en procédant à des achats communs et en répartissant les travaux d'imprimerie compte tenu des équipements dont est dotée chaque installation. Le Comité a demandé des renseignements complémentaires sur le coût des services d'imprimerie, avec un tableau comparatif indiquant le coût de travaux analogues sur le marché, mais n'a pas encore reçu de réponse. Le Comité consultatif recommande que le fonctionnement des services d'imprimerie à Genève soit réexaminé d'urgence, en vue de promouvoir le meilleur rapport coût/efficacité et d'éviter les doubles emplois entre les différentes installations dont disposent les organismes des Nations Unies implantés à Genève.

I.34 Le Comité consultatif félicite le Secrétariat des progrès qu'il a réalisés dans un certain nombre de services. Ayant été informé de l'existence d'un projet pilote d'interprétation à distance à Nairobi, le Comité a demandé des renseignements complémentaires mais n'a encore rien reçu. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats du projet pilote et des plans futurs dans ce domaine.

I.35 Le Comité a également été informé du fait que l'on utilisait régulièrement la vidéoconférence pour les réunions du Conseil de direction du Secrétaire général entre des lieux d'affectation comme New York, Genève, Vienne, Rome et Nairobi. Il a également noté que certains organes intergouvernementaux et organes d'experts avaient recours à la vidéoconférence. C'était notamment le cas de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, du Comité des conférences (voir A/53/827, par. 2) et du CCQAB. On lui a également indiqué que la vidéoconférence était utilisée, selon les besoins, par le Comité directeur pour la réforme et la gestion présidé par la Vice-Secrétaire générale, et par son Sous-Comité sur la réforme de la gestion des ressources humaines. Or, selon les renseignements communiqués au Comité, les arrangements en matière de vidéoconférence ne relèvent

pas du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence mais du Service des télécommunications, Bureau des services centraux d'appui.

I.36 De l'avis du Comité, il faudrait avoir plus souvent recours à la pratique de la vidéoconférence, et des efforts devraient être déployés pour surmonter les obstacles d'ordre technique. En outre, il est nécessaire d'améliorer la coordination et la gestion des installations de vidéoconférence. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de fournir, dans le cadre du prochain projet de budget-programme, des informations sur le degré d'utilisation de la vidéoconférence et sur les économies et gains de productivité qui en résultent.

I.37 Selon les renseignements communiqués au Comité consultatif, la pratique de la traduction à distance, qui permet aux différents lieux d'affectation de se partager les tâches, se développe. Pour ce qui est de la traduction assistée par ordinateur, on en est à la phase opérationnelle de mise en route. Tous les traducteurs et éditeurs sont équipés du matériel nécessaire et l'on procède actuellement à l'achat de 50 exemplaires du logiciel, appui technique et formation inclus. À cet égard, le Comité consultatif demande au Secrétariat, dans le cadre du prochain projet de budget-programme, de fournir des données sur les indicateurs du volume de travail et les résultats obtenus. D'après les renseignements communiqués au Comité consultatif, le Secrétariat est en relation avec d'autres organisations internationales ayant une expérience dans ce domaine. De l'avis du Comité, une telle coopération doit être encouragée.

I.38 En ce qui concerne le contrôle des documents, le Comité prend note des mesures prises pour accroître la productivité et compte que des renseignements complémentaires seront inclus dans le prochain projet de budget-programme. Le Comité a appris que des efforts étaient actuellement déployés pour améliorer le contrôle et la gestion des stocks de documents; à Genève, la gestion des stocks et l'utilisation plus systématique des liaisons électroniques entre départements et services de conférence, ainsi que la coopération avec les départements utilisateurs, avaient eu pour effet d'améliorer la production et la distribution des documents.

I.39 Le Comité consultatif note, au tableau 2.2 du projet de budget-programme, que la rubrique «Autres dépenses de personnel» enregistre une diminution de 3 880 100 dollars (avant réévaluation des coûts). Il note également une diminution des ressources demandées au titre du personnel temporaire aux paragraphes 2.48 a) (2 110 400 dollars), 2.73 (1 669 100 dollars) et 2.120 (1 058 000 dollars). Comme il est indiqué au paragraphe 2.28 a), «la diminution est le résultat de l'action menée pour renforcer le contrôle sur les ressources et mieux utiliser les moyens disponibles, et s'explique également par le développement de la traduction à distance pour les réunions tenues hors Siège»; comme indiqué au paragraphe 2.73, «la diminution correspond aux économies prévues résultant de l'application de mesures de réduction des dépenses, d'une meilleure planification des ressources et d'un contrôle plus rigoureux de la publication des documents». Les montants estimatifs et renseignements complémentaires communiqués au Comité consultatif ne donnent pas une justification suffisante des diminutions proposées. Compte tenu du niveau et de la qualité des services requis, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de fournir des explications complémentaires à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Le Comité consultatif estime que les diminutions doivent être analysées avec soin et décomposées en éléments tels que dépenses non renouvelables, gains d'efficacité, etc. De l'avis du Comité, le Secrétariat devrait, à l'avenir, expliquer plus clairement les raisons pour lesquelles les dépenses prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions sont en diminution, et indiquer notamment comment les diminutions proposées ont été calculées.

I.40 En outre, le Comité consultatif estime qu'il faut analyser les diminutions proposées au titre du personnel temporaire pour les réunions à la lumière des problèmes chroniques manifestes qui ont trait au niveau et à la qualité d'un certain nombre de services comme la traduction, l'interprétation et la publication sans retard des documents officiels. À cet égard, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées aux paragraphes VIII.144 à VIII.156 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹. Le Comité appelle également l'attention sur le rapport du Secrétaire général relatif à la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/53/826), en particulier sur le tableau comparatif des statistiques portant sur la période de juillet 1996 à janvier 1999. En ce qui concerne la période allant de février à avril 1999, il a été précisé au Comité que sur 93 demandes de services d'interprétation, 67 ont été satisfaites, alors que 26 ne l'ont pas été. Pour ce qui est des locaux de conférence, sur 325 demandes, 320 ont été satisfaites.

I.41 Par ailleurs, le Comité appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/53/827), et sur celui relatif à l'incidence des mesures d'économie sur la prestation des services de conférence prévus (A/53/833) (voir chap. I ci-dessus les observations du Comité consultatif). Le Comité consultatif appelle également l'attention sur les paragraphes 52 à 55 de son rapport publié sous la cote A/53/7, dans lequel il a fait part de ses préoccupations au sujet des conséquences à long terme des mesures d'économie. Le Comité a demandé dans quelle mesure il avait été tenu compte de ses préoccupations dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001.

I.42 Les représentants du Secrétaire général ont assuré le Comité consultatif que les ressources demandées pour l'exercice biennal 2000-2001 seraient suffisantes et ont précisé que le volume de travail et la demande de services de conférence s'étaient stabilisés. Les prévisions pour l'exercice biennal 2000-2001 avaient été établies sur la base du volume de travail des services de conférence au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

I.43 Le Comité a demandé des éclaircissements sur le facteur d'utilisation employé pour tenir compte des annulations de réunions, dans l'hypothèse où certaines des réunions programmées ne se tiennent pas. À cet égard, le Comité a rappelé les dispositions de la section II de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a notamment demandé qu'il soit fait une utilisation optimale des ressources allouées aux services de conférence. Selon les renseignements communiqués au Comité consultatif, le facteur de surprogrammation est déterminé, pour chaque organe, sur la base d'une évaluation de la pratique antérieure de l'organe en question. Par exemple, si un comité a droit à des services de conférence pour 10 réunions par semaine pendant une session d'une durée de trois semaines, mais a dans le passé annulé en moyenne trois réunions par semaine, un facteur de surprogrammation de 30 % est appliqué à cette session. Le Secrétariat tient compte de ces données lorsqu'il détermine le nombre probable de réunions pour lesquelles il doit fournir des services de conférence pendant une période donnée : il ajuste le recrutement de personnel temporaire en conséquence et/ou prévoit la tenue de réunions ad hoc pour utiliser les ressources susceptibles d'être disponibles à la suite d'annulations. En appliquant cette procédure, le Secrétariat s'efforce d'utiliser la surprogrammation pour s'assurer que les demandes ponctuelles formulées au cours d'une période donnée peuvent être satisfaites au moyen des ressources disponibles.

I.44 Le Comité consultatif note, dans les tableaux relatifs aux indicateurs du volume de travail (par. 2.46 et 2.71), qu'un nombre croissant de réunions programmées ne bénéficient pas de services d'interprétation. Le Comité demande que, dans le cadre du prochain projet de budget-programme, le Secrétariat donne les raisons de cette tendance et formule des

propositions concrètes pour que la prestation de services de conférence adéquats soit assurée. Le Comité demande aussi que les tableaux relatifs aux indicateurs du volume de travail dans les différents lieux d'affectation, y compris dans les commissions économiques régionales, soient harmonisés.

I.45 En ce qui concerne les coûts comparatifs des services de traduction, les renseignements fournis au Comité font apparaître que le personnel temporaire recruté sur le plan non local est le plus coûteux, suivi par le personnel permanent puis par le personnel temporaire recruté sur le plan local; la solution la plus économique consiste à faire appel aux services contractuels.

I.46 Les données suivantes ont été fournies au Comité consultatif concernant l'autorévision à New York, Genève et Vienne :

	<i>Avril 1997-mars 1998</i>	<i>Avril 1998-mars 1999</i>
	<i>(en pourcentage)</i>	
New York	47,8	51,1
Genève	61,8	68,5
Vienne	64,4	66,9

I.47 Le tableau 2.2 du projet de budget-programme fait apparaître une diminution de 2 336 100 dollars (avant réévaluation des coûts) pour les services contractuels. Cette diminution s'explique en partie par la non-reconduction du crédit, d'un montant de 1 892 400 dollars, au titre du système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS). Le montant prévu (443 700 dollars) est le résultat net des augmentations et diminutions décrites aux paragraphes 2.75, 2.83 et 2.96, et aux tableaux 2.32 et 2.43 du projet de budget-programme.

I.48 Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur les questions relatives à l'interprétation et à la traduction (A/53/507), le Comité a examiné la question d'un système de coûts de revient pour les services de conférence. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de fournir des renseignements sur les progrès réalisés dans ce domaine dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité rappelle que, dans le même rapport, il a également examiné la question de l'accès au système à disques optiques et de l'utilisation des recettes correspondantes. Le Comité s'est enquis de l'exécution de ses recommandations, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale, mais n'a pas encore reçu de réponse.

Titre II

Affaires politiques

II.1 Le titre II du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 contient la chapitre 3 (Affaires politiques), le chapitre 4 (Désarmement), le chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) et le chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace). Les prévisions de dépenses totales de 241 623 400 dollars représentent les ressources demandées au titre du budget ordinaire pour les chapitres 3, 4, 5 et 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 3

Affaires politiques

II.2 Les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour le chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 sont estimées, avant réévaluation des coûts, à 127 888 500 dollars, soit une diminution de 14 204 100 dollars, ou 9,9 %, par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 1998-1999. Les fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèvent à 8 920 100 dollars.

II.3 Le Comité consultatif relève aux paragraphes 3.9 et 3.85 que, conformément à la résolution 53/206 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a prévu dans son projet de budget-programme des crédits d'un montant de 86,2 millions de dollars pour des missions politiques spéciales qui n'ont pas encore été décidées mais dont on peut penser qu'elles seront entreprises au cours de l'exercice biennal 2000-2001 à la demande du Conseil de sécurité et/ou de l'Assemblée générale.

II.4 Comme il est indiqué dans le tableau 3.1 du projet de budget-programme, la diminution nette de 14 204 100 dollars des ressources demandées au budget ordinaire est due essentiellement au fait que le montant estimatif des ressources prévues pour les missions politiques spéciales est inférieur au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999. Le tableau ci-dessous énumère les missions politiques spéciales approuvées pour 1998-1999 et l'état des dépenses au 30 avril 1999 :

	Crédits ouverts	Dépenses
	(Milliers de dollars É.-U.)	
1. Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique	331,5	124,0
2. Représentant du Secrétaire général et conseiller régional pour les activités humanitaires dans la région des Grands Lacs	2 101,1	1 037,4
3. Bureau des Nations Unies à Bougainville	2 065,6	1 275,4
4. Bureau des Nations Unies au Burundi	3 655,1	2 572,9
5. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général au Cambodge	2 004,5	995,9
6. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria	3 696,5	2 423,9
7. Envoyé spécial pour la Sierra Leone	1 045,3	1 042,0
8. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	2 470,3	1 642,7
9. Processus de paix en Amérique centrale	355,8	166,4
10. Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan	9 991,3	3 245,9
11. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	59 222,8	36 040,4
12. Mission des Nations Unies en Haïti	13 533,8	6 529,9
13. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Timor oriental (jusqu'au 31 décembre 1998)	329,9	183,6
14. Représentant personnel du Secrétaire général pour le différend entre le Guyana et le Venezuela	55,2	20,5
Total	100 858,7	57 300,9

II.5 Le Comité consultatif rappelle le paragraphe 10 de la résolution 53/206 de l'Assemblée générale dans lequel il a été décidé que :

«l'estimation préliminaire des ressources à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comprendra par conséquent pour les missions

politiques un montant de 86,2 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999, qui devra être pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, et que les dépenses additionnelles continueront d'être traitées conformément aux dispositions de sa résolution 41/213».

Le Comité consultatif a été informé, après enquête, que les missions politiques spéciales, pour lesquelles des crédits d'un montant de 86,2 millions de dollars sont ouverts, peuvent comprendre, sans être limitées à celles-ci, les missions visées au paragraphe ci-dessus. Les crédits ne pourraient être utilisés, moyennant approbation par l'Assemblée générale, que pour une mission politique spéciale dont le mandat a été établi ou renouvelé par le Conseil de sécurité et/ou l'Assemblée générale. Le Comité a été également informé qu'une justification détaillée des ressources demandées serait présentée à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif de la même façon que les états d'incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées sont présentés actuellement en ce qui concerne les missions politiques spéciales.

II.6 En réponse au Comité consultatif qui lui demandait pourquoi le coût des missions spéciales avait été transféré du Département des opérations de maintien de la paix à celui des affaires politiques, le Secrétariat a fourni l'explication ci-après :

«Le Département des affaires politiques exécute les activités du programme 1 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, et le Département des opérations de maintien de la paix celles du programme 2 du plan à moyen terme. S'agissant du programme 1, trois des six sous-programmes ont trait à des activités réalisées dans le cadre de missions politiques spéciales sous la direction du Département des affaires politiques. Il s'agit des sous-programmes ci-après : sous-programme 1, Prévention, maîtrise et règlement des conflits; sous-programme 2, Assistance et appui au Secrétaire général dans les aspects politiques de ses relations avec les États Membres; sous-programme 3, Assistance électorale. Le Département des affaires politiques, qui est en relation étroite à cet égard avec le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, rend compte au niveau intergouvernemental des missions politiques. C'est sur cette base et afin de refléter les activités au titre de la section correspondant au programme de travail tel que défini dans le plan à moyen terme, que les ressources demandées pour les missions politiques spéciales ont été transférées de la section où se trouve le Département des opérations de maintien de la paix à la section où se trouve le Département des affaires politiques. Ce changement garantit la pleine conformité avec l'article 4.1 du Règlement et la règle 104.1 régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.»

II.7 Le Comité consultatif a demandé également au Secrétariat de préciser le rôle des Départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix, et de la gestion en ce qui concerne l'administration des fonds affectés aux missions politiques spéciales. Il lui a été répondu dans les termes ci-après :

«Préalablement à l'établissement d'une mission politique, le Département des affaires politiques détermine la zone d'opération de la mission, les effectifs nécessaires pour mener à bien les activités définies dans le mandat, et les consultations à réaliser avec le gouvernement du pays où la mission doit avoir lieu, ainsi qu'avec d'autres États Membres, le cas échéant. Dès que ce processus a été finalisé et que les modalités de fonctionnement de la mission politique ont été arrêtées, le Département des affaires politiques demande à la Division de l'administration et de la logistique des missions de calculer le montant estimatif des ressources à prévoir pour faire face à ces dépenses.

À cette fin, d'autres facteurs sont pris en compte par la Division de l'administration et de la logistique des missions, notamment ceux qui ont trait à la logistique, aux communications, au transport, etc. Les prévisions sont ensuite présentées à la Division de la planification des programmes et du budget pour examen et approbation. Après quoi, le rapport connexe contenant la demande d'ouverture des crédits est présenté à l'Assemblée générale par l'entremise du Comité consultatif. Lorsque l'Assemblée générale a accepté d'ouvrir les crédits demandés ou autorisé un engagement, un avis d'allocation de crédits est adressé par la Division de la planification des programmes et du budget au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, le Directeur de la Division de l'administration et de la logistique des missions intervenant comme agent certificateur. Cette dernière division procède à son tour à l'attribution des fonds à la mission concernée, qui lui rend compte des dépenses. Dans le contexte de l'élaboration des rapports sur l'exécution du budget, la mission soumet un montant estimatif des ressources nécessaires à la Division de l'administration et de la logistique des missions pour examen et transmission à la Division de la planification des programmes et du budget, laquelle examine à nouveau le niveau des ressources, en tenant compte des fluctuations des cours des devises et de l'inflation, ainsi que d'autres facteurs. Il est rendu compte des dépenses connexes dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget présentés à l'Assemblée générale par l'entremise du Comité consultatif; après quoi, des ajustements au niveau des ressources sont approuvés par l'Assemblée générale.

Cependant, lorsqu'il s'agit de missions politiques de taille réduite ou qui sont dans la phase de démarrage, le Département des affaires politiques fournit lui-même un appui administratif. Dans de tels cas, le Service administratif du Département s'acquitte de toutes les fonctions susvisées de la Division de l'administration et de la logistique des missions, le Chef du Service administratif intervenant comme agent certificateur.»

Le Comité consultatif demande que des critères soient établis afin de définir clairement les missions qui appartiennent à la catégorie des «missions politiques de taille réduite» visée au paragraphe précédent.

II.8 Le Comité a été informé, après enquête, qu'au 30 mai 1999, le Secrétaire général avait autorisé des engagements à hauteur de 3,6 millions de dollars ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité pour 1999, conformément au paragraphe 1 a) de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997, qui se répartissent comme suit :

	Milliers de dollars É.-U.
Bureau des Nations Unies en République démocratique du Congo (1er janvier au 30 juin 1999)	314,2
Tables rondes du Conseil de sécurité sur l'Iraq	331,1
Assistance de l'ONU à l'Initiative de l'ancien Président Nyerere : Processus de paix au Burundi	143,9
Études d'experts concernant les moyens de détecter les violations des mesures concernant le trafic d'armes, la fourniture de pétrole et le commerce de diamant, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à l'UNITA	90,5
Envoyé spécial du Secrétaire général en Iraq (jusqu'au 30 juin 1999)	153,8
Représentant personnel du Secrétaire général pour le Timor oriental (12 février au 11 août 1999)	219,4

	Milliers de dollars É.-U.
Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix en République démocratique du Congo	192,7
Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (15 avril au 31 décembre 1999)	2 147,2
Mission des Nations Unies pour la collecte d'informations sur le Libéria	43,9
Total	3 636,7

II.9 Le Comité consultatif a été informé qu'il y avait 13 représentants du Secrétaire général dans le cadre de missions politiques spéciales, qui avaient été nommés à des rangs différents. Sur sa demande, le Comité a obtenu les précisions ci-après concernant le rang des représentants du Secrétaire général :

«Un représentant spécial du Secrétaire général est normalement désigné pour diriger une mission multidisciplinaire, sur une base résidentielle, lorsque celle-ci est décidée par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale. Un envoyé spécial est nommé par le Secrétaire général pour seconder celui-ci dans ses missions de bons offices. Le rang d'un représentant spécial ou d'un envoyé spécial, qui est généralement celui de Sous-Secrétaire général ou de Secrétaire général adjoint, dépend des qualifications ainsi que de l'importance de la mission qu'il dirige. S'agissant de missions politiques de taille réduite, les représentants du Secrétaire général sont nommés, également sur une base résidentielle, à la classe D-2» (voir la dernière phrase du paragraphe II.7 ci-dessus).

II.10 Le Comité consultatif relève que plus de 70 % du montant des engagements que le Secrétaire général était autorisé à contracter en vertu du paragraphe 1 a) de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale, soit 5 millions de dollars par an pendant l'exercice biennal 1998-1999, ont été utilisés sur cinq mois à peine de 1999. Il estime que cette tendance devrait être suivie et qu'il faudrait en rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale (voir aussi le chapitre premier ci-dessus).

II.11 Comme indiqué dans le tableau 3.3 du projet de budget-programme, il est proposé de doter le Département des affaires politiques de 195 postes permanents inscrits au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre total de postes restant le même que celui de l'exercice précédent. Toutefois, deux postes temporaires inscrits au budget ordinaire (1 D-1 et 1 P-5) de la Division de l'assistance électorale ont été transformés en postes permanents. Les effectifs proposés font apparaître également la suppression d'un poste d'agent des services généraux (1re classe) et la création d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) au Service administratif du Département. Le Comité consultatif ne formule pas d'objection aux modifications ainsi proposées.

II.12 Il est proposé de créer un nouveau groupe, le Groupe de la planification des politiques, par le biais d'un redéploiement interne de deux P-4 et de deux agents des services généraux (autres classes) en provenance des divisions régionales du Département des affaires politiques. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que ce groupe avait déjà été créé. Ses fonctions sont précisées au paragraphe 3.29 du projet de budget-programme où il est par ailleurs précisé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe «assurera la liaison avec le Groupe de la planification stratégique du Cabinet du Secrétaire général et avec d'autres entités analogues dans l'ensemble du système des Nations Unies». Le Comité consultatif est confiant que la création du Groupe n'aura pas d'incidences négatives sur d'autres programmes du Département des affaires politiques. Il est confiant

également que l'on veillera à éviter tout double emploi ou chevauchement par rapport à d'autres groupes et bureaux de l'ONU. Le Comité consultatif recommande que l'existence de groupes similaires soit indiquée dans chaque section pertinente du budget du prochain projet de budget-programme.

II.13 Le Comité consultatif note au paragraphe 3.57 que le montant des ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) fait apparaître une augmentation de 222 900 dollars afin de résorber le retard accumulé dans l'établissement du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, pour lequel le financement d'au moins 24 mois de travail, tant à la classe P-3 que pour la catégorie des agents des services généraux (autres que 1re classe), est demandé. S'étant renseigné, le Comité a appris que les ressources affectées à l'établissement du Répertoire pendant l'exercice biennal 1998-1999 correspondaient à 80 mois de travail pour la catégorie des administrateurs, 48 mois de travail pour celle des agents des services généraux et 25 mois de travail pour les consultants et le personnel temporaire, soit un total de 153 mois de travail. Il rappelle qu'au paragraphe II.18 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, il a recommandé que l'on étudie la question du retard accumulé. Le paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/53/386) contient les mesures prises pour hâter l'établissement des suppléments au Répertoire du Conseil; le Comité note par ailleurs, aux alinéas c) et d) du paragraphe 32 du même rapport, que le supplément au Répertoire couvrant les années 1985-1988 paraîtra avant la fin de 1999 et que les travaux relatifs au onzième supplément, couvrant les années 1989-1992, seront terminés avant la fin de 2001, mais qu'il subsistera un arriéré pour la période commençant en 1993. Le Comité consultatif se félicite des nouvelles mesures prises par le Secrétariat pour mettre à jour le Répertoire et compte que le retard restant sera rapidement liquidé.

II.14 Comme indiqué au tableau 3.15 du projet de budget-programme, un montant de 2 609 300 dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu pour le sous-programme 3, Assistance électorale, ce qui représente une diminution de 6 400 dollars, soit 0,2 %, par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 (2 615 700 dollars). Le Comité consultatif trouve que le texte explicatif n'est pas clair. On y indique, au paragraphe 3.42, que l'objectif principal est «de fournir une assistance électorale, en application des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, aux États Membres qui en font la demande», sans toutefois préciser véritablement la nature exacte de cette assistance; aucune distinction n'est établie entre les missions d'évaluation et les autres activités d'assistance électorale et on ne cherche pas à rapprocher les demandes d'assistance et les activités effectivement exécutées. En outre, le mode de financement, par prélèvement sur le budget ordinaire ou au moyen de fonds extrabudgétaires, n'est pas suffisamment précisé. Il est donc impossible de comprendre pleinement l'objet et la portée du sous-programme. Par exemple, le nombre indiqué au paragraphe 3.50 en ce qui concerne les missions prévues pendant l'exercice biennal 2000-2001, une cinquantaine, semble être surestimé par rapport aux statistiques données dans le sous-programme, le montant des ressources effectivement nécessaires ayant légèrement diminué depuis l'exercice 1998-1999. Le Comité consultatif demande que l'on améliore sensiblement la présentation de ce sous-programme dans le prochain projet de budget-programme. Par ailleurs, il constate l'absence apparente de critères permettant de définir les activités d'assistances devant être financées par le budget ordinaire et celles qui le seront par des fonds extrabudgétaires. Le Comité recommande au Secrétaire général de mettre au point de tels critères et de faire rapport à ce sujet dans le projet de budget-programme, en présentant également des

renseignements sur l'application des résolutions 46/137 et 52/129 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1991 et 12 décembre 1997.

II.15 En ce qui concerne le sous-programme 4, Affaires du Conseil de sécurité, le Comité consultatif a demandé, en vain, des renseignements détaillés sur les ressources destinées à chaque organe subsidiaire du Conseil, dont la Commission d'indemnisation pour laquelle aucune indication concernant les postes extrabudgétaires n'est donnée au tableau 3.18. Il demande que des renseignements détaillés sur les ressources provenant du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires destinés à chaque organe subsidiaire du Conseil de sécurité soient communiqués à l'Assemblée générale au cours de la première partie de la cinquante-quatrième session.

II.16 Ayant demandé pour quelle raison le coût des voyages des fonctionnaires du Groupe de la décolonisation apparaissait au chapitre 2 du budget, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné que les ressources nécessaires aux voyages des représentants qui exécutent les activités décrites au paragraphe 2.20 du projet de budget-programme sont demandées au titre du chapitre 2, les frais de voyage y afférents y figurent également. Dans ce cas, le Comité demande que les montants demandés pour couvrir les frais de voyages des fonctionnaires du Groupe de la décolonisation soient présentés clairement et séparément, avec une explication, au chapitre 2.

II.17 La question de la coordination entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix a récemment été étudiée par le Comité consultatif, qui a consigné ses observations et recommandations au paragraphe 18 de son rapport sur les ressources à prévoir au titre du Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/901).

Chapitre 4 **Désarmement**

II.18 Au chapitre 4 du projet de budget-programme, le Secrétaire général estime à 13 498 400 dollars (avant réévaluation) le montant des ressources nécessaires au titre du budget ordinaire, ce qui représente une augmentation de 522 500 dollars, soit 4 %, par rapport au montant des crédits ouverts pour 1998-1999 (12 975 900 dollars). Le montant prévu en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires est estimé à 4 348 500 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001.

II.19 Les postes nécessaires au titre du chapitre 4 pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir tableau 4.3) comprennent 48 postes imputés sur le budget ordinaire (30 de la catégorie des administrateurs et 18 de la catégorie des agents des services généraux), soit trois postes nouveaux [un poste P-3, un poste P-2 et un poste d'agent des services généraux (1re classe)] et un poste supprimé dans la catégorie des agents des services généraux (autres classes). Le tableau d'effectifs proposé prévoit également qu'un poste de la classe P-5 soit reclassé à la classe D-1.

II.20 Comme indiqué au paragraphe 4.18, il est proposé de créer, au Service des armes de destruction massive, un poste P-3 dont le titulaire serait chargé de constituer et d'enrichir la base de données sur les armes de destruction massive et de préparer et conduire des séminaires et ateliers sur le sujet; un nouveau poste (P-2) est demandé afin de renforcer la capacité de recherche et de suivi du Service du suivi, de la gestion de la base des données et de l'information; la création d'un nouveau poste d'agent des services généraux (1re classe) et la suppression proposée d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) traduit la nouvelle répartition des fonctions entre les services administratifs respectifs du Département des affaires de désarmement et du Département des affaires politiques à la

suite des mesures de réforme. Le Comité consultatif ne voit aucune objection à ces demandes.

II.21 Comme indiqué au paragraphe 4.19, il est proposé de reclasser en D-1 le poste P-5 du Service des armes de destruction massive «compte tenu des responsabilités accrues exercées par ce service en matière d'accords de désarmements multilatéraux sur les armes de destruction massive»; le titulaire du poste sera à la fois responsable du Service et Secrétaire général de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce reclassement. Par ailleurs, il demande au Secrétaire général d'examiner le niveau de classement (D-1, actuellement) du poste du Chef du Service du désarmement à Genève (qui est également l'adjoint du Secrétaire-général de la Conférence du désarmement) et de communiquer les résultats de cette étude pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

II.22 Le Comité consultatif a été informé que le montant de 242 400 dollars (avant réévaluation) qui apparaît au paragraphe 4.20 n'est pas correctement attribué. Il correspond au montant total des crédits demandés pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et se décompose comme suit :

a) Un montant de 72 700 dollars pour fournir l'appui fonctionnel nécessaire aux diverses réunions prévues dans le programme de travail (1 P-5 pour six mois);

b) Un montant de 123 500 dollars pour exécuter les travaux de secrétariat nécessaires aux préparatifs des réunions et pour remplacer le personnel en congés de maladie ou de maternité [4 postes d'agents des services généraux (autres classes) pour un total de 24 mois];

c) Un montant de 20 200 dollars pour exécuter les travaux de secrétariat nécessaires à la Conférence du désarmement et appuyer les activités du secrétariat de la Conférence et de l'appui aux conférences à Genève [1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour trois mois]; et

d) Un montant de 26 000 dollars pour l'établissement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* (1 P-3 pour trois mois).

II.23 Comme indiqué au paragraphe 4.28 du projet de budget-programme, l'augmentation de 117 500 dollars qui apparaît à la rubrique subventions et contributions résulte principalement du fait qu'il est prévu de verser une indemnité journalière de subsistance aux 25 boursiers du Programme de bourses d'études du Département au lieu d'une allocation. Le Comité consultatif a appris qu'au départ le Programme durait six mois et que les boursiers séjournaient à Genève et à New York, pendant une période de trois mois dans chaque ville. On partait alors du principe que les étudiants resteraient suffisamment longtemps dans chaque ville pour trouver un logement à un prix abordable pour la durée de leur séjour. Toutefois, au fil des ans, le Programme a été raccourci – il ne dure plus que huit à dix semaines – et il se déroule à Genève, New York, La Haye, Tokyo, Vienne et, à peu près tous les ans, à Bonn. La longueur des séjours dans chaque ville varie, d'environ quatre jours (à La Haye et Vienne, par exemple) à 24 jours maximum (à Genève). Par conséquent, les boursiers doivent séjourner dans des hôtels situés en centre ville où les tarifs pratiqués absorbent une grande partie de la bourse qui leur est versée. Le Secrétariat estime qu'ils se heurtent à des difficultés considérables du fait de cette situation. Le Comité consultatif recommande de suivre le versement de l'indemnité journalière de subsistance aux boursiers afin de vérifier qu'il se justifie.

II.24 Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les centres régionaux pour le désarmement (Lomé, Lima et Katmandou) sont désormais opérationnels

tous les trois et que chacun est dirigé par un fonctionnaire de la classe P-5; les directeurs des centres de Lomé et Lima ont pris leurs fonctions le 1er décembre 1998 et celui du centre de Katmandou exerce actuellement les siennes depuis New York. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé qu'en ce qui concerne le centre de Lomé le montant des dépenses de fonctionnement (à l'exception du traitement du directeur) est estimé à 122 600 dollars pour 1999, contre 58 000 dollars en 1998; le solde du Fonds d'affectation spéciale du centre s'établissait à 57 800 dollars au 31 mai 1999. S'agissant du centre de Lima, les frais de fonctionnement sont estimés à 66 000 pour 1999 (le centre ne fonctionnait pas en 1998) et le solde du Fonds d'affectation spécial s'établissait à 25 781 dollars au 31 mai 1999. Le solde du Fonds d'affectation spéciale du centre de Katmandou représentait 277 250 dollars au 31 mai 1999; aucune donnée n'est toutefois disponible quant aux frais de fonctionnement du centre, dont le directeur, comme on l'a vu plus haut, exerce ses fonctions depuis New York. Ayant demandé pourquoi le directeur du centre de Katmandou travaillait à New York, le Comité consultatif a appris qu'en raison de difficultés financières graves et chroniques, le centre était dans l'impossibilité de recruter du personnel d'appui local et que cet arrangement devra être maintenu jusqu'à ce que des moyens fiables soient trouvés pour financer le fonctionnement du centre.

II.25 Le Comité consultatif note que des crédits sont prévus pour assurer l'interprétation des réunions du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (voir par. 4.20) et pour louer les locaux et le matériel nécessaires à ces réunions. Ayant demandé des précisions, il a appris que le Comité consultatif permanent avait été créé par le Secrétaire général en application de la résolution 46/37 B de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991. Dans sa résolution 47/53 du 15 décembre 1992, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité. Depuis sa création, celui-ci s'est toujours réuni dans la région, le lieu des réunions étant déterminé par son président. La décision d'engager des interprètes sur le plan local tient au fait que c'est la formule la plus économique.

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

II.26 Comme il ressort du tableau 5.1, le montant des dépenses prévues au chapitre 5 au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 80 432 600 dollars avant réévaluation, ce qui représente une diminution de 132 400 dollars, ou 0,1 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 1998-1999. Le montant prévu servirait à financer les activités du Département des opérations de maintien de la paix, de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Le montant qui était auparavant inscrit à ce chapitre pour couvrir le coût de missions politiques spéciales figure maintenant au chapitre 3, Affaires politiques.

II.27 Le montant des fonds extrabudgétaires prévu pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 77 510 200 dollars, dont 54 607 300 dollars concernent le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 22 339 900 dollars le Fonds d'affectation spéciale pour l'action antimines (voir tableau 5.1). Il est indiqué au paragraphe 5.11 que les estimations relatives au compte d'appui reposent sur les chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général A/53/854/Add.1. Selon ce document, le Département des opérations de maintien de la paix devrait avoir besoin de 24,5 millions de dollars et de 293 postes imputables sur le compte d'appui au cours de la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (ibid., tableaux 4 et 5). Ayant cherché à savoir comment on était arrivé à un chiffre de 54,6

millions de dollars pour l'exercice 2000-2001, le Comité consultatif a été informé que l'on avait fait des projections pour les deux années de l'exercice en partant des chiffres figurant dans le rapport mentionné et des coûts standard applicables à New York.

II.28 Le nombre total de postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001 est le même que pour l'exercice 1998-1999, soit 358 postes, dont quatre postes temporaires, selon ce qui est indiqué au tableau 5.3. Il ressort également de ce tableau que le nombre total de postes extrabudgétaires est de 305, soit 287 postes financés à l'aide du compte d'appui et 18 postes financés par le Fonds d'affectation spéciale pour l'action antiminines.

II.29 Il est rappelé que lorsque l'Assemblée générale a examiné les ressources à inscrire au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, elle a approuvé 400 postes, alors que le Secrétaire général en demandait 406. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a appris que le Secrétariat étudiait la possibilité de transférer au Département des opérations de la paix six postes provenant d'autres chapitres du budget, au lieu de créer les six postes imputables au compte d'appui prévus dans le document A/53/854/Add.1. Le Secrétariat n'est pas en mesure à ce stade de dire quels postes pourraient être transférés.

II.30 Le Comité consultatif note que les dépenses autres que les dépenses de personnel et celles financées par des fonds extrabudgétaires concernant les sous-programmes 2, Opérations; 3, Administration, logistique et action antiminines; et 4, Personnel militaire et police civile : avis et planification; sont prévues au titre du sous-programme 1, Direction exécutive et politique. Il demande que cette présentation soit revue.

II.31 Le Comité consultatif note, au paragraphe 5.19, que l'accroissement de 586 100 dollars prévu à la rubrique «Autres dépenses de personnel» s'explique en partie par les moyens prévus pour résorber les retards accumulés dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* (363 400 dollars) et dans le traitement des demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents (112 800 dollars). Les montants demandés permettront, dans le cas du *Répertoire*, de financer 24 mois de travail d'un administrateur de la classe P-4 et d'un agent des services généraux et, dans le cas des demandes de remboursement concernant le matériel, six mois de travail de quatre agents des services généraux, soit un total de 24 mois. On a précisé au Comité consultatif que le personnel temporaire permettra au Département des opérations de maintien de la paix de mener à bien la rédaction des sections concernant les Articles 40 à 54 et 106 de la Charte devant figurer dans le volume III du Supplément No 6 du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* pour la période 1979-1984 (voir ci-après, titre III, chap. 8).

II.32 En ce qui concerne les demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents, le Secrétariat a indiqué que le recrutement de personnel temporaire permettrait d'accélérer le long travail de vérification des réclamations, qui suppose d'obtenir des précisions des gouvernements, et le traitement des dossiers, ce dont rendraient compte les rapports finals sur l'exécution du budget des FPNU, de l'ONUSOM, de la MINUAR et le MINUBH qui seront présentés lors de la reprise de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Il fait observer que, dans la mesure où les activités relatives au matériel appartenant aux contingents sont financées à l'aide du compte d'appui, le Secrétaire général ne devrait pas prévoir de crédits au budget ordinaire avant d'avoir vérifié si le coût des activités concernées ne doit pas être imputé au compte d'appui et devrait proposer, s'il y a lieu, de transférer au compte toutes les ressources prévues dans le budget ordinaire pour ces activités.

II.33 Le Comité consultatif a également demandé des précisions sur le montant non renouvelable de 18 800 dollars prévu au budget du service administratif du Département pour mener à son terme le processus de classement des postes. On lui a indiqué que l'opération consistait à déterminer les incidences, en termes de reclassement de postes, de la réduction des effectifs du Département consécutive au départ programmé du personnel fourni à titre gracieux. Les fonds demandés sont jugés nécessaires pour que le Département puisse procéder à cette analyse avant de demander officiellement le reclassement d'un certain nombre de postes. Le Comité consultatif n'est pas opposé à cette demande.

II.34 Un montant de 201 600 dollars (avant réévaluation), qui correspond à une augmentation de 20 800 dollars, est demandé pour couvrir les frais de voyage du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, comme indiqué au paragraphe 5.21. On constate à la section 2) du tableau 5.5 qu'un autre montant, beaucoup plus important puisqu'il s'élève à 1 342 600 dollars, est prévu pour des frais de voyage qui seraient financés à l'aide de fonds extrabudgétaires. On a précisé au Comité consultatif, sur sa demande, qu'il n'existe pas de directive écrite concernant les modalités de financement des déplacements du personnel du Département. Les frais de voyage des fonctionnaires dont les postes sont financés à l'aide de fonds d'affectation spéciale sont également imputés au fonds concerné. Les déplacements effectués par le personnel de la Division de l'administration et de la logistique des missions dans le cadre d'activités concernant des aspects techniques, logistiques ou financiers d'une mission de maintien de la paix sont normalement imputés au budget de la mission, qui peut être une mission politique spéciale. Lorsque les déplacements ne sont pas liés à une mission, leur coût est imputé au budget ordinaire ou au compte d'appui. Les missions d'évaluation qui précèdent l'établissement éventuel d'une mission sont initialement imputées au budget ordinaire ou au compte d'appui, mais un ajustement est ensuite effectué pour les imputer au compte de la mission si celle-ci est confirmée; dans l'hypothèse inverse, le coût de ces voyages reste imputé au budget ordinaire ou au compte d'appui. Le Comité consultatif espère que les crédits prévus pour les frais de voyage seront gérés de manière rationnelle et que les déplacements dont le coût est imputé au budget ordinaire seront soigneusement coordonnés avec ceux financés par le compte d'appui ou d'autres fonds extrabudgétaires. Il estime qu'il faudrait publier des directives indiquant selon quels critères les frais de voyage des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix doivent être imputés au budget ordinaire, au compte d'appui, à d'autres fonds extrabudgétaires ou au budget de telle ou telle opération de maintien de la paix.

II.35 Un montant de 16 400 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé au titre des services contractuels pour la traduction en cinq langues des documents et études établis par le Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a été informé que ces documents n'étaient pas considérés comme des publications officielles dont la traduction est prévue au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence). Le Comité se demande si le montant de 16 400 dollars demandé au titre de la traduction est suffisant.

II.36 Le Comité consultatif relève, aux paragraphes 5.23 et 5.26 du projet de budget-programme, que les montants prévus au titre des frais généraux de fonctionnement reposent sur l'hypothèse de 140 fonctionnaires, bien qu'il n'y ait que 55 postes permanents dans le tableau d'effectifs du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité a été informé qu'en sus de ces postes, les crédits inscrits au budget ordinaire au titre des communications, de la maintenance du matériel de bureautique et des fournitures et accessoires fourniraient également un soutien à 85 postes financés au moyen du compte d'appui. Le Comité fait observer que le projet de budget-programme ne présente aucune explication au sujet des hypothèses qui ont servi au calcul des montants requis du budget

ordinaire au titre de l'appui technique au compte d'appui. Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir les prévisions budgétaires indiquent expressément tous les montants demandés au budget ordinaire au titre de l'appui technique aux activités extrabudgétaires.

II.37 Le Comité consultatif note, au paragraphe 5.37 c) ii) d. du projet de budget-programme que parmi les produits prévus au sous-programme 3, Administration et logistique des missions et action antiminimes, figure la «gestion de 24 fonds d'affectation spéciale et l'élaboration d'une base de données sur les fonds d'affectation spéciale qui permettent d'obtenir rapidement les renseignements nécessaires à la gestion, notamment le détail des dépenses et les demandes d'allocation de crédits». Le Comité rappelle que ce produit est le même que celui qui était prévu pour l'exercice biennal 1998-1999 et que, au paragraphe II.40 de son précédent rapport, il s'était félicité de l'élaboration d'une base de données sur les fonds d'affectation spéciale. Le Comité consultatif ayant demandé pourquoi la base de données sur les fonds d'affectation spéciale n'avait pas été créée, le Secrétariat a fait savoir que le Service de gestion financière et d'appui de la Division de l'administration et de la logistique des missions avait bénéficié jusqu'au 28 février 1998 des services de 24 personnes détachées à titre gracieux, dont trois dans le domaine de l'appui aux systèmes; compte tenu de l'élimination progressive du recours à du personnel fourni à titre gracieux, à partir de 1997-1998, et des retards qui s'étaient produits dans le recrutement de personnel, il n'avait pas été possible de mener cette tâche à bien. D'après le Secrétariat, les fréquentes coupures de courant qui s'étaient produites dans le bâtiment de l'UNITAR et les tâches à accomplir pour perfectionner la base de données sur les opérations de maintien de la paix et s'occuper du problème du passage à l'an 2000 avaient également contribué à retarder la création de la base de données sur les fonds d'affectation spéciale; cette base de données devait désormais être achevée pour le début de l'an 2000.

II.38 Le Comité consultatif fait observer que tous les redéploiements liés au réaménagement administratif du Département des opérations de maintien de la paix auraient dû être mieux expliqués et détaillés dans le projet de budget-programme afin de donner une image plus claire des transferts de ressources entre les différents domaines d'activité. Le Comité demande qu'il en soit ainsi dans les prochains projets de budget-programme.

II.39 Pour ce qui est de la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, on se reportera au paragraphe II.16 du présent document. Le Comité consultatif a été informé que des discussions étaient en cours afin de rationaliser davantage les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion, notamment en déléguant davantage de pouvoirs du Bureau de la gestion des ressources humaines au Département des opérations de maintien de la paix; il était également envisagé de déléguer davantage de pouvoirs sur le terrain, en particulier dans le domaine des achats et de la passation par pertes et profits de pertes de biens. Le Comité ne doute pas que la délégation de pouvoirs du Bureau de la gestion des ressources humaines au Département des opérations de maintien de la paix sera conforme aux dispositions pertinentes de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale. Le Comité rappelle également qu'au paragraphe 37 du rapport financier et états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998¹¹, le Comité des commissaires aux comptes a noté avec préoccupation que «des montants que des missions avaient passés par profits et pertes en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués n'avaient pas été portés à sa connaissance». Le Comité ne doute pas que les mesures requises seront prises pour répondre aux préoccupations des commissaires aux comptes, ainsi qu'à ses propres observations et recommandations concernant les pertes de biens appartenant à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, consignées dans le rapport qu'il avait consacré à la question (A/53/895, par. 51 à 54).

II.40 Le projet de budget de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) fait apparaître, comme l'indique le tableau 5.18 du projet de budget-programme, un accroissement négatif des ressources de 965 000 dollars attribuable à une réduction au titre des fournitures et accessoires (38 200 dollars) et du mobilier et matériel (1 195 900 dollars), compensée quelque peu par une augmentation des dépenses de personnel (21 400 dollars) et au titre des voyages (25 900 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (221 800 dollars). Aucun changement n'est prévu dans les postes demandés pour l'ONUST pour l'exercice biennal à venir (voir tableau 5.19).

II.41 Le Comité consultatif relève à l'alinéa b) du paragraphe 5.49 du projet de budget-programme qu'un nouveau montant de 21 400 dollars est demandé au titre des interprètes pour «répondre aux besoins en services d'interprétation à Naqoura». Renseignements pris, le Comité consultatif a été informé que les observateurs militaires devaient être accompagnés d'interprètes dans les zones de patrouille, ne parlant pas la langue ou le dialecte local.

II.42 Il est indiqué au paragraphe 5.50 du projet de budget-programme qu'un montant total de 2 876 300 dollars (avant réévaluation des coûts) demandé au titre des voyages comprend 57 200 dollars au titre des voyages du personnel et 2 819 100 dollars au titre des déplacements, à leur prise et à leur cessation de fonction, des observateurs militaires. L'accroissement de 25 900 dollars au titre des voyages traduit la part incombant à la mission des frais de voyage du personnel du Département des opérations de maintien de la paix appelé à se rendre dans la zone de la mission. Le Comité consultatif a été informé que les observateurs militaires de l'ONUST sont relevés tous les 12 mois et qu'il y a eu trois cas de rapatriement anticipé en 1998-1999, dont les frais ont été pris en charge par les gouvernements concernés.

II.43 L'accroissement des ressources, d'un montant de 221 800 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, tient à l'augmentation des primes d'assurance concernant le parc de 182 véhicules de l'ONUST (147 100 dollars) et à la nécessité d'améliorer l'entretien des terrains (74 700 dollars).

II.44 Le Comité consultatif a par ailleurs été informé que l'accroissement de 74 700 dollars des ressources nécessaires au titre de l'entretien des terrains s'expliquait par le fait que les arrangements en vigueur au quartier général de l'ONUST ne permettaient pas d'assurer comme il convient l'entretien des terrains. Avant l'exercice biennal 1998-1999, cinq agents locaux étaient chargés de cet entretien. Au cours de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, dans le cadre de la rationalisation de l'ONUST, on s'attendait à ce que, dans le cadre de contrats de louage de services, l'équivalent de deux fonctionnaires suffise à l'entretien des terrains. Or, au cours de la première année de l'exercice biennal 1998-1999, il est apparu que l'arrangement proposé dans le cadre du budget de 1998-1999 laissait à désirer et qu'il faudrait augmenter les crédits à ce titre, pour assurer l'équivalent de deux agents supplémentaires dans le cadre d'un contrat de louage de services (soit 4 personnes au lieu de 5 avant 1998-1999).

II.45 Le Comité consultatif constate que le projet de budget ne contient aucune explication au sujet de la forte réduction des montants demandés au titre du mobilier et du matériel, qui représente un accroissement négatif des ressources de près de 30 %. D'après le complément d'information fourni à sa demande au Comité, les réductions imposées dans l'exercice biennal 1996-1997 par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 ont eu pour effet de reporter les remplacements et acquisitions à l'exercice biennal 1998-1999, si bien que le crédit ouvert pour ce dernier exercice tenait compte d'un programme de rattrapage visant à ramener les ressources à leur niveau d'avant l'opération de réduction des dépenses. Les rubriques les plus touchées sont : a) le remplacement du matériel

d'informatique et de bureautique (réduction de 784 400 dollars) et b) le remplacement des véhicules (12 véhicules de moins en 1998-1999, soit une réduction de 364 600 dollars).

II.46 Le projet de budget du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) présente, ainsi qu'il apparaît au tableau 5.20 du projet de budget-programme, un accroissement des ressources de 811 000 dollars, soit 5,7 %, qui tient à une augmentation au titre des autres dépenses de personnel (146 400 dollars), des voyages (43 700 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (755 400 dollars), augmentation compensée en partie par une réduction au titre des fournitures et accessoires (50 600 dollars) et du mobilier et matériel (83 900 dollars). Aucun changement n'apparaît dans le projet de tableau d'effectifs de l'UNMOGIP pour l'exercice biennal à venir (voir tableau 5.21).

II.47 Le Comité consultatif relève que l'augmentation de 43 700 dollars au titre des voyages, qui couvre les voyages du personnel dans la zone de la mission pour diverses fonctions (voir par. 5.60), ne fait l'objet d'aucune explication dans le projet de budget. Le Comité consultatif s'est fait communiquer une liste des voyages prévus au titre du budget de la mission pour l'exercice 2000-2001. Cette liste contient, entre autres, un voyage annuel du Chef des observateurs militaires au Siège pour informer le Secrétaire général de la situation politique de la mission (7 jours par voyage), un voyage annuel du Chef de l'administration qui doit se rendre au Siège dans le cadre de la réunion annuelle des chefs de l'administration (7 jours par voyage), un voyage officiel au Siège (3 jours) et un voyage annuel d'un spécialiste des questions politiques du Siège afin d'évaluer la situation politique dans la zone de la mission (3 jours par voyage). Le Comité estime qu'il faudrait s'efforcer de rationaliser le programme de voyages en en réduisant le nombre et la durée; il faudrait également utiliser davantage les moyens de communication électroniques dont dispose la mission.

II.48 Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.62 du projet de budget-programme, l'augmentation de 755 400 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement concerne essentiellement l'augmentation du taux unitaire de location mensuelle de l'avion, l'augmentation de l'indemnité de subsistance mensuelle des équipages et de nouveaux tarifs pour les coûts du déploiement et du retrait, les frais de manutention et la peinture. Le Comité consultatif a par ailleurs obtenu des renseignements complémentaires au sujet de la gestion des opérations aériennes de l'UNMOGIP, selon lesquelles une évaluation des opérations aériennes de l'UNMOGIP avait fait apparaître que l'appareil actuel Beechcraft-200C n'était pas adapté. Il était également indiqué que la mission avait besoin d'un appareil plus puissant capable d'atteindre en toute sécurité avec un seul moteur les altitudes élevées de l'Himalaya, à un maximum de 1 830 mètres et pouvant atterrir et décoller sur une piste ne dépassant pas 915 mètres.

II.49 Le tableau 5.22 montre que l'accroissement de 25 100 dollars prévu pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés se décompose en une augmentation de 322 700 dollars à la rubrique Autres dépenses de personnel et des diminutions de 39 300 dollars à la rubrique Voyages, 150 400 dollars à la rubrique Frais généraux de fonctionnement, 13 000 dollars à la rubrique Fournitures et accessoires et 94 900 dollars à la rubrique Mobilier et matériel. Aucune modification de la dotation en effectifs du Bureau n'est prévue au tableau 5.23.

II.50 Le Comité consultatif constate qu'il n'est pas prévu de fonds extrabudgétaires alors que le Bureau devait recevoir 1,1 million de dollars à ce titre au cours de l'exercice 1998-1999. Ayant demandé des éclaircissements, il a été informé par le Secrétariat qu'en l'absence d'engagements fermes, celui-ci n'avait pas tenu compte des fonds extrabudgétaires mais que, compte tenu du financement obtenu au cours des exercices biennaux

précédents, on pouvait espérer imputer environ un million de dollars de dépenses sur ces fonds au cours de l'exercice 2000-2001.

II.51 Il est expliqué au paragraphe 5.74 que l'augmentation de 322 700 dollars prévue à la rubrique Autres dépenses de personnel est due au réajustement des ressources prévues pour le recrutement de personnel temporaire, compte tenu des coûts standard utilisés pour déterminer les traitements et dépenses communes de personnel correspondant aux 25 postes approuvés. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe II.33 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁹, il avait demandé que les postes en question soient indiqués dans le tableau d'effectifs. Il maintient cette position (voir également chap. I ci-dessus).

II.52 Il est indiqué au paragraphe 5.84 qu'un montant de 10 500 dollars est prévu à la rubrique Subventions et contributions pour louer du matériel sonore, recruter du personnel temporaire, acheter des fournitures et publier des rapports. Le Comité consultatif demande que l'on réexamine le classement de ces dépenses, qu'il serait préférable d'inscrire aux rubriques Frais généraux de fonctionnement, Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) et Fournitures et accessoires, selon le cas.

Chapitre 6

Utilisations pacifiques de l'espace

II.53 Il ressort du tableau 6.1 que le Secrétaire général estime à 4 024 200 dollars, avant réévaluation des coûts, le montant des dépenses à inscrire au budget ordinaire pour le chapitre 6, ce qui représente une augmentation de 89 400 dollars, ou 2,2 %, par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 1998-1999. Le montant des fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice s'élève à 452 000 dollars.

II.54 Il est indiqué au paragraphe 6.14 qu'une augmentation de 40 500 dollars est prévue pour pouvoir reclasser de P-3 à P-4 un poste dont le titulaire, qui s'occupait jusqu'alors d'activités de formation, verra ses responsabilités élargies à la fourniture de services consultatifs sur les techniques spatiales et ses applications, en particulier dans le domaine de la télédétection. Le Comité consultatif n'est pas opposé au reclassement proposé.

II.55 Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe II.51 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, il faisait observer que, d'après les informations qu'il avait reçues, il serait «matériellement impossible d'exécuter les programmes et d'élaborer les rapports prévus dans les limites des ressources disponibles». D'après le tableau 6.3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, un rapport sur l'exécution du budget pour la première moitié de l'exercice 1998-1999 a été présenté au Bureau des services de contrôle interne pour examen. Le Comité consultatif a été informé que les conclusions définitives du Bureau n'étaient pas encore connues, mais que l'exécution du programme de travail se déroulait comme prévu.

II.56 Le Comité consultatif fait observer que le programme de travail du Bureau des affaires spatiales pour l'exercice 2000-2001 semble aussi chargé que celui de l'exercice en cours. On lui a précisé, en réponse à ses demandes d'informations, que le Bureau tient compte, dans la planification et l'exécution de son programme de travail, du fait qu'il peut s'appuyer sur un réseau d'agences spatiales.

Titre III

Justice internationale et droit international

III.1 Les dépenses prévues sous le titre III du projet de budget-programme s'élèvent à 57 562 800 dollars, montant comprenant les dépenses inscrites au chapitre 7, Cour internationale de Justice (22 263 100 dollars) et au chapitre 8, Affaires juridiques (35 299 700 dollars).

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

III.2 Le Comité consultatif a pris note du rapport du Secrétaire général relatif aux conséquences de l'augmentation du nombre d'affaires portées devant la Cour internationale de Justice sur le fonctionnement de celle-ci (A/53/326 et Corr.1). Il félicite la Cour de l'action qu'elle mène pour faire face à cet accroissement de son volume de travail avec un budget réduit. Il rappelle que les crédits ouverts pour la Cour s'établissaient à 19 316 000 dollars pour l'exercice 1994-1995 et à 19 985 900 dollars pour l'exercice 1996-1997.

III.3 Les crédits demandés au chapitre 7 pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèvent à 21 314 700 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation de 655 100 dollars, ou 3,1 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 1998-1999 (20 659 600 dollars). Le Comité consultatif a été informé que ces estimations avaient été établies avant l'augmentation spectaculaire du nombre d'affaires portées devant la Cour; celle-ci a en effet été saisie de 10 nouvelles affaires depuis lors et son volume de travail devrait doubler au cours de l'exercice 2000-2001. Le Comité consultatif recommande de réexaminer le montant des ressources à mettre à la disposition de la Cour pour qu'en dépit de cette situation, celle-ci puisse dûment s'acquitter de son mandat.

III.4 Il ressort du tableau 7.3 et du paragraphe 7.10 du projet de budget-programme que 58 postes permanents (26 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 32 postes d'agent des services généraux) sont demandés pour l'exercice 2000-2001, soit quatre postes de plus (2 P-4 et 2 P-2) que les 54 postes constituant la dotation de l'exercice 1998-1999 (22 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 32 postes d'agent des services généraux). Il est également prévu de financer au moyen du budget ordinaire trois postes temporaires d'agent des services généraux, soit le même nombre qu'au cours de l'exercice 1998-1999.

III.5 Selon les informations figurant au paragraphe 43 du rapport du Secrétaire général (A/53/326 et Corr.1), les effectifs supplémentaires demandés par la Cour correspondent à sept nouveaux postes. Les propositions figurant dans le projet de budget-programme portent sur la création de quatre postes seulement. Compte tenu des informations fournies dans le rapport du Secrétaire général et des observations formulées au paragraphe III.3 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver les postes demandés.

III.6 Le Comité consultatif a été informé que la Cour ne disposait que de 13 secrétaires pour l'ensemble des juges, y compris les juges ad hoc, et que les difficultés dues à cette situation ne pouvaient qu'empirer puisque le nombre de juges ad hoc passerait probablement de 14 à 22 au cours de l'exercice 2000-2001. Il demande qu'un rapport sur l'amélioration du fonctionnement du système des juges ad hoc soit présenté en même temps que le prochain projet de budget-programme. Il rappelle qu'au chapitre I ci-dessus, il a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de la partie principale de sa cinquante-quatrième session, une analyse des différents plafonds mentionnés dans la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires, assortie le cas échéant de propositions visant à les modifier.

III.7 Le Comité consultatif ayant demandé des précisions sur le coût comparatif des traducteurs occupant des postes permanents et des traducteurs indépendants, on lui a

expliqué qu'une simple comparaison des coûts ne permet pas de cerner les économies non quantifiables qu'entraîne le recours aux premiers, notamment du fait qu'ils peuvent souvent fournir également des services d'interprétation. Les traducteurs et interprètes indépendants ont droit au paiement des heures supplémentaires, contrairement à leurs homologues occupant des postes permanents. On a également fait valoir qu'il n'est tenu compte dans le calcul du coût des traducteurs indépendants ni des frais de voyages (y compris le versement d'une demi-journée de traitement à l'aller et au retour, en compensation du temps de trajet), ni du temps de travail que représentent les formalités administratives liées à leur recrutement, à l'établissement de leur contrat, et à la présentation et au traitement des bordereaux de remboursement des frais de voyage.

III.8 À l'alinéa a) du paragraphe 7.16 du projet de budget-programme, un montant de 931 200 dollars, représentant une augmentation de 416 000 dollars, est demandé pour éliminer les gros retards pris dans la publication de divers dossiers de la Cour. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 40 volumes seraient imprimés en 2000-2001 et le reste en 2002-2003. Il n'est pas opposé à l'ouverture des crédits demandés pour résorber l'arriéré.

III.9 Selon l'alinéa a) du paragraphe 7.17, la contribution due par l'ONU au titre de sa participation aux dépenses générales de fonctionnement des installations mises à la disposition de la Cour au Palais de la Paix à La Haye devrait diminuer de 349 800 dollars. Ce chiffre tient compte des dépenses effectivement encourues depuis l'agrandissement des locaux de la Cour et du fait que l'ajustement annuel pour hausse des prix demandé par la Fondation Carnegie sera ramené de 2,5 % en 1998 et 1999 à 2 % en 2000 et 2001.

III.10 Le Comité consultatif note avec satisfaction que la Cour a pris des mesures énergiques pour moderniser ses méthodes de travail, comme il l'avait invitée à le faire au paragraphe 7 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹. Ces dispositions sont présentées dans le tableau 7.7 du projet de budget-programme.

Chapitre 8

Affaires juridiques

III.11 Comme il ressort du tableau 8.1 du projet de budget-programme, les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 8 pour l'exercice 2000-2001 s'élèvent à 33 424 500 dollars avant réévaluation des coûts, soit une augmentation de 975 300 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1998-1999 (32 449 200 dollars). Le montant des fonds extrabudgétaires est estimé à 4 819 900 dollars, contre 6 544 800 dollars en 1998-1999.

III.12 Le Comité consultatif considère que les textes explicatifs des sous-programmes 1 et 2 devraient contenir des informations permettant une comparaison avec l'exercice biennal précédent.

III.13 Comme il est indiqué dans le tableau 8.3, le nombre total de postes qu'il est prévu d'inscrire au budget ordinaire est de 144 (81 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 63 postes d'agent des services généraux), soit deux postes de plus que les 142 postes inscrits au budget ordinaire pour 1998-1999 (79 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 63 postes d'agent des services généraux). Le nombre total de postes extrabudgétaires indiqué dans le même tableau est de 16 (10 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 6 postes d'agent des services généraux), comme en 1998-1999.

III.14 Il est proposé de créer deux postes P-3. Le premier, destiné au Tribunal administratif des Nations Unies, est considéré comme nécessaire compte tenu de la charge de travail

du Tribunal et du «besoin d'assurer la continuité du service» (par. 8.27). Le second serait créé à la Division des questions juridiques générales «pour faire face à l'accroissement des demandes que reçoit la Division, surtout en matière d'arbitrage des différends commerciaux, de restitution de biens et d'affaires impliquant des fonctionnaires» (par. 8.55). Le Comité consultatif recommande d'approuver la création de ces deux postes.

III.15 Aux paragraphes 50 à 53 de l'introduction et aux paragraphes 8.13 et 8.67 du projet de budget-programme, il est indiqué que des efforts seront faits au cours de l'exercice pour accélérer l'établissement et la publication des suppléments du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. Il est précisé aux paragraphes 8.13 et 8.67 que le soin d'établir un résumé analytique de la pratique suivie par les principaux organes pour ce qui est des 111 Articles de la Charte des Nations Unies est réparti entre 10 départements ou bureaux différents du Secrétariat, et que le Bureau des affaires juridiques réalise à lui seul les études relatives à quelque 25 Articles de la Charte et préside le Comité interdépartemental chargé de l'examen final du Répertoire, qui assure la coordination de toutes les tâches relatives à celui-ci.

III.16 Le Comité consultatif a appris que, de son côté, le Département des affaires économiques et sociales devait réaliser un certain nombre d'études sur des dispositions de la Charte et coordonner celles relatives à des articles concernant les domaines économique et social dont d'autres départements ou bureaux étaient chargés d'élaborer une première version. Il est indiqué au paragraphe 53 de l'introduction qu'un montant total de 2,2 millions de dollars est demandé à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour éliminer le retard accumulé dans la publication des suppléments. Au paragraphe 8.74, un montant de 86 500 dollars est expressément demandé à cette rubrique pour rattraper le retard enregistré dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. Le Comité consultatif a été informé qu'un programme avait été lancé pour éliminer le retard et que la Sixième Commission était régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux. Or il n'est fait nulle mention de ce programme, ni dans l'introduction, ni dans les chapitres du projet de budget-programme. Le Comité a cherché sans succès à obtenir des renseignements sur les délais prévus pour le mener à bien. Cette information devra figurer dans le prochain projet de budget-programme, en même temps qu'une description des mesures prises pour coordonner les activités visant à résorber l'arriéré et à faire en sorte que les volumes à venir paraissent rapidement.

III.17 Selon l'alinéa f) du paragraphe 8.51, la Division des questions juridiques générales s'attachera à «engager ou superviser les procédures arbitrales ou contentieuses concernant les litiges commerciaux d'une certaine importance et les réclamations de droit privé concernant l'Organisation». Lorsqu'il a examiné les propositions du Secrétaire général relatives aux opérations de maintien de la paix pour les exercices 1998-1999 et 2000-2001, le Comité consultatif a demandé et obtenu quelques précisions à ce sujet. Il a notamment été informé que 11 dossiers d'arbitrage relatifs à des opérations de maintien de la paix avaient débouché sur une sentence arbitrale ou un règlement négocié ou avaient été autrement réglés depuis 1995, que le montant total des sommes réclamées dans ces affaires s'élevait à 70 millions de dollars et que le montant total dû par l'Organisation en exécution des sentences arbitrales ou des accords de règlement s'élevait à 21 millions de dollars. Le montant total au 15 juin 1999 des dépenses connexes engagées par l'ONU s'établissait à 3,9 millions de dollars, somme comprenant les honoraires des avocats chargés de représenter l'Organisation. On a également informé le Comité que le montant cumulé des frais d'arbitrage (honoraires des arbitres et frais facturés par l'instance arbitrale) s'élevait à 860 000 dollars; les chiffres indiqués ne tenaient pas compte des sommes que

l'Organisation pouvait devoir au 15 juin 1999 mais qui ne lui avait pas encore été facturées ou qu'elle n'avait pas encore payées.

III.18 Le Comité consultatif considère indispensable de mettre au point un mécanisme qui, tout en respectant les règles de droit visant à assurer la nécessaire confidentialité permette à l'Assemblée générale de garantir une bonne maîtrise des responsabilités financières de l'Organisation, qui sont importantes et pourraient encore s'accroître. Il a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il examinera le rapport sur les demandes d'arbitrage relatives à des achats que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale au début de sa cinquante-quatrième session, conformément à la demande formulée dans la résolution 53/217. Pour l'aider, le Comité consultatif a décidé, en application de l'article 12.7 du Règlement financier, de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un examen des pratiques et procédures suivies par l'Administration de l'ONU dans les affaires de demandes d'arbitrage.

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

IV.1 Les prévisions de dépenses concernant le titre IV du projet de budget-programme s'établissent à 283 464 300 dollars se répartissant comme suit : chapitre 9, affaires économiques et sociales (113 822 600 dollars), chapitre 10, Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement (6 337 200 dollars), chapitre 11 A, commerce et développement (95 302 400 dollars), chapitre 11 B, Centre du commerce international CNUCED/OMC (20 170 900 dollars), chapitre 12, environnement (9 463 400 dollars), chapitre 13, établissements humains (14 603 300 dollars), chapitre 14, prévention du crime et justice pénale (6 175 600 dollars), chapitre 15, contrôle international des drogues (17 558 900 dollars).

Chapitre 9

Affaires économiques et sociales

IV.2 Ce chapitre regroupe des ressources et programmes qui, avant l'exercice biennal 1998-1999, étaient réparties entre trois départements, à savoir le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Toutefois, la fusion de ces départements étant intervenue après la publication du projet de budget pour 1998-1999, il n'est pas possible de comparer directement les propositions au titre de ce chapitre avec les présentations antérieures.

IV.3 Comme il est indiqué au tableau 9.1 du projet de budget-programme, les ressources du budget ordinaire demandées à ce chapitre s'élèvent à 107 283 700 dollars avant réévaluation des coûts, faisant apparaître une augmentation de 325 300 dollars par rapport à l'exercice précédent; les raisons des augmentations/diminutions sont exposées au paragraphe 9.9.

IV.4 Les ressources extrabudgétaires prévues sont estimées à 217 022 400 dollars; comme il est indiqué au tableau 9.1, le montant total des crédits demandés à ce chapitre s'établissent à 330 845 000 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001.

IV.5 Le nombre total de postes financés au moyen du budget ordinaire reste inchangé (517), tandis que le nombre de postes financés à l'aide de ressources extrabudgétaires diminue, passant de 55 pendant l'exercice biennal 1998-1999 à 38 pour l'exercice biennal

2000-2001, soit 17 postes de moins. En ce qui concerne les taux de vacance de postes, le Comité consultatif a été informé du fait qu'en 1998, le taux moyen de vacance était de 12,4 % pour les postes d'administrateur et de 2,6 % pour les postes d'agent des services généraux. À la fin d'avril 1999, le taux de vacance était de 14,6 % pour la catégorie des administrateurs et de 0,9 % pour la catégorie des services généraux. Le Comité consultatif a été informé de ce que des mesures allaient être prises pour réduire le taux de vacance de postes d'administrateur.

IV.6 Le Comité consultatif note que les dépenses de personnel prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 ont été calculées en utilisant des taux de vacance de 5 % pour la catégorie des administrateurs et de 2,5 % pour la catégorie des services généraux. Le Comité demande instamment au Département d'accélérer le recrutement de candidats aux postes vacants afin de veiller à ce que les mandats soient exécutés dans les délais requis.

IV.7 Comme le montre le tableau 9.2 du projet de budget-programme, les prévisions de dépenses au titre des postes s'élèvent, avant réévaluation des coûts, à 92 248 000 dollars auxquels il faut ajouter 1 955 200 dollars au titre des autres dépenses de personnel. Comme il est indiqué au paragraphe 9.9 du projet de budget-programme, la diminution de 1 254 500 dollars au titre des postes résulte du fait que les dépenses afférentes au secrétariat provisoire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification n'ont pas été incluses.

IV.8 Comme le montre le tableau 9.1 du projet de budget-programme, les ressources ont été réparties entre les quatre grandes rubriques de ce chapitre : organes directeurs, direction exécutive et administration, programme de travail et appui au programme. En ce qui concerne les organes directeurs, les ressources qu'il est prévu d'imputer au budget ordinaire (3 863 900 dollars avant réévaluation des coûts) doivent permettre de couvrir les dépenses afférentes aux 10 organes intergouvernementaux et organes d'experts, ainsi qu'aux trois sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et aux autres réunions, comme indiqué aux tableaux 9.4 et 9.5 du projet de budget-programme. La plus grosse part de ces dépenses, soit 2 961 800 dollars avant réévaluation des coûts, a trait aux frais de voyage des représentants des organes intergouvernementaux. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses avaient été établies, compte tenu de l'expérience passée, en appliquant un coefficient d'actualisation reflétant les taux de participation aux réunions. Le Comité note aux alinéas a) et b) du paragraphe 9.37, qu'il est proposé d'ouvrir des crédits d'un montant total de 372 300 dollars pour couvrir les dépenses correspondant à sept mois de travail de trois administrateurs (deux P-4 et un P-3) et de quatre agents des services généraux ainsi que le coût des heures supplémentaires au titre de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social qui se tiendra en 2000. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 9.39 du projet de budget-programme, un montant de 307 900 dollars a été demandé pour couvrir le coût des services de consultants et d'experts qui seront recrutés dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et de la préparation de la session extraordinaire. Ces demandes ne soulèvent aucune objection de la part du Comité consultatif. Toutefois, le Comité compte qu'avant d'engager ces dépenses supplémentaires et de recruter du personnel temporaire, des consultants et des experts, le Secrétariat s'efforcera d'utiliser toutes les ressources humaines disponibles au titre des sous-programmes pertinents de ce chapitre. Le Comité note, à l'alinéa b) du paragraphe 9.40 du projet de budget-programme, qu'un montant de 133 700 dollars est demandé pour couvrir les frais de voyage du personnel dans le cadre de la suite donnée à la Conférence et de la session extraordinaire. Le Comité consultatif a demandé si le montant prévu au titre de la production contractuelle

de publications (59 900 dollars), comme indiqué au paragraphe 9.41 du projet de budget-programme, était nécessaire. On lui a indiqué que ce crédit avait été demandé afin que les brochures, dépliants et autres documents sur papier glacé qu'il est prévu de publier à l'occasion de la suite donnée à la Conférence et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale soient produits à temps.

IV.9 Le montant demandé au titre de la direction exécutive et l'administration, comme le montre le tableau 9.6 du projet de budget-programme, est de 4 249 600 dollars avant réévaluation des coûts. Le tableau 9.7 fait apparaître que 14 postes ont été demandés pour l'exercice biennal 2000-2001, contre 19 pour l'exercice biennal 1998-1999, soit cinq postes de moins. Comme il est indiqué au paragraphe 9.50, ces cinq postes ont été redéployés au sein du Département au profit des divisions techniques. Le Comité consultatif note, au paragraphe 9.106 qu'il a été demandé de reclasser deux postes P-3 à P-4. Compte tenu des renseignements qui lui ont été fournis, le Comité recommande que ce reclassement soit approuvé.

IV.10 Le rôle et les fonctions du Bureau des affaires interorganisations, créé au sein du Département dans le cadre du programme de réformes, sont définis aux paragraphes 9.45 à 9.48 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif a demandé des précisions concernant les effectifs du Bureau et les fonctions exercées par le personnel. Il a reçu la fiche de renseignements ci-après :

Effectifs du Bureau des affaires interorganisations en juin 1999

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*

- D-2 Prêt non remboursable du Cabinet du Secrétaire général
Responsable de la direction et de l'administration générale du Bureau
- D-1 Prêt non remboursable du Programme des Nations Unies pour le développement
Responsable du suivi des décisions du Comité administratif de coordination concernant l'Afrique, le Cadre stratégique, la planification stratégique, la mondialisation et les questions de finances et de développement
- P-5 Prêt non remboursable de l'Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel
Responsable du suivi des décisions du Comité administratif de coordination concernant les relations avec le secteur privé; la mise au point d'un système de gestion; l'établissement du rapport du Comité administratif de coordination pour le Comité du programme et de la coordination/le Conseil économique et social; et les échanges avec l'École des cadres des Nations Unies
- P-5 Prêt non remboursable de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement
Secrétaire du Comité d'organisation et responsable de toutes les questions ayant trait à l'organisation et au suivi des travaux du Comité administratif de coordination et du Comité d'organisation
- P-5 Détachement de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales

* Tous les administrateurs sont également chargés de la coordination avec les organes, fonds et programmes du Système dans leurs domaines d'activité respectifs, et de la diffusion des informations pertinentes au sein du Système.

Secrétaire du Comité interorganisations du développement durable; responsable de la liaison avec les organes subsidiaires et coordonnateur de l'information et des questions relatives à la gestion; responsable de la liaison avec la société civile et Secrétaire du Groupe de travail sur les acteurs non étatiques du Département des affaires économiques et sociales

Agents des services généraux

- G-7 Détachement de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales
Assistant au service des séances
- G-5 Prêt non remboursable du Fonds des Nations Unies pour la population
Secrétaire

Effectifs supplémentaires prévus

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Des négociations sont en cours pour obtenir le prêt de deux administrateurs supplémentaires, l'un de l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'autre de l'Union internationale des télécommunications qui seraient chargés des questions d'information et de communication au Bureau.

Agents des services généraux

Des négociations sont en cours pour obtenir le prêt de deux agents supplémentaires.

IV.11 D'après les renseignements reproduits ci-dessus, il est prévu de doter le bureau de 11 postes. Toutefois, le Comité constate que le coût de l'entretien du site Web du Comité administratif de coordination (mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 9.49) ne figure pas dans les prévisions de dépenses et n'apparaît pas non plus dans les renseignements fournis au Comité consultatif. Des crédits sont demandés, au paragraphe 9.53, pour couvrir notamment les dépenses afférentes à des consultants et experts qui seront chargés de travaux ayant trait au Comité administratif de coordination, et un montant de 168 500 dollars est demandé au paragraphe 9.54 pour couvrir les frais de voyage des membres du personnel appelés à assurer le service des réunions du Comité administratif de coordination. La nature des compétences requises pour établir la documentation spécialisée du Comité administratif de coordination mentionnée au paragraphe 9.53 du projet de budget-programme n'est pas spécifiée.

IV.12 D'après les renseignements qui lui ont été fournis, le Comité consultatif estime que les dépenses afférentes au Bureau des affaires interorganisations ne sont pas transparentes. En outre, les prévisions ne font mention d'aucun accord entre les membres du Comité administratif de coordination concernant le financement du Bureau. Les arrangements ponctuels pris jusqu'à présent en matière de prêt de personnel semblent dépendre du bon vouloir de certains membres du Comité administratif de coordination. La situation n'est pas satisfaisante. En conséquence, le Comité recommande que le Secrétaire général réexamine la question du financement du Bureau et indique le montant total des dépenses afférentes au Bureau, y compris au titre des dépenses de personnel, de l'utilisation de locaux, du mobilier et du matériel, des frais de voyage, des dépenses de fonctionnement et des autres dépenses d'appui, quelles que soient les sources de financement. À cet égard, le Comité consultatif note que la suite donnée à la recommandation qu'il a formulée au paragraphe IV.4 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, comme indiqué au tableau 9.33 du projet de budget-programme, n'est

pas satisfaisante, en particulier pour ce qui est du Comité administratif de coordination et de son appareil administratif. Le Comité consultatif réitère sa recommandation. À cet égard, le Comité consultatif note que le Comité du programme et de la coordination, dans son rapport d'ensemble annuel au Comité administratif de coordination pour 1998¹², a demandé que le prochain rapport du Comité administratif de coordination contienne une partie concernant l'application des observations et recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport¹.

IV.13 Le Comité consultatif estime que le montant de 193 400 dollars demandé au paragraphe 9.52 pour couvrir les dépenses afférentes à du personnel temporaire en vue de la coordination des activités de coopération technique n'est pas justifié. Le Comité s'interroge sur le bien-fondé de l'utilisation de personnel temporaire pour les fonctions décrites, dans la mesure où l'équipe spéciale interdépartements mentionnée au paragraphe 9.50 et l'unité administrative chargée de la coopération technique, qui lui apporte un appui, n'ont pas besoin de personnel temporaire. En outre, le Comité ne comprend pas la raison pour laquelle les cinq postes affectés, à titre d'arrangement transitoire, à la coordination de la coopération technique ont été redéployés alors qu'il est prévu de recruter du personnel temporaire pour poursuivre lesdites activités de coordination. À son avis, des activités de coordination devraient être exécutées par le personnel en place.

IV.14 Le Comité consultatif note également que le nouveau crédit demandé au paragraphe 9.53 pour engager des consultants n'est pas clairement justifié.

IV.15 Le montant total des frais de voyage prévus au chapitre 9 s'élève à 4 848 700 dollars, avant réévaluation des coûts, soit une augmentation de 295 400 dollars. Il est difficile de déterminer quelle fraction de ce montant concerne des activités de coopération technique. Une augmentation de 364 400 dollars est prévue pour les voyages dans le tableau 9.6, qui intéresse la Direction exécutive et l'administration. Il est indiqué au paragraphe 9.54 que le montant demandé tient compte pour la première fois des frais de voyage liés aux réunions de personnalités et d'experts éminents, qui se tiendront dans le contexte des travaux de la Deuxième et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 mai 1996.

IV.16 Il est indiqué au paragraphe 9.55 qu'un montant de 399 000 dollars est nécessaire pour couvrir la contribution de l'Organisation des Nations Unies au financement des activités du Service de liaison avec des organisations non gouvernementales (ONG). On a informé le Comité, qui a demandé des précisions, que 1 851 ONG sont actuellement dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC (non compris les 444 figurant sur le fichier de la Commission du développement durable), alors que leur nombre était de 1 700 au moment de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Le Comité rappelle à cet égard les observations qu'il a formulées aux paragraphes IV.10 et IV.11 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, dans lesquels il avait demandé des renseignements sur le montant total des ressources prévues au titre des ONG pour l'exercice 1998-1999. Le Secrétariat n'en a pas tenu compte. Le Comité consultatif doit donc répéter «que le moment est venu d'évaluer l'impact de la forte augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales participant aux travaux de l'Organisation sur le budget-programme de l'ONU, étant donné que les incidences en termes d'administration et de coûts vont devenir encore plus critiques en raison des contraintes financières de l'Organisation». Il recommande que les répercussions de ce phénomène soient analysées dans les prochains projets de budget, sous l'angle des programmes et du point de vue financier.

IV.17 La section 1 du tableau 9.8 montre qu'un montant total de 90 808 100 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé pour financer le programme de travail prévu au chapitre 9. Selon la section 2 du tableau, on estime à 211 656 200 dollars le montant des fonds extrabudgétaires qui serviront à financer sept sous-programmes. Ceux-ci correspondent à des unités administratives.

IV.18 En ce qui concerne l'examen des programmes de travail, cela fait plusieurs années que le Comité consultatif demande que les organes délibérants y soient plus étroitement associés, notamment pour ce qui est des publications. Il est fermement convaincu que c'est aux organes responsables de la formulation des programmes qu'incombe au premier chef le soin de se prononcer sur le programme de travail et de publications, sur lesquels se fonde le Secrétaire général pour établir les prévisions qu'il présente à l'Assemblée générale. Le Comité note avec satisfaction que plusieurs organes intergouvernementaux, et les commissions régionales en particulier, ont fait de louables efforts pour examiner les programmes de travail et de publications relevant de leur compétence. (Voir chap. premier ci-dessus.)

IV.19 Au paragraphe IV.19 de son rapport¹, le Comité consultatif faisait observer que rien ne lui permettait de conclure que les organes directeurs avaient activement participé à l'examen du programme de publications. Il avait recommandé «que les organes intergouvernementaux responsables du nouveau département formé par la fusion des trois anciens départements participent plus activement à l'examen détaillé du programme de publications de ce nouveau département».

IV.20 Les informations sur la suite donnée aux recommandations du Comité consultatif qui figurent au tableau 9.33 ne sont pas satisfaisantes. Le Comité fait observer que les mesures prises par d'autres unités du Secrétariat et des organes délibérants ont été résumées dans un certain nombre de chapitres du projet de budget-programme (chap. 11A, 17 et 19). Il a notamment pris note avec satisfaction que le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED collaborent plus étroitement que par le passé à l'élaboration d'un certain nombre de rapports. Le Comité recommande d'inclure ce type d'information au chapitre 9 des prochains projets de budget-programme, notamment pour ce qui est de l'examen des publications par les organes intergouvernementaux. Il recommande également de faire figurer systématiquement dans le texte explicatif de chaque sous-programme le nombre de publications en série et de publications isolées qui sont prévues pour l'exercice, sur le modèle de ce qui a été fait dans les chapitres relatifs aux commissions régionales et à la CNUCED. Avec le système intégré d'information sur les réunions et la documentation, il devrait être facile d'incorporer ces renseignements dans les textes explicatifs.

IV.21 Selon les informations figurant à la section 2 du tableau 9.2, le montant des fonds extrabudgétaires qui seront disponibles pour la gestion des activités de coopération technique est estimé à 217 022 400 dollars, soit une baisse de 7 % par rapport à l'exercice biennal 1998-1999. On évalue à 165 millions de dollars le montant des fonds à recevoir du PNUD pour des projets de coopération technique, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport aux 149 millions de dollars prévus pour l'exercice biennal 1998-1999. Quant à la contribution du FNUAP au financement d'activités de fond, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat n'avait pas reçu d'information sur ce qu'elle pourrait être. Le nombre de postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires (tableau 9.3) devrait diminuer de 30 % (soit 17 postes), alors que la baisse des ressources n'est que de 7 %. Ayant demandé des explications sur cet écart, le Comité a été informé que si l'on ne tient pas compte de la rubrique Dépenses diverses figurant à la section 2 du tableau 9.2, où figure le montant total des ressources prévues pour des projets opérationnels de coopération technique (204 331 100 dollars en 1998-1999 et 201 256 700 dollars en 2000-2001), les ressources affectées aux activités de fond et aux activités d'appui aux programmes

tomberaient de 29 594 600 dollars en 1998-1999 à 15 765 700 dollars en 2000-2001, soit une diminution de 46 % qui est plus proche de la réduction de 30 % du nombre de postes. Compte tenu du montant total des fonds extrabudgétaires, le Comité a voulu savoir pourquoi le montant indiqué pour les services d'appui à la section 2 du tableau 9.1 est de 9 273 400 dollars seulement. On lui a précisé qu'il s'agit des recettes provenant du remboursement au Département des dépenses d'appui liées à l'exécution de projets de coopération technique et que leur montant est stable par rapport aux prévisions pour l'exercice 1998-1999, qui s'établissaient à 9 203 600 dollars. Le Comité s'est également enquis des raisons de la brutale diminution des frais de voyage mentionnés à la section 2 du tableau 9.2, qui tomberaient de 2 945 500 dollars à 517 100 dollars, mais il n'a pas reçu de réponse.

IV.22 Les emplois des fonds extrabudgétaires prévus au chapitre 9 sont indiqués au paragraphe 9.10. Au paragraphe 9.50, il est précisé que la coordination générale des activités de coopération technique est assurée par «une équipe spéciale interdépartements, au niveau de direction de division, étayée par l'unité administrative chargée de la coopération technique, le Sous-Secrétaire général à la coordination et aux affaires interorganisations étant chargé de la supervision centrale et des orientations de fond». Au paragraphe 32 du document A/52/7/Add.1, le Comité soulignait «la nécessité de veiller à ce que l'Organisation puisse poursuivre la mise en oeuvre de son programme de coopération technique» et recommandait «que les ressources en personnel à prévoir pour ces activités soient maintenues à l'étude». Le Comité recommande donc que le montant des ressources à prévoir pour maintenir cette capacité soit clairement indiqué dans les prochains projets de budget.

IV.23 Le Comité consultatif note que la majeure partie des fonds affectés à la coopération technique est allouée au sous-programme 4, Développement durable. La part du budget ordinaire dans le financement des activités prévues à ce sous-programme n'est que de 8 %. Malgré cela, il n'est pas indiqué clairement dans le texte explicatif comment les fonds extrabudgétaires représentant 92 % des fonds alloués au sous-programme se répartiraient entre les différents emplois prévus au paragraphe 9.10. Il y a là une lacune qui devra être comblée dans les prochaines prévisions budgétaires, et ce pour tous les sous-programmes. Le Comité demande également que, parmi les informations sur la gestion des activités de coopération technique figurant au chapitre 9, le Secrétariat indique le rôle joué par les organes intergouvernementaux, tels que la Commission du développement durable, dans l'examen du programme de travail. S'étant enquis des utilisations faites jusqu'à présent du montant de 116 134 800 dollars prévu au titre du sous-programme 4 pour l'exercice biennal 1998-1999 (voir la section 2 du tableau 9.16), il a été informé que 54 617 019 dollars avaient été dépensés au cours des 18 premiers mois de l'exercice. Ayant posé la même question pour les dépenses diverses, il a également été informé que sur les 204 331 100 dollars prévus pour l'exercice 1998-1999, 111 646 000 dollars avaient été imputés sur des fonds extrabudgétaires au cours des 18 premiers mois. Le rapport entre les dépenses effectives et les dépenses prévues qui ressort de ces chiffres donne à penser qu'il faut revoir le processus de formulation, d'approbation et d'exécution des projets.

IV.24 Les technologies de l'information jouent un rôle très important dans les activités inscrites au chapitre 9, comme il ressort des textes explicatifs. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur le Système intégré d'information sur les réunions et la documentation, pour lesquels des crédits sont demandés au titre de l'appui aux programmes. On lui a expliqué qu'il s'agit d'un système intégré de suivi des programmes, qui s'appuie sur l'Intranet et sera utilisé par le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne. Le Système a été élaboré dans le cadre d'un projet pilote exécuté au Département

des affaires économiques et sociales au cours de l'exercice biennal 1998-1999. De nouveaux tests permettront de déterminer les fonctions et les bases de données à y ajouter pour qu'il soit bien accepté par tous les utilisateurs dans les départements et bureaux concernés. Le Comité consultatif encourage le Département à exploiter au mieux les nouvelles techniques pour diffuser ses produits et pour ses communications. Il voudrait néanmoins trouver dans les prochaines propositions budgétaires des informations détaillées sur les projets de mise en oeuvre d'innovations techniques prévus à ce chapitre du budget et sur les frais de maintenance associés tant aux systèmes envisagés qu'aux systèmes existants. Le Comité estime que les propositions budgétaires devraient rendre compte du degré de coordination établi avec d'autres unités du Secrétariat, telles que les commissions économiques régionales.

IV.25 À la section 1 du tableau 9.2 du projet de budget-programme, un montant de 3 042 000 dollars est prévu au titre du budget ordinaire pour financer les services de consultants et d'experts; il représente une augmentation de 504 000 dollars par rapport à l'exercice biennal 1998-1999, alors que le montant prévu à cette rubrique au titre des fonds extrabudgétaires n'est que de 2 898 900 dollars, soit 4 738 000 dollars de moins que le montant de 7 636 900 dollars prévu pour l'exercice 1998-1999. S'étant enquis des raisons de la baisse, le Comité consultatif a été informé qu'elle était imputable à la diminution des ressources en provenance du FNUAP et des autres fonds d'affectation spéciale mentionnés à la section 2 du tableau 9.1. Ayant demandé des précisions sur les montants engagés pour s'assurer le concours de consultants et d'experts en 1998-1999, il a été informé qu'à la mi-juillet 1999, on avait dépensé 1 680 500 dollars au titre du budget ordinaire, dont 224 500 dollars pour les études sur la désertification, et 3 417 900 dollars au titre des fonds extrabudgétaires.

IV.26 Il est précisé au paragraphe 9.61 que des consultants seraient engagés «pour définir les questions de politique générale à l'examen par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, s'agissant en particulier des divers processus de concertation de haut niveau». Par ailleurs, au paragraphe 9.93, on explique que les ressources demandées serviront à couvrir, entre autres choses, le coût des «services de consultants spécialisés pour la réalisation de six études concernant les questions prioritaires abordées par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire». Enfin, au paragraphe 9.138, des ressources sont demandées pour réaliser des études «sur des thèmes précis intéressant la population et le développement qui devraient se dégager de la session extraordinaire de l'Assemblée générale ou être étudiés dans le cadre du suivi de cette session».

IV.27 Le Comité consultatif conclut de cet échantillon que, dans la majorité des cas, les demandes de fonds relatives aux consultants reposent sur l'hypothèse qu'il faudra recourir à leur concours si un organe directeur approuve des activités pour lesquelles le Secrétariat ne dispose pas des compétences nécessaires. On peut donc considérer que ces ressources s'apparentent à des fonds pour imprévus qui ne seront pas nécessaires si le Secrétariat est finalement en mesure d'exécuter lui-même les activités prescrites. Cette manière de procéder n'est donc pas rigoureusement conforme aux dispositions relatives à l'emploi de consultants que l'Assemblée générale a adoptées à la section VIII de sa résolution 53/221 (voir chap. 11A ci-après.)

IV.28 Le Comité consultatif reconnaît néanmoins qu'au vu de l'expérience des exercices antérieurs, le Département fait sans doute preuve de prudence en supposant que certaines des activités qui lui seront ultérieurement confiées par les organes délibérants exigeront qu'il ait recours à des consultants. Le Comité recommande donc qu'à l'avenir le Secrétariat fasse apparaître clairement, dans tous les chapitres du budget, les fonds pour imprévus de cette nature. En ce qui concerne le chapitre 9, il recommande d'indiquer pour chaque sous-programme, et de préférence sous forme de tableau, le nombre de groupes d'experts prévus

et le nombre de réunions que ceux-ci tiendraient. Il faudrait qu'à côté de ces informations figurent les chiffres correspondants pour les deux exercices biennaux précédents, avec le nombre de groupes spéciaux d'experts qui se sont effectivement réunis (voir chap. 11A ci-après.)

Chapitre 10

Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

IV.29 Au chapitre 10 du projet de budget-programme, le Secrétaire général estime à 6 013 100 dollars (avant réévaluation des coûts) le montant à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2000-2001 pour l'exécution du programme intitulé «Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement». Ce montant représente une augmentation de 14,9 % par rapport au crédit de 5 230 000 dollars ouvert pour l'exercice 1998-1999. Le montant des ressources extrabudgétaires est estimé à 1 812 400 dollars, contre 2 147 500 dollars pour l'exercice 1998-1999.

IV.30 Il est indiqué au paragraphe 10.4 du projet de budget-programme que le programme sera placé sous la responsabilité conjointe du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et du Département de l'information, et que le Département des affaires économiques et sociales en assurera la coordination et la direction d'ensemble, par le biais du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés. Dans le cas des sous-programmes 1 et 2, les montants correspondant à l'appui au programme sont inscrits aux chapitres 9 et 16 (voir chap. I ci-dessus).

IV.31 Le tableau d'effectifs proposé au chapitre 10 comprend 23 postes financés à l'aide du budget ordinaire (14 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, 8 postes d'agent des services généraux et 1 poste d'agent local), ainsi que cinq postes extrabudgétaires au lieu des huit approuvés pour 1998-1999. Pour les raisons expliquées aux paragraphes 10.22 à 10.24, il est proposé de créer quatre nouveaux postes, soit un poste P-4 et un poste d'agent local à la CEA et un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux au Département de l'information. Le Comité consultatif recommande d'approuver les postes demandés.

Chapitre 11A

Commerce et développement

IV.32 Le montant des ressources prévues au titre du budget ordinaire pour le chapitre 11A s'élève à 93 724 900 dollars (avant réévaluation des coûts), ce qui correspond à un accroissement de 428 500 dollars représentant le résultat net des augmentations et diminutions indiquées pour les différents objets de dépense dans le tableau 11A.2 et au paragraphe 11A.5. Le montant des fonds extrabudgétaires est estimé à 39 526 700 dollars (tableau 11A.1, sect. 2).

IV.33 Le Comité consultatif rappelle que, dans le document A/52/898, le Secrétaire général avait présenté des propositions visant à répartir un montant de 5,5 millions de dollars, en application de la décision 52/462 de l'Assemblée générale du 31 mars 1998. Ayant demandé des précisions sur l'utilisation de ces «économies», le Comité consultatif a reçu le tableau ci-après :

État au 28 mai 1999 de l'utilisation des 5,5 millions de dollars d'«économies»

	Code	Montant de l'allocation	Montant des dépenses	Montant des engagements	Solde
Sessions de la Conférence (CNUCED X)					
Groupes d'experts	60	81 000	3 047	33 068	44 885
Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes					
Voyages d'experts participant à des réunions	210	435 200	64 820		370 380
Commission du commerce des biens et services, et des produits de base					
Voyages d'experts participant à des réunions	210	326 400	80 429	30 000	215 971
Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement					
Voyages d'experts participant à des réunions	210	326 400	–	91 154	235 246
Direction exécutive et administration					
Consultants	40	200 000	7 730	79 522	112 748
Mondialisation et stratégies de développement					
Personnel temporaire	30	420 000	143 135	268 866	8 000
Consultants	40	210 000	9 407	1 438	199 155
Total partiel		630 000	152 542	270 304	207 155
Investissement, technologie et développement des entreprises					
Personnel temporaire	30	210 000	25 636	83 364	101 000
Consultants	40	210 000	1 000		209 000
Groupes d'experts	60	30 000	–	12 175	17 825
Frais de voyage du personnel	242	20 000	5 326		14 674
Total partiel		470 000	31 962	95 539	342 499
Commerce international de biens et services, et produits de base					
Consultants	40	340 000	42 735	8 500	288 765
Groupes d'experts	60	300 000	–	88 931	211 069
Frais de voyage du personnel	242	37 600	8 602	7 900	21 098
Total partiel		677 600	51 337	105 331	520 932
Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale					
Personnel temporaire	30	420 000	–	–	420 000
Consultants	40	60 000	15 588	17 000	27 412
Frais de voyage du personnel	242	30 000	–	–	30 000
Total partiel		510 000	15 588	17 000	477 412

	Code	Montant de l'allocation	Montant des dépenses	Montant des engagements	Solde
Pays les moins avancés					
Personnel temporaire	30	100 000	3 030	18 000	78 970
Consultants	40	500 000	11 002	7 500	481 498
Groupes d'experts	60	100 000		54 000	46 000
Frais de voyage du personnel	242	—	28 026	7 500	(35 526)
Total partiel		700 000	42 058	87 000	570 942
Total		4 356 600	449 513	808 918	3 098 170
Chapitre 21		1 170 000	961 849		208 151
Total général		5 526 600	1 411 362	808 918	3 306 321

IV.34 Le Comité consultatif note que la diminution de 238 300 dollars qui apparaît au tableau 11A.2 à la rubrique Postes est due à l'effet-report de la suppression de deux postes D-1 en 1999, selon les explications données à l'alinéa c) du paragraphe 11A.5. En revanche, une augmentation de 334 700 dollars est prévue pour les autres dépenses de personnel. Il est indiqué au paragraphe 11A.16 qu'un montant de 125 200 dollars est demandé aux rubriques Personnel temporaire (autre que pour les réunions) et Heures supplémentaires pour préparer et appuyer les ateliers régionaux d'information qui précéderont la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Un autre montant de 226 300 dollars est également demandé au paragraphe 11A.75 pour recruter du personnel temporaire. On a indiqué au Comité que ce dernier montant représente le coût d'un poste P-5 et d'un poste d'agent des services généraux qui seront temporairement affectés aux unités chargées d'appuyer les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

IV.35 Le montant des subventions et contributions indiqué au tableau 11A.2 représente une augmentation de 254 000 dollars. Il est indiqué au paragraphe 11A.39 que le montant prévu, soit 2 076 200 dollars y compris l'augmentation, servira à financer les frais de fonctionnement et de maintenance de l'ordinateur central et des frais afférents à des services informatiques connexes, l'accroissement s'expliquant notamment par le coût de l'installation du logiciel Lotus Notes, des équipements correspondants et de la gestion du système.

IV.36 Dans les tableaux 11A.4 et 11A.5, un montant de 818 300 dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu pour les organes directeurs. Ce montant ne tient cependant pas compte des ressources nécessaires pour des conférences telles que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

IV.37 En outre, si les services requis pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sont décrits dans les textes explicatifs de cinq sous-programmes, aux paragraphes 11A.34, 11A.44, 11A.55, 11A.63 et 11A.73, aucune information n'est donnée sur les produits correspondants. Le Comité consultatif recommande que dans les prochains projets de budget, le secrétariat de la CNUCED indique précisément, pour chaque sous-programme, les services ou produits qui seront fournis pour une conférence dont le service est assuré par plus d'une unité administrative, ainsi que les dépenses connexes. Cette manière de procéder répondrait mieux aux critères de transparence et de responsabilité et éliminerait les risques de double emploi.

IV.38 Le Comité consultatif note au tableau 11A.3 qu'aucune modification du nombre de postes financés à l'aide du budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires n'est prévue pour l'exercice 2000-2001. Il est néanmoins proposé de transférer à l'intérieur du chapitre 6 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux. Le Comité consultatif est favorable au transfert de 1 poste P-4 du sous-programme 2 au sous-programme 5, mais pas à celui de 1 poste P-2 du sous-programme 5 au sous-programme 1. Il note que deux postes temporaires sont proposés dans le cadre du sous-programme 5, pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (par. 11A.75). Il sait que d'autres divisions du secrétariat de la CNUCED assument un grand nombre de fonctions relatives aux activités et programmes en faveur des pays les moins avancés. Il n'est pas convaincu cependant que les moyens dont le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires a besoin pour coordonner les activités et programmes concernant les pays en question ont été évalués de manière satisfaisante.

IV.39 En effet, si l'on étudie de près la charge de travail découlant des activités décrites aux paragraphes 11A.69, 11A.73 et 11A.76, la conclusion qui s'impose est que les propositions correspondant au sous-programme 5 ne sont pas réalistes. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que le poste P-4 mentionné au paragraphe IV.28 de son rapport¹ est maintenant affecté au sous-programme 4. Il a demandé des précisions sur les fonctions attachées à ce poste et sur le suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Il n'a cependant pas reçu d'informations lui permettant de déterminer si le transfert du poste en question était justifié. Il recommande que le Secrétaire général de la CNUCED réexamine le volume de travail du Bureau du Coordonnateur spécial et, sans préjuger les décisions que les organes directeurs de la CNUCED pourront prendre sur le rôle du Bureau du Coordonnateur spécial, détermine s'il faut prévoir de renforcer les moyens en personnel et autres du Bureau après la session extraordinaire qui sera consacrée aux petits États insulaires en développement.

IV.40 En ce qui concerne le transfert interne d'un poste d'agent des services généraux (1re classe) proposé au paragraphe 11A.26, le Comité consultatif note que, d'après le tableau 11A.7, le Bureau du Secrétaire général de la CNUCED dispose déjà d'un poste d'agent des services généraux de 1re classe. Les explications données au paragraphe 11A.26 pour justifier l'affectation à ce bureau d'un second postes de 1re classe ne sont pas pleinement convaincantes. Par ailleurs, le Comité a demandé des précisions sur les fonctions attachées au poste P-5 qu'il est proposé de transférer au sous-programme 2 (par. 11A.45); pour toute réponse, il a reçu une copie de l'avis de vacance de poste. Il estime que les propositions de transfert interne devraient être mieux argumentées.

IV.41 Le taux de vacance de postes reste élevé à la CNUCED. Dans le cas des administrateurs, le taux moyen s'est établi à 12,6 % pour 1998 et était encore de 11,5 % en avril 1999. Dans le cas des agents des services généraux, les taux étaient respectivement de 7,2 % et de 4,8 %. Le Comité consultatif sait qu'en raison de la persistance d'un taux de vacance de postes élevé dans les bureaux et départements de l'ONU, des directeurs de programme ont souvent été contraints d'engager du personnel pour des périodes de courte durée, ou des consultants, pour assurer l'exécution des activités programmées. Au paragraphe IV.31 de son rapport¹, il notait déjà que, dans la mesure où le nombre de postes dont la CNUCED devait disposer au cours de l'exercice 1998-1999 avait été réduit, on avait dû prévoir de recourir à des consultants et des groupes d'experts pour exécuter le programme de travail.

IV.42 Le Comité consultatif a demandé qu'on lui communique le nombre de fonctionnaires de la CNUCED qui participent au recrutement du personnel et des consultants et experts, en précisant si l'Office des Nations Unies à Genève se chargeait lui aussi de cette fonction. On lui a remis le tableau ci-après (voir par. 11A.80 du projet de budget-programme). Le

tableau ci-dessous montre le nombre de fonctionnaires s'occupant de recrutement à la CNUCED et à l'Office des Nations Unies à Genève (par type d'engagement). L'Office des Nations Unies à Genève ne recrute pas de consultants ni d'experts au titre des dispositions de la série 200 du Règlement du personnel.

	<i>Contrat de louage de service</i>		<i>Série 100</i>	<i>Série 200</i>	<i>Série 300</i>
Chef du Groupe P-4	x	x	x		x
Administrateur du personnel P-3	x		x		
G-7	x		x		
G-6		x			x
G-5		x			
G-4	x		x		
G-4	x		x		
Fonctions assumées par l'Office des Nations Unies à Genève	Non	Oui	Non		GS seulement

IV.43 Le Comité consultatif note, dans le tableau 11A.2, qu'un montant de 1 750 400 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé pour les frais de voyage. Il croit comprendre que sur les 113 500 dollars mentionnés au paragraphe 11A.17, 66 800 dollars représentent les frais de voyage associés à la participation du Secrétaire général de l'ONU et de ses collaborateurs à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Comité consultatif estime que ces frais auraient dû être inclus dans le montant prévu au chapitre premier pour couvrir les frais de voyage du Secrétaire général.

IV.44 À la section 2 du tableau 11A.2, il est prévu de financer 5 292 700 dollars de frais de voyage au moyen de fonds extrabudgétaires. Les montants demandés par ailleurs au titre des consultants et experts comprennent également des frais de voyage. Autrement dit, les fonds dont disposerait la CNUCED pour financer les voyages sont bien supérieurs au montant de 1 750 400 dollars indiqué au titre du budget ordinaire. Cela étant, le Comité consultatif reconnaît qu'il n'est pas toujours facile de savoir sur quel poste budgétaire il convient d'imputer les frais de voyage, surtout lorsqu'ils ont trait à des activités financées à la fois par des crédits budgétaires et par des fonds extrabudgétaires.

IV.45 Selon l'état IX des états financiers intérimaires pour la période terminée le 31 décembre 1998, le montant total des dépenses de personnel et autres dépenses comptabilisées en 1998 au titre de la coopération technique atteint 12,2 millions de dollars. Le Comité consultatif n'a pas pu savoir quelle part de ce montant représentent les frais de voyage des experts et consultants ayant participé à des projets de coopération technique, car les systèmes comptables actuellement utilisés ne permettent pas une analyse assez fine des dépenses.

IV.46 Le Comité consultatif reconnaît que les services de la CNUCED s'adressent essentiellement aux pays en développement et que les voyages effectués dans les régions où la CNUCED est active peuvent être très coûteux. Il espère néanmoins que le recours de plus en plus systématique à des techniques telles que la vidéoconférence, la télétraduction et le transfert d'informations par courrier électronique permettra de réduire les frais de voyage (voir chap. premier).

IV.47 Il est indiqué à la section 1 du tableau 11A.2 qu'un montant de 2 366 200 dollars (avant réévaluation des coûts) a été demandé au titre des consultants et experts, soit une

augmentation de 22 400 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent. De plus, des fonds extrabudgétaires d'un montant estimatif de 22 038 400 dollars ont été prévus au même titre. Le Comité a demandé si ce montant concernait des compétences spécialisées pour l'exécution de projets et a été informé que tel était le cas pour la totalité du montant de 2 038 400 dollars; quelque 32 % du montant indiqué au titre des consultants et experts couvriraient le coût de marchés particuliers et de contrats de louage de services, le solde devant couvrir les dépenses de personnel relevant de la série 200 du règlement du personnel. Le Comité estime que cette présentation prête à confusion étant donné que 68 % des ressources concerneraient du personnel de projet. À ce propos, le Comité relève que dans d'autres chapitres du projet de budget-programme, comme par exemple les chapitres 9, 12 et 13, où des ressources considérables sont prévues au titre d'activités extrabudgétaires, ce type de classification n'apparaît pas. Ce classement devrait être réexaminé dans les prochaines prévisions concernant ce chapitre.

IV.48 Au paragraphe IV.31 de son rapport¹, le Comité consultatif avait estimé qu'il faudrait définir de façon plus précise les tâches dont seraient respectivement chargés les consultants, les groupes spéciaux d'experts et le personnel du secrétariat de la CNUCED. Au tableau 11A.23, le secrétariat de la CNUCED indique qu'il s'est efforcé «de définir aussi clairement que possible les travaux pour lesquels il fallait tenir compte des préoccupations du Comité consultatif». Le Comité constate cependant que le montant de 543 000 dollars demandé au paragraphe 11A.36 est proposé essentiellement pour compléter les services que doit assurer le personnel au titre du sous-programme 1. Au paragraphe 11A.46, un montant prospectif de 950 000 dollars est demandé au titre d'études qui doivent encore être définies dans le cadre du sous-programme 2. Au titre du sous-programme 5, le Comité ne voit pas très bien si les études seront intégralement effectuées par les consultants ou par les diverses divisions du secrétariat de la CNUCED et seraient coordonnées par le Bureau du Coordonnateur. Quels que soient les services chargés de l'exécution de ces études, le Comité consultatif estime que nombre des tâches peuvent être exécutées par le personnel du secrétariat.

IV.49 Pour chaque sous-programme, des crédits sont demandés pour couvrir le coût direct de groupes spéciaux d'experts. Le Comité fait toutefois observer que le coût total des groupes d'experts et des réunions correspondantes n'est pas entièrement indiqué dans les prévisions. Par exemple, le coût des services de conférence n'est pas inclus dans le coût direct indiqué. Deuxièmement, il ne ressort pas toujours clairement des textes explicatifs si le secrétariat demande des ressources au titre de réunions ou de groupes spéciaux d'experts qui tiendraient un nombre non précisé de réunions. Le Comité constate aussi que le nombre de réunions ou de groupes d'experts est plus élevé que pour l'exercice biennal 1998-1999. Les raisons de cette augmentation n'apparaissent pas clairement dans les prévisions. Dans un souci de transparence, le Comité recommande qu'à l'avenir le nombre total de groupes spéciaux d'experts et des réunions correspondantes soit indiqué, de préférence sous forme de tableau au titre de chacun des sous-programmes, pour les deux exercices biennaux précédents et le prochain exercice biennal. Il faudrait également indiquer le nombre effectif des groupes qui ont été convoqués et le nombre de réunions tenues.

IV.50 On constate à la section 2 du tableau 11A.1 que les fonds extrabudgétaires sont passés de 37 971 200 dollars à 39 526 700 dollars, augmentation qui s'explique par un accroissement au titre des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et une légère augmentation des crédits attendus du PNUD.

IV.51 Le Comité consultatif constate que le gros des ressources destinées au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique va au sous-programme 4 (16,7 millions de dollars), un montant de 4,5 millions de dollars étant alloué à chacun des sous-

programmes 1 et 2. Un montant de 3,1 millions de dollars est destiné au sous-programme 3, tandis que le montant le moins élevé, soit 900 000 dollars seulement, est attribué au sous-programme 5. Le Comité a été informé que cette affectation répond aux vœux des donateurs et que chaque contribution a été inscrite à un compte différent. Le montant global concernant les fonds d'affectation spéciale a été comptabilisé dans l'état financier vérifié et non pas dans les comptes particuliers.

IV.52 Le Comité consultatif relève au paragraphe 11A.80 b) ii) a) que «le recrutement et la gestion sous tous ses aspects d'experts et de consultants en matière de coopération technique pour la CNUCED et les autres bureaux des Nations Unies à Genève» relèvent de l'appui au programme. Étant donné le nombre élevé de consultants et d'experts auquel la CNUCED fait appel pour l'exécution de ses programmes et activités, le Comité recommande que, dans les prochaines prévisions budgétaires, on indique quelles mesures ont été prises pour appliquer la section VIII de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Comité estime qu'il est indispensable de veiller à ce que le secrétariat de la CNUCED mette en place des procédures efficaces pour recruter des experts spécialisés, obtenir des services de consultants et surveiller et évaluer leur efficacité de même que celle des activités et programmes correspondants.

IV.53 À propos des services consultatifs et des programmes de formation de groupe, le Comité consultatif constate qu'au titre des sous-programmes 1 à 4, un volume considérable d'activités est exécuté au moyen du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires. Le Comité a cherché à savoir s'il existait un programme d'évaluation systématique de ces activités et, dans l'affirmative, quand les dernières évaluations avaient eu lieu. Il a été informé que la CNUCED procède chaque année à l'évaluation de l'un de ses programmes de coopération technique aux fins d'examen par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme – l'organe d'experts spécialisé sur les questions de gestion et d'institution du Conseil du commerce et du développement – pour «permettre au Groupe de mieux évaluer ce programme, de faire des recommandations et de contribuer au renforcement de l'avantage comparatif de la CNUCED» (ainsi qu'en a décidé le Groupe de travail à sa vingt-quatrième session). L'évaluation consiste à examiner les programmes pour ce qui est par exemple de la situation actuelle, de leur impact, de leur pertinence et de l'avantage comparatif, et contient des recommandations au sujet des mesures correctives à prendre éventuellement à court terme et des futures orientations stratégiques. La CNUCED a en outre adopté une politique systématique d'évaluation des programmes de coopération technique et des projets individuels «en accord avec le ou les pays bénéficiaires et le ou les donateurs» afin «d'évaluer l'efficacité des activités par rapport aux objectifs fixés et de proposer des recommandations concrètes pour remédier aux carences»¹³. En évaluant ces programmes de coopération technique, la CNUCED a récemment introduit, à titre expérimental, une approche participative selon laquelle l'équipe d'évaluation se compose d'un ou plusieurs évaluateurs professionnels ainsi que de représentants des pays bénéficiaires et des donateurs, intervenant à titre individuel.

IV.54 Pour ce qui est des technologies de l'information, le Comité consultatif a demandé un complément d'information au sujet du projet Lotus Notes mentionné au paragraphe 11A.39 du projet de budget-programme ainsi que d'autres nouveaux projets informatiques en cours d'exécution en 1998-1999 ou à exécuter pendant l'exercice biennal 2000-2001 ainsi qu'au sujet du coût intégral correspondant du cycle complet de ces projets, quelle que soit la durée de leur exécution. Par exemple, le Comité a été informé que le projet Lotus durerait de trois à quatre ans. Le Comité constate que l'alinéa c) du paragraphe 11A.80 n'est pas clair quant au nombre de tâches mentionnées qui concernent la maintenance et l'appui de systèmes existants et qui représentent de nouveaux investissements. Le Comité a demandé des précisions supplémentaires et le tableau ci-après lui a été communiqué :

Mise en place de Lotus Notes

(En dollars des États-Unis)

Éléments du projet	Matériel	Logiciel	Budget ordinaire de la CNUCED (mois de travail)	Assistance technique de la CNUCED	CCI	Service spécialisés Lotus
Étude de faisabilité			4,00	—	4 000	23 000
Planification		1 500	1,50	—	4 000	10 500
Technologie d'information						
Infrastructure (liée au passage à l'an 2000)						
Postes de travail	475 000	145 000	2,00	45 000	—	—
Réseaux	50 000	—	0,00	—	—	—
Communications	50 000		0,50		2 500	—
Infrastructure Lotus	30 000	55 000	9,00		23 400	171 500
Formation technique			1,80			35 000
Migration de la messagerie	—	—	7,30	—	4 750	227 500
Total partiel	605 000	201 500	26,10	45 000	38 650	467 500
Gestion des documents	15 000	10 000	12,60	—	50 000	300 000
Procédures administratives	—	—	26,80	—	120 000	560 000
Total	620 000	211 500	65,50	45 000	208 650	1 327 500

* Dépenses d'appui ordinaires non comprises.

IV.55 Étant donné le rôle central que les technologies nouvelles jouent dans les activités de la CNUCED, le Comité consultatif recommande que, dans le prochain projet de budget-programme, le secrétariat de la CNUCED indique beaucoup plus clairement les projets technologiques en cours et prévus pour l'exercice biennal à venir, avec indication du coût intégral des projets jusqu'à leur achèvement. Il faudrait également indiquer dans quelle mesure les technologies nouvelles sont appliquées aux services et activités de conférence de la CNUCED, notamment la diffusion des nombreux rapports et publications établis par la CNUCED. Les observations du Comité figurant au chapitre premier ci-dessus devraient également s'appliquer à la diffusion électronique des publications, rapports et autres documents. À ce propos, le Comité se félicite du recours de plus en plus systématique à la télétraduction à la CNUCED et recommande que ce service soit développé au maximum. Le Comité a été informé que la télétraduction serait très largement utilisée à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir à Bangkok en 2000.

IV.56 À propos des publications, le Comité consultatif est satisfait des renseignements communiqués au tableau 11A.23 comme suite à ses observations consignées aux paragraphes IV.33 et IV.34 de son rapport¹. Toutefois, les effets des examens menés au niveau intergouvernemental au sujet des publications n'apparaissent pas très clairement dans les prévisions. Le Comité recommande qu'à l'avenir, des renseignements soient communiqués, de préférence sous forme de tableau, dans les prévisions, au sujet des publications périodiques et non périodiques de la CNUCED, s'étendant sur deux exercices biennaux et proposées pour le prochain exercice. Il conviendrait d'indiquer le nombre de publications effectivement produites par rapport aux estimations. Les renseignements complémentaires ci-après ont été communiqués au Comité :

Renseignements sur les publications

Le tableau ci-après contient des statistiques sur les publications des exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001. Dans la plupart des cas, la réduction du nombre des publications en série s'explique par une réduction du nombre de numéros et par des regroupements, notamment au titre du sous-programme 1. Par exemple, le nombre de documents de synthèse a été ramené de 40 au cours de l'exercice biennal en cours à 30 pour 2000-2001; de même, le nombre de numéros des échanges concernant l'émission de gaz à effet de serre a été ramené de 12 à 8 (il s'agit désormais de publications isolées). Toutefois, il n'est proposé de supprimer aucune publication en série importante. Le programme a été rationalisé grâce à un examen approfondi sous-programme par sous-programme effectué en automne 1998 par le Comité des publications de la CNUCED, récemment créé.

	<i>Publications en série</i>	<i>Publications isolées</i>	Total
Budget-programme de 1998-1999			
Sous-programme 1	91	21	112
Sous-programme 2	23	44	67
Sous-programme 3	34	12	49
Sous-programme 4	16	13	29
Sous-programme 5	2	8	10
Total	169	98	267
Projet de budget-programme pour 2000-2001			
Sous-programme 1	26	62	88
Sous-programme 2	23	38	61
Sous-programme 3	32	19	51
Sous-programme 4	16	10	26
Sous-programme 5	2	4	6
Total	99	133	232

IV.57 Le Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme a communiqué ses observations au Comité consultatif, qui a tenu compte des vues du Groupe pour formuler ses recommandations ci-dessus. À ce propos, le Comité rappelle ses vues sur la question, qui sont exposées dans son rapport (A/53/7). Les représentants de la CNUCED avaient fait savoir que les États Membres et, en particulier, les membres du Groupe de travail étaient vivement désireux d'accroître leur participation à la planification des programmes et à l'établissement du budget de la CNUCED. Le Comité avait fait valoir que, bien que le Groupe de travail relève de la Commission du commerce et du développement, la responsabilité finale de l'établissement du budget, comme dans le cas des autres organes intergouvernementaux de l'Organisation, incombe à l'Assemblée générale, qui examine les propositions du Secrétaire général une fois qu'elles ont été étudiées par le Comité.

IV.58 Le Comité consultatif a demandé à être informé au sujet de l'état de la question concernant le recouvrement des fonds détournés de l'Organisation et des mesures prises pour empêcher que pareil incident se reproduise. À ce propos, le Comité consultatif rappelle le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/53/811) et en particulier les recommandations du Bureau et les mesures prises par l'administration de la CNUCED.

Chapitre 11B

Centre du commerce international CNUCED/OMC

IV.59 Par sa décision 53/411 B du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a adopté les dispositions administratives révisées du Centre du commerce international (CCI), décrites au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/53/7/Add.3). Par la suite, le Secrétaire général a présenté dans son rapport l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001 en ce qui concerne le Centre du commerce international (A/54/127). Dans cette esquisse, le total de ressources nécessaires a été établi à 59 204 600 francs suisses, les recettes à 810 000 francs suisses, soit 405 000 francs suisses par an, et la part des dépenses du Centre prise en charge par l'ONU à 29 197 300 francs suisses pour l'ensemble de l'exercice biennal.

IV.60 Dans son rapport (A/53/7/Add.15), le Comité consultatif avait recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le montant de 59 204 600 francs suisses prévu dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001. Toutefois, il avait également fait remarquer que la procédure suivie n'était pas conforme aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport (A/53/7/Add.3) et que le fascicule consacré au chapitre 11B du projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001 n'avait pas été établi sur la base de l'esquisse susmentionnée et, en fait, lui était antérieur.

IV.61 Comme il est indiqué au paragraphe 11B.6 du fascicule, sur la base de la décision prise par l'Assemblée générale à propos de l'esquisse budgétaire proposée pour le CCI, un projet de budget-programme détaillé serait établi pour le Centre et soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Dans l'intervalle, comme il est indiqué dans le tableau 11B.1 du fascicule «provisoire», un total, avant réévaluation des coûts, de 19 812 700 dollars, a été prévu au titre de la part de l'ONU dans les dépenses du Centre pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 12

Environnement

IV.62 Comme il est indiqué au paragraphe 12.10 du projet de budget-programme, le montant des ressources proposées à ce chapitre au titre du budget ordinaire est de 8 713 900 dollars avant réévaluation des coûts. Le tableau 12.1 fait apparaître une diminution de 42 700 dollars correspondant au solde d'augmentations et de diminutions dont les raisons sont indiquées au paragraphe 12.10.

IV.63 Les fonds extrabudgétaires ont été estimés à 182 709 400 dollars (deuxième partie du tableau 12.1); le total des ressources prévues pour ce chapitre se monte donc à 192 172 800 dollars aux taux de 2000-2001. Les fonds extrabudgétaires prévus représentent 95,07 % de l'ensemble des ressources disponibles pour ce chapitre. Le Comité consultatif s'est enquis des raisons pour lesquelles le montant de plus de 300 millions de dollars au titre des secrétariats des conventions qui apparaissait dans le budget-programme du PNUE ne figure pas dans le fascicule. Le Comité a été informé que le PNUE administre certes ces ressources, mais que l'emploi et la répartition de celles-ci sont décidés par les organes directeurs des différentes conventions, si bien que ces ressources n'apparaissent pas dans le projet de budget-programme de l'ONU.

IV.64 S'agissant des postes, le nombre total des postes inscrits au budget ordinaire est toujours de 39, tandis que les postes financés par des fonds extrabudgétaires passent de 425 pour l'exercice biennal 1998-1999 à 491 pour l'exercice biennal 2000-2001, soit une augmentation de 66 postes. En ce qui concerne les vacances de postes, le Comité a été informé qu'en 1998, le taux moyen de vacance de postes de la catégorie des administrateurs

était de 8,6 %; d'après les renseignements obtenus par le Comité, au 30 avril 1999, il y avait un poste vacant dans la catégorie des administrateurs.

IV.65 Le Comité consultatif note les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes ainsi que les mesures prises pour appliquer ces recommandations (voir tableau 12.11). La récapitulation de ces mesures dans la vue d'ensemble donnée aux paragraphes 12.1 à 12.9 contient des renseignements sur la vaste opération de réforme et de restructuration menée au sein du PNUE, sous la direction du Conseil d'administration du Programme. Les effets de cette restructuration apparaissent au niveau des montants prévus et des nouvelles structures indiquées. Comme il ressort du résumé du paragraphe 12.7, le Programme comprendra désormais sept sous-programmes et l'Office des Nations Unies à Nairobi est dorénavant chargé des fonctions relatives à l'exécution du budget, à la gestion des tableaux d'effectifs, à la mise en oeuvre des réponses d'audit et à la fourniture d'un soutien administratif au Programme et aux secrétariats des conventions sur l'environnement associées au PNUE.

IV.66 Comme il est indiqué au paragraphe 12.33, «le Conseil d'administration a approuvé les propositions du Directeur exécutif tendant à restructurer le Programme et le secrétariat suivant des orientations fonctionnelles». Les paragraphes 12.42 à 12.61 des prévisions budgétaires sont consacrés aux sous-programmes approuvés par le Conseil d'administration.

IV.67 Étant donné que, lorsque le Comité consultatif avait examiné le projet de budget-programme, les mesures de réforme et les propositions relatives à l'environnement et aux établissements humains décrites dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/53/463 faisaient encore l'objet de débats à l'Assemblée générale, le Comité s'est enquis des résultats de ces débats et a été informé que l'Assemblée générale avait adopté une résolution sur la question le 28 juillet 1999 (résolution 53/242).

IV.68 Le Comité consultatif note que les sous-programmes décrits aux paragraphes 12.42 à 12.61 ne sont pas accompagnés des montants des ressources nécessaires. Cette information figure en revanche dans la description des sous-programmes d'Habitat. Le Comité fait remarquer à cet égard que les sous-programmes du budget-programme du PNUE présentés au Conseil d'administration et examinés par le Comité sont présentés avec indication des ressources nécessaires. En conséquence, le Comité recommande de faire en sorte qu'un mode de présentation uniforme soit adopté. Le Comité demande simplement que soient établis sept autres tableaux des ressources nécessaires, un pour chaque sous-programme. Les textes explicatifs n'auraient pas nécessairement à être étoffés, vu la part relativement faible des ressources provenant du budget ordinaire. Le plus gros des ressources, quel que soit le sous-programme considéré, relève du financement extrabudgétaire et les justifications détaillées correspondantes sont présentées séparément au Conseil d'administration par le Directeur exécutif. Le Comité recommande en outre que le coût des services rendus par l'Office des Nations Unies à Nairobi soit indiqué dans une note en bas du tableau 12.2.

IV.69 La diminution de 1 955 400 dollars prévue à la rubrique Direction exécutive et administration (tableau 12.5) est contrebalancée par une augmentation à peu près équivalente au titre du programme de travail (tableau 12.9). Il s'agit là d'un effet de la décision de transférer, de la direction exécutive au programme de travail, les fonctions de représentation régionale, dans le cadre de la réorganisation du programme approuvée par le Conseil d'administration.

IV.70 Le Comité consultatif a, pour sa part, examiné le budget-programme du PNUE et soumis ses recommandations au Conseil d'administration. Le Comité recommande au Directeur exécutif de continuer de revoir la structure du budget-programme du PNUE pour

l'aligner sur le modèle budgétaire harmonisé de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP, en utilisant, à titre indicatif, les montants effectifs que le Conseil d'administration approuvera pour l'exercice biennal 2000-2001. Cette simulation budgétaire devrait être présentée au Comité en octobre 1999. Les recommandations du Comité concernant cette simulation et les décisions ultérieures du Conseil d'administration à sa session de février 2000 constitueront les lignes directrices pour l'établissement du prochain budget biennal (2002-2003), dont le Comité serait saisi en novembre/décembre 2000.

IV.71 En ce qui concerne le projet Mercure, le Comité consultatif prend note des informations figurant dans le tableau 12.11. Le Comité a demandé un complément d'information sur le dernier état de la situation concernant ce projet et a été informé que ce système, qui avait été entièrement financé au moyen de fonds extrabudgétaires, était devenu pleinement opérationnel depuis avril 1998. Comme il est indiqué dans son rapport (A/53/513), le Comité compte revenir sur cette question lorsqu'il examinera le budget du PNUE à sa session de l'automne 1999.

IV.72 Compte tenu des observations qui figurent dans le tableau 12.11 à propos du mécanisme des nominations et des promotions à Nairobi, le Comité consultatif recommande que des mesures soient prises d'urgence pour revoir des procédures de nomination et de promotion qui semblent particulièrement compliquées, lourdes et coûteuses.

IV.73 Comme on peut le voir au tableau 12.1 du projet de budget-programme, un montant de 1 281 800 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé au titre des organes directeurs. Le Comité consultatif a été informé à ce propos que ce montant correspond à des comptes budgétaires secondaires de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui sont gérés par facturation interne. Le Comité fera plus loin, dans le chapitre 27G, des observations sur le système de la facturation interne. Il recommande également que des mesures soient prises pour déterminer avec plus de précision le coût des services que l'Office est tenu de fournir aux organismes sis à Nairobi et les taux auxquels ces dépenses sont remboursées.

Chapitre 13

Établissements humains

IV.74 Il est indiqué dans le tableau 13.1 du projet de budget-programme que les ressources prévues au budget ordinaire au titre de ce chapitre se montent à 13 290 100 dollars, avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation de 701 400 dollars; cette augmentation est imputable aux activités préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (Istanbul + 5) et aux besoins supplémentaires en personnel temporaire non affecté aux réunions, comme il est expliqué au paragraphe 13.6 du projet de budget-programme.

IV.75 Les fonds extrabudgétaires prévus se montent à 89 704 900 dollars (deuxième partie du tableau 13.1); le total des ressources nécessaires au titre de ce chapitre se monte donc à 104 338 200 dollars aux taux de 2000-2001. Les fonds extrabudgétaires prévus représentent 86 % du total des ressources disponibles pour le programme Habitat.

IV.76 Le nombre total de postes inscrits au budget ordinaire est toujours de 66, tandis que les postes financés par des fonds extrabudgétaires passent de 156 pour l'exercice biennal 1998-1999 à 102 pour l'exercice 2000-2001, soit une diminution de 54 postes. En réponse à ses demandes de renseignements, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 avril 1999, il n'y avait aucun poste vacant, que ce soit dans la catégorie des administrateurs ou dans celle des agents des services généraux.

IV.77 Le Comité consultatif note qu'un vaste processus de réforme et de restructuration est en cours à Habitat. Comme il ressort du rapport que le Directeur exécutif a présenté

à la Commission des établissements humains à sa dix-septième session¹⁴, la revitalisation d'Habitat fait l'objet de nombreux débats et examens. S'étant enquis des résultats de la session susmentionnée, qui s'est tenue du 5 au 14 mai 1999, le Comité consultatif a été informé que plusieurs résolutions et décisions ont été adoptées par la Commission, notamment les résolutions 17/14 et 17/15. Le Comité note que la restructuration proposée du Centre et de son programme a été approuvée par la Commission.

IV.78 Certains des effets de la réforme et de la restructuration d'Habitat sont expliqués aux paragraphes 13.1 à 13.3 et 13.22 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif note que la nouvelle structure des programmes comprend la direction exécutive et l'administration et deux sous-programmes, l'un intitulé «Un logement convenable pour tous» et l'autre «Développement urbain durable». L'appui au Programme sera assuré par l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Comité recommande qu'à l'avenir, le coût des services fournis par l'Office soit indiqué dans une note en bas du tableau 13.2.

IV.79 S'agissant de l'appui au programme, le Comité consultatif a examiné cette question lorsqu'il a examiné le programme extrabudgétaire d'Habitat et présenté ses recommandations à ce sujet à la Commission des établissements humains. Le Comité avait alors préconisé que les dépenses d'appui au Programme soient clairement définies et avait également recommandé de surveiller attentivement les dépenses d'administration et de gestion pour faire en sorte qu'une part plus importante des ressources versées à la Fondation soit mise à la disposition des projets.

IV.80 Étant donné que lorsque le Comité consultatif avait examiné le projet de budget-programme, les propositions relatives à l'environnement et aux établissements humains décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/53/463) faisaient encore l'objet de débats à l'Assemblée générale, le Comité s'est enquis du résultat de ces discussions et a été informé que l'Assemblée générale avait adopté une résolution sur la question le 28 juillet 1999 (résolution 53/242).

IV.81 Le Comité consultatif note que les mesures prises comme suite aux recommandations des organes externes et internes de contrôle et du Comité sont indiquées dans le tableau 13.13. Le Comité fait remarquer que les mesures prises ou envisagées en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes¹⁵ ont été communiquées à l'Assemblée générale dans la section J du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/53/335/Add.1, sect. II.J. Les observations correspondantes du Comité ont été présentées à l'Assemblée générale dans le document A/53/513.

Chapitre 14

Prévention du crime et justice pénale

IV.82 Les ressources prévues à ce chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 se montent à 5 956 300 dollars, avant réévaluation des coûts, soit une augmentation de 599 000 dollars (11,1 %) par rapport à l'exercice 1998-1999. Comme il est indiqué au paragraphe 14.7 du projet de budget-programme, sur le montant total prévu, 236 100 dollars correspondraient à des dépenses non renouvelables au titre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Vienne en 2000, et 362 900 dollars seraient consacrés à renforcer les activités opérationnelles du Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale.

IV.83 Il ressort du paragraphe 14.8 que les fonds extrabudgétaires en provenance du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale seraient de l'ordre de 4 128 900 dollars et permettraient de mener à bien les activités de coopération technique

destinées à compléter celles exécutées par les deux conseillers interrégionaux dont le coût est imputé au chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique).

IV.84 La gestion du programme de travail du Centre relève du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Les dépenses d'administration et d'appui aux programmes afférentes à ce chapitre apparaissent dans le chapitre 27F (Administration, Vienne).

IV.85 Comme il ressort du tableau 14.3, le nombre total de postes inscrits au budget ordinaire est de 24, soit un poste (de classe P-4) de plus par rapport à l'exercice biennal 1998-1999. La nécessité de ce poste P-4 supplémentaire est expliquée au paragraphe 14.22 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif recommande d'accepter cette demande de poste P-4 supplémentaire. Le Comité a été informé qu'en 1998, le taux de vacance de postes pour la catégorie des administrateurs était de 16,7 %, soit le même qu'au 30 avril 1999.

IV.86 En ce qui concerne les postes financés par des fonds extrabudgétaires, le Comité consultatif relève dans le même tableau que le total de 16 postes indiqué pour l'exercice biennal 1998-1999 comprend les postes de trois fonctionnaires détachés à titre gracieux; ces trois postes ne sont pas maintenus pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 15

Contrôle international des drogues

IV.87 Les ressources prévues à ce chapitre du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 se montent à 17 023 100 dollars, avant réévaluation des coûts, soit une augmentation de 2 294 700 dollars (15,5 %) par rapport aux crédits ouverts pour 1998-1999.

IV.88 Comme il est indiqué dans la partie 2 du tableau 15.1 du projet de budget-programme, les fonds extrabudgétaires prévus sont de 213 416 400 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 et représenteraient 93 % du total des ressources disponibles au titre du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

IV.89 Comme il ressort du paragraphe 15.14, l'augmentation de 2 294 700 dollars est imputable en partie (à raison de 600 900 dollars) à la création de trois nouveaux postes (deux P-4 et un P-3). De ce fait, le nombre total des postes qu'il est proposé de financer au moyen du budget ordinaire au cours de l'exercice biennal 2000-2001 serait de 71, comme il est indiqué dans le tableau 15.3. Le Comité consultatif a été informé que le taux de vacance de postes pour la catégorie des administrateurs était de 8,1 % en 1998 et s'établissait à 11,4 % au 30 avril 1999.

IV.90 Comme il est indiqué au paragraphe 15.37, un poste P-3 a été demandé pour la publication du *World Drug Report*, afin de renforcer le rôle catalyseur du Programme; comme il ressort du paragraphe 15.50, un poste P-4 a été demandé pour renforcer les capacités de contrôle et d'évaluation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; et, comme il est indiqué au paragraphe 15.69, un autre poste P-4 a été demandé pour le sous-programme 4, afin de faciliter la réalisation des objectifs précis inscrits dans les plans d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le Comité consultatif recommande d'accepter ces trois demandes.

Titre V

Coopération régionale pour le développement

V.1 Le montant total des crédits demandés par le Secrétaire général sous le titre V du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 381 195 500 dollars, dont 83 519 300 dollars pour le chapitre 16A (Commission régionale, Commission économique pour l'Afrique) et le chapitre 16B (Bureau des commissions régionales à New York); 64 472 600 dollars pour le chapitre 17 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); 44 290 600 dollars pour le chapitre 18 (Développement économique de l'Europe); 90 757 700 dollars pour le chapitre 19 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); 53 011 400 dollars pour le chapitre 20 (Développement économique et social en Asie occidentale); et 45 138 900 dollars pour le chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique).

V.2 En examinant les propositions budgétaires pour les commissions régionales, le Comité consultatif a relevé un certain nombre d'éléments communs à tous les projets relevant du titre V.

V.3 Le Comité consultatif se félicite des modifications apportées comme suite à la recommandation qu'il avait formulée au paragraphe V.4 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹ afin d'harmoniser le mode de présentation du programme d'activité des commissions régionales. Il constate que la partie consacrée à la direction exécutive comprend désormais les activités et ressources prévues pour le Secrétaire exécutif, le Secrétaire de la Commission et la structure chargée des services d'information. De même, la partie relative à l'appui aux programmes comprend les activités et ressources prévues pour les services administratifs et services communs (planification des programmes, budget et finances, gestion des ressources humaines, services généraux), les services de conférence et de bibliothèque et la gestion de la coopération technique. Déjà harmonisé, le mode de présentation des parties relatives aux organes directeurs et au programme de travail n'a pas été modifié, ainsi que le Secrétaire général l'a indiqué.

V.4 Le Comité consultatif estime qu'il y a encore lieu d'harmoniser le mode de présentation. On pourrait améliorer le texte explicatif de chacun des sous-programmes pour faire en sorte que ceux-ci correspondent davantage à un programme réaliste pour l'exercice biennal. Le Comité consultatif considère que la relation entre les activités prescrites et les produits pourrait être définie plus clairement, en renvoyant davantage aux priorités énoncées dans le plan à moyen terme. Par ailleurs, il n'est pas convaincu de l'utilité du texte concernant la coopération internationale et la coordination et la liaison interinstitutions. Cette question devrait être examinée dans le cadre du prochain projet de budget-programme. Le Comité considère que le rôle de la coopération en tant que contribution au processus d'exécution des programmes apparaîtrait plus clairement aux États Membres s'il était défini par rapport à des programmes d'activité précis.

V.5 Par ailleurs, le Comité consultatif recommande aux commissions de commencer à compiler des indicateurs de la charge de travail pour chacun des sous-programmes de fond qu'elles exécutent, pour présentation dans le prochain projet de budget-programme, en les comparant avec ceux des deux exercices précédents. En ce qui concerne les activités d'appui, il estime qu'il faudrait examiner le mode de présentation suivi au Siège, en vue de définir des modalités et des techniques que les commissions régionales pourraient utiliser de façon harmonisée.

V.6 Tous les programmes prévus dans le cadre du titre V pour l'exercice biennal 2000-2001 se caractérisent par une réaffectation des ressources entre les sous-programmes. De

l'avis du Comité consultatif, les données correspondantes doivent être présentées de façon plus transparente et les écarts doivent faire l'objet d'une explication claire. Une présentation sous forme de tableaux, illustrant les transferts de ressources, faciliterait l'analyse.

V.7 Au paragraphe V.6 de son précédent rapport¹, le Comité consultatif a recommandé que les projets de budget des commissions régionales indiquent plus clairement la mesure dans laquelle les organes intergouvernementaux avaient examiné les programmes de travail des commissions et leurs divers problèmes organisationnels et institutionnels, y compris les structures intergouvernementales. Il accueille avec satisfaction les renseignements fournis pour chacune des commissions à ce sujet. Il note toutefois que, dans plusieurs cas, CESAP et CESA0 notamment, le projet de programme d'activité a été examiné avant que les propositions budgétaires ne soient présentées, un autre examen devant être effectué a posteriori. Le Comité estime qu'il faudrait mettre à profit l'expérience acquise par les autres commissions pour régler tous les problèmes touchant la synchronisation des réunions des organes intergouvernementaux et du cycle de planification et budgétisation de l'ONU (voir plus haut, chap. I).

V.8 Le Comité consultatif a pris note du taux élevé de vacance des postes dans les commissions régionales, en particulier dans la catégorie des administrateurs, à savoir : 24 % en moyenne pour 1998 et 22 % au 31 mai 1999 pour la CEA; 26,2 % en moyenne pour 1998 et 22,3 % au 17 juin 1999 pour la CESA0; 15 % en moyenne pour 1998 et 10,5 % au 30 avril 1999 pour la CESAP; 12,3 % en moyenne pour 1998, ramené à 2,6 % au 30 avril 1999, pour la CEE; 10,6 % en moyenne pour 1998 et 5,5 % au 30 avril 1999 pour la CEPALC. La CESAP, par exemple, l'a informé qu'entre autres problèmes il lui arrivait parfois de perdre des fonctionnaires au profit d'autres lieux d'affectation. Dans son rapport paru sous la cote A/53/7, le Comité a indiqué que «la CEE [avait] déclaré qu'il fallait décentraliser davantage les décisions concernant les nominations (en particulier aux postes P-2 et P-3)». Or, il a appris que la situation reste inchangée. Comme il l'a indiqué en examinant le chapitre 27C, les procédures relatives au redéploiement d'effectifs entre services de l'Organisation, au reclassement des postes et à la gestion des vacances sont excessivement lourdes et laborieuses (voir plus bas, titre VIII).

V.9 Le Comité consultatif constate que, dans un certain nombre de cas, des mesures ont été prises pour corriger la situation relative aux vacances de poste dans les commissions régionales. Comme indiqué plus loin (par. V.20), le Bureau de la gestion des ressources humaines a détaché un fonctionnaire à la CEA pour venir en aide à cette dernière. En outre, une liste de candidats ayant réussi le concours à la classe de début a été communiquée à la Commission afin d'accélérer le processus de recrutement. La CEPALC a été autorisée, pour une période de six mois s'achevant en septembre 1999, à annoncer à l'extérieur les postes vacants aux classes P-4 et P-3. Cela étant, le Comité sait parfaitement que, entre autres mesures provisoires, la plupart des commissions régionales recourent de plus en plus souvent à des consultants et à des experts pour exécuter des programmes.

V.10 Le Comité consultatif estime que la lenteur des processus de recrutement, de reclassement, d'affectation et de transfert entre unités du système des Nations Unies entrave sérieusement la capacité de ces unités de produire correctement les résultats visés. Il recommande que le Bureau des ressources humaines prenne des mesures pour régler les problèmes auxquels les commissions régionales doivent faire face, en leur accordant la priorité lors de l'examen des dossiers des candidats susceptibles d'être transférés à des bureaux hors Siège, ce qui permettrait d'accélérer le processus d'attribution des postes à pourvoir et de renforcer la capacité des commissions régionales d'exécuter les programmes. À cet égard, le Comité rappelle la nécessité de veiller, le cas échéant, à ce que les fonctionnaires qui sont affectés à des activités ou bureaux de l'Organisation, quels qu'ils soient, respectent leurs obligations contractuelles.

V.11 Le Comité consultatif constate que, conformément aux directives de politique générale de l'Assemblée générale, des efforts ont été faits pour intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes d'activité des commissions régionales à différents degrés. À la CEA et à la CEPALC, un nouveau sous-programme a été créé, tandis qu'à la CESAP les questions concernant l'équité entre les sexes sont prises en considération dans différents secteurs du programme d'activité – lutte contre la pauvreté, développement rural, population, création de petites entreprises, renforcement des compétences et transfert de technologie. À la CESA, il en est rendu compte dans le sous-programme «Amélioration de la qualité de la vie». Tout en convenant que les commissions fondent leurs décisions sur les directives que leur donnent leurs organes directeurs, le Comité considère qu'il faudrait faire en sorte d'éviter les chevauchements d'activités visant à intégrer une perspective sexospécifique.

V.12 Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé des différents niveaux d'installation et d'utilisation des modules du SIG dans les commissions régionales. La CESAP a mis en application les modules 1 et 2 et installera le module 3 en 2000; la CESA a mis en application les modules 1 et 2, le module 3 sera installé fin 1999 et le module 4 devrait l'être en 2000; le module 2 est actuellement opérationnel à la CEPALC, le module 3 devrait être mis en exploitation en janvier 2000. À la CEE et à la CEA, le module 1 est opérationnel et le module 2 devrait être mis en application courant 1999-début 2000. Le Comité note que des ressources sont prévues pour chaque commission régionale, à la rubrique «autres dépenses de personnel», afin d'assurer le fonctionnement du SIG une fois que le système aura été installé, sauf à la CEE pour laquelle les crédits correspondants sont demandés au chapitre 27E du projet de budget-programme. Le Comité a appris que la situation serait examinée dans le cadre du prochain projet de budget pour la période commençant après décembre 2001. Il estime que des mesures doivent être prises pour assurer qu'une fois installé le SIG, sera géré de façon satisfaisante dans toutes les commissions régionales.

V.13 Par ailleurs, le Comité consultatif a constaté que les coûts relatifs aux ordinateurs, aux services d'assistance et à la maintenance du matériel, des logiciels et du réseau local ne sont pas comptabilisés de la même façon pour chaque commission. À ce sujet, il rappelle que les trois niveaux de service en vigueur au Siège ne s'appliquent pas aux commissions régionales ou aux bureaux hors Siège.

V.14 Le Comité consultatif a appris que les commissions avaient atteint différents stades de préparation pour ce qui est de rendre les systèmes existants compatibles 2000. Il rappelle que cette opération est coordonnée au niveau central. Cependant, rien n'indique clairement quels plans d'urgence ont été mis en place pour se prémunir des problèmes touchant des entités extérieures avec lesquelles les commissions collaborent et dont les applications ne sont pas compatibles 2000. Dans son rapport (A/53/513), le Comité a demandé au Secrétaire général un rapport indiquant la portée des travaux entrepris à cet égard (voir plus haut, chap. I).

V.15 Le Comité consultatif a déjà tenu à souligner que le montant des crédits demandés au titre de l'appui aux programmes était très élevé par rapport à celui des ressources prévues au titre du programme de travail. Or, il constate que les services de conférence et de bibliothèque et la gestion de la coopération technique sont considérés comme des éléments de l'appui aux programmes, au même titre que les fonctions d'appui traditionnelles, comme la budgétisation, la gestion et l'administration du personnel. Il estime par conséquent qu'avec l'automatisation croissante des activités d'appui, grâce au progrès technologique, le nombre de postes nécessaires pour assurer ces services devrait se stabiliser, permettant ainsi d'allouer des ressources plus importantes aux activités de fond.

V.16 À titre d'exemple, les commissions régionales devraient envisager de recourir davantage aux services de traduction à distance. On n'en parle guère dans le projet de budget et les réponses apportées varient d'une commission à l'autre. Le Comité note que les commissions régionales produisent un grand nombre de documents qui doivent être traduits et que les capacités de traduction des différents lieux d'affectation pourraient être mises en commun grâce à la traduction à distance. Il recommande que les commissions continuent d'étudier les possibilités offertes par la traduction à distance, en vue de réduire les coûts. D'ailleurs, le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence devrait indiquer la voie à suivre et prodiguer des conseils sur l'utilisation optimale des innovations technologiques dans le domaine des services de conférence.

Chapitre 16

Développement économique et social en Afrique

Chapitre 16A

Commission régionale

V.17 Comme il est indiqué au tableau 16A.1 du projet de budget-programme, le montant demandé au chapitre 16A au titre du budget ordinaire s'élève à 79 647 900 dollars avant réévaluation, soit une augmentation de 225 200 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 1998-1999. Le montant des fonds extrabudgétaires dont la CEA compte disposer pendant l'exercice 2000-2001 est estimé à 16 359 400 dollars, contre 15 840 600 dollars au cours de l'exercice 1998-1999. Le Comité consultatif note, à l'intérieur de cette catégorie, une diminution des ressources provenant des fonds et programmes. On prévoit en revanche un accroissement du financement de source bilatérale, qui est le résultat d'une vigoureuse campagne de mobilisation de fonds.

V.18 Il ressort du paragraphe 16A.12 que l'augmentation prévue au titre du budget ordinaire s'explique à la fois par la création de trois postes P-4 et de deux postes P-3 pour deux nouveaux sous-programmes (6 et 7), la création de trois postes d'agent local financés par des crédits affectés auparavant au recrutement de personnel temporaire, le reclassement à P-4 d'un poste P-3 et diverses augmentations et diminutions concernant d'autres objets de dépenses que les postes.

V.19 En ce qui concerne le budget ordinaire, 564 postes sont inscrits au tableau d'effectifs : 218 postes d'administrateur, 343 postes d'agent local et 3 postes d'agent du Service mobile, soit 5 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 3 postes d'agent local de plus que pour l'exercice 1998-1999. Le nombre total de postes extrabudgétaires est de 60, contre 70 pour l'exercice 1998-1999.

V.20 Comme on l'a indiqué plus haut, le Comité consultatif a été informé que 22 % des postes d'administrateur étaient vacants au 31 mai 1999. En revanche, tous les postes d'agent des services généraux étaient pourvus. On a informé le Comité que la CEA et le Bureau de la gestion des ressources humaines avaient pris des dispositions pour accélérer le recrutement, leur objectif étant de ramener le taux de vacance de poste à 5 % d'ici à la fin de 1999. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a notamment dépêché un membre de son personnel auprès de la CEA et a communiqué à celle-ci la liste des lauréats du concours de recrutement aux classes de début pour qu'elle donne son avis.

V.21 Comme il ressort du tableau figurant au bas du paragraphe 16A.14, le Secrétaire général estime que sur l'ensemble des ressources prévues au chapitre 16A, 56 % des montants inscrits au budget ordinaire et 73,2 % des fonds extrabudgétaires seraient consacrés à des activités correspondant au programme de travail, que 39,7 % des montants inscrits au budget ordinaire et 24,9 % des fonds extrabudgétaires serviraient à financer l'appui au programme et que 3,6 % des montants inscrits au budget ordinaire et 1,9 % des

fonds extrabudgétaires iraient à la Direction administrative et à l'administration, 0,7 % des montants inscrits au budget ordinaire étant affectés aux organes directeurs.

V.22 Le Comité consultatif note que les prévisions présentées pour 2000-2001 tiennent compte des restructurations et autres réformes qu'il a abordées dans son dernier rapport¹. Il est dit au paragraphe 16A.5 que le principal objectif de ces réformes était de permettre à la CEA d'accélérer la réalisation des principaux objectifs de développement de l'Afrique, en étroite coopération avec d'autres institutions. Le Comité félicite la Commission d'avoir clairement décrit, aux paragraphes 16A.2 à 16A.11, les facteurs qu'elle a pris en considération dans l'élaboration de son programme de travail et des prévisions de dépenses, et note avec satisfaction que la présentation de ces prévisions et des textes explicatifs s'est sensiblement améliorée par rapport au précédent projet de budget. Il fait observer que l'établissement d'une correspondance entre les sous-programmes et les unités administratives devrait faciliter l'exécution des programmes, réduire au minimum les doubles emplois et responsabiliser les directeurs de programmes.

V.23 Le Comité consultatif note que le programme de la CEA a été réaménagé à la suite des révisions apportées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et comprend deux nouveaux sous-programmes intitulés, respectivement, Promotion de la femme (sous-programme 6) et Appui aux activités sous-régionales pour le développement (sous-programme 7). Le nombre total de sous-programmes est donc de 7. Le sous-programme 6, qui sera exécuté par le Centre africain pour la femme, aura pour objet d'intégrer le souci de la parité entre les sexes dans les politiques, programmes et structures des États Membres, et de renforcer les moyens d'action des femmes pour qu'elles puissent jouer un rôle plus efficace et important dans la vie politique, sociale et économique. Le sous-programme Intégration de la femme au développement, qui figurait déjà dans le budget-programme de l'exercice 1996-1997 mais dont le contenu avait été réparti entre plusieurs autres sous-programmes dans le budget de l'exercice 1998-1999, non seulement redevient ainsi un sous-programme autonome, mais les activités y relatives sont à présent mieux définies et considérées comme prioritaires.

V.24 Le nouveau sous-programme 7, Appui aux activités sous-régionales pour le développement, sera exécuté par les cinq centres de développement sous-régionaux qui fournissent chacun des services à des organes intergouvernementaux, et par un service de coordination placé sous la supervision directe du Secrétaire exécutif adjoint au siège de la Commission. Le Comité consultatif recommande une nouvelle fois de veiller à définir clairement les responsabilités respectives des centres de développement et du Secrétariat de la CEA afin d'éviter que leurs attributions ne se chevauchent.

V.25 D'après le tableau 16A.8, les transferts de postes et d'autres ressources d'un sous-programme à l'autre sont très nombreux. La répartition figurant au paragraphe 16A.43 montre que 34,8 % des ressources seraient affectés au nouveau sous-programme 7. Il a été précisé au Comité consultatif, en réponse à ses questions, qu'aucun financement extrabudgétaire n'était encore prévu pour ce nouveau sous-programme au moment de l'élaboration du budget.

V.26 La structure et les attributions des organes directeurs de la CEA sont décrites aux paragraphes 16A.16 à 16A.29, de même que la périodicité de leurs réunions. Comme le Comité le rappelait au paragraphe V.23 de son précédent rapport¹, la nouvelle structure a été proposée par la Conférence des ministres africains à sa trente-deuxième session, en mai 1997. Une modification est signalée au paragraphe 16A.29, où il est indiqué que la Conférence des ministres africains des transports et des communications sera dissoute à l'issue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, en 1999, et que le Comité des transports, des communications et du

tourisme de la Communauté économique africaine sera la nouvelle instance régionale chargée des questions relatives à ces domaines.

V.27 Le Comité consultatif a été informé que la Conférence des ministres avait examiné le programme de travail de la CEA en mai 1999 et l'avait approuvé, de même que les priorités proposées par le Secrétaire exécutif.

V.28 Le montant de 31 587 700 dollars (avant réévaluation) prévu pour l'appui au programme dans le tableau 16A.24 représente une diminution de 1 602 100 dollars par rapport à l'exercice 1998-1999. L'essentiel de la réduction (1 158 900 dollars) concerne les frais généraux de fonctionnement et s'explique, selon ce qui a été indiqué au Comité consultatif, par la réforme de l'ancien système informatique, qui entraînera des économies au niveau de la maintenance, la diminution du coût des services collectifs de distribution utilisés par le Centre de conférences à Addis-Abeba et la réduction de la prime d'assurance relative au Centre.

V.29 Les efforts de modernisation importants prévus par la CEA sont décrits au paragraphe 16A.10. Le Comité consultatif note en particulier que la Commission «demeure en retard par rapport à de nombreuses unités administratives de l'ONU en matière d'informatisation en général et d'utilisation des technologies de l'information en particulier». L'objectif du programme est de renforcer son infrastructure afin qu'elle puisse tirer parti des technologies de l'information pour faire connaître ses activités. Étant donné que l'exploitation des techniques modernes peut sensiblement contribuer à améliorer l'exécution des programmes, accroître la productivité et réduire les coûts, la stratégie envisagée pour remédier au problème mentionné dans le paragraphe 16A.10 aurait dû être présentée de manière plus précise.

V.30 Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a appris que la CEA avait commandé une étude visant à établir un plan optimal d'automatisation. Le projet envisagé doit permettre d'améliorer les liaisons entre le siège de la CEA et les cinq centres sous-régionaux pour le développement, ainsi qu'entre la CEA et les autres organismes des Nations Unies, de doter d'équipements multimédias et de systèmes de transmission des données le Centre de conférences et le Centre régional africain de technologie et de fournir à la CEA des moyens de diffuser l'information rapidement et efficacement en employant des méthodes modernes. L'exécution de ce projet coûterait 5 336 400 dollars et s'étalerait sur trois à quatre ans. Le Comité a été informé que le budget de l'exercice 1998-1999 comprenait 225 000 dollars à ce titre et qu'il était proposé d'inscrire dans le projet de budget pour 2000-2001 un montant de 974 400 dollars réparti entre les rubriques Services contractuels, Frais généraux de fonctionnement et Mobilier et matériel.

V.31 Le Comité consultatif note que si l'on déduit les deux montants déjà mentionnés du montant initial de 5 336 400 dollars, il reste un solde de 4 137 000 dollars. On lui a indiqué que 2 360 000 dollars serviraient à doter la CEA (siège et centres sous-régionaux) d'une infrastructure moderne (technologies de l'information et télécommunications), 1 030 000 dollars permettraient d'équiper le Centre de conférences et le Centre régional africain de technologie d'équipements multimédias et de moyens de communication et 750 000 dollars seraient utilisés pour développer les communications et la diffusion de l'information par voie électronique (via Internet notamment).

V.32 Le Comité consultatif a été informé qu'il restait quelques problèmes techniques à régler avant de pouvoir installer l'unité V-SAT dont la mise en place est prévue avant la fin de 1999 et dont on attend une amélioration sensible des communications entre Addis-Abeba et les autres lieux d'affectation de l'ONU.

V.33 Le Comité consultatif a demandé des renseignements complémentaires sur l'utilisation du Centre de conférences d'Addis-Abeba. On lui a indiqué que le montant total des frais de fonctionnement du Centre pour l'exercice biennal 2000-2001 était estimé à 3 188 700 dollars, sur la base des dépenses effectives. La dotation en effectifs prévue comprend un poste d'administrateur, huit postes d'agent local et deux postes d'ingénieur. Les recettes escomptées sont estimées à 801 000 dollars. Le Comité consultatif constate qu'au chapitre 2 des recettes (tableau IS2.3), il est prévu que la location de locaux rapporte 1,4 million de dollars à la CEA. On lui a précisé qu'il serait nécessaire de faire réaliser une étude de marketing pour pouvoir définir une stratégie, mais que l'on ne disposait pas des fonds nécessaires. Le Comité consultatif estime qu'avant d'engager des dépenses à ce titre, il faudrait déterminer s'il existe un marché potentiel et quelles sont les chances de succès.

V.34 La majeure partie des ressources prévues pour couvrir les autres dépenses de personnel concernant l'appui au programme : 1 820 400 dollars sur un total de 2 643 800 dollars (avant réévaluation). La répartition du montant de 1 820 400 dollars est indiquée au paragraphe 16A.128. Le Comité consultatif note que l'augmentation de 237 300 dollars qu'il représente par rapport à l'exercice 1998-1999 couvrirait l'augmentation des dépenses associée au recrutement d'interprètes et de traducteurs indépendants pour les sessions de la Commission (115 400 dollars), au recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'installation du Système intégré de gestion (93 400 dollars) et au renforcement des services de sécurité au centre (28 500 dollars). Le Comité note également que la CEA n'est pas pourvue d'une équipe d'interprètes et que les services d'édition ne sont pas pleinement adéquats. On lui a signalé que l'on avait fait quelques expériences de télétraduction mais qu'il était difficile d'étendre la formule en raison des insuffisances du système de télécommunication. Le Comité espère que l'installation du système V-SAT permettra à la CEA d'envisager de recourir plus largement à cette solution.

Chapitre 16B

Bureau des commissions régionales à New York

V.35 Les attributions et produits du Bureau des commissions régionales à New York sont décrits aux paragraphes 16B.1 et 16B.2. À l'exception d'une faible diminution au titre des postes (1 100 dollars) et d'une augmentation tout aussi modeste des frais généraux de fonctionnement (5 900 dollars), les montants demandés pour le Bureau sont inchangés et permettront de financer trois postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et trois postes d'agent des services généraux.

Chapitre 17

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

V.36 Les prévisions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre du chapitre 17, indiquées dans le tableau 17.1, se montent à 56 457 900 dollars, – avant réévaluation des coûts – en ce qui concerne le budget ordinaire et 21 368 300 dollars en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires. Les ressources jugées nécessaires au titre du budget ordinaire sont en diminution de 218 000 dollars (soit 0,3 %) par rapport au budget-programme de l'exercice 1998-1999. Comme on peut le voir dans les tableaux 17.1 et 17.2, cette diminution correspond au solde net de la diminution des ressources nécessaires aux rubriques «Postes» (896 100 dollars) et «Fournitures et accessoires» (32 500 dollars) et de l'augmentation des ressources nécessaires au titre d'autres objets de dépenses (710 600 dollars).

V.37 Le Comité consultatif relève dans la partie 2 du tableau 17.1 que la réduction de 3 229 800 dollars des fonds extrabudgétaires est essentiellement imputable à une diminution des ressources provenant du PNUD et des sources bilatérales. Le Comité a été informé que, bien que ce type de financement ne soit qu'un complément aux ressources du budget ordinaire, sa diminution a eu des répercussions sur l'exécution des programmes de coopération technique. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) s'emploie à renégocier des accords de financement et à susciter des apports de fonds supplémentaires.

V.38 Comme il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 17.3 du projet de budget-programme, la diminution enregistrée à la rubrique «Postes» s'explique par le fait que la suppression de 24 postes proposée pour l'exercice biennal 1998-1999 n'a été intégralement effective qu'à partir de janvier 1999, comme le Comité consultatif l'indiquait au paragraphe V.36 de son précédent rapport¹. Il ressort du tableau 17.3 du projet de budget que le nombre total des postes inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2000-2001 est de 468. Les seules modifications par rapport à l'exercice biennal précédent sont le reclassement à P-5 d'un poste P-4, suite au reclassement du poste de chef de la Section des services de rédaction, et la transformation d'un poste d'agent du Service mobile en poste P-4, dont le titulaire est chargé de superviser le Groupe des services techniques (Section des services électroniques) et de s'acquitter de fonctions requises pour appliquer les recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant la sécurité de l'environnement informatique de la Commission (Voir par. 17.12 du projet de budget-programme).

V.39 Il ressort également du tableau 17.3 que le nombre total des postes financés par des fonds extrabudgétaires est passé de 70 à 51. Le Comité consultatif a été toutefois informé que les 19 postes en moins correspondaient à certains des 25 postes de personnel fourni à titre gracieux (type I) sur lesquels le Comité avait appelé l'attention au paragraphe V.37 de son rapport précédent¹.

V.40 Ayant demandé des éclaircissements à ce sujet, le Comité a été informé qu'au 31 mai 1999, le taux de vacance de postes était de 8,8 % pour la catégorie des administrateurs et de 6,1 % pour celle des agents des services généraux. Comme on l'a vu plus haut, l'une des difficultés rencontrées par la Commission tient au fait que cette dernière perd parfois des effectifs au profit d'autres lieux d'affectation. Le Comité consultatif recommande que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne les mesures voulues pour faire en sorte que lors de l'examen des candidatures possibles à un transfert vers des bureaux hors Siège, la priorité soit accordée à la CESAP et aux autres commissions régionales qui rencontrent le même problème (voir plus haut, par. V.10).

V.41 Il ressort du tableau du paragraphe 17.14 que le Secrétaire général prévoit que sur le total des ressources demandées au titre du chapitre 17, 45,7 % de celles prévues au budget ordinaire et 66,2 % de celles provenant de sources extrabudgétaires seront consacrées aux activités liées au programme de travail; les taux correspondants seraient de 48,4 % et 33,6 % pour l'appui aux programmes et de 4,2 % et 0,2 % pour la direction exécutive et l'administration, les ressources nécessaires à la rubrique «Organes directeurs» représentant 1,7 % de celles prévues au budget ordinaire.

V.42 Il ressort des paragraphes 17.3 et 17.4 du projet de budget que les ressources demandées pour la CESAP pour 2000-2001 correspondent à une nouvelle structure plus rationnelle du programme, où le nombre des sous-programmes passe de 10 à 7, ainsi qu'aux efforts de rationalisation de l'organigramme du secrétariat de la CESAP lui-même, conformément à cette nouvelle structure du programme. Le Comité consultatif a été informé que le programme de travail pour 2000-2001 a été d'abord examiné en janvier 1999, puis revu et adopté par la Commission à sa cinquante-cinquième session, en avril 1999.

V.43 Le Comité consultatif note en outre que, comme suite aux avis formulés par les gouvernements en réponse à un questionnaire sur la répartition des ressources du budget ordinaire consacrées au programme de travail, et conformément aux mandats et priorités arrêtés par la suite, les quatre domaines suivants ont été renforcés sur le plan des effectifs et des autres ressources imputées au budget ordinaire, comme il est indiqué au paragraphe 17.5 du projet de budget : statistiques, développement du tourisme, recherche et analyse des politiques en matière de développement et politique sociale et intégration des groupes défavorisés et des femmes au développement.

V.44 Les ressources du budget ordinaire allouées au programme de travail se montent à 25 820 200 dollars avant réévaluation des coûts. Suite à la désignation des quatre domaines prioritaires mentionnés dans le paragraphe qui précède, et compte tenu de l'enveloppe budgétaire globale proposée pour l'exercice biennal 2000-2001, la répartition des dépenses de personnel et autres inscrites au budget ordinaire entre les différents sous-programmes a été revue. À cet égard, le tableau 17.7 fait apparaître des augmentations de 5,4 %, 15,5 %, 2,7 % et 5,7 %, respectivement, pour les sous-programmes 2, Recherche développementale et analyse des politiques de développement; 3, Développement social; 6, Transports, communications, tourisme et développement des infrastructures; et 7, Statistiques. Les transferts de poste se traduisent par une augmentation d'un poste P-3 et deux postes d'agent local pour le sous-programme 2, une augmentation de deux postes P-3 et deux postes d'agent local pour le sous-programme 3, une augmentation d'un poste P-3 pour le sous-programme 6 et une augmentation d'un poste P-4 et une diminution d'un poste d'agent local pour le sous-programme 7.

V.45 Le Comité consultatif est d'avis que le recours à la technologie dans l'exécution du programme aurait dû être expliqué avec davantage de clarté. Les ressources nécessaires sont certes indiquées pour chaque sous-programme, mais sans indication du rôle des nouvelles technologies dans l'exécution du sous-programme considéré. Le Comité recommande qu'à l'avenir des renseignements soient donnés sur les nouvelles technologies de l'information utilisées pour l'exécution du programme de travail, notamment les projets de nouveaux systèmes d'information.

V.46 Un montant de 933 400 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé au titre des organes directeurs. Ayant demandé plus de précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la CESAP compte 17 postes d'interprètes/traducteurs.

V.47 Le tableau 17.2 fait apparaître une augmentation de 4 900 dollars avant réévaluation des coûts, à la rubrique «Voyages». Or des ressources accrues sont également demandées à cette rubrique pour un certain nombre de sous-programmes. Le Comité consultatif appelle donc l'attention sur le fait que ces augmentations sont en réalité des transferts de ressources. Sans s'opposer à ces demandes, il recommande qu'à l'avenir les propositions d'augmentation ou de diminution, même lorsqu'elles correspondent à des transferts, soient clairement exprimées dans un état général concis pour chaque sous-programme.

V.48 Le Comité consultatif se félicite que, comme indiqué dans le tableau 17.25 du projet de budget-programme, le secrétariat de la CESAP et les organes intergouvernementaux de la Commission aient entrepris un réexamen du programme de publications et créé un groupe de travail à cet effet, en réponse aux recommandations du Comité consultatif et du Bureau des services de contrôle interne. Le Comité note que, de ce fait, l'enquête sur les lecteurs est devenue obligatoire, le Comité des publications a été constitué de nouveau et un guide des activités de publication de la CESAP a été établi pour améliorer la qualité générale de celles-ci. Le Comité a été en outre informé que le nombre des publications non périodiques a été ramené d'un niveau record de 116 au cours de l'exercice 1997-1998 à 66 pour l'exercice 2000-2001, et celui des périodiques, de 194 à 167 au cours de la même

période. Le Comité encourage la Commission à poursuivre cet effort et réitère que les incidences budgétaires de ce type d'examen devraient être indiquées dans les propositions budgétaires.

V.49 Le Comité consultatif partage la préoccupation exprimée au paragraphe 17.11 du projet de budget quant au fait qu'une grande partie des destinataires des publications de la CESAP, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires en développement, n'ont pas les moyens de passer du mode traditionnel de publication au mode électronique. Le Comité est d'avis que la Commission devrait tenir compte de tous les facteurs pertinents avant de décider quel mode de transfert et/ou de distribution répond le mieux aux besoins des destinataires de ses publications.

V.50 Un montant de 27 330 100 dollars, avant réévaluation des coûts, est indiqué à la rubrique «Appui aux programmes». Le Comité consultatif note au paragraphe 17.116 qu'un montant de 159 800 dollars est demandé pour apporter un soutien permanent au fonctionnement du SIG après l'achèvement de son installation. Ayant demandé des éclaircissements à ce sujet, le Comité a été informé que 14 mois de travail pour un poste P-4 et un poste d'agent local avaient été demandés (deux mois en 2000 et 12 mois en 2001). Comme on l'a vu plus haut, au paragraphe V.12, le Comité estime que des mesures doivent être prises pour faire en sorte que dans toutes les commissions régionales, le SIG, une fois installé, soit convenablement entretenu.

V.51 Au paragraphe 17.118, il est indiqué au titre des services contractuels un montant de 167 500 dollars qui comprend les ressources nécessaires pour la deuxième phase de la conception et de la mise au point du système de contrôle des programmes (PROMS) de la CESAP. Ayant demandé des éclaircissements à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le logiciel PROMS, mis au point à la fin des années 80 pour mettre l'informatique au service de la collecte et de la synthèse de l'information nécessaires à la préparation des rapports sur l'exécution du programme de travail, qui doivent être présentés au Siège et aux organes intergouvernementaux, ne peut pas, pour le moment, être relié aux autres systèmes. Il complète en revanche le système central de contrôle administré par le Bureau des services de contrôle interne et permet à la Commission de rassembler et de traiter les données et les tableaux statistiques selon la structure préconisée par ledit Bureau pour l'établissement des rapports d'exécution. Le Comité a été en outre informé que la CESAP, le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau des services de contrôle interne se sont associés pour mettre au point une interface électronique entre le système PROMS et le système IMDIS (système intégré de gestion des réunions et de la documentation) qui est en cours d'élaboration au Siège.

V.52 Le Comité consultatif abordera plus loin, dans la partie XI (chap. 31), la question de l'effondrement d'une partie de plafond au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok. Comme on le verra, l'entrepreneur initial s'est engagé à effectuer toutes les réparations sans qu'il en coûte à l'ONU. Les seuls frais engagés par l'Organisation sont les honoraires d'un conseil extérieur, soit 2 150 dollars.

V.53 En ce qui concerne l'utilisation du Centre de conférences, le Comité a été informé que, de 1998 à avril 1999, 550 réunions de la Commission et 140 manifestations d'autres organismes ont eu lieu dans le Centre, et les sommes récupérées à ce titre, y compris par les activités de restauration, se montent à 131 700 dollars. Pour l'exercice 2000-2001, 530 manifestations de la Commission et 160 manifestations d'autres organismes sont prévues, et les sommes récupérées à ce titre sont estimées à 230 000 dollars.

Chapitre 18

Développement économique de l'Europe

V.54 Comme on peut le voir dans le tableau 18.1 du projet de budget-programme, les ressources du budget ordinaire prévues à ce chapitre se montent à 43 590 100 dollars, avant réévaluation des coûts, soit un accroissement de ressources de 40 500 dollars. Les fonds extrabudgétaires se montent à 9 828 500 dollars, contre 12 712 600 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité consultatif note que cette diminution est essentiellement imputable à la diminution des fonds provenant du FNUAP et du PNUD. Le Comité a été en outre informé que ces diminutions s'expliquent elles-mêmes par le fait que plusieurs projets doivent s'achever en 1999. Par ailleurs, étant donné l'importance accordée aux effets du vieillissement de la population, des pourparlers sont en cours, en particulier avec le FNUAP.

V.55 Le Comité consultatif note que les prévisions budgétaires correspondent à la restructuration programmatique et organisationnelle dont la CEE a fait l'objet ces dernières années et que le programme de travail est conforme aux objectifs généraux du plan à moyen terme révisé pour 1998-2001¹⁰, qui prévoit la suppression de l'ancien sous-programme 8, Industrie et technologie, et l'incorporation de l'ancien sous-programme 4, Facilitation du commerce, dans le nouveau sous-programme 6, Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

V.56 Le Comité consultatif relève en outre, au paragraphe 18.3 du projet de budget-programme, que le Groupe d'experts du programme de travail a examiné les programmes des organes subsidiaires principaux et que ses recommandations ont été approuvées par la Commission en décembre 1998. Le fascicule du projet de budget-programme a été ensuite révisé en 1999. Il est donc tenu compte de ces recommandations dans les propositions relatives au chapitre 18 pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Comité consultatif, au paragraphe V.53 de son rapport précédent¹, avait signalé la création de ce mécanisme dans le cadre de la réforme entreprise par la CEE.

V.57 Le Comité consultatif félicite la Commission du soin avec lequel elle a rédigé les textes explicatifs. Il se félicite également de l'attention que les organes délibérants de la CEE accordent au programme de publication de la Commission. L'effet des examens futurs devrait être précisé au moyen des indicateurs du volume de travail qui seront établis.

V.58 Comme il ressort du tableau qui figure dans le paragraphe 18.13, le Secrétaire général estime que sur le total des ressources demandées pour le chapitre 18, 82,8 % des ressources du budget ordinaire et 87,9 % des fonds extrabudgétaires seraient consacrés aux activités liées aux programmes de travail; 10 % des ressources du budget ordinaire et 12,1 % des fonds extrabudgétaires seraient nécessaires pour l'appui au programme et 7,2 % des ressources du budget ordinaire seraient alloués à la direction exécutive et l'administration.

V.59 Il ressort du paragraphe 18.14 que les ressources prévues au titre des services administratifs et des services généraux sont regroupées et inscrites au chapitre 27E – Administration (Genève) – et au chapitre 2 – Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence –. Ces ressources sont donc administrées par l'Office des Nations Unies à Genève, de manière centralisée.

V.60 Comme on peut le voir au tableau 18.3, le nombre total de postes inscrits au budget ordinaire est de 196 (115 administrateurs et 81 agents des services généraux), contre 195 en 1998-1999. Le nombre des postes extrabudgétaires prévus est de 5 (contre 9 au cours de l'exercice 1998-1999). Le Comité consultatif a été en outre informé qu'au 30 avril 1999, le taux de vacance de postes était de 2,6 % pour la catégorie des administrateurs et de 1,2 % pour celle des agents des services généraux.

V.61 La diminution nette de 208 100 dollars qui apparaît à la rubrique «Direction exécutive et administration» résulte d'une diminution de 220 400 dollars à la rubrique «Postes», en partie compensée par une augmentation de 12 300 dollars au titre des services contractuels. En ce qui concerne les postes, le Comité consultatif relève, au paragraphe 18.19, qu'il est proposé de transférer le personnel et autres ressources de l'Unité de coordination des activités opérationnelles [1 poste D-1, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] à l'appui aux programmes et de transférer un poste P-2 de l'appui aux programmes au Bureau du Secrétaire exécutif pour aider celui-ci à «rédiger des rapports et des notes d'information, assurer le secrétariat de la Commission et des réunions ad hoc et assurer le suivi des questions ad hoc». L'Unité de coordination fournit une assistance aux pays à économie en transition et pourvoit à leurs besoins urgents.

V.62 Le Comité consultatif note aussi la proposition de créer un poste P-4 pour la planification et l'exécution de toutes les activités d'information de la CEE et de reclasser à P-4 un poste P-3 pour tenir compte des nouvelles responsabilités liées à la gestion et à la coordination du programme de travail, au suivi et à l'évaluation du programme et à la coordination interorganisations, entre autres fonctions relevant de la direction exécutive et de l'administration. Ayant demandé des éclaircissements à ce sujet, le Comité a été informé que le Département de l'information à l'Office des Nations Unies à Genève fournissait auparavant un poste P-4 pour les activités d'information de la CEE, qui a été supprimé en 1996-1997. La CEE a dû emprunter un poste à son programme sur l'environnement pour assurer ces fonctions. Il s'agit donc de rétablir ce poste, compte tenu de la nécessité de fournir un appui adéquat au programme sur l'environnement. Le Comité recommande d'accepter ces propositions.

V.63 L'augmentation de 12 300 dollars au titre des services contractuels, mentionnée plus haut au paragraphe V.61, se rapporte à la production extérieure, y compris la traduction l'impression et la reliure de publications spécialisées et de brochures d'information pour lesquelles, comme il est indiqué au paragraphe 18.22, les services internes de traduction et de reproduction ne sont pas toujours disponibles. Le Comité a été informé que des retards de traduction et d'impression se produisaient même lorsque les publications étaient soumises longtemps à l'avance, et ce, en raison de la charge de travail excessive à l'Office des Nations Unies à Genève (voir plus haut, chap. I).

V.64 Les ressources du budget ordinaire consacrées au programme de travail sont en diminution de 265 600 dollars, soit de 0,7 % (tableau 18.6). Cette diminution nette est le solde d'un certain nombre de diminutions et d'augmentations. Il s'agit en l'occurrence d'une diminution de 397 800 dollars au titre des subventions et des contributions au titre des services de traitement informatique, de télécommunications, de stockages des données et autres services spécialisés fournis à la CEE, et d'une diminution de 23 900 dollars au titre des voyages. En réponse à ses demandes d'éclaircissement, le Comité consultatif a été informé que la part des dépenses du Centre international de calcul (CIC) facturée à la Commission par l'Office des Nations Unies à Genève avait été revue et que l'on avait jugé, sur la base de l'utilisation des services du CIC, que les ressources nécessaires seraient moins importantes. Quant aux augmentations qui compensent en partie ces diminutions, elles sont enregistrées aux rubriques «Postes», en raison du projet de reclassement à P-4 de deux postes P-3 relevant des sous-programmes 1 et 5 (81 000 dollars), «Consultants et experts» (15 000 dollars), «Services contractuels» pour la production à l'extérieur de certaines publications (40 100 dollars), et «Fournitures et accessoires» (20 000 dollars), ceci étant expliqué à l'alinéa b) du paragraphe 18.11 du projet de budget-programme. Le Comité recommande d'accepter les deux reclassements proposés.

V.65 Un accroissement de ressources de 2 708 000 dollars (par rapport à un montant de ressources de 3 210 900 dollars en 1998-1999), est enregistré au titre du sous-programme 6

(Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise), par suite du transfert mentionné plus haut, au paragraphe V.55, de ressources précédemment allouées au sous-programme 4, Facilitation du commerce.

V.66 S'étant enquis des systèmes utilisés pour le contrôle des programmes, le Comité consultatif a été informé à cet égard que la CEE ne dispose pas d'un système intégré de gestion pour le suivi de l'exécution des programmes, mais qu'elle étudie la possibilité d'utiliser le même système que le Département des affaires économiques et sociales.

V.67 Une augmentation de 514 200 dollars par rapport au crédit de 3 865 300 dollars ouvert pour l'exercice biennal 1998-1999 est indiquée dans le tableau 18.24 pour l'appui aux programmes. Le Comité consultatif note qu'une part importante de cette augmentation concerne la rubrique «Postes» (en augmentation au total de 533 500 dollars), à cause du transfert, mentionné plus haut au paragraphe V.61, des trois postes de l'Unité de coordination des activités opérationnelles qui figuraient précédemment à la rubrique «Direction exécutive et administration», ainsi que les voyages (en augmentation au total de 23 900 dollars), pour permettre au personnel de ladite unité de superviser les activités opérationnelles concernant en particulier les pays à économie en transition. À cet égard, le Comité relève que le total des ressources au titre des voyages en ce qui concerne la CEE reste au niveau des crédits ouverts pour 1998-1999, et que l'augmentation au titre de l'appui aux programmes correspond simplement à un transfert de ressources. Qui plus est, le Comité a été informé que ce niveau de ressources a toujours été en deçà des besoins créés par l'augmentation du nombre des membres de la Commission depuis le début des années 1990 (le nombre de pays membres étant passé de 34 à 55). Le Comité relève que si les crédits ouverts pour 1990-1991, lorsque la Commission comptait 34 pays membres, se montaient à 464 100 dollars, les ressources prévues pour 2000-2001, avec une Commission de 55 pays membres, se montent à 622 100 dollars. Le Comité recommande que le Secrétaire général revoie les montants des ressources allouées aux voyages et fasse les propositions d'augmentation ou de transfert justifiées qui s'imposent. Le Comité note aussi, au paragraphe 18.109 du projet de budget-programme, la proposition de reclasser de P-4 à P-5 le poste de chef du Groupe de l'administration et des services communs, comme l'a recommandé le Bureau des services de contrôle interne. Le Comité approuve cette proposition.

Chapitre 19

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

V.68 Les crédits demandés au titre du chapitre 19 du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèvent à 83 073 200 dollars, avant réévaluation des coûts, au titre du budget ordinaire et à 16 150 600 dollars au titre des fonds extrabudgétaires. Le montant inscrit au budget ordinaire accuse une augmentation de 389 200 dollars (soit 0,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999. Cet accroissement est essentiellement dû au reclassement à P-2 de trois postes d'agent local et aux besoins supplémentaires (1 poste P-4 et 1 poste d'agent local pour une durée de 14 mois) en personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) chargé du lancement et de l'entretien du SIG, après la mise au point définitive et l'installation de tous ses modules à la CEPALC.

V.69 En ce qui concerne la diminution de quelque 5 millions de dollars au titre des fonds extrabudgétaires, le Comité consultatif a été informé que l'on tendait actuellement à donner moins d'importance aux contributions volontaires dans la région et que cette réduction risquerait d'avoir une incidence préjudiciable sur le niveau des projets ou les activités de coopération technique.

V.70 Le Comité consultatif note que le projet de budget (ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 19.10) est «adapté au programme de travail, établi après une mure réflexion et en étroite consultation avec les gouvernements des pays membres au cours de la vingt-septième session de la Commission, qui a eu lieu à Aruba en mai 1998, et examiné plus en détail par le Groupe de travail spécial créé par la résolution 553 (XXVI), à sa quatrième session, tenue à Santiago en octobre 1998». De surcroît, il cadre avec le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel que révisé¹⁰, qui comprend un nouveau sous-programme 12, Prise en compte des critères de sexospécificité dans les principaux domaines du développement régional. Comme on l'a fait savoir au Comité, l'exécution de ce nouveau sous-programme sera pour l'essentiel financée grâce à une réaffectation interne des ressources au sein de la CEPALC.

V.71 En outre, dans le cadre de la restructuration entreprise par la CEPALC, le Comité consultatif note que le projet de budget prévoit la pleine intégration du Centre latino-américain de démographie dans la structure administrative de la CEPALC en tant que Division de la population (sous-programme 8) et la réorganisation de la Division de l'environnement et du développement en deux nouvelles divisions plus restreintes et plus spécialisées, chargées l'une de l'environnement et des établissements humains et l'autre des ressources naturelles et des services d'infrastructure (sous-programme 7). Le Comité a été informé que cette intégration était intervenue dans le contexte du réexamen de la structure de la CEPALC; elle aboutit à une structure plus rationalisée et plus intégrée, qui permettra une meilleure utilisation des services communs d'appui, compte tenu de la diminution des ressources extrabudgétaires provenant du FNUAP, tout en garantissant le maintien de certaines activités essentielles.

V.72 Les représentants de la CEPALC ont fait savoir au Comité consultatif que les résultats du projet pilote en matière de gestion, mentionné aux paragraphes V.65 et V.66 du rapport précédent du Comité¹ avait fait l'objet d'une évaluation. Lorsque seront établis les prochains plans à moyen terme et budget-programme, on s'efforcera de voir dans quelle mesure il serait possible d'améliorer l'exécution des programmes grâce à de nouvelles réformes des procédures administratives et concernant le personnel. À cet égard, le Comité note au paragraphe 19.12 que, s'agissant des questions d'organisation et de gestion, la restructuration de la CEPALC continuera au cours du prochain exercice biennal afin de rationaliser son organigramme. Le Comité se félicite que le secrétariat de la CEPALC ait l'intention de continuer à s'employer «à mettre en place un secrétariat plus efficace en prenant des mesures visant à réaliser des économies, élaborant un programme rigoureux, assurant la formation des fonctionnaires et améliorant les communications horizontales et verticales». Le Comité compte que le processus de réforme mené au sein de la CEPALC se poursuivra en coopération étroite avec les États membres de la Commission et que les changements apportés iront dans le droit fil des décisions de l'Assemblée générale.

V.73 Il ressort du tableau d'effectifs (tableau 19.3) que le nombre total des postes inscrits au budget ordinaire s'élève à 491 (181 administrateurs et 310 agents des services généraux), par suite du reclassement à P-2 de trois postes d'agent local au titre du programme de travail (voir paragraphe V.68 ci-dessus). Le nombre total des postes extrabudgétaires tombe de 42 en 1998-1999 à 36 pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Comité consultatif a été informé qu'il y avait, fin avril 1999, 10 postes vacants au niveau des administrateurs (5,5 %) et 12 au niveau des agents locaux (3,9 %). Le Comité s'est par ailleurs enquis du pourcentage élevé d'agents locaux par rapport aux administrateurs. Il a été informé qu'un nombre important d'agents locaux s'acquittent d'activités de fond, notamment de recherche et d'analyse de données. Le Comité demande que les fonctions dévolues aux agents locaux soient clairement exposées dans le prochaine projet de budget-programme.

V.74 Le Comité consultatif constate que la présentation des propositions a été améliorée : on y indique notamment les utilisateurs principaux et autres utilisateurs finals des produits des programmes, ce qui est particulièrement utile.

V.75 Les ressources prévues pour le sous-programme 1, Insertion dans l'économie mondiale, compétitivité et spécialisation de la production, ont diminué de 1 054 800 dollars (soit 33,1 %), par rapport aux montants de l'exercice biennal 1998-1999 : la raison principale en est le transfert de personnel (1 P-5, 1 P-4, 4 agents locaux) au sous-programme 7, Viabilité écologique et ressources, et d'un poste de P-3 au sous-programme 2, Intégration, régionalisme ouvert et coopération régionale. À quoi s'ajoute le reclassement à P-2 d'un poste d'agent local; le Comité recommande qu'il soit donné suite à cette demande.

V.76 Les ressources demandées au titre du sous-programme 5, Développement social et équité sociale, sont en diminution de 597 200 dollars (soit 22,5 %), la cause principale étant le transfert de personnel (1 P-5, 1 P-2, 1 agent local) au nouveau sous-programme 12, Prise en compte des critères de sexospécificité dans les principaux domaines du développement régional. Les ressources demandées au titre du sous-programme 7 sont en augmentation de 1 113 000 dollars (soit 29,2 %), à la suite du transfert de personnel provenant du sous-programme 1, mentionné au paragraphe 78 ci-dessus, et en outre d'un poste P-3 provenant du sous-programme 3, Développement des moyens de production, des techniques et de l'esprit d'entreprise, résultant de la restructuration menée au sein de la CEPALC.

V.77 Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe V.70 ci-dessus, le sous-programme 12 est un programme récemment mis en place pour garantir une stratégie intégrée en faveur de l'égalité entre les sexes. Les ressources à imputer sur le budget ordinaire s'élèvent à 827 700 dollars, avant réévaluation des coûts. Les ressources extrabudgétaires, estimées à 285 000 dollars, figurent également au tableau 19.31.

V.78 Le Comité consultatif note que, comme il est indiqué au paragraphe 19.39 du projet de budget-programme, 10 des sous-programmes sont exécutés à Santiago, et les deux autres dans deux sièges sous-régionaux : Mexico (sous-programme 10) et Port of Spain (sous-programme 11).

V.79 Le Comité consultatif a été informé que la CEPALC était sur le point de mettre en place un système informatique intégré. Ce système devait permettre de suivre l'exécution des programmes, notamment l'utilisation des ressources en personnel et financières; son coût était d'environ 70 000 dollars et, conformément aux recommandations du Comité et des vérificateurs internes du Bureau des services de contrôle interne, il serait lié au système utilisé dans le Département des affaires économiques et sociales, afin de permettre l'établissement de rapports en commun.

V.80 Le Comité consultatif a en outre noté que, dans le cadre de certains sous-programmes, on mentionnait, parmi les produits prévus, la mise au point ou l'actualisation de logiciels et de bases de données. Le Comité recommande que, dans les futures propositions correspondant à chacun des sous-programmes, on fournisse des informations sur l'utilisation de techniques modernes dans l'exécution des programmes.

V.81 Le Comité consultatif a noté que la plupart des grands utilisateurs finals des produits du programme de la CEPALC sont des autorités gouvernementales, des institutions publiques et privées. En réponse à ses demandes d'éclaircissements, le Comité a été informé que la Commission avait diffusé, sur demande, des informations sur support électronique et avait noté une augmentation importante du nombre des consultations et des téléchargements du site Web de la CEPALC. C'est ainsi que le Comité a été informé que le nombre

de personnes consultant la page de la CEPALC sur le Web, qui était de 3 108 en septembre 1997, était passé à 57 049 en 1999. De surcroît, entre novembre 1998 et avril 1999, 107 747 fichiers avaient été téléchargés en format PDF et 888 166 en format HTM. Le Comité se félicite de l'utilisation accrue de moyens électroniques pour transférer des informations aux utilisateurs finals et incite la Commission à recourir de plus en plus aux techniques modernes pour recueillir des données et diffuser des informations.

Chapitre 20

Développement économique et social en Asie occidentale

V.82 Le montant des ressources demandé au titre de ce chapitre du projet de budget-programme, pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 49 994 400 dollars, avant réévaluation des coûts, dont 481 200 dollars au titre des fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif note que le projet de budget ordinaire fait apparaître un accroissement de ressources de 242 100 dollars (soit 0,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 1998-1999. Cet accroissement est essentiellement imputable à des augmentations du poste «Autres dépenses de personnel», liées au lancement et à l'entretien du SIG, et à des arrangements contractuels concernant la sécurité. On constate également une augmentation des services contractuels, qui s'explique par la nécessité de sous-traiter certains services (standard téléphonique, messagerie et d'autres services d'appui connexes).

V.83 La forte diminution des fonds extrabudgétaires, qui sont tombés de 3 880 400 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 à 481 200 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 est essentiellement due au fait que les projections pour l'exercice biennal à venir, telles qu'elles figurent au tableau 20.1 2), sont établies à partir de contributions confirmées au moment de la présentation des demandes de crédits budgétaires. Ayant demandé des renseignements, le Comité consultatif a été informé que les projections figurant dans le dernier budget avaient été peu réalistes. En conséquence, si des ressources supplémentaires étaient dégagées, elles figureraient dans la prochaine présentation de projet.

V.84 Le tableau d'effectifs de la CESAO proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 comprend le même nombre de postes inscrits au budget ordinaire que pour l'exercice biennal 1998-1999 (266 postes). Ce chiffre comprend 103 postes d'administrateur, 160 postes d'agent local et 3 postes d'agent du Service mobile. Il est prévu un poste extrabudgétaire pour l'exercice 2000-2001. Le Comité consultatif a en outre été informé qu'au 17 juin 1999 il y avait 24 postes d'administrateur vacants (23,3 %) et 10 postes des services généraux vacants (7,6 %). Les observations formulées par le Comité figurent au paragraphe V.11 ci-dessus.

V.85 Le Comité consultatif a pris note de la suite donnée par la CESAO à la recommandation qu'il avait formulée au paragraphe V.6 de son rapport précédent¹ et figurant au tableau 20.1 du projet de budget-programme. Le Comité est d'avis qu'il y aurait lieu de s'inspirer de l'expérience d'autres commissions régionales quand il s'agit d'aborder tout problème concernant la synchronisation des réunions intergouvernementales avec le cycle de planification et de préparation budgétaire de l'Organisation des Nations Unies (voir par. V.6 ci-dessus). En outre, le Comité estime que le rôle de l'examen intergouvernemental, notamment en ce qui concerne les programmes des publications, devrait être indiqué plus clairement.

V.86 Le Comité consultatif, bien qu'ayant noté une amélioration dans la présentation des descriptifs concernant la présente section, recommande que l'on spécifie plus clairement dans les demandes le rôle de l'automatisation et des techniques informatiques dans l'exécution des programmes.

V.87 Comme il apparaît au tableau 20.1, une diminution de 1 446 600 dollars (soit 44,9 %) est proposée à la rubrique Direction exécutive et administration. Cette réduction est contrebalancée par une augmentation de 1 576 200 dollars (soit 6,6 %) au titre de l'appui aux programmes et une augmentation de 112 500 dollars (soit 0,4 %) au titre du programme de travail.

V.88 Le Comité consultatif note que la diminution de 1 446 600 dollars à la rubrique Direction exécutive et administration s'explique essentiellement par le transfert, dans le cadre de l'appui aux programmes, de postes du Groupe de la planification et de la coordination (1 426 600 dollars), postes qui, comme il est indiqué au paragraphe 20.13, seront fusionnés avec ceux de la Division de la coopération technique pour former la Division de la planification des programmes et de la coopération technique.

V.89 L'augmentation de 112 500 dollars (soit 0,4 %) prévue au titre de la rubrique Programme de travail (cf. par. 20.4 b) du projet de budget) s'explique par les besoins supplémentaires suivants : 28 400 dollars pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) chargé d'activités statistiques, 48 100 dollars pour financer les réunions des consultants et experts dans divers domaines et 36 000 dollars pour couvrir les frais de voyage.

V.90 Les ressources demandées au titre de l'appui aux programmes accusent une augmentation de 1 576 200 dollars, due à ce que des ressources supplémentaires sont nécessaires, sous la rubrique dépenses de personnel, pour le transfert de personnel du Groupe de la planification et de la coordination, mentionné au paragraphe V.88 ci-dessus. Il est en outre proposé de reclasser un poste P-3, à P-4, reclassement rendu nécessaire par l'accroissement des besoins en matière d'automatisation, de traitement informatique et de communication, et par la complexité croissante du travail dans ce domaine. Le Comité consultatif recommande que ce reclassement soit approuvé. Les augmentations prévues à la rubrique autres dépenses de personnel s'expliquent par la nécessité de poursuivre l'action en faveur du SIG (voir par. V.82 ci-dessus), et de s'assurer des services de sécurité dans le nouveau bâtiment et les aires de stationnement à Beyrouth, ainsi que d'autres services contractuels. En réponse à ses demandes d'éclaircissements, le Comité a été informé qu'il existait 11 postes permanents à cet effet et que 24 gardes de sécurité supplémentaires et 3 sergents avaient été recrutés en raison de l'augmentation du nombre de démonstrations et des besoins concernant la sécurité dans le nouveau bâtiment.

V.91 L'accroissement des ressources prévues au titre des services contractuels – qui passent de 459 100 dollars à 899 900 dollars (voir par. 20.67) – vient de ce que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour couvrir la sous-traitance de certains services (standard téléphonique, messagerie et autres services d'appui connexes). Au paragraphe 20.68 du projet de budget-programme, il est indiqué une diminution de 728 100 dollars (soit 17 %) au poste Frais généraux de fonctionnement. Le Comité consultatif ayant demandé des éclaircissements sur ce point, il a été informé que cette diminution s'explique pour une large part par l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal en cours en ce qui concerne le fonctionnement du nouveau siège de la Commission régionale.

V.92 En réponse à ses demandes d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le coût total du transfert au siège permanent de la Commission régionale à Beyrouth, intervenu durant le quatrième trimestre de 1997, s'était élevé à 14 911 810 dollars. Le Comité avait pris note de cette question au paragraphe V.79 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹. À cette époque, le Comité avait indiqué que le coût du transfert était évalué à quelque 5,5 millions de dollars. Des mesures avaient été prises pour obtenir davantage de contributions extrabudgétaires pour le financement de ce transfert. Le Comité a été depuis lors informé que les ressources

extrabudgétaires reçues s'élevaient à 12 064 121 dollars. La différence de 2 847 689 dollars a donc été financée en partie par des crédits imputés sur le budget ordinaire pour 1996-1997; c'est ce qui a été signalé dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/52/32 et Corr.1), dans lequel il est fait état d'une augmentation nette de 1 475 100 dollars des dépenses relatives aux postes, résultant d'un accroissement de 1 843 600 dollars au titre des dépenses communes de personnel et d'une diminution de 368 500 dollars au titre des traitements. Le Comité a en outre été informé que tout besoin supplémentaire serait notifié dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget-programme pour 1998-1999. Le bâtiment qui abrite le siège de la CESAO (Maison de l'ONU) à Beyrouth est mis gratuitement à disposition par le Gouvernement libanais.

V.93 Le Comité consultatif a demandé un supplément d'informations sur l'utilisation des installations du Centre de conférences à la Maison de l'ONU. Il a été informé que ces installations ne sont officiellement utilisées que depuis le 1er janvier 1998. En ce qui concerne l'utilisation des installations par d'autres institutions des Nations Unies, le Comité a été informé que la CESAO, dans le cadre de l'arrangement conclu avec ces institutions, assure gratuitement (contribution en nature) des services de conférence pendant les heures de bureau. En ce qui concerne l'entretien, l'électricité, le nettoyage et la sécurité, la CESAO prend en charge 90 % des coûts totaux, le solde étant assuré par d'autres institutions des Nations Unies. Les représentants de la CESAO ont assuré au Comité que la mise en place de services communs à la Maison de l'ONU à Beyrouth s'était traduite par des économies pour tous les intéressés.

V.94 En réponse à ses demandes de renseignements, le Comité consultatif a été également informé que le nombre total des réunions, réunions de la CESAO et autres, tenues entre le 1er janvier 1998 et le 31 mai 1999, avait été de 67 (134 jours de travail). Le nombre estimatif de réunions prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 41 (106 journées de travail).

Chapitre 21

Programme ordinaire de coopération technique

V.95 Comme il est indiqué au paragraphe 21.2 du projet de budget-programme, le programme ordinaire de coopération technique complète l'assistance que les pays en développement peuvent obtenir auprès d'autres sources de financement. Le paragraphe 21.5 précise que, du fait que la portée et la teneur des activités relevant du programme ordinaire se fondent sur les demandes émanant des gouvernements, les propositions formulées à ce stade se bornent à indiquer les principaux domaines d'activité considérés et les unités administratives dont ils relèvent. Les trois principaux types d'activités de coopération technique sont les services consultatifs à cours terme, les projets opérationnels et la formation.

V.96 Le montant prévu dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 en ce qui concerne le chapitre 21 est de 45 138 900 dollars, soit le même montant que celui approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999. La répartition des ressources nécessaires entre les différents services consultatifs sectoriels (19 428 000 dollars) et les différents services consultatifs régionaux et sous-régionaux (25 710 900 dollars) est indiquée dans les tableaux 21.2 et 21.3.

V.97 Le Comité consultatif transmet les prévisions de dépenses au titre du chapitre 21 à l'Assemblée générale afin qu'elle leur donne la suite qui convient.

Titre IV

Droits de l'homme et affaires humanitaires

VI.1 Les crédits demandés par le Secrétaire général sous le titre VI (Droits de l'homme et affaires humanitaires) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèvent à 132 459 500 dollars, dont 43 429 900 dollars pour le chapitre 22 (Droits de l'homme), 45 650 200 dollars pour le chapitre 23 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés), 23 350 400 dollars pour le chapitre 24 (Réfugiés de Palestine) et 20 029 000 dollars pour le chapitre 25 (Aide humanitaire).

Chapitre 22

Droits de l'homme

VI.2 Le Comité consultatif relève dans le tableau 22.2 du projet de budget-programme, pour l'exercice 2000-2001, qu'un montant de 42 369 300 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé au titre du budget ordinaire, ce qui représente un accroissement net des ressources de 1 536 700 dollars (soit 3,7 %) par rapport au crédit de 40 832 600 dollars ouvert pour 1998-1999. Comme il ressort du même tableau, pour 2000-2001, les fonds extrabudgétaires prévus se montent à 30 364 500 dollars, contre 35 541 900 dollars pour 1998-1999, la différence étant essentiellement imputable à l'élimination des ressources allouées aux activités relatives aux droits de l'homme au Rwanda et au Burundi. Le Comité relève dans les états financiers provisoires non vérifiés pour le semestre s'achevant le 30 juin 1998 (exercice biennal 1998-1999) que, pour le Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'assistance en faveur des droits de l'homme au Rwanda, un montant de 6,6 millions de dollars est indiqué comme total des réserves et soldes au 30 juin 1998. Le montant correspondant pour le Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'assistance en faveur des droits de l'homme au Burundi est de 2,7 millions de dollars. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que des consultations étaient en cours avec les donateurs au sujet de l'affectation de ces soldes.

VI.3 Le Secrétaire général propose la création de sept nouveaux postes (2 P-5, 2 P-4 et 3 P-3). Il propose également de reclasser de G-6 à G-7 un poste d'agent des services généraux, occupé par un assistant informaticien, et de transférer deux postes, un poste P-4 de responsable de la gestion des programmes, de New York à Genève, et un poste P-5 de juriste hors classe, de Genève à New York (paragraphe 22.33, 22.50, 22.67 et 22.80 du projet de budget-programme).

VI.4 Le Comité consultatif a été informé que pour la catégorie des administrateurs, le taux moyen de vacance de postes était de 18,2 % en 1998 et de 15,7 % à la fin d'avril 1999. Pour la catégorie des agents des services généraux, le taux moyen était de 17,5 % en 1998 et de 17,3 % à la fin d'avril 1999. À cette dernière date, le nombre total de postes vacants était de 23 (14 administrateurs et 9 agents des services généraux). Pour les quatre derniers mois, le taux moyen de vacance de postes était de 16,3 %. Interrogés à ce sujet, les représentants de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont expliqué que des efforts étaient faits pour réduire fortement les taux de vacance de postes avant la fin de 1999. Le Comité a été également informé que les procédures actuellement suivies pour pourvoir les postes, en particulier en début de carrière, contribuaient à allonger les délais de recrutement. À titre d'exemple, le Bureau de la gestion des ressources humaines met un temps considérable à repérer et sélectionner des candidats dans le fichier des personnes qui ont réussi au concours. Ledit fichier contient souvent des noms de candidats dont l'inscription remonte à plus de trois années auparavant et qui, très souvent, ne sont plus disponibles.

VI.5 Il ressort du tableau 22.4 qu'un montant de 4 951 100 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé au titre des organes directeurs. Au total, 25 organes directeurs, des comités et groupes de travail notamment, sont énumérés dans ledit tableau et au paragraphe 22.10 à 22.21 du projet de budget-programme. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que pour l'exercice biennal 2000-2001, un total de 1 469 réunions (917 séances plénières et 552 réunions de groupes de travail) sont prévues, contre 1 488 pour l'exercice biennal 1998-1999. Quant au nombre des rapports sur les droits de l'homme, le Comité consultatif a été informé que 258 devraient être établis, contre 311 pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité rappelle les observations qu'il a formulées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹ (par. VI.11), à savoir que «le programme des droits de l'homme a donné lieu à la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental complexe. Le Comité consultatif estime que le moment est venu pour la Commission des droits de l'homme d'élaborer un programme de réunions plus pragmatique pour les divers comités, sous-commissions et autres groupes». Au paragraphe VI.12 du même rapport, le Comité fait observer que «le nombre de documents à établir et la fixation de délais peu réalistes pour l'achèvement de ces documents risquent de compromettre l'efficacité du processus délibérant».

VI.6 Les mesures prises à cet égard sont décrites dans le tableau 22.18 du projet de budget-programme. Le Comité consultatif juge cette information insuffisante. Ayant demandé des précisions sur les mesures prises par la Commission à sa cinquante-cinquième session au sujet des publications et de la documentation, le Comité a été informé qu'un groupe de travail intersessions à composition non limitée a été créé par la Commission pour poursuivre l'examen approfondi du rapport du Bureau sur le sujet (E/CN.4/1999/104 et Corr.1); les conclusions de ces travaux seront examinées par la Commission à sa cinquante-septième session.

VI.7 S'agissant des rapports destinés aux donateurs, le Comité consultatif se félicite des mesures signalées dans le tableau 22.18 du projet de budget-programme. Toutefois, ni les précisions apportées par les représentants de la Haut Commissaire, ni les renseignements fournis dans le tableau 22.18 ne permettent de voir clairement dans quelle mesure les procédures actuelles d'établissement des rapports ont été rationalisées. Le Comité recommande que dans le prochain projet de budget-programme, davantage de renseignements soient donnés sur l'ampleur et les effets de cette rationalisation; ces renseignements devraient préciser quelles modalités ont été supprimées, quels rapports ont été fusionnés et de quelle manière la nouvelle procédure a modifié le volume de travail des services concernés du Haut Commissariat et du secrétariat de la Commission des droits de l'homme.

VI.8 S'agissant de la présentation matérielle des rapports, le Comité consultatif est d'avis que l'inclusion de tableaux récapitulatifs des indicateurs appropriés du volume de travail pour chaque sous-programme faciliterait l'évaluation des ressources nécessaires pour ce chapitre. En conséquence, le Comité recommande que ce type d'information, notamment le nombre de réunions et de rapports et de publications, soit fourni dans le prochain projet de budget-programme. Cette information devrait aussi comporter des données comparatives pour les deux exercices biennaux précédents. Le Comité ne pense pas que cela augmenterait le volume du fascicule relatif à ce chapitre.

VI.9 Le Comité consultatif relève dans le tableau 22.6 du projet de budget-programme que, s'agissant du budget ordinaire, un total de 5 375 000 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé à la rubrique «Direction exécutive et administration» (soit une augmentation de 5,8 %) et qu'un total de 335 600 dollars est prévu en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires. Cette rubrique comprend les deux bureaux du Haut Commissariat, celui de Genève et celui de New York. Au vu de l'organigramme et du paragraphe 22.32, huit postes inscrits au budget ordinaire [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 agent des services

généraux (première classe) et 2 agents des services généraux (autres classes)] et un poste P-2 extrabudgétaire sont prévus pour 2000-2001 en ce qui concerne le Bureau de New York. S'agissant du Bureau de Genève, 15 postes inscrits au budget ordinaire (1 SGA, 1 SSG, 3 P-5, 2 P-4 et 8 agents des services généraux) et un poste P-2 extrabudgétaire sont prévus pour 2000-2001.

VI.10 L'effectif proposé pour le Bureau de New York comprend un nouveau poste P-4 et le transfert au Bureau de Genève d'un poste P-4 en échange d'un poste P-5 provenant dudit bureau. Le Comité consultatif relève au paragraphe 22.33 du projet de budget-programme que le nouveau poste P-4 et le poste P-5 transféré de Genève sont demandés pour permettre de rédiger les rapports de fond sur les droits de l'homme à l'intention des comités exécutifs. Au paragraphe 22.34 du projet de budget-programme, il est indiqué que la Haut Commissaire est membre de chacun des quatre comités exécutifs et que chacun de ces derniers se réunit deux fois par mois environ. Les quatre comités exécutifs en question sont ceux de la paix et de la sécurité internationales, de la coopération humanitaire, du développement et de la coopération économique et sociale. Comme il est indiqué aux paragraphes 22.33 et 22.34 du projet de budget-programme, le Secrétaire général propose donc que deux postes – 1 P-5 (par transfert) et 1 P-4 – soient consacrés à l'élaboration des notes de synthèse et des documents destinés aux comités exécutifs. Le titulaire du poste P-5 serait également un juriste hors classe, adjoint du Directeur du Bureau de New York.

VI.11 Les fonctions du Bureau de New York sont décrites au paragraphe 22.31 du projet de budget-programme. Ayant demandé des précisions à ce sujet, et suite aux observations qu'il avait formulées au paragraphe VI.10. de son précédent rapport¹, le Comité a été informé par le Haut Commissaire adjoint qu'il était faux de concevoir le Bureau de New York comme étant un bureau de liaison, les tâches qu'il assume n'étant pas limitées aux fonctions de liaison traditionnelle, d'où la demande de personnel supplémentaire.

VI.12 Le Comité consultatif n'est pas convaincu que, comme le laissent penser les paragraphes 22.33 et 22.34 du projet de budget-programme et les déclarations des représentants de la Haut Commissaire, la participation effective aux travaux des comités exécutifs devrait reposer essentiellement sur l'action du personnel du Bureau de New York. Le Haut Commissariat a son siège à Genève. Le Comité est d'avis qu'il appartient aussi aux unités administratives du Bureau de Genève et au personnel du Haut Commissariat, à Genève, de contribuer aux travaux des comités exécutifs. Il n'y aurait alors pas à accroître l'effectif du Bureau de New York et les travaux des comités exécutifs bénéficieraient même de compétences plus vastes, disponibles non seulement au Bureau de New York mais également à Genève. Le Comité souligne à cet égard que le système des comités exécutifs a été institué par le Secrétaire général pour coordonner la mise en oeuvre des mandats qui lui sont confiés par les États Membres. Les travaux de ces comités ne devraient donc pas nécessiter un surcroît de ressources par rapport à celles demandées et approuvées pour la mise en oeuvre de ces mandats. En conséquence, le Comité approuve le transfert d'un poste P-5 au Bureau de New York mais n'approuve pas la demande d'un poste supplémentaire P-4. Toutefois, si la Haut Commissaire juge ce poste indispensable, il faudra recourir à un transfert. Le Comité n'a pas d'objection quant aux six autres nouveaux postes demandés, ni quant au reclassement d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) en poste d'agent des services généraux (première classe).

VI.13 Le Comité consultatif relève dans le tableau 22.9 du projet de budget-programme qu'un montant de 8 035 500 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé pour le sous-programme 1 – Droit au développement, recherche et analyse. Le Comité rappelle à cet égard qu'au paragraphe VI.8 de son précédent rapport¹, il avait estimé que le Secrétaire général aurait dû expliquer de façon plus claire comment les dispositions des paragraphes 38 et 39 de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale étaient appliquées. Le Comité

demande au Secrétaire général de définir plus clairement dans le prochain projet de budget-programme les ressources allouées aux activités relatives au droit au développement.

VI.14 S'agissant des bureaux hors siège relevant du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors siège dans le domaine des droits de l'homme), le Comité consultatif, ayant demandé des précisions à ce sujet, a été informé qu'ils sont situés dans les régions et pays suivants d'Afrique, d'Asie et d'Europe : Angola, région des Grands Lacs et Afrique centrale, Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Ouganda, Érythrée, Guinée-Bissau, Sierra Leone, Somalie, Soudan, ex-Yougoslavie, Fédération de Russie, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Tadjikistan et République démocratique populaire de Corée. S'agissant des activités en Afghanistan, le Comité a été informé que le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan dispose toujours de bureaux dans ce pays et au Pakistan et constitue le point central de coordination des divers éléments du programme d'assistance humanitaire des Nations Unies.

VI.15 Au paragraphe 22.92 du projet de budget-programme, un montant de 200 600 dollars est demandé au titre des travaux extérieurs d'imprimerie. Le Comité consultatif comprend qu'il faille recourir souvent à l'impression des documents à l'extérieur, à cause de besoins spécifiques qui ne peuvent être satisfaits au moyen des équipements d'impression internes de l'Organisation. Comme on l'a vu plus haut, dans le chapitre premier, il conviendrait d'examiner ces besoins d'impression spéciaux afin de déterminer dans quelle mesure ils sont réels et s'il est possible d'opter pour une présentation permettant d'utiliser les capacités d'impression internes. À cet égard, le Comité a recommandé d'examiner les capacités d'impression disponibles à Genève pour faire en sorte qu'elles puissent pourvoir de manière rentable aux besoins de l'Organisation.

VI.16 Le Comité consultatif relève au paragraphe 22.92 du projet de budget-programme qu'un montant de 88 700 dollars est demandé pour la mise à jour de logiciels sous licence et la redevance versée à l'UIT pour l'hébergement du site Web. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que l'UIT héberge les sites Web du Haut Commissariat aux droits de l'homme et fournit également des services Internet à l'OMC, l'OIT et l'OMPI.

VI.17 Le paragraphe 22.97 donne la composition du Comité des personnes disparues à Chypre, qui comprend trois membres, à savoir un représentant de chacune des deux communautés et un troisième membre nommé par le Secrétaire général sur la recommandation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Chaque membre peut avoir jusqu'à deux assistants. L'ONU prend à sa charge les frais du troisième membre et de ses assistants, ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Ce comité de trois membres a été créé en 1981. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la dernière réunion du Comité des personnes disparues à Chypre a eu lieu le 17 mai 1999, dans le bureau du troisième membre, au Ledra Palace Hotel.

VI.18 Comme on peut le voir dans le tableau 22.17 du projet de budget-programme, un montant de 595 100 dollars, avant réévaluation des coûts, est prévu au titre du Comité des personnes disparues à Chypre, pour la rémunération du premier assistant du troisième membre et d'un secrétaire et d'un chauffeur recrutés sur place, ainsi qu'au titre des honoraires, des frais de voyage et des indemnités de subsistance du troisième membre et d'autres frais connexes. Le Comité consultatif a été informé qu'au titre de l'exercice 1996-1997, pour un crédit de 520 000 dollars, les dépenses effectives se sont élevées à 444 149 dollars, laissant un solde non engagé de 75 581 dollars, et qu'au titre de l'année 1998, pour un crédit de 326 600 dollars, les dépenses effectives ont été de 249 290 dollars, ce qui laisse un solde non engagé de 77 310 dollars.

VI.19 Suite à une demande d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé qu'un montant total de 6 413 400 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé à ce chapitre au titre d'activités durables découlant de mandats approuvés par le Conseil économique et social. Le Comité réitère à cet égard la position qu'il a exprimée dans son rapport sur le lien entre le traitement des activités durables dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve (A/53/7/Add.9).

Chapitre 23

Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

VI.20 Il est indiqué au paragraphe 23.14 du projet de budget-programme que l'article 20 du statut du HCR prévoit qu'aucune dépense en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut Commissariat n'est imputée au budget de l'Organisation des Nations Unies et que toutes les autres activités du Haut Commissariat sont couvertes par des contributions volontaires. Le montant demandé au titre du budget ordinaire pour 2000-2001 est de 45 051 000 dollars, avant réévaluation des coûts, soit le même montant que pour l'exercice biennal 1998-1999.

VI.21 Il est indiqué au tableau 23.3 du projet de budget-programme que le nombre total de postes permanents proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 220 (89 postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 131 postes d'agent des services généraux), soit le même nombre que pour l'exercice biennal 1998-1999.

VI.22 Le montant prévu au titre des ressources extrabudgétaires est de 1 684 378 200 dollars, contre 1 803 855 100 dollars pour 1998-1999. Le Comité consultatif examine le budget des opérations du HCR financées au moyen de fonds extrabudgétaires et soumet son rapport au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. Le Comité consultatif a fait rapport au Comité exécutif sur de nouvelles définitions de programmes et les postes correspondants. Le Comité a également examiné un modèle de budget établi à partir des nouvelles définitions recommandées par le Comité. Il est indiqué au paragraphe 23.17 du projet de budget-programme que le système de financement des postes du HCR à l'aide du budget ordinaire sera prochainement examiné au vu des résultats du nouveau classement des emplois et de l'évolution des besoins, et compte tenu éventuellement de la nécessité de rationaliser et de simplifier les procédures budgétaires du HCR. Le résultat de cette étude sera communiqué à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. À ce propos, le Comité demande que cet examen prenne en compte la mesure dans laquelle les anciens accords et désaccords sur le plan budgétaire quant aux rôles respectifs des contributions volontaires et des ressources ordinaires ont contribué à affaiblir la situation financière.

Chapitre 24

Réfugiés de Palestine

VI.23 Le Comité consultatif rappelle la résolution 3331 B de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, dans laquelle l'Assemblée a décidé que les dépenses engagées au titre des traitements du personnel international au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui auraient été financées par des contributions volontaires seraient imputées à compter du 1er janvier 1975 sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office.

VI.24 Le Comité consultatif relève aux tableaux 24.1 et 24.3 du projet de budget-programme que, pour l'exercice 2000-2001, le montant de 21 800 600 dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu au titre du budget ordinaire et que le nombre des postes

financés par le budget ordinaire reste fixé à 92 (82 postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 10 postes d'agent des services généraux). Pour ce qui est du financement par des fonds extrabudgétaires, le Comité a été informé qu'un montant total de 726 millions de dollars était prévu au lieu du montant de 772 786 000 dollars indiqué aux tableaux 24.1 et 24.2 du projet de budget. Le Comité a été informé qu'une réduction des ressources s'était répercutée directement sur la qualité des services fournis par l'Office.

VI.25 Le Comité consultatif relève au paragraphe 24.8 du projet de budget-programme que le nombre total des postes d'agents locaux financés au moyen de fonds extrabudgétaires est de 22 000 pour l'exercice 2000-2001.

Chapitre 25

Aide humanitaire

VI.26 Le tableau 25.1 du projet de budget-programme indique que le montant prévu à ce chapitre se monte à 19 284 700 dollars (avant réévaluation des coûts), soit un accroissement des ressources de 1 701 500 dollars, contre des ouvertures de crédits de 17 583 200 dollars pour 1998-1999. Le Comité consultatif relève également dans le même tableau qu'un montant de 140 327 500 dollars est prévu au titre des ressources extrabudgétaires.

VI.27 Il est indiqué au tableau 25.3 du projet de budget-programme que le nombre total de postes inscrits au budget ordinaire proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 54, soit quatre postes de plus que pour l'exercice biennal 1998-1999. Le même tableau indique que le nombre total de postes extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 312, soit 21 postes de moins que pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité consultatif relève que la réduction de 21 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires tient pour une bonne part au transfert des fonctions de déminage de ce chapitre au Département des opérations de maintien de la paix et du transfert au PNUD du renforcement des capacités nationales concernant l'atténuation des catastrophes naturelles, la prévention de ces catastrophes et la planification préalable. Quatre nouveaux postes (1 P-5, 1 P-4 et 2 P-3) sont demandés et il est proposé de redéployer cinq autres postes (par. 25.7). La création des nouveaux postes vise à «mieux équilibrer au Bureau de la coordination des affaires humanitaires les postes émargeant au budget ordinaire et ceux qui relèvent des fonds extrabudgétaires». Le poste P-5 (chef de la mise au point de la politique) et un poste P-3 (responsable de l'élaboration des politiques) iraient au sous-programme 1, Analyse des politiques (par. 25.25). Le poste P-4 et un poste P-3 sont des postes d'administrateur de secteur géographique pour la section II (Urgences en Afrique) et la section III (Urgences dans le reste du monde) du Service d'intervention en cas de situations d'urgence complexes, qui se trouve à Genève (par. 25.35). Le Comité consultatif recommande l'approbation de la création des quatre nouveaux postes (1 P-5, 1 P-4 et 2 P-3) et le transfert des cinq postes.

VI.28 Le Comité consultatif juge insuffisantes les raisons présentées au paragraphe 25.13 du projet de budget-programme pour justifier le transfert d'un poste P-2 du sous-programme 2, Situations d'urgence complexes, au Service de liaison du Comité permanent interorganisations à Genève. De l'avis du Comité, étant donné la facilité des contacts entre Genève et New York par les moyens traditionnels et les moyens électroniques et notamment la vidéoconférence, il n'y a aucune raison d'avoir un service de liaison à Genève et encore moins d'en augmenter l'effectif.

VI.29 Le Comité consultatif note, au paragraphe 25.36 du projet de budget-programme, qu'une augmentation de 90 100 dollars est demandée au titre du sous-programme 2 pour financer les services de consultants requis pour mettre au point un manuel détaillé et une

base de données sur les meilleures pratiques en matière d'aide humanitaire aux personnes déplacées. Le Comité relève également que cette fonction représente le produit visé à l'alinéa b) ii) du paragraphe 25.24 du projet de budget-programme. Les produits attendus du sous-programme 2 doivent être financés au moyen du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires. Le Comité constate au tableau 25.2 du projet de budget-programme que des fonds extrabudgétaires d'un montant total de 23 363 300 dollars sont prévus au titre des consultants et experts. Le Comité convient de la nécessité d'établir le manuel et, sans contester le montant prévu, il demande que l'on commence par déterminer si une partie ou la totalité des fonds requis peuvent être obtenus au moyen des fonds extrabudgétaires prévus au titre des consultants, avant que les crédits soient alloués.

VI.30 Un crédit supplémentaire de 200 000 dollars est demandé au titre des services contractuels pour rembourser à l'UIT des services fournis dans le cadre du site ReliefWeb de l'ONU (paragraphe 25.69 du projet de budget-programme). S'étant interrogé sur les raisons pour lesquelles ces services étaient confiés à l'UIT, le Comité a été informé que, de l'avis du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'UIT fournit, à des tarifs analogues une connectabilité et un appui technique de meilleure qualité, mais surtout qu'elle assure les services de base de ReliefWeb, ce que ne peut faire le Centre international de calcul. Par exemple, le Centre international de calcul permet une mise à jour des sites Web des clients une fois par jour, alors que ReliefWeb les met à jour toutes les demi-heures. L'UIT garantit l'accès à ReliefWeb même en cas de défaillance grave d'Internet. L'UIT est l'organisme chef de file des Nations Unies pour la Convention de Tampere concernant les télécommunications en cas de catastrophe et d'autres organismes des Nations Unies ont pu apprécier la qualité de ses services. L'UIT étant par ailleurs le prestataire de services Internet des missions permanentes de Genève, les États Membres peuvent profiter d'un accès extrêmement rapide à ReliefWeb ainsi que d'un accès garanti en cas de panne d'Internet.

VI.31 Pour ce qui est de l'atténuation et de la prévention des catastrophes naturelles et de la planification préalable des secours, il est indiqué au paragraphe 25.38 du projet de budget-programme que les activités de ce sous-programme ont été transférées au PNUD de même que les ressources correspondantes sous forme d'une subvention de 2,3 millions de dollars. Le Comité consultatif a fait savoir à l'Assemblée générale, qu'il avait été informé que ce montant représentait une subvention exceptionnelle qui devait permettre au PNUD d'opérer la transition. Le Comité a estimé que des éclaircissements étaient nécessaires à ce sujet car, s'il était décidé que le PNUD s'acquitterait de cette fonction pour le compte de l'ONU, il aurait alors besoin d'une subvention de caractère permanent (A/52/7/Add.1, par. 45). L'Assemblée générale, par sa résolution 52/12 B (par. 17), a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa cinquante-deuxième session, «un rapport sur les modalités de financement des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours au-delà de l'exercice biennal 1998-1999». Le Secrétaire général a recommandé dans son rapport A/53/641 qu'une subvention au PNUD continue d'être inscrite au budget ordinaire. Le montant de cette subvention, soit 2 309 300 dollars, est indiqué au chapitre 25 du projet de budget-programme et n'a pas fait l'objet d'une réévaluation des coûts. Le Comité a été informé qu'étant donné qu'il s'agissait d'une subvention qui n'était pas liée à un nombre déterminé de postes, le montant ne devait pas faire l'objet d'une réévaluation des coûts. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de maintenir la subvention au PNUD, le Comité recommanderait que le montant en soit fixé à 2 310 000 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001.

VI.32 Il est indiqué au paragraphe 25.39 du projet de budget-programme que la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, proclamée par l'Assemblée

générale dans sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, prendra fin le 31 décembre 1999. Le Comité consultatif relève au tableau 25.13 du projet de budget-programme que, pour l'exercice biennal 2000-2001, le secrétariat de la Décennie se composerait de 13 postes (7 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux) qui seraient tous financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Au même paragraphe 25.39, il est indiqué qu'un mécanisme de suivi pour la prévention des catastrophes au XXI^e siècle est à l'étude et que l'Assemblée générale devra se prononcer sur la teneur et la structure des arrangements à mettre en place. Le Comité relève dans le même paragraphe que l'un des mécanismes de suivi consisterait à créer, au Bureau de coordination des affaires humanitaires, une structure de liaison et de coordination entre les diverses organisations et le secteur privé. Le Comité estime qu'avant de mettre en place une nouvelle structure administrative, il faudrait déterminer si les tâches correspondantes pourraient être exécutées par des services existants du secrétariat à New York ou à Genève.

VI.33 A propos de la présentation et de la structure, le Comité consultatif relève que l'organigramme du Bureau pour l'exercice biennal 2000-2001 est beaucoup plus simple que celui qui avait été proposé pour l'exercice 1998-1999. Le Comité n'en estime pas moins que la structure du Bureau de coordination des affaires humanitaires pourrait être rationalisée davantage. Il relève au paragraphe 25.18 du projet de budget-programme, la création à Genève d'un nouveau service d'intervention en cas de situations d'urgence complexes, afin de mieux coordonner les interventions dans les situations d'urgence humanitaires complexes (sous-programme 2). Le Comité constate également que «le Service de liaison pour les situations d'urgence mis en place à New York coordonnera les activités du Bureau, du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et des autres entités ayant trait aux questions de portée générale, à la situation particulière des pays et aux opérations à caractère humanitaire, politique, sécuritaire et militaire que l'ONU mène sur le terrain».

VI.34 Les explications fournies aux paragraphes 25.18 et 25.29 pour justifier cette division des tâches ne convainquent pas le Comité consultatif, qui se demande dans quelle mesure cet arrangement permettra «d'intervenir rapidement et efficacement, selon les besoins, face aux situations d'urgence complexes existantes et à celles qui se font jour» (par. 25.30). D'après l'expérience du Comité, ces arrangements risquent de se transformer en mécanisme très lourd de consultation et de coordination, avec les retards que cela comporte pour la prise des décisions. Le Comité rappelle à ce propos les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 105 à 109 de son rapport² sur les retards enregistrés dans la fourniture des services d'urgence et des subventions. L'Administration indique au tableau 25.20 du projet de budget-programme qu'elle a réagi en mettant en place des procédures administratives spéciales qui supposent une délégation de pouvoirs, mais il n'est plus question des retards dans la communication de l'acceptation des contributions des donateurs. Par ailleurs, le Comité constate avec préoccupation qu'il a fallu plus de trois ans pour formuler les règles administratives spéciales en question.

VI.35 C'est pourquoi le Comité consultatif s'interroge sur le bien-fondé de la création, à New York, d'un service de liaison pour les situations d'urgence chargé d'exécuter les tâches mentionnées aux paragraphes 25.18 et 25.29 du projet de budget-programme. À son avis, si l'on veut améliorer l'efficacité des opérations, il aurait fallu revoir les attributions des deux services afin de déterminer dans quelle mesure elles pouvaient être regroupées sous une seule entité administrative.

VI.36 Le Comité consultatif recommande également que l'on examine l'efficacité, sur le plan administratif, du secrétariat du Comité permanent interinstitutions. Ce secrétariat est situé à New York et dispose d'un service de liaison à Genève. Le Comité relève, au

paragraphe 25.63 du projet de budget-programme, que le Service administratif se compose des services administratifs des bureaux de New York et de Genève.

Titre VII Information

Chapitre 26 Information

VII.1 Le montant des crédits demandés au budget ordinaire par le Secrétaire général sous le titre VII (145 734 000 dollars) ne concerne que le chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le montant total avant réévaluation des coûts (137 583 000 dollars) fait apparaître une diminution de 2 009 000 dollars, soit 1,4 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999. Le montant estimatif des fonds extrabudgétaires est de 6 241 800 dollars.

VII.2 Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, outre les ressources prévues au chapitre 26, des crédits d'un montant estimatif de 6 116 400 dollars (avant réévaluation) à prélever sur le budget ordinaire ont été demandés pour financer les activités d'information inscrites à d'autres chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à savoir :

Chapitre	Nombre de postes		Montant total des dépenses (En milliers de dollars des États-Unis)
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux	
10. Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement	4	3	1 658,3
11A. Commerce et développement	3	3	1 276,3
16. Développement économique et social en Afrique	4	4	1 230,7
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	2	4	637,7
18. Développement économique et social en Europe	1	—	241,3
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	1	3	914,8
20. Développement économique et social en Asie occidentale	—	2	157,3
Total	15	19	6 116,4

VII.3 Le Comité consultatif rappelle que les départements et bureaux organiques du Secrétariat mènent eux aussi des activités d'information, dont il est difficile d'isoler le coût – organisation d'expositions, de manifestations spéciales, de séminaires et d'ateliers, matériaux d'information divers et présentation de sites et pages Web sur l'Internet, par exemple.

VII.4 Comme indiqué au tableau 26.2, l'augmentation nette de 2 009 000 dollars s'explique par une augmentation des dépenses prévues notamment aux rubriques postes (21 200 dollars), autres dépenses de personnel (921 900 dollars), voyages (677 900 dollars),

services contractuels (1 465 400 dollars) et mobilier et matériel (43 000 dollars), que compense partiellement une diminution des ressources demandées au titre des dépenses générales de fonctionnement (676 800 dollars), des fournitures et accessoires (428 500 dollars) et des subventions et contributions (15 100 dollars).

VII.5 Le tableau d'effectif proposé pour l'exercice biennal 2000-2001, bien qu'inchangé du point de vue du nombre des postes imputés sur le budget ordinaire, prévoit une diminution de deux postes extrabudgétaires par rapport à l'exercice biennal en cours, le reclassement de P-5 à D-1 d'un poste financé par le budget ordinaire et le redéploiement interne de deux postes imputés sur le budget ordinaire (1 P-4 et 1 P-5). Le Comité a appris qu'au 30 avril 1999, le taux de vacance de postes s'établissait à 5,7 % (soit 15 postes) pour la catégorie des administrateurs et à 1,5 % (soit 7 postes) pour la catégorie des agents des services généraux au Département de l'information; il était de 8,6 % (3 postes) pour les administrateurs et de 1,3 % (3 postes) pour les agents des services généraux dans les centres d'information des Nations Unies.

VII.6 Les prévisions budgétaires concernant le chapitre 26 ont été établies pour la structure organisationnelle indiquée au paragraphe 26.6. Le programme de travail à exécuter pendant l'exercice biennal 2000-2001 comprend quatre sous-programmes, dont chacun doit être exécuté par plusieurs unités administratives. Les différents éléments du programme d'activités sont présentés dans les sous-programmes, mais les postes et ressources nécessaires sont indiqués sous chaque unité administrative. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il n'était pas possible à ce stade de présenter conjointement le programme de travail et les prévisions de dépenses, y compris les postes nécessaires. Pour faire correspondre chaque sous-programme à une unité administrative, il faudrait procéder à une analyse approfondie et tout réorganiser. Estimant toutefois qu'il est possible de rapprocher davantage la teneur du programme et la structure organisationnelle, le Comité consultatif demande que cela soit fait dans le prochain projet de budget-programme et que le Département de l'information présente des indicateurs de la charge de travail.

VII.7 Le Comité consultatif note par ailleurs que la bibliothèque du Siège est rattachée au Département de l'information, mais que celle de l'Office des Nations Unies à Genève dépend des services de conférence. Les représentants du Secrétaire général n'ont pas apporté d'explication claire à ce sujet. Un examen de la question devrait être entrepris, dont les résultats seraient présentés dans le prochain projet de budget-programme.

VII.8 Comme indiqué au paragraphe 26.52 du projet de budget-programme, il est proposé, à la rubrique Direction exécutive et administration, de reclasser un poste de P-5 à D-1, afin de tenir compte des responsabilités supplémentaires incombant au chef du Bureau du Secrétaire général adjoint et Assistant spécial du Secrétaire général adjoint dans le cadre de la réorientation du Département. On demande également le transfert d'un poste P-4 à une autre unité et celui d'un poste P-5 à l'intérieur du Département. Le Comité consultatif ne s'oppose pas à ces transferts. S'agissant de la proposition de reclassement, il a été informé qu'avant 1994 le poste d'Assistant spécial du Secrétaire général adjoint à l'information était un poste D-1. Comme suite à la réorganisation du Département de l'information en 1994, dont le poste de chef a été déclassé au niveau de Sous-Secrétaire général, le poste d'Assistant spécial a été déclassé de D-1 à P-5. Le Comité rappelle que 20 postes D-1 sont actuellement prévus au chapitre 26. Il ne pense pas qu'il soit justifié d'en créer un nouveau mais, si les fonctions du titulaire l'exigent vraiment, il faudrait obtenir ce poste soit par le biais d'un échange soit par un transfert à l'intérieur du Département.

VII.9 Un montant de 206 100 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé à la rubrique Direction exécutive et administration pour couvrir, notamment, le coût de concours extérieurs liés à la création de programmes de recherche et de bases de données pour le site Web de l'ONU dans les langues officielles autres que l'anglais. Le Comité consultatif a appris que cette mesure faisait suite à la résolution 53/208 C de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998. Il fait observer que l'Assemblée n'a été saisie d'aucun état des incidences sur le budget-programme concernant l'application de cette résolution et demande qu'un montant estimatif des dépenses, assorti d'un plan à l'échelle du Secrétariat, soit présenté pendant la partie principale de la cinquante-quatrième session. Par ailleurs, il indique que le site Web de l'ONU devrait devenir l'un des principaux moyens de diffusion de l'information. Selon les données qui lui ont été communiquées, à sa demande, le nombre de consultations du site a augmenté de façon spectaculaire :

1996 – 11, 5 millions
 1997 – 42,7 millions (+ 372 %)
 1998 – 98,5 millions (+ 231 %)
 1999 – 69,9 millions (au 18 juin)
 1999 – 150 millions (estimation)

Actuellement le nombre moyen de visites est d'environ 3 millions par semaine, soit 428 571 par jour, ou près de 5 par seconde. Le site est visité à toute heure depuis 133 pays.

VII.10 D'autre part, le Comité consultatif a appris que le développement et la maintenance du site Web ont été entrepris sans que des ressources supplémentaires aient été prévues à cet effet. Il a demandé des renseignements sur les ressources dont le Département de l'information dispose actuellement pour concevoir et améliorer le site ainsi que pour en assurer la maintenance et le mettre à niveau. Il a été informé que les effectifs ci-après ont été affectés à cette tâche :

<i>Titre</i>	<i>Classe</i>	<i>Unité d'origine</i>
Chef de la Section de la technologie de l'information	P-4	Division des informations et des médias
Webmestre (site hispanophone également)	P-3	Bibliothèque Dag Hammarskjöld
Coordonnateur des sites anglophone et francophone	P-3	Division des informations et des médias
Coordonnateur du site francophone	P-3	Bureau du Secrétaire général adjoint (non disponible actuellement) ^a
Assistant concepteur	G-6	Bibliothèque Dag Hammarskjöld
Assistant programmeur	G-5	Bureau du Secrétaire général adjoint
Assistant	G-4	Bureau du Secrétaire général adjoint

^a Fonctionnaire détaché à l'UNESCO avec son poste.

Le Comité a été informé que les dépenses relatives aux fonctions de coordination des sites en arabe, en chinois et en russe sont financées par des fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) et que des fonctionnaires ont été détachés par d'autres services du Département de l'information et, pour l'arabe, par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Eu égard à l'importance que ne manqueront de prendre le site Web et l'Internet, le Comité ne doute pas que des ressources suffisantes seront allouées à cette activité.

VII.11 Par ailleurs, le Comité consultatif a demandé des précisions sur les responsabilités qui incombent au Département de l'information et aux autres départements et bureaux du

Secrétariat en matière de mise au point, de maintenance et d'administration des sites Web de l'ONU. D'après les renseignements qui lui ont été communiqués, la Section de la technologie de l'information du Département de l'information est responsable de l'organisation, de la maintenance et de la mise à niveau des sites. Elle rend directement compte au Secrétaire général adjoint et reçoit des directives du Service des communications et de la coordination. Au sein du Département, et dans l'ensemble de l'Organisation, la Section assure les fonctions suivantes :

- a) Aide consultative : directives et conseils, consultation et coordination;
- b) Planification et mise au point : sélection des documents, contrôle, suivi, tests, formation et promotion;
- c) Gestion et maintenance : détection des problèmes, administration du serveur et mise en conformité;
- d) Administration : évaluation, statistiques, budget et supervision du personnel de la Section.

Outre qu'il est responsable de la présentation générale du site Web, le Département crée et tient à jour des pages spéciales pour les conférences, les manifestations, les célébrations et les questions d'actualité, comme celles concernant le Timor oriental et le Kosovo. En coordination avec les départements et bureaux intéressés, il détermine le contenu du site, aide les services auteurs à préparer, présenter et télécharger leurs sites, et reçoit des directives à caractère technique de la Division de l'informatique du Département de la gestion. La Section de la technologie de l'information exploite, administre et met à jour le serveur multimédia de l'Organisation, tandis que la Division de l'informatique reste responsable du principal serveur Web et des éléments connexes concernant le matériel, le réseau et la connectivité.

VII.12 En consultation avec les services auteurs, le Département de l'information a défini des directives générales pour l'affichage de données sur le site Web. Les services sont responsables des informations qu'ils communiquent, en les présentant conformément aux directives. Le Département a aidé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Bureau du Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à mettre au point leur site Web pour le télécharger sur le serveur de l'ONU. Les sites de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Office des Nations Unies à Vienne sont administrés par le bureau de chaque directeur général. Le Département assure la présidence d'un groupe de travail interdépartemental sur l'Internet, qui se réunit régulièrement pour examiner la coordination des divers éléments du site Web, comme la conception des pages de la couche supérieure ou de la page d'accueil principale. Par ailleurs, des groupes sont constitués de façon ponctuelle pour examiner des questions thématiques précises. Un groupe distinct, regroupant des fonctionnaires du Département et de la Division de l'informatique, se réunit, en tant que de besoin, pour coordonner les questions techniques.

VII.13 Le Comité consultatif, qui remercie le Département de l'information de sa contribution à l'élaboration et à l'application initiales du site Web de l'ONU, s'inquiète de l'absence apparente de coordination dans la création et la maintenance des autres sites du système des Nations Unies (voir également plus haut, chap. I). Il encourage le Département à prendre des initiatives pour donner des conseils touchant la création et l'amélioration de sites pour les départements du Siège et dans les bureaux hors Siège.

VII.14 L'informatique est l'un des principaux outils de travail du Département. Toutefois, comme indiqué plus haut (chap. I), il n'est pas possible de définir avec toute la précision voulue la mesure dans laquelle l'ONU innove en matière technologique si le projet de budget-programme n'offre pas de renseignements suffisants à cet égard. Par exemple, un montant de 1,2 million de dollars est demandé au paragraphe 26.72 pour couvrir le coût des «deux premières phases de la conversion des installations de télévision analogiques des Nations Unies en installations numériques», sans que le coût total du projet soit indiqué. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le calendrier de conversion des installations de télévision sera fonction des produits proposés par les fabricants d'ici à 2006, date limite fixée par la Commission fédérale des communications (FCC) des États-Unis pour le passage au format numérique dans ce pays. La Division des informations et des médias échelonne l'achat de matériel de diffusion numérique sur l'exercice biennal en cours et les trois suivants. En supposant que le budget biennal de remplacement des biens d'équipement soit maintenu à 1,2 million de dollars, sauf éventuellement en ce qui concerne le remplacement de tous les câbles des caméras du Siège par des câbles à fibres optiques, le coût de la conversion des systèmes analogues en systèmes numériques sera financé par le budget de la Division des informations et des médias.

VII.15 Par ailleurs, s'étant renseigné sur l'état des innovations technologiques dans les centres d'information, le Comité consultatif a appris que le Département de l'information avait fourni à ces derniers le matériel et les logiciels de communication les plus récents (traitement de texte, publication assistée par ordinateur, tableur et bases de données). La majorité des centres ont été équipés de périphériques (scanners, ordinateurs portables, appareils photographiques numériques et enregistreurs de CD-ROM) pour répondre aux besoins de leur programme d'activités local. À l'exception de ceux situés dans des pays ne disposant pas de l'infrastructure voulue, les centres ont pour la plupart accès à l'Internet et utilisent abondamment les ressources électroniques de l'ONU. Soixante-huit des 69 centres ont un système de courrier électronique qui les relie au Siège et aux autres centres et bureaux des Nations Unies. En juin 1999, 24 centres avaient créé un site Web. Les ressources nécessaires pour moderniser les centres se trouvent aussi bien au Siège que sur place et leur gestion est centralisée par le Service des centres d'information du Département de l'information, qui peut ainsi exercer une fonction de contrôle et avoir une plus grande latitude pour satisfaire des besoins techniques en constante évolution.

VII.16 Comme indiqué au paragraphe 26.69 c) du projet de budget-programme, un montant de 496 300 dollars «est demandé pour le développement des capacités de radiodiffusion du Département». S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'il s'agissait de financer un petit programme pilote (voir plus bas, par. VII.18).

VII.17 Le coût du projet principal est estimé à 7,9 millions de dollars par exercice biennal, dont 400 000 dollars proviendraient des économies réalisées en rationalisant et en diminuant la production du programme hebdomadaire d'enregistrements. Le solde (7,5 millions de dollars par exercice biennal) devra être financé par des contributions volontaires des pays membres et d'autres sources. Dans le rapport qu'il a présenté au Comité de l'information en mai 1999, le Secrétaire général a indiqué qu'étant donné l'ampleur des fonds extrabudgétaires nécessaires pour le principal projet – près de 8 millions de dollars par exercice biennal – le Département de l'information «n'envisage pas de mettre en oeuvre ce projet pilote complexe et exigeant tant que les États Membres et d'autres entités n'auront pas clairement indiqué qu'ils sont disposés à fournir les ressources nécessaires»¹⁶.

VII.18 Lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité de l'information a décidé qu'un programme pilote à petite échelle lié au projet du Département de l'information de créer une station de radiodiffusion internationale directe pouvait être lancé

dans les six langues officielles, pour rediffusion dans les régions visées pendant une période d'un an¹⁷. En outre, il a prié le Département «de commencer dès que possible à exécuter le projet pilote, notamment en prenant contact avec les États Membres intéressés et les institutions spécialisées afin d'obtenir l'aide nécessaire à la réussite du projet, compte tenu du besoin de renforcer les ressources et services existants»¹⁸. Le Département se met actuellement en rapport avec des États Membres pour mobiliser les ressources nécessaires au projet. Le Secrétariat estime le coût de ce dernier, hors dépenses de transmission, à 1 739 000 dollars, dont un montant de 496 300 dollars a été inscrit dans le projet de budget-programme du Département de l'information pour l'exercice biennal 2000-2001. On s'efforcera d'obtenir le solde (1 242 700 dollars), ainsi que le montant nécessaire pour financer les services de transmission des programmes dans les différentes régions, auprès des États Membres et d'autres sources, sous forme de fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif relève qu'aucun état des incidences sur le budget-programme n'a été présenté à l'Assemblée générale en ce qui concerne le projet de création d'une station de radiodiffusion internationale de l'ONU.

VII.19 Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle que dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel que présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, le quatrième objectif du sous-programme 23.2, Services d'information, était d'«envisager, en consultation avec les États Membres et les organes intergouvernementaux compétents, la mise en place d'un réseau international de radiodiffusion capable de diffuser des informations sur l'ONU directement dans le monde entier»¹⁹. Le même sous-programme du plan à moyen terme tel que révisé par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session¹⁰, ne prévoit pas la création de ce système international de radiodiffusion. Le Comité demande que l'on présente un état des incidences sur le budget-programme à l'Assemblée avant de mettre en chantier le projet pilote.

VII.20 Le Comité consultatif note que, dans un certain nombre de paragraphes du chapitre 26 du projet de budget-programme, des ressources sont demandées pour les travaux contractuels de traduction et d'impression, dont un montant de 1,2 million de dollars (avant réévaluation des coûts) au titre de conférences spéciales (voir par. 26.143). Il rappelle, à ce sujet, qu'au paragraphe 22 de sa résolution 53/208 B l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général «de poursuivre ses efforts, selon qu'il conviendrait, pour introduire des techniques nouvelles telles que la traduction assistée par ordinateur et l'exploitation de bases de données terminologiques communes, en veillant à ce que la qualité des documents et de leur traduction n'en pâtisse pas». Le Comité souligne l'importance de la bonne application de cette disposition, considérant qu'elle devrait permettre d'améliorer considérablement la capacité interne de traduction de l'Organisation et, ainsi, de réduire au minimum le besoin de services contractuels. De même, il encourage les départements à recourir, lorsque c'est possible, aux services de télétraduction.

VII.21 À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant total des ressources demandées au titre de la traduction pour le Département de l'information, y compris les besoins des centres d'information et ceux relatifs aux réunions et conférences spéciales, s'établit à 560 100 dollars (avant réévaluation des coûts). En ce qui concerne les traducteurs nécessaires aux conférences spéciales, le Secrétariat a précisé qu'aucun traducteur ne serait envoyé sur place et qu'aucun travail de traduction de la documentation du Département, réalisé à distance ou autrement, n'est utilisé ou entrepris à cette occasion. La couverture médiatique (presse écrite, radio et télévision) est assurée sur place, dans les langues voulues et à partir de l'interprétation simultanée des déclarations, à mesure que celles-ci sont faites par les délégués. L'objectif visé est de produire des sujets pour les médias, or les délais occasionnés par la traduction ôtent tout caractère d'actualité aux informations. Cela étant, certains reportages n'ayant pas trait à l'actualité, comme les

magazines ou documentaires diffusés par la radio ou la télévision, sont traduits mais, de façon générale, ils ne sont produits qu'après la conférence.

VII.22 Le Comité consultatif a demandé des précisions concernant les crédits demandés pour les travaux contractuels d'imprimerie, qu'il estime très élevés. Selon les renseignements qui lui ont été communiqués, à sa demande, le montant total prévu pour le Département de l'information, y compris les centres d'information, s'élève à 1 628 600 dollars et s'explique comme suit :

a) Certains articles, comme la couverture des dossiers de presse, ne peuvent pas être produits par l'Organisation, l'atelier d'imprimerie ne disposant pas du matériel nécessaire;

b) En raison d'autres priorités concurrentes, comme l'impression des documents destinés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, l'atelier n'est pas toujours en mesure d'imprimer les documents du Département suffisamment rapidement pour qu'ils sortent dans les délais voulus;

c) Les travaux d'imprimerie du Département sont complexes et exigent du temps et des compétences dont l'atelier ne dispose pas.

Les observations du Comité concernant les travaux contractuels d'imprimerie et les capacités de l'Organisation dans ce domaine sont consignées plus haut, au chapitre I.

VII.23 Le Comité consultatif note, à l'alinéa e) du paragraphe 26.69, qu'un montant de 307 300 dollars, faisant apparaître une augmentation de 97 500 dollars, est demandé pour les services en ligne fournis par LEXIS-NEXIS, NewsEdge et autres moteurs de recherche. Il s'inquiète de la forte augmentation des prévisions de dépenses relatives aux services en ligne et demande que l'on prenne des mesures pour réduire les coûts.

VII.24 Le montant prévisionnel des dépenses prévues au budget ordinaire pour les services d'information au Siège, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et dans 63 centres d'information des Nations Unies représente en tout 46 923 400 dollars, avant réévaluation, et les tableaux d'effectifs prévoient au total 65 postes d'administrateur et 265 postes d'agent des services généraux. Comme indiqué au paragraphe 26.130, 18 des 63 centres d'information sont intégrés au PNUD. Le Comité a été informé que ces centres étaient dirigés par les représentants résidents du PNUD; dans 15 autres centres, les représentants résidents assument les fonctions de directeur par intérim.

VII.25 Le Comité consultatif a appris que deux centres (Paris et Rome) sont actuellement dirigés par des fonctionnaires de la classe D-2 sur des postes D-1; huit centres (Bonn, Genève, Londres, Moscou, New Delhi, Vienne, Washington et Tokyo) sont dirigés par des fonctionnaires de la classe D-1; 11 centres (Athènes, Copenhague, Harare, Lagos, Madrid, Mexico, Pretoria, Rio de Janeiro, Santa Fe de Bogota, Sydney et Tunis) sont dirigés par des fonctionnaires de la classe P-5; et 11 autres (Accra, Buenos Aires, Dakar, Islamabad, Jakarta (poste P-5), Lisbonne, Ouagadougou, Port of Spain, Prague, Sanaa et Téhéran) sont dirigés par des fonctionnaires de la classe P-4. Lors de son examen du projet de budget-programme, le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général que des mesures administratives particulières avaient été appliquées pour pourvoir les deux postes de directeur de la classe D-2, en empruntant deux postes vacants à cette classe dans d'autres unités du Secrétariat.

VII.26 Ayant demandé des précisions sur les critères utilisés pour déterminer le niveau des postes de directeur de centre d'information, le Comité consultatif a été informé que les postes étaient classés selon les critères définis par la CFPI; entre autres facteurs pris en considération, il y avait le nombre de pays à desservir par le centre et le niveau des

responsabilités d'ordre politique s'ajoutant aux fonctions habituelles d'information exercées par le titulaire; on tient également compte, le cas échéant, du fait que le Centre représente l'unique présence de l'Organisation dans un pays donné et des fonctions qu'il assure au nom du système des Nations Unies. Le Comité a demandé que l'on examine les critères relatifs au classement des postes de directeur de centre d'information et présente les résultats dans le prochain projet de budget-programme.

VII.27 Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 87 de sa résolution 52/220 l'Assemblée générale a réitéré la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général, dans le paragraphe 11 de sa résolution 51/138 B, de poursuivre l'opération d'intégration des centres d'information au PNUD. Le rapport du Secrétaire général daté du 7 avril 1999 contient une vue d'ensemble des opérations d'intégration²⁰; le Comité note que l'un des problèmes rencontrés est que le niveau d'exécution des programmes est en général moins élevé et la fourchette d'activités plus réduite que dans les centres qui n'ont pas été intégrés²¹. Il n'en reste pas moins que l'intégration au PNUD a permis de conserver la totalité des centres d'information, malgré la suppression de nombreux postes pendant l'exercice biennal en cours, qui s'est soldée par une diminution générale de 40 % depuis la mise en route du programme²².

VII.28 Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les éléments ci-après manquaient au paragraphe 26.140 :

a) **Financement pour le développement.** La résolution dans laquelle l'Assemblée générale demande d'organiser une conférence sur ce thème en 2001 au plus tard (résolution 53/173 du 15 décembre 1998) a été adoptée après que le Département eut établi les prévisions de dépenses relatives aux conférences spéciales qui figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Secrétariat ne sait pas exactement quelle forme prendra cette réunion – session extraordinaire de l'Assemblée ou conférence mondiale –, ni quels en seront la structure, l'ordre du jour, la date ou tout autre détail;

b) **Assemblée du millénaire.** Les incidences financières des activités de promotion ont été prises en compte dans les prévisions relatives aux conférences spéciales figurant au chapitre 26; toutefois, lorsque le projet de budget-programme a été préparé pour l'exercice 200-2001, on ne savait pas quelle forme cette assemblée prendrait, ni s'il y aurait un sommet. La forme et la durée du sommet n'ont pas encore été arrêtées, mais on établit actuellement des prévisions de dépenses additionnelles, sur la base des trois ou quatre tables rondes de chefs d'État ou de gouvernement et des séances plénières d'ouverture et de clôture prévues pour l'instant, pour une période de trois ou quatre jours à compter du 6 septembre 2000.

Titre VIII

Services communs d'appui

VIII.1 Le titre VIII du projet de budget-programme comprend le chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui), dont le budget est estimé à 442 115 600 dollars avant réévaluation des coûts et à 460 086 600 dollars aux prix prévus pour 2000-2001, ce qui représente 17,3 % du projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001. Comme on peut le voir dans le tableau 27.1 du projet de budget-programme, les prévisions de dépenses font apparaître une diminution de 4 182 200 dollars (soit 0,9 %). Outre les prévisions relatives au budget ordinaire, les fonds extrabudgétaires destinés au chapitre 27 sont estimés à 82 969 900 dollars. Le tableau 27.1 donne la répartition des montants demandés

au titre du budget ordinaire entre les chapitres 27A à 27G, ainsi qu'une ventilation des fonds extrabudgétaires selon la provenance des fonds.

VIII.2 Comme indiqué au tableau 27.3 du projet de budget-programme, le nombre total de postes prévus au chapitre 27 est de 2 106, dont 584 financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Le nombre total de postes permanents imputés sur le budget ordinaire est de 1 522, contre 1 505 en 1998-1999, ce qui représente une augmentation nette de 17 postes (27 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur en plus et 9 postes d'agent des services généraux et 1 poste relevant d'autres catégories en moins). Le nombre de postes financés par des fonds extrabudgétaires est passé de 534 à 584, ce qui représente une augmentation nette de 50 postes. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 avril 1999, 24 postes d'administrateur et 20 postes d'agent des services généraux étaient vacants.

Chapitre 27A

Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

VIII.3 Les crédits demandés par le Secrétaire général au titre du chapitre 27A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèvent, avant réévaluation des coûts, à 10 974 800 dollars, ce qui représente une diminution de 115 500 dollars (soit 1 %), par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999, qui était de 11 090 300 dollars. Comme le montre le tableau 27A.1, le montant des fonds extrabudgétaires prévus s'élève à 2 657 200 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, contre 2 639 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999.

VIII.4 Comme il ressort du tableau 27A.3, le nombre total de postes qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire pendant l'exercice biennal 2000-2001 est de 57, contre 58 pour l'exercice biennal 1998-1999, ce qui représente une réduction d'un poste. Le nombre de postes qu'il est prévu de financer par des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 15, inchangé par rapport à l'exercice 1998-1999.

VIII.5 Le Comité consultatif note que, selon le tableau 27A.6 et le paragraphe 27A.18, un montant de 234 600 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre des services de consultants et d'experts nécessaires pour les services de gestion. Il a demandé et a obtenu des informations détaillées sur les travaux effectués par les consultants recrutés jusqu'ici au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 (260 800 dollars) et sur les services de consultants prévus pour l'exercice 2000-2001.

VIII.6 Comme il est indiqué au tableau 27A.9 et aux paragraphes 27A.28 et 27A.44, il est proposé de transférer un poste P-5 de l'appui aux programmes au Groupe de l'appui aux activités de contrôle et de financer au moyen de fonds extrabudgétaires un poste P-3 de ce groupe. Le Comité a été informé que le poste P-3 est actuellement vacant et que le transfert de postes à l'intérieur du Bureau du Secrétaire général adjoint permettrait d'utiliser plus rationnellement les ressources disponibles au titre du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Le Comité n'a pas d'objections à cette proposition.

VIII.7 Le programme de travail relatif à l'administration de la justice est examiné aux paragraphes 27A.34 à 27A.38. Le Comité consultatif rappelle que le nombre d'affaires, concernant en particulier les lieux d'affectation autres que New York, qui ont été portées devant la Commission paritaire de recours et qui restent en souffrance a augmenté, comme il l'a indiqué au paragraphe VIII.21 de son précédent rapport¹. Le Comité a demandé et a obtenu un état actualisé des statistiques relatives au volume de travail dans le domaine de l'administration de la justice, qui est reproduit dans le tableau ci-après.

Administration de la justice : statistiques du volume de travail

	1996	1997	1998
Commission paritaire de recours			
Nombre de recours formés ^a	88	82	62
Rapports du Secrétaire général	64	47	35
Comité paritaire de discipline			
Affaires examinées et réglées		3	9
Liste des conseils			
Affaires nouvelles		339	239
Affaires pour lesquelles une assistance a été fournie par le Coordonnateur		174	143
Affaires réglées par le Coordonnateur		110	52
Affaires renvoyées pour conseil ^b		172	126
Consultations		1 073	899
Jury en matière de discrimination et d'autres plaintes			
Nombre d'affaires	36	12	38

^a Y compris ceux concernant le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF.

^b Y compris celles se rapportant à l'année précédente.

VIII.8 Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 mai 1999, 72 affaires portées devant la Commission paritaire de recours étaient en souffrance. Dans certains cas, des projets d'introduction avaient été rédigés, mais il n'avait pas encore été constitué de jury; dans d'autres, les rapports finals avaient été présentés aux membres du jury pour approbation et signature. Sur les 72 affaires considérées, 38 sont prêtes à être présentées aux jurys de la Commission pour délibération. Elles seront traitées en priorité au cours des prochains mois. Le Comité paritaire de discipline est actuellement saisi de deux affaires ayant trait à l'examen de décisions de renvoi sans préavis. Le Jury en matière de discrimination et autres plaintes est actuellement saisi de 12 affaires, et il faut compter en moyenne de six à huit mois pour en régler une. Le Comité consultatif rappelle que le Corps commun d'inspection est en train d'établir un rapport sur l'administration de la justice au Secrétariat de l'ONU. Il estime qu'il est nécessaire d'examiner le volume de travail de tous les organes s'occupant de l'administration de la justice pour déterminer si des ressources suffisantes sont allouées à ce domaine.

Chapitre 27B

Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

VIII.9 Ainsi qu'il ressort du tableau 27B.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le montant des crédits demandés par le Secrétaire général au titre de ce chapitre s'élève, avant réévaluation des coûts, à 21 526 400 dollars, ce qui représente une augmentation de 638 200 dollars (3 %) par rapport à celui des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999.

VIII.10 Ainsi qu'il ressort également de ce tableau, le montant des fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 18 724 700 dollars, contre 17 998 900 dollars pour 1998-1999. Le montant total des ressources prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèverait donc à 41 486 600 dollars contre 38 887 100 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999.

VIII.11 Comme le montre le tableau 27B.3, le nombre total de postes qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire pendant l'exercice biennal 2000-2001 est le même que

pour l'exercice biennal 1998-1999, soit 116. Le nombre de postes qu'il est prévu de financer par des fonds extrabudgétaires serait de 114, soit deux postes P-3 de moins que pendant l'exercice biennal 1998-1999. Comme il ressort de la note au tableau 27B.3, à l'exception des postes P-3, dont le nombre serait ramené de 10 à 8, pour les postes financés par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le nombre et la classe des postes resteraient inchangés en 2000-2001. Le Comité consultatif a été informé qu'en avril 1999, quatre postes d'administrateur étaient vacants.

VIII.12 Le Comité consultatif rappelle que tous les postes de la Division du financement du maintien de la paix du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité sont actuellement financés à l'aide du compte d'appui. Le Comité demande au Secrétaire général de revoir le mode de financement de ces postes, en particulier ceux auxquels s'attachent des fonctions de gestion et de direction de la Division, et de faire rapport à ce sujet dans le prochain projet de budget-programme.

VIII.13 Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 27B.6, l'augmentation de 638 200 dollars prévue pour le Bureau au titre du budget ordinaire est due essentiellement à la maintenance et à l'appui des modules 3 et 4 du Système intégré de gestion (SIG). On estime que pour l'exercice biennal 2000-2001 et au-delà, quatre postes (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) seraient nécessaires. Il est proposé que, dans un premier temps, ces postes soient imputés au budget ordinaire au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) jusqu'à ce que les besoins à plus long terme pour la maintenance et l'appui du SIG apparaissent clairement. Le Comité rappelle que, comme il est indiqué au paragraphe 27B.6, huit postes du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ont été supprimés au cours des exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999 en prévision de la mise en application des modules du Système intégré de gestion et que deux postes ont été transférés à la structure de maintenance du SIG en 1998-1999. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les quatre postes devant être imputés au budget ordinaire au titre du personnel temporaire aux fins de la maintenance du SIG ne font pas partie des 29 postes se rapportant au SIG qu'il est proposé de transformer en postes permanents dans le chapitre 27D. Le Comité est d'avis que si le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a besoin des quatre postes considérés au cours de l'exercice biennal 2000-2001 aux fins de la maintenance du SIG, ceux-ci devraient être approuvés en tant que postes temporaires au lieu d'être financés au moyen des ressources prévues pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (voir également plus haut, chap. I).

VIII.14 Au paragraphe 27B.13, un montant de 3 900 dollars est demandé au titre de la quote-part du bureau du Contrôleur dans les frais de maintenance et d'appui de l'infrastructure technique du réseau local (serveurs centraux notamment) sur laquelle reposent les services de gestion centralisés (courrier électronique, système UNIX pour le SIG, etc.). Le Comité rappelle à cet égard qu'au paragraphe VIII.27 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, il avait noté que des crédits étaient demandés au titre de l'infrastructure et de l'entretien du réseau local à chaque chapitre du budget. Ayant été informé qu'il n'avait pas encore été mis au point de formule permettant de calculer la part des frais de maintenance et d'appui du réseau local revenant à chacun des services concernés, il avait recommandé d'établir des critères permettant de déterminer quels étaient les besoins et les coûts afférents à cette infrastructure.

VIII.15 Le Comité consultatif note à cet égard qu'il ressort de la suite donnée à ses recommandations figurant à la fin du chapitre 27D qu'il a été mis en place un système de recouvrement des coûts qui doit permettre de mesurer le degré d'utilisation du réseau par chaque département ou bureau. En conséquence, les critères permettant de déterminer les

besoins et les coûts afférents à l'infrastructure du réseau local seront établis sur la base de l'étude en cours dudit système. Le Comité a été informé que les ordinateurs individuels et les écrans sont désormais achetés par les départements eux-mêmes et que les dépenses d'infrastructure qui ne peuvent être imputées à un département ou bureau donné sont gérées centralement par la Division de l'informatique.

VIII.16 Le Comité consultatif a été informé qu'au cours du prochain exercice biennal, les Règles de gestion financière de l'ONU feraient l'objet d'un examen permettant de déterminer s'il est possible de les simplifier. Au cas où il faudrait revoir le Règlement financier, l'Assemblée générale serait saisie d'une proposition à cet égard.

Chapitre 27C

Bureau de la gestion des ressources humaines

VIII.17 Comme indiqué au tableau 27C.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le montant des crédits demandés par le Secrétaire général au titre du chapitre 27C (Bureau de la gestion des ressources humaines) s'établit, avant réévaluation des coûts, à 46 311 400 dollars, ce qui représente une augmentation de 1 635 600 dollars (3,6 %) par rapport à celui des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 (44 675 800 dollars). Cette augmentation est imputable principalement aux activités globales de formation et de perfectionnement du personnel.

VIII.18 Comme indiqué au tableau 27C.1, le montant des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 est estimé à 4 623 500 dollars, contre 5 146 700 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Le montant total des ressources prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèverait donc à 53 463 900 dollars, contre 49 822 500 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999.

VIII.19 Comme le montre le tableau 27C.3, le nombre total de postes qu'il est prévu d'inscrire au budget ordinaire au titre du Bureau de la gestion des ressources humaines est de 160 contre 163 pendant l'exercice biennal 1998-1999, suite à la suppression proposée de trois postes d'agent des services généraux en raison de la réduction du volume de travail. Le nombre de postes financés par des fonds extrabudgétaires serait de 23, suite à la suppression de deux postes d'administrateur. Ainsi qu'il est indiqué dans la note au tableau 27C.3, un poste P-4 et un poste P-3 financés à l'aide du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être supprimés. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'en avril 1999, deux postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux étaient vacants.

VIII.20 Le Comité consultatif note que, conformément à sa recommandation, on s'était efforcé de présenter des descriptifs moins longs et mieux circonscrits au chapitre 27C (voir tableau 27C.13). Il prend note avec satisfaction, en particulier, de la vue d'ensemble du chapitre 27C (par. 27C.1 à 27C.9). Il demande cependant qu'à l'avenir, le Secrétaire général indique clairement dans le projet de budget-programme les priorités au titre desquelles les ressources sont demandées en vue de l'application des politiques et autres directives de l'Assemblée générale. Le projet de budget devrait également faire ressortir les progrès réalisés dans l'application des décisions de l'Assemblée générale, notamment l'effet que ces décisions ont eu ou doivent avoir dans la gestion des ressources humaines de l'Organisation.

VIII.21 Comme il est indiqué au paragraphe 27C.7, pour l'exercice biennal 2000-2001, la structure globale du Bureau de la gestion des ressources humaines demeurera pratiquement inchangée, comprenant trois divisions : la Division des services opérationnels, la Division des services de spécialistes et la Division des services médicaux. Le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir, les prévisions budgétaires du Bureau comprennent

des indicateurs du volume de travail pour les services opérationnels, les services de spécialistes et les services médicaux, ainsi que pour les programmes de formation et de perfectionnement du personnel. Ces informations devraient être présentées sous forme de tableaux et comprendre des données comparatives pour les deux exercices précédents. De l'avis du Comité, l'automatisation des opérations du Bureau devrait faciliter la présentation de ces informations.

VIII.22 Au paragraphe 27C.13, un montant de 281 800 dollars est prévu au titre des frais de voyage à la rubrique Direction exécutive et administration; ce montant est en augmentation de 95 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999, qui s'élevaient à 186 800 dollars, tandis que les dépenses pour l'exercice 1996-1997 se chiffraient à 26 500 dollars (voir tableau 27C.4). De l'avis du Comité consultatif, le montant de 281 800 dollars prévu pour les frais de voyage pendant l'exercice biennal 2000-2001 est excessif. Le Comité note que l'augmentation de 95 000 dollars s'explique par les dépenses afférentes aux frais de voyage des participants à des réunions du Comité de coordination entre l'administration et le personnel (267 800 dollars). Ayant demandé pourquoi il avait été décidé de tenir deux sessions du Comité de coordination par an au lieu d'une, le Comité consultatif a été informé que ces dernières années, le Comité de coordination avait tenu des sessions extraordinaires et des réunions intersessions en sus de ses sessions annuelles, ce qui avait entraîné, au titre des frais de voyage, des dépenses supplémentaires non prévues au budget. Sur la base de l'expérience des exercices précédents, un montant supplémentaire de 95 000 dollars a donc été demandé au titre des frais de voyage pour l'exercice biennal 2000-2001 pour couvrir les dépenses supplémentaires afférentes aux frais de voyage des participants aux travaux du Comité de coordination entre l'administration et le personnel.

VIII.23 Au paragraphe 27C.14, un montant de 42 800 dollars est prévu à la rubrique Services contractuels pour couvrir les frais d'impression à l'extérieur des formulaires et des articles de papeterie utilisés par le bureau du Sous-Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande que ces formulaires soient imprimés dans les ateliers du Secrétariat si possible.

VIII.24 Comme le montre le tableau 27C.12, le montant des crédits demandés pour les programmes de formation et de perfectionnement du personnel s'élève à 15 643 400 dollars, avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation de 1 443 500 dollars, soit environ 10,1 %, par rapport à celui des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 (14 199 900 dollars). En outre, le montant des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 est estimé à 358 500 dollars, contre 328 900 dollars pour l'exercice 1998-1999.

VIII.25 Le Comité consultatif rappelle que les ressources au titre des activités de formation et de perfectionnement du personnel avaient augmenté de 30 % pour l'exercice biennal 1998-1999 et de 7,2 % pour l'exercice biennal 1996-1997. Il constate au paragraphe 27C.59 que les activités de formation proposées pour 2000-2001 n'ont pas changé par rapport à 1998-1999. Au paragraphe VIII.49 de son précédent rapport¹, il avait fait observer qu'il était difficile de se faire une idée globale des ressources requises au titre des programmes de formation d'après le projet de budget tel qu'il était actuellement présenté. Tout en étant conscient de l'importance des activités de formation et de perfectionnement du personnel menées par l'Organisation, le Comité déplore l'absence continue de transparence dans la présentation des ressources requises à ce titre pour l'exercice biennal 2000-2001 et le fait qu'il n'ait pas été donné d'indicateurs du volume de travail pour ces activités, et demande qu'il en soit présenté dans le prochain projet de budget-programme.

VIII.26 Le Comité consultatif a demandé et reçu les données ci-après concernant le type d'activités de formation et le nombre de participants à ces programmes durant l'exercice biennal précédent et l'exercice actuel, ainsi que des prévisions pour l'exercice 2000-2001 :

Programmes de formation et de perfectionnement du personnel

Indicateurs de performance

(Nombre de participants)

Programme	1996-1997 (nombre effectif)	Janvier 1998- avril 1999 (nombre effectif)	Mai 1999- décembre 1999 (projection)	2000-2001 (prévision)
Encadrement et gestion				
Perfectionnement des cadres (programmes de formation à la gestion du personnel et activités de suivi)	916	570	430	600
Formation destinée aux agents des services généraux	—	655	1 500	3 100
Encadrement	117	330	400	400
Formation à la négociation	604	639	470	950
Sensibilisation aux questions concernant la parité entre les sexes	188	254	750	750
Programmes d'appui au suivi du comportement professionnel et au développement de compétences spécialisées				750
Total, encadrement et gestion	1 825	2 448	3 550	6 550
Gestion des ressources humaines et financières	245	292	478	1 300
Programme de formation aux techniques informatiques	13 330	9 966	6 400	16 500
Langues et communication				
Anglais	1 426	1 064	200	1 200
Arabe	764	602	125	650
Chinois	408	344	70	400
Espagnol	2 206	1 594	315	2 000
Français	3 216	2 508	475	3 100
Russe	734	523	115	650
Total partiel	8 754	6 635	1 300	8 000
Techniques de communication	533	642	115	550
Total, Formation linguistique	9 287	7 277	1 415	8 550
Développement de compétences spécialisées et aide à l'avancement				
Journées d'orientation organisées pour les nouveaux fonctionnaires	118	95	50	200
Congés sabbatiques et ateliers d'été	23	15	5	30
Perfectionnement des connaissances et compétences spécialisées	4 059	3 202	1 000	4 900
Appui à l'avancement, y compris programmes d'organisation des carrières destinés aux administrateurs auxiliaires, ateliers de planification des carrières, etc.	329	1 166	450	2 100
Total, Compétences spécialisées et aide à l'avancement	4 529	4 478	1 505	7 230
Total, Formation	29 216	24 461	13 348	40 130
Examens d'aptitudes linguistiques	3 863	2 497	1 000	3 000
Total général	33 079	26 958	14 348	43 130

VIII.27 Le Comité consultatif recommande que, dans le prochain projet de budget-programme, chaque chapitre contienne des renseignements sous forme de tableau sur les programmes de formation qui en relèvent à l'échelle de tout le Secrétariat. Il demande que les ressources nécessaires au perfectionnement et à la formation du personnel soient indiquées clairement et accompagnées de données quantitatives, notamment des indicateurs relatifs au nombre de fonctionnaires formés ou à former, aux types d'activités de formation entreprises et à entreprendre, aux dépenses effectivement consacrées à ces activités au cours de l'exercice biennal précédent et au montant estimatif des dépenses pour l'exercice biennal en cours.

VIII.28 Au paragraphe VIII.59 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, le Comité consultatif a recommandé de procéder à

une évaluation détaillée de tous les programmes de formation de l'Organisation, indépendamment de leur source de financement. Cette évaluation devait être effectuée selon des modalités identiques à celles qui ont été appliquées pour évaluer les activités de formation du FNUAP, de façon à vérifier que ces programmes sont efficaces et pertinents et permettent d'atteindre les objectifs visés. Le Comité s'inquiétait en particulier de l'apparente absence de directives générales concernant l'identification des besoins de formation de tous les départements, services ou programmes dans lesquels il serait utile d'améliorer les compétences et le savoir-faire du personnel; la formulation et l'exécution des programmes de formation; la sélection des participants et des formateurs; et l'évaluation de l'impact des programmes de formation, y compris les procédures de suivi.

VIII.29 Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que l'évaluation des activités de formation et de perfectionnement du personnel avait été effectuée au cours des premiers mois de 1999 et que le rapport final avait été établi en avril de la même année. Un exemplaire du rapport a été mis à la disposition du Comité. Les auteurs de l'évaluation étaient parvenus à la conclusion que l'Organisation disposait de programmes de formation de grande qualité, bien conçus et rentables, qui permettaient d'atteindre les objectifs visés à un coût moindre que dans d'autres organisations ou dans des organismes de formation comparables. Le Comité demande qu'il soit remédié aux carences signalées dans cette évaluation et qu'il en soit rendu compte dans le cadre du prochain projet de budget-programme. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux déficiences touchant la décentralisation des programmes de formation vers les départements et bureaux concernés. Compte tenu des conclusions du rapport d'évaluation, le Comité recommande d'approuver l'augmentation du budget de la formation demandé pour l'exercice biennal 2000-2001.

VIII.30 Il ressort des paragraphes 27C.7 et 27C.19 que le Bureau de la gestion des ressources humaines a commencé à se doter d'une capacité de contrôle et a créé au sein de la Division des services opérationnels un groupe du contrôle et de l'information auquel ont été affectés deux postes. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le délai fixé pour l'établissement des directives relatives au contrôle des délégations de pouvoir, sur la formation qui serait dispensée aux personnes auxquelles des pouvoirs seraient délégués et sur les critères qui permettent de déterminer d'abord, avant toute délégation de pouvoir, s'il existe une capacité d'exercer les pouvoirs qui seraient délégués. Le Comité a été informé qu'aucune des attributions du Bureau de la gestion des ressources humaines ne sera déléguée avant que des directives écrites claires aient été établies et que le personnel des départements ait reçu la formation requise. Avant que certaines attributions du Bureau de la gestion des ressources humaines soient déléguées, les statistiques du volume de travail des bureaux destinataires seront examinées pour s'assurer que ces derniers disposent des ressources nécessaires pour assumer le surcroît de responsabilités. Le Comité réitère à cet égard l'observation qu'il a formulée au paragraphe VIII.42 de son rapport précédent¹, à savoir que

«pour que le fonctionnement soit cohérent et efficace et que les gestionnaires de programmes répondent de leurs actes découlant des pouvoirs qui leur sont délégués, il est absolument essentiel de veiller à ce que les délégations de pouvoirs soient clairement définies par écrit. Chaque gestionnaire de programme doit en être informé de manière claire, précise et sans ambiguïté. Il est également essentiel de s'assurer que les moyens et les ressources en personnel nécessaires à la réalisation des activités prévues existent. Enfin, il faudra rationaliser les méthodes de contrôle de l'exercice des pouvoirs délégués pour éviter d'avoir une structure trop hiérarchisée et d'autres pesanteurs administratives qui sont source de dépenses coûteuses.»

VIII.31 Aux paragraphes 27C.5 et 27C.20 à 27C.22, il est fait état de l'informatisation, de la rationalisation et de la simplification des procédures, de la mise au point de systèmes de gestion de l'information sur les ressources humaines parallèlement au SIG, afin de renforcer les capacités existantes, et de l'achèvement de la mise au point d'un système global d'information sur les ressources humaines. Le Comité consultatif relève toutefois que les textes explicatifs du chapitre 27C ne donnent aucun renseignement précis sur les plans, les projets, les calendriers de mise en place et les dépenses correspondantes. Ayant demandé des précisions à ce sujet, il a été informé qu'au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les projets concrets en matière d'informatisation que le Bureau de la gestion des ressources humaines compte mener à bien consistent à poursuivre les travaux relatifs a) à l'intégration des systèmes du Siège et des bureaux extérieurs pour l'établissement de rapports globaux sur la composition du Secrétariat, les indicateurs relatifs aux ressources humaines et la gestion des rapports sur les vacances de postes (une moitié de mois de travail de programmation); b) à l'agrégation d'une base de données BIG3 sur les consultants, les retraités, les nominations de non-retraités âgés de 60 ans et plus, les experts associés, le personnel détaché à titre gracieux et les stagiaires (un mois de travail de programmation); c) au fichier des consultants extérieurs (un mois de travail de programmation); d) à la mise à jour des points d'accès au SIG sur l'Intranet et e) au projet de formulaires électroniques, dont plus d'une centaine seraient disponibles sur l'Intranet.

VIII.32 Le Comité consultatif continue de penser qu'en dépit des nombreux objectifs annoncés dans le passé en ce qui concerne la rationalisation des procédures et des mécanismes administratifs de la gestion des ressources humaines, les progrès réalisés à ce jour ne semblent guère probants. Le Comité sait que les procédures nécessaires pour transférer du personnel entre les différents services du Secrétariat, pour reclasser les postes et pour gérer les vacances de postes sont excessivement compliquées et lentes et très coûteuses. À titre d'exemple, s'étant renseigné à ce sujet, le Comité a appris que le délai nécessaire pour achever un recrutement a été ramené de 400 à 300 jours environ, l'objectif étant de faire en sorte que les délais de recrutement ne dépassent pas 100 jours (voir également plus haut, chap. I). Le Comité est d'avis que des mesures doivent être prises d'urgence pour régler tous ces problèmes si l'on veut améliorer l'efficacité et accroître la productivité des opérations à l'ONU.

VIII.33 Le Comité consultatif est fermement convaincu que la majorité des causes de l'inefficacité qui caractérise actuellement l'administration et la gestion du personnel à l'ONU pourraient être éliminées par une simplification générale et coordonnée des procédures appuyée par l'emploi des technologies modernes. À titre d'exemple, la coordination, la rationalisation des procédures relatives au personnel et le contrôle des délégations de pouvoir sont des fonctions qui peuvent être assurées plus efficacement dans un environnement informatisé. L'informatique pourrait réduire les coûts en raccourcissant les délais de traitement et en supprimant une bonne part des innombrables formalités écrites dont s'accompagne actuellement chaque décision ou procédure en matière de personnel. Cela étant, pour qu'un programme d'informatisation réussisse, il faut absolument identifier les applications dont le besoin est le plus urgent. Le Comité est d'avis qu'au lieu d'essayer de mener de front un trop grand nombre d'initiatives, le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait, dans la limite des ressources dont il dispose, choisir des domaines prioritaires essentiels à informatiser immédiatement. Pour effectuer ce choix, il conviendrait d'exploiter pleinement les possibilités offertes par le SIG en faisant de ce système le pivot de la stratégie d'informatisation de la gestion et de la mise en valeur des ressources humaines et de l'établissement des rapports correspondants.

VIII.34 Le Comité consultatif recommande en outre que les plans d'informatisation et les projets correspondants soient clairement énoncés dans les prochaines propositions

budgétaires. Celles-ci devraient également contenir des renseignements sur les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal précédent, notamment sur les gains d'efficacité et de productivité induits par l'informatisation.

Chapitre 27D

Bureau des services centraux d'appui

VIII.35 Il ressort du tableau 27D.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 que le Secrétaire général estime à 221 254 200 dollars, avant réévaluation des coûts, les ressources nécessaires au titre du Bureau des services centraux d'appui, ce qui représente une diminution de ressources de 5 639 800 dollars (2,4% environ) par rapport au crédit de 226 894 000 dollars ouvert pour l'exercice biennal 1998-1999. L'essentiel de cette diminution tient au fait que le Système intégré de gestion est passé du stade de la conception au stade de l'exploitation et que les mesures d'économie adoptées au cours des dernières années ont entraîné une réduction des dépenses opérationnelles afférentes à la gestion des installations (par. 27D.6).

VIII.36 Dans le tableau 27D.1, les fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 se montent à 16 966 300 dollars, contre 16 618 400 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. En conséquence, le montant total des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 concernant ce chapitre se monte à 248 289 300 dollars, contre 243 512 400 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999.

VIII.37 Comme il est indiqué dans le tableau 27D.3, pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre total des postes inscrits au budget ordinaire pour le Bureau des services centraux d'appui est de 622, contre 596 pour l'exercice biennal 1998-1999, cette augmentation étant due au projet de conversion en postes permanents de 29 postes assignés au SIG et actuellement financés par les crédits ouverts au titre du personnel temporaire non affecté aux réunions, ainsi qu'au transfert d'un poste P-4 au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et à la suppression proposée de deux postes d'agent des services généraux à la Section de la gestion des archives et des dossiers. Le nombre des postes extrabudgétaires prévu pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 82, ce qui représente une diminution de quatre postes par rapport aux postes extrabudgétaires prévus dans le budget de l'exercice biennal 1998-1999. Comme il est indiqué dans la note au bas du tableau 27D.3, une diminution de quatre postes P-3 est prévue en ce qui concerne les postes financés par prélèvement sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Ayant demandé des précisions sur les postes vacants, le Comité consultatif a été informé qu'en avril 1999, il y avait 11 postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux vacants.

Sécurité et sûreté

VIII.38 Pour l'exercice biennal 2000-2001, les ressources jugées nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens au Siège sont inchangées par rapport à l'exercice biennal précédent, à savoir 26 763 400 dollars avant réévaluation des coûts. L'augmentation prévue de 120 000 dollars au titre des frais de voyage se rapporte aux frais de déplacement de l'équipe de protection personnelle du Secrétaire général et de l'escorte de la Vice-Secrétaire générale et elle est contrebalancée par une diminution équivalente des frais généraux de fonctionnement (tableau 27D.7 et paragraphes 27D.20 et 27D.22).

VIII.39 Le Comité consultatif demande que le prochain projet de budget indique avec précision les résultats obtenus en ce qui concerne les objectifs énoncés au paragraphe 27D.16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ces objectifs consistent à continuer d'élaborer le concept hiérarchique unifié avec les autres

viles sièges, les commissions régionales et les fonds et programmes de l'ONU et à mettre en place une structure commune pour l'exercice des fonctions de sécurité. Le Comité estime en outre qu'il est grand temps d'établir une étude d'experts détaillée sur les besoins liés à la sécurité des locaux de l'ONU et sur la capacité de l'Organisation à y faire face, avec indication des ressources nécessaires à cet effet. Le Comité demande que ce rapport sur les besoins de l'Organisation dans le domaine de la sécurité lui soit présenté au printemps de l'an 2000.

VIII.40 En ce qui concerne les services de détection des explosifs mentionnés au paragraphe 27D.17, le Comité consultatif a demandé des précisions sur le coût de la «capacité d'intervention d'unités canines». Il a été informé que le contrat actuel, adjugé au moins disant, a été signé le 12 avril 1999 pour un coût annuel de 152 000 dollars. Ce contrat contient une clause permettant à l'Organisation de le renouveler au même tarif pour une année (2000). Le Comité demande au Secrétariat de fournir à l'Assemblée générale des justificatifs de la rentabilité de ce service.

Services informatiques et Système intégré de gestion

VIII.41 Le Comité consultatif relève au paragraphe 27D.5 que «pour mener à bien l'informatisation de l'Organisation souhaitée par le Secrétaire général, le Bureau mettra en oeuvre une stratégie d'investissements informatiques visant à créer l'infrastructure nécessaire pour appuyer efficacement les activités des organes directeurs de l'Organisation et du Secrétariat et fournir aux États Membres les services dont ils ont besoin». On trouvera plus haut, au chapitre I, les observations du Comité sur ce sujet.

VIII.42 Il ressort des tableaux 27D.9 et 27D.11 que les ressources jugées nécessaires au titre de l'informatique et des télécommunications pour la Division de l'informatique et le Système intégré de gestion (SIG) se montent à 69 876 400 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui représente une diminution de 1 319 900 dollars (1,9 %) par rapport au crédit de 71 196 300 dollars ouvert pour l'exercice biennal 1998-1999. Les prévisions concernant les fonds extrabudgétaires se montent à 3 045 400 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, contre un montant estimatif de 2 650 600 dollars pour l'exercice précédent.

VIII.43 Le Comité consultatif relève aux paragraphes 27D.28 à 27D.35 et 27D.43 à 27D.51 que ces ressources serviront essentiellement à l'assistance informatique et à la maintenance des ordinateurs et réseaux, aux nouvelles technologies et aux services de développement correspondants et au développement et à la mise en place du SIG dans les bureaux hors siège. Le Comité relève par ailleurs qu'outre les montants indiqués au titre du chapitre 27D, des dépenses afférentes à la rénovation de l'infrastructure technologique sont également inscrites au chapitre 31. De l'avis du Comité, les montants budgétaires proposés ne sont pas suffisamment transparents. À titre d'exemple, le Comité n'a pas pu établir une distinction entre les ressources qui seraient consacrées à la maintenance, à l'assistance opérationnelle et à la rénovation des infrastructures et celles qui seraient investies dans les nouvelles technologies, y compris la recherche-développement. Le Comité recommande que dans le prochain projet de budget, cette distinction soit clairement établie, dans chaque chapitre du budget où il y a lieu de la faire. Cette information devrait être accompagnée de projets clairement définis, par chapitre du budget, afin que le Comité et l'Assemblée générale puissent déterminer le montant approprié de ressources à investir dans les technologies de l'information, ainsi que les résultats et les avantages à escompter d'un tel investissement (voir plus haut, chap. I).

VIII.44 Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 8.78 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, il a recommandé d'étudier la possibilité de créer une unité administrative regroupant le SIG et les services

informatiques. Comme on peut le voir dans le tableau 27D.6, cette fusion n'a pas eu lieu. Le Comité note toutefois, au paragraphe 27D.40, que la question de la création d'une unité chargée de tous les services informatiques du Secrétariat sera examinée plus avant dans le cadre de la mise en place d'un service commun de maintenance pour l'ONU et tous les organismes utilisant le SIG. Le Comité demande que des précisions sur les progrès réalisés à cet égard soient données dans le rapport intérimaire sur le SIG qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

VIII.45 Le Comité consultatif a appris qu'un nouveau Directeur de la Division de l'informatique a été nommé. Il espère que dorénavant, la Division disposera des compétences essentielles nécessaires pour fournir aux départements et aux bureaux hors siège des orientations et des conseils sur l'emploi de ces technologies et la gestion des infrastructures qui servent à mener à bien les opérations de l'Organisation. Le Comité se félicite des efforts actuellement déployés pour parvenir à un accord entre le Secrétariat de l'ONU et les autres utilisateurs du SIG sur la maintenance du Système. Le Comité fera d'autres observations sur la question lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur le SIG.

VIII.46 Il ressort des informations fournies dans le tableau 27D.21 au sujet de la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité consultatif qu'il n'a pas été tenu compte de toutes les préoccupations exprimées par celui-ci aux paragraphes VIII.90 et VIII.98 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. À titre d'exemple, les réponses données ne contiennent aucune information claire sur la manière dont la qualité des services et le degré de satisfaction de l'utilisateur sont gérés et contrôlés. Le Comité recommande que les nouvelles mesures qui seraient prises à propos des recommandations susmentionnées soient signalées dans le prochain projet de budget.

VIII.47 Il ressort des paragraphes 27D.36 et 27D.37 que les grands domaines désormais couverts par le SIG sont «la gestion du personnel, la gestion des postes, la comptabilité, les achats, les voyages, les états de paie et l'exécution du budget» et que «la phase de conception du SIG touche à sa fin». Le Comité consultatif a déjà insisté sur l'importance de l'accès à distance au Système et il note que, parmi les principales activités prévues pour le prochain exercice biennal, il y a la «mise en place de systèmes d'accès à distance au SIG, en tirant parti des innovations techniques les plus récentes». Cela étant, le Comité s'étonne du faible nombre d'utilisateurs du SIG prévu pour l'an 2000 dans le tableau des principaux indicateurs de performance qui suit le paragraphe 27D.27. Le Comité relève aussi, au paragraphe 27D.38, que le Système ne compte actuellement que quelques 2000 utilisateurs dans le monde entier. Le Comité sait que les grands domaines couverts par le SIG ne se limitent pas aux fonctions des services administratifs du siège et des bureaux extérieurs. Il recommande que le prochain projet de budget précise dans quelle mesure le SIG est utilisé par les directeurs de programme pour gérer les activités qui relèvent de leurs attributions.

VIII.48 Au paragraphe 27D.35 (subventions et contributions), il est demandé un montant de 4 989 600 dollars, soit 1 077 700 dollars de plus que le crédit de 3 911 900 dollars ouvert pour l'exercice biennal 1998-1999. Ce montant correspond au coût de l'utilisation par le Siège de l'ordinateur central du Centre international de calcul (CIC) (1 589 600 dollars) et la fourniture d'un appui technique au Siège et à Genève pour l'exploitation du réseau local et du SIG (3 400 000 dollars).

VIII.49 Le Comité consultatif relève qu'au paragraphe 27E.24 du chapitre 27E (Administration) (Genève), un montant de 1 444 300 dollars est demandé au titre de la quote-part de l'Office des Nations Unies à Genève dans le financement de l'exploitation et de la

maintenance de l'ordinateur central du CIC. Le Comité a demandé des éclaircissements sur le mode de calcul de ce montant, les raisons de l'accroissement prévu pour 2000-2001, le montant total versé au CIC au titre du budget ordinaire et les chapitres du budget auxquels des montants à ce titre sont imputés. Le Comité a obtenu le tableau reproduit ci-après ainsi qu'un exemplaire du mémorandum d'accord entre le CIC et l'ONU régissant les services de l'ordinateur central du CIC fournis au siège ainsi que l'accès des bureaux au Siège à cet ordinateur central par le biais du Siège. Le mémorandum d'accord expire dans trois ans et il est révisé tous les ans pour adapter la facturation au taux d'utilisation. Les tarifs pour l'exercice biennal 2000-2001 pourraient bien être inférieurs à ceux prévus actuellement dans le mémorandum d'accord, à cause du passage de plusieurs grandes applications (UNBIS, états de paie) à d'autres configurations informatiques. Il est également prévu que la Caisse des pensions conclura un accord distinct avec le CIC régissant ses propres services. Le Comité recommande que les renseignements de ce type soient fournis dans les prochaines prévisions budgétaires.

Subventions et contributions au Centre international de calcul

	1998-1999 Montant du crédit ouvert	2000-2001 Total avant rééva- luation des coûts	Référence (paragraphe dans A/54/6)
Chapitre	(En milliers de dollars É.-U.)		
1	—	1 219,0	1.39 c)
9	614,8	614,8	9.128
11A	1 821,8	2 076,2	11A.39
18	1 197,4	799,6	Total CEE (voir différents sous-programmes)
25	927,6	614,1	25.74
27D	3 911,9	4 989,6	27D.35
27E	1 644,3	1 444,3	27E.24
Total	10 117,8	11 757,6	

VIII.50 Sur le sujet du Système à disques optiques (ODS), le Comité consultatif rappelle les vues qu'il a exprimées aux paragraphes VIII.110 à VIII.112 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹. Il rappelle en outre son rapport publié sous la cote A/53/507 et la résolution correspondante (53/208 C) de l'Assemblée générale.

VIII.51 Le Comité consultatif relève au paragraphe 27D.25 que le Système à disques optiques doit faire partie des principaux systèmes de transmission de l'information sous toutes ses formes à tous les utilisateurs. Il relève également, au paragraphe 27D.25, que l'une des activités du Secrétariat consistera à développer les utilisations du Système à disques optiques pour que les services du Secrétariat, les États Membres et leurs missions permanentes puissent en tirer parti. Le Comité note par ailleurs, dans le résumé des mesures prises pour appliquer ses recommandations, que, conformément à la section C de la résolution 52/214 de l'Assemblée générale, une proposition de développement de la capacité du Système à disques optiques grâce à de nouvelles technologies est en cours d'examen et qu'un montant de 500 000 dollars est demandé pour le logiciel et les services nécessaires à la conversion du Système (par. 27D.31).

VIII.52 Compte tenu des vues qu'il a exprimées aux paragraphes VIII.110 et VIII.111 de son rapport précédent¹ et des décisions ultérieures de l'Assemblée générale, le Comité consultatif s'est enquis des mesures prises par le Secrétariat pour accroître la capacité d'exploitation du Système à disques optiques par les missions permanentes, en particulier celles des pays en développement, pour la consultation et la distribution des documents. Le Comité a été informé que, selon les statistiques les plus récentes, le nombre des abonnements enregistrés au nom d'États Membres est de 976, dont 705 dans les missions permanentes et 271 dans les capitales desdits États. Le Comité a été informé que le Système est abondamment utilisé par les missions permanentes, aussi bien par connexion RNIS directe que par le biais d'Internet.

VIII.53 De l'avis du Comité consultatif, à long terme, le Système à disques optiques, l'Internet et l'Intranet pourraient être rendus accessibles à partir d'ordinateurs installés dans toutes les salles de conférence où des documents sont actuellement déposés pour distribution. En installant également des imprimantes ultrarapides, il ne serait plus nécessaire de stocker un grand nombre de documents et d'engager des dépenses de personnel pour assurer la distribution de ces documents aux délégués pendant les réunions.

VIII.54 Le Comité consultatif relève dans le tableau des principaux indicateurs de performance qui suit le paragraphe 27D.27 que pour l'an 2000, il est prévu que le nombre des demandes d'assistance informatique attendrait 12 000, ce qui représente une augmentation de plus de 70 % depuis 1997. Le Comité a demandé des éclaircissements et un complément d'information sur les raisons de cette forte augmentation, sur le nombre des fonctionnaires qui fournissent actuellement cette assistance informatique tant au personnel qu'aux missions, sur les fonctions du Siège confiées à des entreprises extérieures, sur le nombre de fonctionnaires qui utilisent des ordinateurs, sur le développement de logiciels de gestion de cette fonction, sur l'installation du gestionnaire central d'applications et ses répercussions sur le nombre des demandes d'assistance informatique et sur la disponibilité dudit gestionnaire dans les autres lieux d'affectation.

VIII.55 Le Comité consultatif a été informé que les effectifs du service d'assistance informatique sont composés d'un chef de service (fonctionnaire de l'ONU), d'un responsable des pièces de rechanges (entreprise extérieure), de neuf techniciens (entreprise extérieure) et de quatre standardistes (entreprise extérieure). Sur ce total, deux techniciens sont réservés au soutien fourni aux missions permanentes. Outre le fonctionnement du service d'assistance informatique, une entreprise extérieure assure l'hébergement du site Web et la maintenance du courrier électronique dans le serveur qui assure les services aux missions permanentes. Les statistiques sur le nombre d'appels (tableau qui suit le paragraphe 27D.27) comprennent les appels émanant des missions permanentes. L'augmentation du nombre des appels reçus au service d'assistance traduit l'augmentation du taux d'utilisation de sa capacité par les utilisateurs. La sous-traitance à des entreprises extérieures a permis d'améliorer la qualité des services, y compris la rapidité de réaction aux appels. Avant de recourir à ces entreprises extérieures, le service d'assistance manquait cruellement d'effectifs. L'emploi d'un ensemble logiciel standard pour aider à la gestion du service d'assistance a facilité la tâche des techniciens chargés de résoudre les problèmes. Le gestionnaire central d'applications a permis de circonscrire les problèmes signalés au service d'assistance du Siège. Ce gestionnaire n'est disponible qu'au Siège, mais il est prévu de l'installer dans les bureaux hors Siège.

Services communs

VIII.56 Le Comité consultatif s'est enquis des progrès réalisés dans le cadre du projet relatif aux services communs mis en oeuvre comme suite aux propositions du Secrétaire général sur la réforme (A/51/950). Un résumé des résultats obtenus lui a été présenté.

VIII.57 Le Comité consultatif note que les progrès réalisés jusqu'ici consistent principalement en l'établissement d'une base de départ pour des discussions et négociations plus appropriées. Il souligne cependant qu'il faudrait rationaliser les procédures suivies pour faciliter la conclusion rapide d'un accord sur les services à fournir en commun ou conjointement au lieu de la compromettre. À son avis, la tenue de réunions trop nombreuses par grand nombre de groupes de travail examinant une large gamme de sujets risque d'entraîner des discussions sans fin et de conduire à l'échec. La priorité devrait être donnée aux activités qui se prêtent à la mise en place de services communs sur la base de critères d'efficacité, de productivité et de rentabilité. Lorsque ces critères sont remplis mais qu'il est fait opposition à la mise en place de services communs, les États Membres devraient en être informés et donner les directives nécessaires.

VIII.58 Le Comité consultatif a demandé des informations sur les arrangements actuels concernant les travaux d'imprimerie à New York et à Genève. Il a été informé que le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP faisaient appel à des services contractuels pour une grande partie de ces travaux. À cet égard, le Comité est déçu par les résultats obtenus par le Groupe de travail sur les services d'imprimerie. D'après les informations qu'il a reçues, les membres de ce groupe ont simplement convenu d'examiner la question et de coordonner leur action lorsqu'ils recourent à des services locaux. Le Comité estime qu'il s'agit là d'un domaine qui devrait recevoir la priorité lors de la mise en place de services communs. Il recommande au Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour établir un rapport détaillé à son intention. Ce rapport devrait contenir des informations sur le coût total de l'exploitation de tous les services d'imprimerie à Genève et à New York et sur leur capacité ainsi que sur le volume de travail des différentes organisations concernées dans ce domaine. Il devrait également contenir des informations sur les travaux d'imprimerie effectués à l'extérieur et une comparaison entre le coût des travaux effectués par les ateliers du Secrétariat et celui des travaux contractuels. Le rapport devrait être établi en temps voulu pour que le Comité puisse présenter ses recommandations à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session.

VIII.59 Notant que le Corps commun d'inspection a présenté un rapport sur les services communs à Genève (A/53/787), le Comité consultatif demande que les observations y relatives soient publiées afin qu'il puisse l'examiner sans tarder.

Achats, voyages et transports

VIII.60 Comme indiqué au paragraphe 27D.52, les activités d'achat ont été réorganisées conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, dont les plus récentes sont les résolutions 52/220 du 22 décembre 1997 et 52/226 du 31 mars 1998. Dans le cadre de la réforme, les fonctions Achats et Transports ont été confiées à des unités distinctes. Le Comité consultatif note que la Division des achats a désormais pris en charge toutes les activités d'achat du Siège, y compris celles confiées antérieurement à l'ex-Département des services d'appui et de gestion pour le développement.

VIII.61 Le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'évaluer l'efficacité des mesures prises dans le cadre du processus de réforme des achats (A/53/513, par. 24).

VIII.62 Rappelant la résolution 53/217 de l'Assemblée générale sur les demandes d'arbitrage relatives à des achats, le Comité consultatif, au cours de l'examen du chapitre 27D, a demandé des informations sur les affaires se rapportant au budget ordinaire. Il fait observer qu'avant l'adoption de la résolution 53/217, il avait constaté que de nombreuses demandes avaient été présentées au titre des opérations de maintien de la paix. Il entend revenir sur cette question et présenter ses observations à l'Assemblée dans le contexte de son examen du rapport demandé dans la résolution 53/217 (voir également plus haut, chap. 8).

VIII.63 Le Comité consultatif note aux paragraphes 27D.63 et 27D.64 que la réorganisation du Service des voyages et des transports a eu pour effet de renforcer l'administration des marchés passés avec les agences de voyage. Il demande au Secrétariat de continuer à conclure des accords de ristourne avec d'autres compagnies aériennes, si cela est possible et rentable. Il recommande que des informations à ce sujet soient incluses dans le prochain projet de budget-programme.

Gestion des installations

VIII.64 Comme il est indiqué au tableau 27D.17, le montant des ressources prévues pour la gestion des installations s'élève, avant réévaluation des coûts, à 104 336 900 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, ce qui représente une diminution de 3 810 500 dollars (3,5 %) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 (108 147 400 dollars). Le montant des fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 5 573 800 dollars, contre 4 787 700 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. En outre, au chapitre 31, des ressources sont demandées pour le Siège au titre des gros travaux d'entretien (10 308 900 dollars, avant réévaluation des coûts) et des travaux de transformation et amélioration des locaux (11 263 400 dollars, avant réévaluation des coûts) (voir tableau 31.2).

VIII.65 Le Comité consultatif a été informé que les réductions prévues concernaient principalement les frais généraux de fonctionnement (3 091 300 dollars) et étaient imputables en grande partie à l'application de mesures d'économie dont la liste lui a été fournie. Il félicite le Secrétariat et l'encourage à poursuivre ses efforts.

VIII.66 En ce qui concerne la location de locaux, le Comité consultatif note au paragraphe 27D.79 a) i) qu'un montant de 23 211 800 dollars est nécessaire pour la location de locaux à New York. Il a demandé et a obtenu une ventilation des dépenses prévues, telle que reproduite dans le tableau ci-après :

Location de locaux, Siège

Locaux	Superficie brute (en pieds carrés)	Loyer de base	Élément variable	Coût total en pied carré (à l'exclusion de l'électricité)	Coût par an (à l'exclusion de l'électricité)
				(En dollars des États-Unis, aux taux révisés de 1999)	
1 & 2 United Nations Plaza (bail de 25 ans expirant le 31 mars 2023)	476 322	22,00	1,00	23,00	10 955 406
2 United Nations Plaza (entrepôt) (bail de 25 ans expirant le 31 mars 2023)	8 000	10,00	1,12	11,12	88 960
Park Avenue South (archives) ^a (bail expirant le 31 juillet 2000)	37 500	5,00	8,26	13,26	—
Nouveaux locaux pour les archives ^b (bail proposé à compter du 1er janvier 2000)	40 000	12,00	0,50	12,50	500 000
Bâtiment FF (bail expirant le 30 juin 2007)	49 000	20,00	2,32	22,32	1 093 680
Bureaux à l'aéroport JFK ^c (bail renouvelé de mois en mois)	200	27,60	-	27,60	5 520
Total, année de base	611 022				12 643 566
Coût pour deux ans					25 287 132
À ajouter : loyer des locaux pour les archives (calculé au prorata, compte tenu de l'expiration du bail le 31 juillet 2000)					290 063
À déduire : financement extrabudgétaire					3 000 000
Total, avant réévaluation des coûts					22 577 195
Provision pour inflation de l'élément indexation en 2000-2001					634 605
Total, 2000-2001					23 211 800
Total, 1998-1999					23 646 800

^a Le contrat venant à expiration le 31 juillet 2000 ne sera pas renouvelé; les archives seront transférées dans de nouveaux locaux d'une superficie de 50 000 pieds carrés, compte tenu des besoins prévus pour les 20 prochaines années. Pour établir ces prévisions, on est parti de l'hypothèse qu'un centre de recherche d'une superficie de 10 000 pieds carrés serait créé au Siège de l'ONU et fourni à titre gratuit et que des locaux d'une superficie supplémentaire d'environ 40 000 pieds carrés seraient loués pour 12 dollars le pied carré; les nouveaux locaux seront situés dans un entrepôt en dehors du Siège. Les ressources prévues pour l'exercice biennal comprennent un montant de 0,5 dollar par pied carré au titre de l'indexation.

^b Le taux d'indexation a été calculé comme suit : impôt de 150 00 dollars pour une superficie de 62 000 pieds carrés, soit 2,42 dollars par pied carré, et taux d'indexation des salaires de 276 300 dollars pour 62 000 pieds carrés, soit 4,46 dollars au total (soit un total de 6,88 dollars par pied carré).

^c Compte tenu d'une augmentation de 10 % sur la base de l'expérience des années précédentes.

VIII.67 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a faites au paragraphe VIII.123 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹ où il a prié le Secrétaire général de revoir les termes de l'accord en vertu desquels des organes de presse et d'autres entités occupent des locaux gratuitement ou à des tarifs inférieurs à ceux du marché dans des bâtiments appartenant à l'Organisation ou loués par celle-ci, afin d'étudier la possibilité de fixer des loyers appropriés pour ces locaux. Le Comité réitère sa demande, car rien ne donne à penser que cette recommandation ait été appliquée. Il demande qu'une réponse soit donnée à l'Assemblée générale en décembre 1999 au plus tard.

VIII.68 Le Comité consultatif a demandé des informations sur les pertes de matériel informatique au cours des 12 derniers mois. Il ressort des informations qui lui ont été fournies que les risques de pertes de matériel de ce type au Siège sont très élevés. Le Secrétariat devrait examiner les circonstances dans lesquelles ces pertes se produisent et faire rapport, dans le prochain projet de budget-programme, sur les mesures correctives prises pour les éliminer ou les réduire.

Gestion des archives et des dossiers

VIII.69 En ce qui concerne la gestion des archives et des dossiers, le Comité consultatif, rappelant les vues et recommandations qu'il a formulées dans son précédent rapport¹, prend note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétariat pour moderniser les procédures de gestion des archives et des dossiers de l'Organisation en faisant appel à des techniques nouvelles. Il constate note avec satisfaction, au paragraphe 27D.82, qu'il est prévu de faire participer les fonds et programmes des Nations Unies à cette fonction, notamment en ce qui concerne la création d'un centre de recherche sur archives, au titre des services communs, l'échange électronique des directives et des procédures harmonisées et un projet de mise en diffusion générale de dossiers jusque-là confidentiels.

VIII.70 Le Comité consultatif note au paragraphe 27D.84 qu'il est proposé de supprimer deux postes d'agent des services généraux, suite à l'adoption de nouvelles méthodes d'archivage permanent fondées sur la technologie numérique, et de reclasser (de P-3 à P-4 le poste du chef du Groupe du système d'information sur les dossiers. Le Comité n'a pas d'objection à ces propositions.

VIII.71 Le Comité consultatif recommande que tout soit fait pour parvenir à un accord sur les modalités de partage des dépenses d'investissement initial et d'exploitation du nouveau centre de documentation devant être créé après l'expiration du bail des locaux de Park Avenue South, où se trouve la Section des archives. Il recommande en outre que l'expérience acquise avec les fonds et programmes des Nations Unies en matière de gestion commune des archives et des dossiers au Siège soit mise à profit à Genève et dans d'autres lieux d'affectation, selon qu'il conviendra.

Chapitre 27E Administration (Genève)

VIII.72 Il ressort du tableau 27E.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 que le Secrétaire général a demandé, pour la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève, des crédits d'un montant de 98 653 700 dollars, avant réévaluation des coûts, ce qui représente une diminution de 1 199 500 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 (99 853 200 dollars).

VIII.73 Dans le tableau 27E.1, le montant des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 est estimé à 14 865 000 dollars, contre 14 056 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Le montant total des ressources prévues pour l'exercice

biennal 2000-2001 s'élèverait donc à 114 536 400 dollars, contre 113 909 200 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999.

VIII.74 Comme il est indiqué au tableau 27E.3, le nombre total de postes à imputer au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001 est estimé à 367, contre 376 pour l'exercice 1998-1999, ce qui représente une diminution de neuf postes (1 poste P-2/1 et 8 postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif note aux paragraphes 27E.17 et 27E.39 que les suppressions de postes proposées résultent principalement de l'automatisation accrue des activités et de la simplification des procédures. Le Comité approuve cette proposition. En réponse à ses questions, il a été informé qu'en avril 1999, six postes d'administrateur et 14 postes des services d'agent des services généraux étaient vacants.

VIII.75 Le nombre de postes qu'il est prévu de financer par des fonds extrabudgétaires, grâce au remboursement des services d'appui assurés pour des structures administratives financées au moyen de fonds extrabudgétaires, est de 75 pour l'exercice biennal 2000-2001 contre 73 pour l'exercice biennal 1998-1999 (2 postes d'agent des services généraux en plus).

VIII.76 Le Comité consultatif note avec satisfaction que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, les ressources nécessaires à la Division de l'administration (Genève) sont présentées en quatre parties pour faire ressortir la structure organisationnelle de chaque service et faire apparaître séparément les besoins de chacun d'entre eux (par. 27E.2). Comme le montre le tableau 27E.2, la réduction prévue de 1 199 500 dollars s'explique principalement par la diminution des dépenses prévues au titre des postes (1 380 100 dollars) et des subventions et contributions (268 800 dollars).

VIII.77 En ce qui concerne le Service de la gestion des ressources financières et de l'électronique, comme il est indiqué aux tableaux 27E.7 et 27E.8 et au paragraphe 27E.17, le montant total des crédits demandés pour les postes (13 007 400 dollars), avant réévaluation des coûts, fait apparaître une diminution de 550 100 dollars des dépenses relatives aux traitements et des dépenses communes de personnel, qui s'explique en partie par l'effet global de la suppression, à la Section des services électroniques, d'un poste P-2/1 dont les fonctions ont été reclassées à P-3 et seraient assurés par le titulaire d'un poste P-3 transféré depuis la Section du recrutement et des affectations du Service de la gestion des ressources humaines de la suppression de quatre postes d'agent des services généraux et du reclassement de P-3 à P-4 d'un poste dont le titulaire serait chargé d'encadrer les services à l'intention de la clientèle.

VIII.78 Le Comité consultatif note, au tableau 27E.7 et au paragraphe 27E.24, que les crédits demandés au titre des subventions et contributions (1 444 300 dollars) pour l'exercice biennal 2000-2001 correspondent à la contribution de l'Office des Nations Unies à Genève au budget du Centre international de calcul (CIC). Le montant prévu fait apparaître une diminution de 200 000 dollars, soit 12,1 %, par rapport à celui des crédits ouverts pour l'exercice biennal précédent (1 644 300 dollars). Le Comité croit comprendre que l'Office des Nations Unies à Genève continue à utiliser les services d'états de paie du CIC, mais qu'il y aura de moins en moins recours une fois que le module 4 du Système intégré de gestion (SIG) sera installé. Il rappelle que, lorsqu'il a examiné les activités du HCR, et ultérieurement, lorsqu'il s'est rendu à Genève, en juin 1998 (voir A/AC.96/900/Add.3, par. 23 et A/53/7, par. 22 et 23), il a été informé que le HCR avait conclu un accord avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en vue d'utiliser les services de cette dernière à Genève à compter de 2000. À terme, le HCR devrait mettre en place son propre système. Il était également prévu que durant l'exercice biennal 1998-1999, l'Office des Nations Unies à Genève continuerait à mettre ses services d'états de

paie à la disposition du HCR. Lors de ses auditions sur le chapitre 27E, le Comité a demandé des éclaircissements sur les tarifs que l'OMS comptait appliquer, et sur le calendrier que le HCR avait prévu pour assumer lui-même cette tâche. Il a constaté qu'il serait plus onéreux pour le HCR d'établir ses états de paie par l'intermédiaire de l'OMS que de maintenir les arrangements actuels. En conséquence, le HCR a décidé qu'il continuerait à recourir aux services de l'Office des Nations Unies à Genève.

VIII.79 Le Comité consultatif constate, au paragraphe 27E.25, qu'un Groupe de la gestion des vacances de poste a été créé dans le Service de la gestion des ressources humaines en vue d'améliorer la planification et le suivi de la situation en la matière. Sur sa demande, il a été informé que le Groupe, qui était entré en activité en janvier 1999, comprenait un poste P-3 et cinq postes d'agent des services généraux (dont deux étaient financés à partir de fonds extrabudgétaires). Il n'est pas convaincu que le Groupe sera en mesure de fonctionner à long terme. Par exemple, il n'apparaît pas clairement que l'on en aura besoin une fois que le SIG sera installé, en 2000. En effet, le Bureau de la gestion des ressources humaines a informé le Comité que, grâce à la mise au point d'un système global d'information sur les ressources humaines, mentionné aux paragraphes 27C.21 et 27C.22, le SIG permettrait de suivre régulièrement l'évolution de la situation en matière de vacances de poste. De ce fait, le Comité estime qu'il n'est pas nécessaire de créer des groupes distincts pour accomplir la même tâche.

VIII.80 Comme indiqué au paragraphe 27E.27, le Service de la gestion des ressources humaines est chargé des activités liées à la formation et à la valorisation des ressources humaines. Néanmoins, étant donné que les programmes élaborés dans ce domaine s'adressent aux fonctionnaires de toutes les unités administratives situées à Genève, les activités et ressources prévues à ce titre ont été regroupées dans un sous-programme distinct. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le montant prévu au titre des activités de formation et de valorisation des ressources humaines (3 833 100 dollars avant réévaluation des coûts) fait apparaître une augmentation de 328 700 dollars, soit 9,3 %, par rapport à celui des crédits ouverts pour l'exercice précédent (3 504 400 dollars) (voir tableau 27E.6). Le Comité consultatif note que les ressources allouées à ce sous-programme viennent s'ajouter au montant prévu au chapitre 27C (15 643 400 dollars avant réévaluation des coûts) (voir tableau 27C.1).

VIII.81 Comme indiqué au paragraphe 27E.50, l'essentiel du montant demandé au titre des services contractuels liés à la formation et à la valorisation des ressources humaines (2 620 800 dollars avant réévaluation des coûts) couvrira les coûts des traitements et charges pour 15 professeurs de langues à plein temps (2 367 300 dollars), du recrutement de professeurs de langues à temps partiel (116 900 dollars), et de la formation et du recyclage de fonctionnaires de la Division de l'administration à Genève (136 600 dollars). Le Comité consultatif a été informé que la forte augmentation (272 000 dollars, soit 11,5 %) du montant prévu à cette rubrique (voir le tableau 27E.13) visait à résorber un déficit de longue durée relatif aux traitements et charges concernant les 15 professeurs de langues à plein temps. La raison pour laquelle les coûts en question avaient été systématiquement sous-évalués lors de l'établissement des budgets précédents ne lui pas été précisée.

VIII.82 Le Comité consultatif note, au paragraphe 27E.47, que, pendant l'exercice biennal 2000-2001, la Section de la formation et de l'apprentissage du Service de la gestion des ressources humaines continuera d'offrir des cours de perfectionnement dans les six langues officielles de l'Organisation en vue d'appuyer les programmes de formation s'adressant à l'ensemble du Secrétariat, notamment pour ce qui est de la formation en matière de communication locale et de gestion, et de mettre davantage l'accent sur le perfectionnement des fonctionnaires, tant par le renforcement des compétences que par l'acquisition de compétences nouvelles. De même que pour le chapitre 27C ci-dessus, le Comité déplore

la persistance d'un manque de transparence au chapitre 27E dans la présentation des ressources nécessaires pour couvrir les activités de formation, et le fait qu'il ne soit pas fait mention d'indicateurs de performance pour les activités de formation à Genève.

VIII.83 Le Comité consultatif relève que l'une des priorités du programme de travail de la Division de l'administration (Genève) est de continuer à examiner la politique de l'Office quant au remboursement des services fournis à d'autres unités administratives et organisations situées à Genève, ainsi que la façon dont cette politique est appliquée. À cet égard, il renvoie au rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/53/787), mentionné au chapitre 27D ci-dessus.

VIII.84 Pour ce qui est du secrétariat de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline, le Comité consultatif note, au paragraphe 27E.28, qu'il est prévu de s'efforcer de régler les requêtes ou les recours introduits dans l'année. À cet égard, il a obtenu, sur sa demande, des données statistiques relatives à la charge de travail des deux organes et au retard qu'ils ont accumulé (voir le tableau ci-dessous).

Statistiques relatives à l'administration de la justice à Genève

	1996	1997	1998
Commission paritaire de recours			
Recours introduits	18	24	28
Recours au sujet desquels il a été statué	23	20	28
Recours dont l'examen a été reporté	33	37	37
Recours n'ayant pas fait l'objet d'un rapport	3	10	10
Recours ayant pas fait l'objet d'un rapport	20	10	18
Demandes de suspension	6	12	4
Comité paritaire de discipline			
Requêtes introduites	0	3	3
Requêtes au sujet desquelles il a été statué	0	0	5
Requêtes dont l'examen a été reporté	0	3	1

VIII.85 Comme indiqué au paragraphe 27E.33, le montant prévu pour couvrir la quote-part de l'Office des Nations Unies à Genève dans les dépenses du Service médical commun s'élève à 2 407 400 dollars, ce qui représente environ 30,1 % du budget total de ce service. Il a été calculé sur la base du budget approuvé du Service médical commun pour l'exercice biennal 1998-1999, qui est géré par l'OMS. Le Comité note que, dans son rapport sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/53/787), le Corps commun d'inspection a formulé des commentaires positifs sur le fonctionnement du Service médical commun.

VIII.86 Comme il ressort du tableau 27E.11, le montant prévu au titre des services généraux pour l'exercice biennal 2000-2001 s'établit à 68 735 900 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui fait apparaître une diminution de 112 600 dollars, soit 0,1 %, par rapport aux crédits ouverts pour 1998-1999 (68 848 500 dollars). Le Comité consultatif note, au paragraphe 27E.39, que l'automatisation des procédures et le recours à des services extérieurs pour certaines tâches ont permis de réduire la charge de travail dans plusieurs domaines (enregistrement et courrier; gestion des bâtiments et services techniques; achats et transports) et que, par conséquent, il est prévu de supprimer trois postes d'agent des services généraux. Il ne formule aucune objection.

VIII.87 Les crédits demandés au paragraphe 27E.40 au titre des autres dépenses de personnel (4 028 900 dollars) comprennent un montant de 1 694 000 dollars qui devrait permettre de recruter du personnel temporaire pour les réunions, ce qui fait apparaître une diminution de 416 400 dollars, soit 19,7 %, par rapport au montant demandé pour 1998-1999²³. Le Comité consultatif n'a pas encore obtenu les éclaircissements qu'il avait demandés à ce sujet.

VIII.88 En ce qui concerne la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et par le Comité consultatif, récapitulée au tableau 27E.15, le Comité fait observer qu'il n'est pas satisfait de la réponse à sa question concernant la présentation des montants prévus au titre des services médicaux. Il réitère donc sa recommandation.

Chapitre 27F **Administration (Vienne)**

VIII.89 Comme il ressort du tableau 27F.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétaire général prévoit d'allouer à la Division des services administratifs et services communs de l'Office des Nations Unies à Vienne un montant de 29 352 400 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui fait apparaître une diminution de 1 349 000 dollars, soit environ 4,3 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 (30 701 400 dollars).

VIII.90 Comme indiqué au paragraphe 27F.12, le montant demandé permettra à la Division des services administratifs et services communs de fournir aux programmes des Nations Unies et aux unités administratives installées au Centre international de Vienne des services dans les domaines des finances et de la gestion des ressources humaines ainsi que des services généraux d'appui, y compris des services informatiques et des services de sécurité et de sûreté, et de couvrir le coût des services que l'ONUDI et l'AIEA fourniront à l'ONU. Comme l'indique le tableau 27F.1, le montant prévu pour l'exercice biennal 2000-2001 est inférieur de 1 349 000 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, ce qui correspond à une diminution de 1 657 000 dollars du montant demandé pour les services d'appui, partiellement compensée par l'augmentation des montants prévus au titre des finances et du budget (182 000 dollars de plus) et de la gestion des ressources humaines (126 000 dollars de plus).

VIII.91 Le tableau 27F.1 indique que le montant des fonds extrabudgétaires demandés pour l'exercice biennal 2000-2001 s'établit à 1 868 900 dollars, contre 1 843 500 dollars pour l'exercice précédent. Le montant total des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèverait donc à 31 744 600 dollars, contre 32 544 900 dollars pour l'exercice précédent.

VIII.92 Le Comité consultatif constate, au tableau 27F.3, que pour l'exercice biennal 2000-2001, 86 postes sont inscrits au budget ordinaire de la Division des services administratifs et services communs (Vienne), chiffre qui n'a pas varié depuis l'exercice précédent. Il relève également, aux paragraphes 27F.29 et 27F.44, qu'il est proposé de reclasser de P-3 à P-4 le poste de chef du Groupe de l'administration du personnel, dans la Section de la gestion des ressources humaines, et de P-4 à P-5 le poste de chef de la Section de l'informatique. Il ne formule aucune objection à cet égard. Il a été informé qu'un poste de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur était vacant depuis avril 1999.

VIII.93 Pour l'exercice biennal 2000-2001, aucun poste extrabudgétaire n'est prévu pour la Division des services administratifs et services communs (Vienne), ce qui était déjà le cas pour l'exercice précédent.

VIII.94 Les attributions de la Division des services administratifs et services communs et les arrangements relatifs à la fourniture de services communs sont récapitulés aux paragraphes 27F.2 à 27F.9. Le Comité consultatif estime que l'administration de Vienne est capable de s'acquitter de cette dernière tâche de manière plus efficace que celles de New York ou de Genève, notamment parce qu'elle est en mesure d'élaborer des indicateurs de performance et de charge de travail en vue de facturer les services communs qui lui sont confiés. L'évolution de la situation à Vienne a contraint les organismes des Nations Unies qui y sont installés à mettre en place un grand nombre de services communs. Néanmoins, avant d'en faire une solution à long terme, il convient de déterminer si c'est véritablement la manière la plus rentable de gérer les services en question. C'est pourquoi il est indispensable que le personnel de direction prenne, au plus haut niveau, toutes les initiatives nécessaires et que les organes délibérants lui fournissent des directives précises. L'administration de Vienne a également une longueur d'avance par rapport aux autres lieux d'affectation en ce qui concerne l'établissement d'indicateurs de coûts pour les services communs. Le Comité a reçu le tableau ci-dessous qui indique la contribution respective des divers organismes des Nations Unies installés à Genève aux services administratifs communs pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001.

Partage du coût des services administratifs (Vienne), 1998-1999 et 2000-2001 (chiffres révisés)

Exercice biennal 1998-1999

	Part (pourcentage)					Coût estimatif (en milliers de dollars des États-Unis)				
	ONUS	AIEA	ONUDI	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Total	ONUS	AIEA	ONUDI	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Total
<i>Service commun/mixte</i>										
<i>Services fournis par l'ONUS</i>										
Sécurité et sûreté ^a	23,24	54,46	22,30		100	2 574,6	6 033,2	2 470,5	539,9	11 618,2
Laissez-passer et documents de voyage	86,02	4,51	4,51	4,96	100	95,4	5,0	5,0	5,5	110,9
Communications ^b	51,00		41,70	7,30	100	1 409,9		1 152,8	201,8	2 764,5
<i>Services fournis par l'ONUDI</i>										
Gestion des bâtiments ^a	23,24	54,46	22,30		100	8 734,5	20 468,2	8 381,2		37 583,9
<i>Services fournis par l'AIEA</i>										
Service médical	21,90	54,04	21,21	2,85	100	454,6	1 122,0	440,3	59,1	2 076,0

Exercice biennal 2000-2001 (aux taux de 1998-1999)

	Part (pourcentage)					Coût estimatif (en milliers de dollars des États-Unis)				
	ONUS	AIEA	ONUDI	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Total	ONUS	AIEA	ONUDI	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Total
<i>Service commun/mixte</i>										
<i>Services fournis par l'ONUS</i>										
Sécurité et sûreté ^a	22,10	51,78	21,20	4,92	100	2 568,0	6 016,9	2 463,4	571,7	11 620,0
Laissez-passer et documents de voyage	86,02	4,51	4,51	4,96	100	95,4	5,0	5,0	5,5	110,9
Communications ^b	51,00		41,70	7,30	100	1 409,9		1 152,8	201,8	2 764,5
<i>Services fournis par l'ONUDI</i>										
Gestion des bâtiments ^a	22,10	51,78	21,20	4,92	100	8 077,4	18 925,2	7 748,5	1 798,2	36 549,3
<i>Services fournis par l'AIEA</i>										
Service médical	22,80	54,79	17,60	4,81	100	543,9	1 307,2	419,9	114,9	2 385,9

Note : Dans le cas des services de sécurité et de sûreté et de la gestion des bâtiments, la part des coûts revenant à chaque organisme est calculée sur la base de la superficie de ses locaux. Pour les documents de voyage, un montant fixe est prévu par document. Le coût des services de communication est réparti en fonction du volume de travail, le coût des communications directes étant facturé directement à l'organisme utilisateur. Pour les services médicaux, les coûts sont répartis sur la base du nombre d'employés, sauf dans le cas des examens médicaux, dont le coût est facturé à l'organisme utilisateur.

^a Les parts en pourcentage indiquées pour 1998-1999 ont été calculées sur la base des chiffres totaux, compte tenu de l'Organisation du Traité de l'interdiction complète des essais nucléaires.

^b À l'exclusion du coût des communications directes, qui est facturé à l'organisme utilisateur.

VIII.95 Le Comité a appris à cet égard que les dépenses imputées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au titre des services qui lui ont été fournis n'ont pas changé depuis un certain nombre d'années. Le montant recouvré est de l'ordre de 1 million de dollars. L'ONUV a pris des mesures pour appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport²⁴, concernant la mise au point d'une méthodologie de base pour la comptabilisation des services administratifs fournis aux programmes financés par des fonds extrabudgétaires. Cette méthode suppose fondamentalement a) l'utilisation de statistiques du volume de travail et des dépenses de personnel pour répartir le coût de l'appui en matière de personnel et b) l'identification et la répartition des dépenses autres que les dépenses de personnel se rapportant à chaque programme de fond, tel que la gestion des bâtiments. Les résultats de l'application de cette nouvelle méthodologie devraient apparaître dans le prochain projet de budget-programme.

VIII.96 Comme indiqué au tableau 27F.10 et aux paragraphes 27F.48 et 27F.51, la réduction proposée au titre des services d'appui (1 657 000 dollars, avant réévaluation des coûts) résulte principalement de la diminution prévue des frais généraux de fonctionnement (811 400 dollars) et de la réduction de la part du coût des services financés en commun qui revient à l'ONU (1 115 400 dollars). Le Comité a été informé que la diminution prévue des frais généraux de fonctionnement reflète l'expérience acquise.

VIII.97 La réduction prévue au titre de la part du coût des services financés en commun (1 115 400 dollars) s'explique principalement par la réduction prévue des coûts salariaux utilisés par l'ONUDI dans son budget. Le Comité consultatif a appris que l'ONUDI avait établi les prévisions de dépenses correspondantes sur la base des coûts salariaux effectifs et non des coûts standard, comme dans le passé, afin de les rendre plus précises. Le Comité note que la réduction prévue s'explique également par l'adhésion de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires aux accords de partage des coûts concernant les services de gestion des bâtiments (voir par. 27F.51).

VIII.98 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a faites aux paragraphes 66 et 67 de son rapport (A/53/7) sur les prévisions de dépenses de l'ONU, de l'AIEA et de l'ONUDI au titre de la gestion des bâtiments. Il a appris que la situation décrite dans son rapport avait été rectifiée. L'ONUDI continue à être responsable de la gestion des bâtiments. La situation financière de cette organisation commence toutefois à affecter la qualité des services dans ce domaine. En outre, à mesure que l'ONUDI réduit ses opérations, le coût de la gestion des bâtiments, estimé à 41,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, aura pour effet de fausser ses priorités. Le Comité rappelle que les frais de gestion des bâtiments de l'Organisation devaient représenter 21 % du montant total de ses dépenses d'exploitation, compte non tenu des fonds extrabudgétaires (A/53/7, par. 66). Le Comité recommande que des consultations aient lieu entre toutes les parties, y compris le gouvernement hôte, pour trouver une solution à ce problème.

VIII.99 Au paragraphe 68 de son rapport (A/53/7), le Comité consultatif avait fait des observations au sujet du problème d'amiante qui se posait au Centre international de Vienne. En réponse à ses questions sur les progrès réalisés en vue de le résoudre, il a été informé que des discussions avaient eu lieu avec le Gouvernement hôte qui s'était dit prêt à couvrir les dépenses directes à engager pour le régler, étant entendu qu'il ne prendrait à sa charge aucune dépense afférente à un éventuel transfert temporaire des organisations dans d'autres locaux. Le Gouvernement et les organisations installées au Centre international de Vienne sont convenus que les initiatives prises pour régler le problème ne devaient entraîner aucun risque pour le personnel des organisations et des visiteurs au Centre. Les négociations avec les autorités autrichiennes se poursuivront, car l'accord ne s'est pas encore fait sur de nombreux aspects concernant les travaux d'élimination de l'amiante.

(retrait des moquettes, nettoyage des surfaces susceptibles d'être couvertes de poussière d'amiante, etc.). Le Comité est convaincu qu'un accord satisfaisant pourra être conclu avec le Gouvernement hôte.

VIII.100 En ce qui concerne la Section de l'informatique, le Comité consultatif a été informé qu'elle fournirait des services aux fonds et programmes installés à Vienne (voir par. 27F.38, 27F.39 et 27F.44). Il a appris que la Section, qui est chargée de fournir des services informatiques aux services situés au Centre international de Vienne (notamment le Bureau du Directeur général, le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, le Bureau des affaires spatiales, le Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, le secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, le Service d'information des Nations Unies, l'Administration postale des Nations Unies et le secrétariat technique de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) a utilisé son rôle central pour normaliser les logiciels, promouvoir la croissance et la stabilité du réseau, répondre plus rapidement aux demandes d'assistance, profiter d'économies d'échelle et planifier la mise en oeuvre d'initiatives visant à améliorer l'efficacité et promouvoir l'intégration de nouveaux systèmes. La Section doit fournir un appui à la mise en place des modules 3 et 4 du Système intégré de gestion, qui doit avoir lieu en 1999 et 2000, et au réseau du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, elle apportera un appui en vue de la restructuration des communications techniques avec les bureaux extérieurs du Bureau, de l'uniformisation du matériel de bureautique et de la création d'une plate-forme unique pour les ordinateurs de bureau utilisés par l'ONUV et le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime. Le Comité a appris par ailleurs que le Bureau avait lui-même un service d'informatique (le Groupe de l'informatique et de l'appui au traitement électronique de l'information), comptant sept fonctionnaires et dirigé par un fonctionnaire de la classe P-3, qui s'occupe d'applications spécialisées, notamment le site Web du Bureau, une base de données sur les drogues et la criminalité, le système de gestion de l'information financière et le système UNIX.

VIII.101 Pour l'exercice biennal 2000-2001, il est prévu d'assurer le partage du coût des services techniques fournis à tous les usagers, y compris des services autres que ceux financés au titre du budget ordinaire, en appliquant un tarif annuel de 1 100 dollars par ordinateur individuel pour l'assistance réseau et l'appui technique aux utilisateurs. Ce montant couvrirait également le coût de la mise à niveau du matériel et des logiciels standard. Le coût total de ces services est estimé à 1 815 700 dollars et se répartirait comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (services d'appui technique)	551 300
Services de traitement de l'information	310 300
Maintenance du matériel de bureautique	445 700
Mise à niveau du matériel et des logiciels	508 400
Total	1 815 700

VIII.102 Le financement se répartirait comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Budgets ordinaires	616 500
Budgets cofinancés	497 400
Recettes (Administration postale des Nations Unies)	57 200
Fonds extrabudgétaires	644 600
Total	1 815 700

VIII.103 Le montant des crédits demandés pour les services de sécurité et de sûreté cofinancés est estimé à 11 620 000 dollars, avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation de 541 700 dollars (4,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999 (11 078 300 dollars). Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, comme dans celui pour l'exercice 1998-1999, les ressources demandées pour la sécurité et la sûreté reflètent le montant net et non le montant brut des besoins à couvrir. Pour l'exercice biennal 2000-2001, la part des dépenses prévues au titre des services de sécurité et de sûreté cofinancés qui revient à l'ONU est estimée à 2 568 000 dollars, soit 22,1 % du montant total des dépenses prévues pour la Section (par. 27F.51 et 27F.52). Le Comité consultatif note que les crédits prévus pour couvrir la part de l'ONU sont inscrits à la rubrique Subventions et contributions du tableau 27F.10. Pour accroître l'utilité de ce tableau et des tableaux analogues dans d'autres chapitres du projet de budget-programme, il recommande d'y ajouter, selon que de besoin, une note indiquant les éléments constitutifs de cette rubrique.

VIII.104 Le tableau 27F.12 fait apparaître, au titre des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, un montant estimatif de 539 900 dollars. Ayant demandé pourquoi aucune estimation correspondante n'avait été donnée pour l'exercice biennal 2000-2001, le Comité consultatif a été informé que le montant indiqué pour l'exercice biennal 1998-1999 représentait la contribution de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au coût des services de sécurité et de sûreté durant l'exercice biennal. Comme indiqué au paragraphe 27F.53, les dépenses afférentes au secrétariat technique de l'Organisation ont été ajoutées au montant brut du budget des services communs pour 2000-2001 tandis que les sommes remboursées à ce titre pour l'exercice biennal 1998-1999 ont été considérées comme des fonds extrabudgétaires provenant du remboursement de dépenses d'appui.

Chapitre 27G

Administration (Nairobi)

VIII.105 Comme indiqué aux paragraphes 27G.1 et 27G.2, contrairement à ce qui se passe à Genève et à Vienne, les services administratifs de Nairobi sont principalement financés au moyen de fonds extrabudgétaires. L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) assure depuis 1996 les fonctions dont s'acquittaient auparavant les divisions administratives du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), auxquels il fournit des services communs d'administration et d'appui touchant au personnel, aux finances, aux services généraux, à la sécurité, aux télécommunications, à l'informatique et aux services de conférence. Le PNUE et Habitat, dont les activités sont surtout financées par des fonds extrabudgétaires, remboursent à l'Office les services fournis. Le Comité consultatif note que, en réponse à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 visant à «aligner les

arrangements financiers de l'ONUN sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation», le Secrétaire général s'est engagé à accroître progressivement la part du budget de l'Office prise en charge par le budget ordinaire, afin d'alléger le poids que représentent les dépenses d'administration pour les programmes de fond du PNUE et d'Habitat.

VIII.106 Comme indiqué au tableau 27G.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, les crédits demandés par le Secrétaire général pour la Division des services administratifs de l'ONUN se montent à 14 042 700 dollars avant réévaluation des coûts, faisant apparaître une augmentation de 1 847 800 dollars, soit 15,1 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999.

VIII.107 Le montant estimatif des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 23 264 300 dollars, contre 19 092 100 dollars pour l'exercice précédent. Le montant total des dépenses prévues représenterait donc 39 258 600 dollars pour 2000-2001, contre 31 287 000 dollars pour 1998-1999.

VIII.108 Comme l'indiquent le tableau 27G.3 et le paragraphe 27G.2, pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre total des postes à inscrire au budget ordinaire pour la Division des services administratifs de Nairobi est de 114, contre 110 pour l'exercice 1998-1999, soit une augmentation nette de quatre postes. Les titulaires de ces postes supplémentaires imputés sur le budget ordinaire assumeront des fonctions auparavant confiées à des fonctionnaires dont le poste était financé par des fonds extrabudgétaires. Deux postes (1 P-5 et 1 P-3) seraient transférés au Service de la gestion des ressources financières et les deux autres (1 P-4 et 1 P-3) au Service de la gestion des ressources humaines. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'aucun poste d'administrateur ou d'agent des services généraux n'était vacant en mars 1999.

VIII.109 Pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre de postes extrabudgétaires financés grâce au remboursement de services d'appui à des structures administratives extrabudgétaires est estimé à 275, soit une augmentation de 56 postes (6 administrateurs et 50 agents des services généraux), contre 219 postes extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 1998-1999.

VIII.110 Au tableau 27G.2, le Comité consultatif note que pour l'exercice biennal 2000-2001 un montant de 9 961 800 dollars, soit 70,9 % du montant total des crédits demandés au titre du budget ordinaire (14 042 700 dollars), est prévu pour couvrir les dépenses afférentes au personnel; or, un montant de 19 677 400 dollars, soit 84,6 % du montant estimatif des fonds extrabudgétaires (23 264 300 dollars), est également prévu à ce titre. De l'avis du Comité, il semblerait que les prévisions concernant les fonds extrabudgétaires ont été surestimées et l'on risque de créer plus de postes et de recruter plus d'effectifs que ne leur permettent ces ressources.

VIII.111 Le Comité consultatif a demandé, sans les obtenir, des explications concernant les montants demandés par l'ONUN au PNUE et à Habitat et les montants autorisés par le Conseil d'administration du PNUE et la Commission des établissements humains pour l'Office. Il rappelle que le montant actualisé des fonds extrabudgétaires prévus pour les services administratifs de l'Office en 2000-2001 était de 14 864 700 dollars. Le Directeur exécutif avait proposé de répartir ce montant de la façon suivante : 12 396 000 dollars à prélever sur les ressources du PNUE et 2 468 600 dollars sur celles d'Habitat. Ayant examiné les budgets des deux organismes, le Comité a conclu qu'il n'existait pas actuellement de procédure convenue pour calculer le montant total des dépenses de l'Office et les taux de remboursement des services fournis aux autres organisations sises à Nairobi. Il demande que l'ONU, le PNUE et Habitat arrêtent des modalités permettant de déterminer les coûts afférents à l'ONUN et la façon de les répartir. Il conviendrait, à cette fin, de tenir

compte de ce qui se passe dans d'autres lieux d'affectation, comme Vienne, où l'ONU participe aux dépenses avec d'autres programmes ou institutions. Ces coûts devraient être présentés de façon uniforme avant que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et les budgets correspondants du PNUE et d'Habitat ne soient soumis.

VIII.112 Comme indiqué au tableau 27G.16, le montant total, avant réévaluation des coûts, des crédits demandés au titre des services de conférence pour l'exercice biennal 2000-2001, soit 1 697 600 dollars, est inchangé par rapport à celui des crédits ouverts pour l'exercice précédent. D'autre part, le montant estimatif des fonds extrabudgétaires s'élève à 8 648 900 dollars pour 2000-2001, contre 8 567 400 dollars pour 1998-1999. Le montant total des ressources prévues pour les services de conférence représenterait donc 10 560 500 dollars pour 2000-2001, contre 10 265 000 pour 1998-1999.

VIII.113 Il ressort du tableau 27G.17 que, pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre total des postes permanents serait de 20 et que celui des postes financés par des fonds extrabudgétaires passerait de 79 à 81, soit une augmentation de deux postes. Le Comité consultatif estime que les renseignements donnés aux paragraphes 27G.41 à 27G.43 n'expliquent ni ne justifient ces prévisions. Ayant demandé des précisions, il a appris que les estimations relatives aux fonds budgétaires (8,6 millions de dollars) proviennent principalement des secrétariats des conventions.

VIII.114 Comme indiqué au paragraphe 27G.41, les services de conférence du PNUE ayant été transférés à sa Division des services administratifs, l'ONUN est chargé de planifier et de coordonner les réunions et d'en assurer le secrétariat, ainsi que d'assurer les services de traduction, de reproduction et de distribution des documents. Les services de conférence de l'Office desservent le PNUE et ses organismes associés, dont les secrétariats des conventions et Habitat. Ils sont essentiellement financés par leurs principaux utilisateurs, suivant la méthode de la rétrofacturation.

VIII.115 À ce sujet, le Comité consultatif note que, du fait de l'application de cette méthode, les prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire concernant les services de conférence destinés au Conseil d'administration du PNUE et à la Commission des établissements humains ne sont pas inscrites au chapitre de l'ONUN mais présentées séparément aux chapitres 12 et 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Au tableau 12.4, un montant de 1 281 800 dollars, avant réévaluation des coûts, est demandé au titre des organes directeurs pour le Conseil d'administration du PNUE et, au tableau 13.4, un montant de 1 073 900 dollars, avant réévaluation, est demandé pour la Commission des établissements humains.

VIII.116 Rappelant les observations qu'il a faites dans son précédent rapport (par. VIII.12, VIII.13 et VIII.187)¹, le Comité consultatif a demandé et obtenu une description détaillée de la méthode de rétrofacturation. De façon générale, celle-ci prévoit que les services de conférence établissent des prévisions annuelles de coût unitaire sur la base des statistiques relatives aux services fournis aux clients au cours des deux années précédentes, y compris en ce qui concerne le service des séances et les travaux de traduction et de reproduction et d'impression. Les dépenses de personnel et celles concernant l'appui aux programmes sont réparties entre les principaux domaines d'activité des services de conférence. Sur la base des coûts unitaires ainsi obtenus, les services de conférence établissent un budget tenant compte des besoins manifestés par les services demandeurs. Dès lors que le client a prouvé qu'il disposait des fonds nécessaires, les services de conférence commencent à préparer la réunion prévue. Lorsque celle-ci est terminée, ils facturent l'organisme client, sur la base des travaux effectivement réalisés et des dépenses engagées.

VIII.117 Le représentant du Directeur général a informé le Comité consultatif qu'en raison de l'application de la méthode de rétrofacturation, l'Office ne pouvait pas être sûr du niveau

exact des services de conférence qui lui seront demandés. Le Comité estime que la même incertitude pèsera sur le niveau de financement. On peut craindre que l'Office mette en place une infrastructure lui permettant de faire face à un certain volume de services de conférence, qui pourrait ne pas se réaliser.

VIII.118 Compte tenu de ce qui précède et des observations qu'il a faites aux paragraphes VIII.12, VIII.13 et VIII.187 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999¹, le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes, quand il effectuera sa prochaine vérification des comptes du budget ordinaire, d'étudier en particulier le bien-fondé de la méthode de rétrofacturation appliquée à Nairobi.

Titre IX

Contrôle interne

Chapitre 28

Contrôle interne

IX.1 Comme indiqué aux tableaux 28.1 et 28.2 du projet de budget-programme, le montant total des crédits demandés au titre du budget ordinaire s'élève à 18 885 000 dollars, avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation nette de 943 500 dollars (5,3 %) par rapport à l'exercice biennal précédent. Le Comité consultatif note au paragraphe 28.6 que la répartition des ressources prévues ne comprend pas de montant distinct pour l'appui aux programmes, celui-ci ayant été inclus dans la rubrique Direction exécutive et administration (voir plus haut, chap. premier).

IX.2 Le montant estimatif des ressources extrabudgétaires s'élève à 10 948 500 dollars, ainsi qu'il est indiqué aux tableaux 28.1 et 28.2. Le Comité consultatif note au paragraphe 28.5 que ces ressources permettront d'assurer des services de contrôle, notamment auprès des fonds et programmes des Nations Unies.

IX.3 Ainsi qu'il est indiqué au tableau 28.3, le nombre de postes qu'il est prévu d'inscrire au budget ordinaire en 2000-2001 est de 87, contre 82 en 1998-1999. Le nombre de postes à financer à l'aide de fonds extrabudgétaires passerait de 34 à 40, soit une augmentation de six postes.

IX.4 Le Comité consultatif note que pour les enquêtes concernant le HCR et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, il existe un mémorandum d'accord relatif au partage des coûts afférents aux services fournis par le Bureau des services de contrôle interne. En revanche, il n'existe pas de directive aussi claire en ce qui concerne des fonds et programmes comme le PNUD et l'UNICEF. En réponse à ses questions, le Comité a été informé par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne que les frais de voyage et indemnités de subsistance étaient payés par les organismes chaque fois que le Bureau leur fournissait des services d'enquête. Le Comité demande que des informations supplémentaires soient présentées dans le prochain projet de budget-programme sur le remboursement du coût des services fournis aux fonds et programmes pour lesquels il n'existe actuellement pas de mémorandum d'accord analogue à celui qui existe entre le Bureau et les entités mentionnées dans les notes au tableau 28.3.

IX.5 Le Comité consultatif note que l'augmentation des dépenses prévues s'explique par la création de cinq postes (1 poste P-5, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) et le reclassement du poste d'assistant spécial du Secrétaire général adjoint de P-5 à D-1. Le Comité a été informé que le reclassement de ce poste avait été demandé en partie parce que l'assistant spécial n'a pas d'adjoint et doit donc assumer de

lourdes responsabilités vis-à-vis des quatre chefs de service, dont l'un occupe un poste D-2. Le Comité n'est pas convaincu par cette explication et recommande que le poste considéré ne soit pas reclassé. En ce qui concerne le poste P-5 supplémentaire de responsable de la planification et du suivi au Bureau du Secrétaire général adjoint, le Comité a été informé que jusqu'à juin 1998, les fonctions correspondantes étaient rattachées à un poste P-4/3 mis à la disposition du Bureau gracieusement (voir par. IX.7 du précédent rapport du Comité)². Le Comité recommande que le poste considéré soit classé à P-4.

IX.6 Comme il est noté au paragraphe 28.48 du projet de budget-programme, les postes P-4 et P-3 supplémentaires qui ont été demandés concernent le sous-programme 2 (Audit et conseils de gestion). Le Comité consultatif a été informé que le poste P-4 serait utilisé pour un auditeur spécialisé en traitement électronique de l'information et techniques de l'information au Siège, et le poste P-3 irait à la Division de l'audit et des conseils de gestion de la Section africaine au Bureau de Nairobi, pour permettre à cette dernière de développer ses activités d'audit concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies en Afrique. Les deux postes d'agent des services généraux ont été demandés pour le service administratif du Bureau du Secrétaire général adjoint et pour le sous-programme 2 (Audit et conseils de gestion). Le Comité approuve ces demandes.

IX.7 Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe IX.13 de son précédent rapport¹, où il avait exprimé l'espoir que le Bureau ne serait pas doté d'une structure trop complexe et que l'on mettrait en place des procédures de coordination entre ses différentes unités afin qu'il puisse fonctionner plus efficacement. Il a été informé par le Secrétaire général adjoint que des efforts accrus avaient été déployés pour coordonner les activités des différents sous-programmes. Il s'en félicite et souhaite que ces efforts soient poursuivis. Le Comité recommande en outre que l'on examine l'intérêt que présenterait sur le plan fonctionnel et opérationnel la fusion du Groupe de l'évaluation centrale et de celui des services centraux de contrôle et d'inspection. Il a été informé par le Secrétaire général adjoint qu'une telle fusion ne pouvait pas être exclue.

IX.8 Le Comité consultatif note la diminution des ressources prévues pour l'évaluation au cours des deux derniers exercices biennaux. Il recommande que le Secrétaire général détermine si les montants prévus à ce titre sont suffisants, au regard des indicateurs du volume de travail.

IX.9 Le Comité consultatif a demandé des explications au sujet de certaines des «insuffisances en matière de contrôle de gestion» mentionnées au paragraphe 28.40 du projet de budget-programme. Il a été informé que le Bureau des services de contrôle interne avait identifié les problèmes ci-après : faiblesse des contrôles internes, mauvaise définition des responsabilités, insuffisances au niveau de la délégation de pouvoirs, insuffisance des directives données par le Siège aux bureaux extérieurs, mauvaise utilisation des leçons tirées de l'expérience et mauvaise gestion des documents, entraînant des pertes de mémoire institutionnelle.

IX.10 Le Comité consultatif a demandé des informations supplémentaires sur les recouvrements effectués par la Section des investigations et a été informé que, suite aux constatations et recommandations faites par la Section depuis sa création, en novembre 1994, des recouvrements avaient été effectués ou des économies réalisées dans 18 cas, compte non tenu des recouvrements portant sur un montant inférieur à 5 000 dollars.

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

X.1 Le montant estimatif des ressources demandées par le Secrétaire général au titre X du projet de budget-programme (Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales) s'élève à 62 340 200 dollars, dont 8 451 800 dollars pour les activités administratives financées en commun (chap. 29) et 53 888 400 dollars pour les dépenses spéciales (chap. 30).

Chapitre 29

Activités administratives financées en commun

X.2 Les crédits demandés à ce chapitre doivent permettre de couvrir les dépenses relatives à cinq organes des Nations Unies financés en commun :

- a) La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et son secrétariat;
- b) Le Corps commun d'inspection et son secrétariat;
- c) Les secrétariats des organes subsidiaires du Comité administratif de coordination (part à la charge de l'ONU) : le Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI), le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO).

X.3 Les montants indicatifs des parts à la charge des organisations participantes pour les dépenses relatives aux organes financés en commun sont examinés par le Comité administratif de coordination. Conformément à la formule appliquée, le montant des dépenses relatives à la CFPI et aux secrétariats du Comité consultatif pour les questions administratives et du Comité de coordination des systèmes d'information est réparti pour chaque exercice biennal en fonction du nombre de fonctionnaires de chaque organisation ayant des contrats de durée déterminée ou de durée plus longue, à la clôture de l'exercice biennal précédent. Les coûts afférents au Corps commun d'inspection et au secrétariat du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations sont répartis en fonction des dépenses, compte non tenu de celles relatives aux opérations de maintien de la paix, des dépenses en nature et de 50 % des dépenses du Centre international de calcul correspondant à la part de l'Organisation mondiale du commerce. Les montants indicatifs des parts à la charge des différentes organisations pour l'exercice biennal 1998-1999, basés sur les données relatives aux effectifs à la fin de 1996, qui ont été utilisés pour calculer les coûts contenus dans le projet de budget, ont été communiqués au Comité consultatif. Celui-ci a été informé que lors du dernier examen de ces parts effectué par le Comité administratif de coordination, l'UNICEF avait signalé une erreur dans les chiffres le concernant, et demandé que le tableau à l'examen à l'époque soit revu et corrigé sur la base des données relatives aux effectifs de 1997. En attendant les résultats de cet examen, le CAC a décidé de continuer à facturer les organisations sur la base des parts indiquées dans le tableau ci-après.

**Parts à la charge des organisations participantes au titre des dépenses
des organes financés en commun durant l'exercice biennal 1998-1999**

	CFPI ^a	CCI	CCQPO	CCQA ^a	CCSI ^a
ONU ^b	28,28	19,95	19,95	28,28	27,00
UNRWA ^c	0,26	2,60	2,60	0,26	0,25
HCR ^c	8,25	11,25	11,25	8,25	7,88
UNICEF	8,79	9,79	9,79	8,79	8,39
PNUD ^d	9,00	12,84	12,84	9,00	8,59
FNUAP	1,78	2,78	2,78	1,78	1,70
PAM	3,16	8,54	8,54	3,16	3,02
OIT	4,89	3,97	3,97	4,89	4,67
FAO	8,22	6,20	6,20	8,22	7,85
UNESCO	4,96	4,04	4,04	4,96	4,73
OACI	1,60	1,21	1,21	1,60	1,52
OMS	9,14	7,65	7,65	9,14	8,73
FMI	—	—	—	—	4,54
UPU	0,33	0,26	0,26	0,33	0,32
UIT	1,43	1,42	1,42	1,43	1,37
OMM	0,54	0,56	0,56	0,54	0,52
OMI	0,63	0,40	0,40	0,63	0,60
OMPI	1,20	1,14	1,14	1,20	1,14
FIDA	0,59	—	—	0,59	0,56
ONUDI	1,96	1,95	1,95	1,96	1,87
AIEA	4,03	3,46	3,46	4,03	3,85
OMC	0,96	—	—	0,96	0,92
Total^e	100,00	100,01	100,01	100,00	100,02

^a Les parts indiquées pour la CFPI, le Comité consultatif pour les questions administratives et le Comité de coordination des systèmes d'information sont calculées sur la base des effectifs à la fin de 1996 (voir ACC/1998/PER/R.9, tableau 1A).

^b Les chiffres correspondant à l'ONU englobent la CFPI, la Cour internationale de Justice, l'Université des Nations Unies, le PNUE, Habitat, le CCI et l'UNITAR.

^c Montants précédemment inclus dans les totaux de l'ONU. La part jusqu'à présent à la charge de l'ONU devra être répartie entre l'ONU, le HCR et l'UNRWA suivant des modalités qui seront déterminées par ces organismes.

^d Les chiffres correspondant au PNUD ne prennent pas en compte l'UNOPS, pour lequel il est fait rapport séparément.

^e Les chiffres ayant été arrondis, le total de chaque colonne n'est pas toujours égal à 100.

X.4 Le Comité consultatif recommande que dans le prochain projet de budget-programme, le coût total soit indiqué pour chacune des entités visées dans le chapitre. Il ressort par exemple du paragraphe 29.75 que le montant total des dépenses afférentes au CCQPO n'est pas donné dans les prévisions de dépenses. Le coût des services d'appui nécessaires pour la session ordinaire du Comité et le coût des bureaux du Comité à Genève devraient être indiqués dans le projet de budget. Pour les observations du Comité sur le montant total des dépenses afférentes aux organes subsidiaires du Comité administratif de coordination, voir le chapitre premier et le chapitre 9 (titre IV).

X.5 Le Comité consultatif note au tableau 29.1 que la part de l'ONU dans les budgets des organismes financés en commun a augmenté de 2 349 400 dollars, avant réévaluation des coûts, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999. Comme il est indiqué aux paragraphes 29.3 à 29.5, cette augmentation résulte du fait que les parts de ces budgets incombant au HCR et à l'UNRWA ont de nouveau été incluses dans la part de l'ONU, après en avoir été exclues au cours des deux exercices biennaux précédents. Le Comité note qu'avant l'exercice biennal 1996-1997, la part des dépenses en question revenant à ces deux organismes était incorporée dans celle de l'ONU. À partir de 1996-1997 cependant, elle en avait été exclue par le Secrétariat qui, sans que l'Assemblée générale ou les organismes considérés l'y aient autorisé, s'était fondé sur l'hypothèse qu'ils paieraient la part des dépenses mises à leur charge. Le Comité note par ailleurs que ni l'un ni l'autre de ces organismes n'a accepté les nouvelles dispositions ni le transfert des responsabilités financières correspondantes. Il a en outre été informé que le montant exact de la part de l'UNRWA et du HCR dans le coût des activités des unités administratives financées en commun pour 1996-1997 et 1998-1999 s'établissait comme suit :

Organe	Exercice biennal 1996-1997		Exercice biennal 1998-1999	
	HCR	UNRWA	HCR	UNRWA
CFPI	566 872	29 433	883 650	28 915
CCI	987 854	267 938	1 115 638	241 631
CCSI	84 887	4 390	109 641	3 609
CCQA	94 962	4 930	118 901	3 890
CCQPO	105 371	28 580	115 679	25 054
Total	1 839 946	335 271	2 343 509	303 099

X.6 Le Comité consultatif rappelle qu'il convient d'éviter d'adopter des décisions unilatérales sur des questions mettant en cause l'ONU ou tout autre organisme du système des Nations Unies sans avoir pleinement consulté les parties concernées et sans en informer l'Assemblée générale, selon qu'il convient. La décision considérée n'ayant jamais été approuvée par l'Assemblée, le Comité recommande, en attendant que les propositions du Secrétaire général aient été examinées, que le montant accumulé pour 1996-1997 soit couvert dans le contexte de la liquidation des engagements correspondant à cette période et qu'en ce qui concerne le montant pour 1998-1999, les dispositions à appliquer soient réexaminées dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget.

A. Commission de la fonction publique internationale

X.7 Comme il ressort du tableau 29.3, les prévisions de dépenses de la CFPI pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèvent à 11 627 100 dollars avant réévaluation des coûts, soit un accroissement de ressources de 291 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1998-1999. Le nombre des postes permanents qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire au titre de la CFPI est toujours de 44 (20 administrateurs et 24 agents des services généraux).

X.8 Le Comité consultatif note que l'augmentation de 291 100 dollars correspond au solde net d'une augmentation de 600 000 dollars au titre des consultants et experts en partie compensée par une réduction de 300 000 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement et une autre de 8 900 dollars au titre des voyages. Comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 29.24, l'augmentation des dépenses prévues au titre des consultants et experts, qui passent de 256 100 dollars à 856 100 dollars avant réévaluation des coûts, est liée à

la mise en place d'un système intégré de gestion informatisé recommandée par le Comité des commissaires aux comptes (voir A/52/811). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que le coût global du développement de ce système avait été estimé par un bureau d'études à 2 millions de dollars environ, le projet nécessitant cinq postes d'administrateur supplémentaires et un délai d'exécution de trois à quatre années. Le Comité relève toutefois que l'on a opté pour une mise en oeuvre progressive et qu'un montant initial de 600 000 dollars est inscrit à cet effet dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 2000-2001. Il relève aussi que le Comité des commissaires aux comptes (au paragraphe 129 de son rapport) recommande certes la mise en place d'un tel système, mais précise que ce dernier «devrait être compatible avec les systèmes des organisations qui appliquent le régime commun et qu'avant de le mettre en place, il faudrait déterminer et chiffrer les économies qu'il permettrait de réaliser notamment au niveau des dépenses de personnel». Le Comité consultatif a été informé par les représentants de la CFPI que ces renseignements ne peuvent être fournis qu'après l'achèvement de la phase de conception et de développement du système. Le Comité consultatif est d'avis que cette information devrait figurer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

X.9 Comme il ressort du paragraphe 29.31, la part de l'ONU dans le budget total de la CFPI, avant réévaluation des coûts, s'élèverait à 4 277 700 dollars. L'augmentation de 1 020 900 dollars serait essentiellement imputable au fait que la part de l'ONU dans les dépenses de la CFPI comprendrait les parts correspondantes du HCR et de l'UNRWA, comme on l'a vu plus haut, au paragraphe X.5.

B. Corps commun d'inspection

X.10 L'on peut voir dans le tableau 29.6 que les prévisions de dépenses du Corps commun d'inspection pour 2000-2001 s'élèvent à 7 863 100 dollars avant réévaluation des coûts et sont donc inchangées par rapport à l'exercice biennal 1998-1999.

X.11 Le Comité consultatif relève dans le tableau 29.7 que le nombre des postes permanents qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire au titre du Corps commun d'inspection est toujours de 19 (10 administrateurs et 9 agents des services généraux).

X.12 Comme il est indiqué au paragraphe 29.44, la part de l'ONU dans le budget total du Corps commun d'inspection, avant réévaluation des coûts, serait de 33,8 % environ, soit 2 657 800 dollars. L'augmentation de 1 012 000 dollars par rapport à l'exercice biennal 1998-1999 est imputable au fait que la part de ce budget prise en charge par l'ONU comprend les parts correspondantes du HCR et de l'UNRWA.

C. Comité de coordination des systèmes d'information

X.13 Comme il ressort du paragraphe 29.47, les propositions budgétaires relatives au Comité de coordination des systèmes d'information ont été examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives (Finances et budget) en février 1999. L'enveloppe budgétaire globale du Comité de coordination pour 2000-2001 est de 1 304 700 dollars avant réévaluation des coûts et, par application de la même formule de partage des coûts qu'en 1998-1999, la part de l'ONU s'élève à 35,13 %, soit 458 300 dollars (voir par. 29.56).

X.14 De l'avis du Comité consultatif, l'efficacité de ce comité de coordination n'est pas évidente. Le Comité consultatif ne voit guère de coordination entre les organismes des Nations Unies pour la mise en place des systèmes d'information et estime qu'il s'agit là d'un domaine qui requiert une attention particulière. Il relève que le programme de travail du Comité de coordination fait intervenir quatre groupes d'intérêt : systèmes de documentation et d'archivage, technologies de l'Internet, services d'appui et d'information des

bibliothèques et télécommunications. Le programme comporte en outre deux sous-programmes, l'un sur les possibilités de coopération interorganisations et l'autre sur la gestion du secrétariat de la CFPI. Le Comité consultatif relève que les ressources en personnel jugées nécessaires pour effectuer ce travail comprennent un poste D-1 pour le Secrétaire du Comité et un poste d'agent des services généraux. Par ailleurs, le montant prévu au titre des consultants et experts passe de 197 600 dollars (crédit ouvert pour 1998-1999) à 584 400 dollars, avant réévaluation des coûts, pour 2000-2001.

X.15 Comme il est indiqué au paragraphe 29.56, la part de l'ONU avant réévaluation des coûts est de 35,13 %, soit 458 300 dollars, y compris les parts correspondantes du HCR et de l'UNRWA auxquelles est imputable l'augmentation de 100 800 dollars par rapport à l'exercice 1998-1999.

X.16 Compte tenu des observations formulées plus haut au paragraphe X.14, le Comité consultatif est d'avis qu'il y a lieu de se pencher sur la question du rôle et de l'avenir du Comité de coordination des systèmes d'information et d'examiner si certaines de ses fonctions ne pourraient pas être confiées au Centre international de calcul ou au Comité consultatif pour les questions administratives. Le Comité recommande en outre, en attendant les résultats de ce réexamen, de ne pas approuver le crédit demandé au titre de la part de l'ONU. S'il s'avère que le Comité de coordination joue un rôle utile, il faudrait le charger d'effectuer une étude sur les moyens d'établir des normes de maintenance pour les réseaux locaux, le matériel et les logiciels à l'échelle du système des Nations Unies.

D. Comité consultatif pour les questions administratives

X.17 Le projet de budget du Comité consultatif pour les questions administratives pour 2000-2001, examiné par ledit Comité en février 1999, s'élève à 1 366 000 dollars avant réévaluation des coûts. La part de ce budget à la charge de l'ONU, calculée sur la base des taux de 1998-1999, est de 36,79 %, soit 502 600 dollars (voir par. 29.70). Les parts correspondantes du HCR et de l'UNRWA, qui sont désormais comprises dans la part de l'ONU, expliquent l'augmentation de 110 100 dollars par rapport à l'exercice 1998-1999. Le montant prévu pour les dépenses de personnel correspond à deux postes D-1, un poste P-5 et deux postes d'agent des services généraux.

E. Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations

X.18 Le montant des crédits demandés au titre du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations pour l'exercice 2000-2001 s'élève à 820 100 dollars avant réévaluation des coûts. Les ressources en personnel jugées nécessaires comprennent deux postes d'administrateur (1 D-1 et 1 P-4/3) et un poste d'agent des services généraux. Le Comité relève dans le paragraphe 29.85 que la part prise en charge par l'ONU s'élève à 277 200 dollars avant réévaluation des coûts (soit 33,80 %). L'augmentation de 105 600 dollars tient au fait que les parts du HCR et de l'UNRWA sont comprises dans la part de l'ONU.

Chapitre 30

Dépenses spéciales

X.19 Le montant demandé par le Secrétaire général au chapitre 30 (Dépenses spéciales) pour l'exercice 2000-2001 s'élève à 49 619 800 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui représente une diminution de ressources de 3 064 500 dollars. Le Comité consultatif relève que cette diminution provient essentiellement des rubriques Assurance maladie après la cessation de service, Frais bancaires et Mesures de sécurité interorganisations.

X.20 Comme il ressort du tableau 30.3 du projet de budget-programme, les prévisions de dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 44 277 600 dollars avant réévaluation des coûts. La diminution de 2 539 300 dollars par rapport à l'exercice 1998-1999 s'explique par l'effet à retardement du ralentissement du rythme d'augmentation tant du nombre de participants que de la subvention versée par l'ONU enregistré en 1998-1999, comme cela est expliqué au paragraphe 30.5 du projet de budget-programme et comme le Comité consultatif le prévoyait au paragraphe X.23 de son rapport précédent¹. Le Comité note toutefois que, comme il est indiqué dans le même paragraphe, cette situation ne saurait perdurer, parce que le nombre des participants va recommencer à augmenter dans de fortes proportions, avec le départ à la retraite d'un nombre croissant de fonctionnaires, et que les primes aussi augmenter parallèlement à la hausse des frais médicaux.

X.21 Dans son rapport précédent¹ (par. X.25), le Comité consultatif a aussi recommandé que le Secrétaire général étudie, à l'échelle du système, «les incidences et conséquences à long terme de cette hausse pour l'Organisation», en précisant notamment les moyens que le Secrétariat entend mettre en oeuvre pour résoudre ce problème. Dans le tableau 30.11, le Secrétariat répond que «la question des engagements au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service est actuellement examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires)». Le Comité croit comprendre toutefois que l'intervention du Comité consultatif pour les questions administratives ne porte que sur l'aspect comptable du problème. Il recommande donc que cette question soit examinée d'urgence sous tous ses aspects, comme il est indiqué au paragraphe X.25 de son rapport précédent.

X.22 Le Comité consultatif a demandé des précisions sur la circulaire ST/IC/1999/41, dont il ressort que les fonctionnaires et les retraités qui répondent à un certain nombre de critères bénéficieraient d'une remise équivalant à deux mois de prime en raison des résultats favorables enregistrés par les régimes Aetna et Blue Cross ces dernières années, qui se sont traduits par l'accumulation d'excédents financiers. Le Comité a été informé que les budgets des organisations seraient crédités du montant de la subvention qu'elles versent. En outre, étant donné qu'au Siège, la subvention de l'Organisation représente les deux tiers du montant total de la prime d'assurance maladie, les budgets de l'ONU, du PNUD et de l'UNICEF seraient crédités des deux tiers du montant total de la remise.

X.23 Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa décision 51/468 B du 13 juin 1997, a demandé au Bureau des services de contrôle interne d'effectuer un audit de tous les programmes d'assurance de l'Organisation. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur cette question figure dans le document A/53/467. À cet égard, le Comité prie le Secrétaire général de fournir dans le projet de budget-programme pour 2002-2003 des informations sur les effets des recommandations dudit Bureau, et d'informer l'Assemblée générale si l'une quelconque de ces recommandations appelle une décision qui relève de cet organe.

X.24 Le tableau 30.6, relatif aux frais bancaires, fait état d'une diminution de 446 200 dollars (soit 39,4 %) des ressources jugées nécessaires pour 2000-2001 par rapport au crédit de 1 131 100 dollars ouvert pour 1998-1999. Dans son rapport précédent¹, le Comité consultatif, se référant au budget de 1998-1999, a prié le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire les frais bancaires (par. X.27). Le Comité félicite le Secrétariat des mesures décrites dans le chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme (par. IS2.3) qui visent à réduire les frais bancaires et à accroître les recettes produites par les soldes créditeurs.

X.25 Il ressort du tableau 30.7 que le montant prévu pour les mesures de sécurité interorganisations s'élève à 1 808 000 dollars, y compris 853 600 dollars de fonds extrabudgétaires. La part de l'ONU s'élève à 908 700 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation de 79 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1998-1999.

X.26 Le rôle du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité est décrit au paragraphe 30.15. Le Comité consultatif relève qu'entre autres attributions, le Coordonnateur des mesures de sécurité formule des recommandations détaillées visant à assurer la sûreté et la sécurité des fonctionnaires de tous les organismes des Nations Unies et des membres de leur famille. Il est également chargé de la coordination, de la planification et de l'exécution de programmes interorganisations en matière de sûreté et de sécurité.

X.27 Le Comité consultatif recommande que dans le prochain projet de budget-programme, des renseignements détaillés lui soient fournis sur tous les programmes de sûreté et de sécurité actuellement mis en oeuvre par le système des Nations Unies, notamment sur le mode de financement de ces programmes et des activités qui en relèvent. Il conviendrait aussi de fournir une information complète sur toutes les ressources en personnel et autres. Dans l'intervalle, le Comité prie instamment les organisations du système des Nations Unies de coordonner avec tout le soin voulu leurs activités de sécurité et de sûreté dans les lieux d'affectation hors siège, et ce, afin d'éviter que, par suite de contradictions entre les politiques, les activités et les directives des uns et des autres, la sécurité et la sûreté des fonctionnaires des Nations Unies et des membres de leur famille ne soient mises en péril.

Titre XI

Dépenses d'équipement

Chapitre 31

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

XI.1 Le titre XI du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 est constitué du chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), pour lequel un montant de 45 653 700 dollars est proposé. Cette partie du projet de budget-programme ne comprend pas de ressources extrabudgétaires.

XI.2 Le montant de 43 127 600 dollars, avant réévaluation des coûts, demandé au chapitre 31, représente un accroissement net de ressources de 8 954 500 dollars, soit 26,2 %, par rapport aux crédits ouverts pour 1998-1999. Il comprend les ressources nécessaires pour financer les deux programmes suivants : a) transformation et amélioration des locaux (22 095 000 dollars); et b) gros travaux d'entretien (21 032 600 dollars). L'accroissement net de 8 954 500 dollars se décompose en une augmentation de 8 028 700 dollars au titre du premier programme et une autre de 925 800 dollars au titre du second.

XI.3 Sur le plan de la présentation, le Comité consultatif relève que les textes explicatifs ne sont pas structurés de la même manière pour tous les lieux d'affectation. À titre d'exemple, à l'alinéa b) du paragraphe 31.10, un montant de 3,6 millions de dollars est demandé au titre des aménagements apportés aux installations de conférence à New York, mais cet objet de dépenses n'est pas présenté séparément pour Genève ni pour les autres lieux d'affectation. En conséquence, le Comité recommande qu'à l'avenir, les prévisions de dépenses relatives à ce chapitre soient présentées de manière cohérente. Ainsi, les ressources investies dans l'infrastructure technologique dans chaque lieu d'affectation

devraient être précisées et présentées séparément (voir plus haut, chap. I). L'emploi des termes doit également être uniforme. À titre d'exemple, à la rubrique «Transformations et améliorations effectuées à Genève» [par. 31.11, c)], un montant de 3,4 millions de dollars est demandé pour des «installations techniques», catégorie qui n'apparaît pas dans le texte relatif aux transformations et améliorations effectuées à New York.

XI.4 En examinant la proposition budgétaire relative au chapitre 31, le Comité consultatif a gardé à l'esprit les observations qu'il avait formulées dans son précédent rapport¹, en particulier au paragraphe XI.9 de celui-ci. Le Comité réitère que la pratique qui consiste à reporter les projets d'entretien et d'amélioration se révélera, à long terme, très coûteuse pour l'Organisation. Il fait remarquer que le montant de 45,7 millions de dollars, après réévaluation des coûts, prévu pour les travaux de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien, est inférieur au montant de 46,4 millions de dollars, après réévaluation des coûts, demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, avant les réductions arbitraires effectuées par la suite. Le Comité s'inquiète sérieusement de l'état des bâtiments et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les crédits ouverts pour les travaux d'entretien soient effectivement utilisés à cette fin.

XI.5 En ce qui concerne la structure du chapitre 31, le Comité consultatif demande que les prochaines propositions budgétaires fassent ressortir la portée, la durée et le coût intégral (c'est-à-dire pluriannuel) de tout projet échelonné sur plusieurs années, qu'il s'agisse de transformations et améliorations ou de gros travaux d'entretien.

XI.6 Il ressort du paragraphe 31.8 que le Bureau des services centraux d'appui a mis au point un plan directeur d'amélioration des locaux, mais que les crédits demandés au titre du chapitre 31 «ne recouvrent pas les crédits demandés pour les améliorations au titre du plan directeur». Le Comité consultatif demande que ce plan directeur, y compris les données relatives au plan décennal d'amélioration des locaux, soit présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité avant la fin de 1999.

XI.7 S'agissant du réexamen de l'Accord sur le Fonds commun pour le financement des gros travaux de réparation et de remplacement au Centre international de Vienne, le Comité relève au paragraphe 31.25 que «le prochain réexamen de l'Accord et sa révision éventuelle sont prévus en 2001».

XI.8 En ce qui concerne les bâtiments de la CESAP, un montant de 2,7 millions de dollars est demandé pour de gros travaux d'entretien. Le Comité consultatif a demandé un complément d'informations sur l'incident de l'effondrement d'une partie du toit du Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok. Le Comité a été informé que la superficie touchée était de 324 mètres carrés. Il a en outre appris que, dans le cadre de la garantie décennale, l'entreprise initiale, sans assumer officiellement la responsabilité de l'incident, s'est engagée à effectuer toutes les réparations, «y compris les travaux et réparations annexes», sans qu'il en coûte à l'Organisation. Le Comité a toutefois été informé que cette dernière a dû verser l'équivalent de 2 150 dollars à un consultant indépendant. Il a aussi été informé que, la partie de toit qui s'est effondrée étant extérieure au Centre de conférence et adjacente au parc, le Centre lui-même a continué de fonctionner normalement et, par voie de conséquence, l'accident n'a entraîné ni dépenses supplémentaires ni manque à gagner. Par ailleurs, le personnel de la CESAP n'a pas eu à faire plus d'heures supplémentaires qu'il n'était prévu.

Titre XII

Contributions du personnel

Chapitre 32

Contributions du personnel

XII.1 Comme indiqué au paragraphe 32.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le traitement et les émoluments connexes des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes mentionnés à l'article 3.3 du Statut du personnel de l'Organisation et les amendements y relatifs. Le Comité consultatif note que, pour faciliter les comparaisons avec le projet de programme de travail et de budget des autres organismes des Nations Unies, le Secrétaire général a indiqué les dépenses de personnel comme des montants nets après déduction des contributions du personnel dans le cadre des différents chapitres des dépenses du projet de budget-programme. La différence entre le montant brut et le montant net des émoluments s'élève à 322 199 300 dollars, après réévaluation des coûts, pour 2000-2001, et correspond au crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 32 des dépenses.

XII.2 Le Comité consultatif note que, conformément à la procédure budgétaire en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, les montants retenus à la source à titre de contributions du personnel sont portés en recettes. En conséquence, le montant de 322 199 300 dollars demandé au chapitre 32 est également inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), qui comprend également les recettes provenant des contributions du personnel retenues sur les émoluments des fonctionnaires dont la rémunération est imputée sur le produit des activités productrices de recettes, comme indiqué au paragraphe IS1.1.

Titre XIII

Compte pour le développement

Chapitre 33

Compte pour le développement

XIII.1 Il ressort des paragraphes 33.1 et 33.4 que le montant demandé au titre du Compte pour le développement pour l'exercice biennal 2000-2001 est équivalent au montant autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/221/A du 22 décembre 1997 pour l'exercice biennal 1998-1999, à savoir 13 065 000 dollars. Le Secrétaire général est censé présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, une liste de projets à financer par prélèvement sur ce montant.

XIII.2 Le Comité consultatif relève toutefois que l'Assemblée générale ne s'est pas encore accordée sur les modalités de fonctionnement du Compte. Si aucun accord ne se fait à ce sujet, l'Assemblée devra décider de l'affectation du montant de 13 065 000 dollars. Le Comité note aussi qu'au paragraphe 15 de son rapport sur le Compte pour le développement (A/53/7/Add.1), il a recommandé d'appeler ce chapitre du projet de budget-programme «Activités complémentaires en faveur du développement» et de n'utiliser l'appellation «Compte pour le développement» que pour les besoins du financement, de la comptabilité et de la vérification des comptes, et ce, dans un souci de clarté.

Prévisions de recettes

Chapitre premier des recettes

Recettes provenant des contributions du personnel

IS1.1 Le Secrétaire général estime à 326 945 200 dollars le montant des contributions du personnel à prévoir au chapitre 32 des recettes et au chapitre 3 des dépenses. La part des contributions ainsi perçue qui n'aura pas été utilisée à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale sera versée au Fonds de péréquation des impôts que l'Assemblée générale a constitué par sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955, chaque État Membre étant crédité proportionnellement à sa quote-part au budget ordinaire pour l'exercice considéré.

IS1.2 Le montant total prévu au chapitre premier des recettes est supérieur de 4 745 900 dollars au montant total inscrit au chapitre 32 des dépenses, car il comprend les recettes provenant des contributions du personnel retenues sur les émoluments des fonctionnaires dont la rémunération est imputée sur le produit des activités productrices de recettes au chapitre 3 des recettes; la partie des émoluments correspondant à ces contributions est inscrite au chapitre 3 des recettes et non au chapitre 32 des dépenses.

IS1.3 Le Comité consultatif a été informé que les différences de taux de croissance entre le chapitre 32 des dépenses et le chapitre premier des recettes sont imputables à une surestimation antérieure des contributions des fonctionnaires dont la rémunération est imputée au chapitre 3 des recettes. Ce fait et les suppressions de poste effectuées au cours de l'exercice biennal 1998-1999 expliquent les différences de taux de croissance entre les traitements et les contributions du personnel ainsi que les diminutions des montants prévus pour 2000-2001 par rapport aux recettes effectivement perçues en 1996-1997. À cet égard, le Comité demande qu'à l'avenir les recettes effectivement perçues au cours des exercices antérieurs soient indiquées de manière à permettre la comparaison avec les dépenses effectives.

Chapitre 2 des recettes

Recettes générales

IS2.1 Il ressort des tableaux IS2.1 et IS2.2 du projet de budget-programme que le montant total des recettes générales prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 37 900 000 dollars, soit une augmentation de 4 314 600 dollars par rapport au montant de 33 585 400 dollars prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999. Le Comité consultatif félicite le Secrétariat des mesures prises pour accroître les recettes. Le Comité relève en particulier avec plaisir que les services financiers ont mis fin au système antérieur qui faisait que l'organisation percevait des taux d'intérêt bas sur ses soldes bancaires créditeurs. Il a en outre été précisé au Comité que l'une des mesures prises à cet égard a consisté à installer un nouveau logiciel qui permet aux services financiers de suivre de plus près les soldes bancaires afin de virer les excédents aux comptes porteurs d'intérêts.

IS2.2 En réponse à ses demandes de renseignements, le Comité consultatif a été informé que les recettes provenant des loyers à Addis-Abeba qui se rapportent à l'utilisation du Centre de conférence sont estimées à 801 360 dollars pour 2000-2001. À cet égard, le Comité rappelle la recommandation du Comité des commissaires aux comptes²⁶ et sa propre recommandation à ce sujet (voir A/53/513, par. 31). Le Comité note la réponse donnée par le Secrétariat dans le tableau IS2.5, mais constate que la question de la rentabilité dont il s'était préoccupé ne semble pas avoir été abordée. Le Comité demande que cette question soit examinée dans le prochain projet de budget-programme. Il recommande en outre que, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 7.1 du règlement financier, des

mesures soient prises pour doter la CEA et la CESAP des moyens financiers de gérer durablement des réunions productrices de recettes dans leurs centres de conférence respectifs.

IS2.3 Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a obtenu une liste des organismes qui louent des locaux au Siège, y compris les occupants à titre gracieux. En ce qui concerne les loyers de l'UNITAR, le Comité rappelle le paragraphe 12 de la résolution 53/195 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1998, dans lequel l'Assemblée a demandé au Secrétaire général

«de continuer à examiner tous les moyens possibles de fournir à l'Institut des locaux supplémentaires qui lui permettent d'installer ses bureaux et d'organiser des programmes et des cours de formation à titre gracieux à l'intention des États et de leurs représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Nairobi, Genève et Vienne».

À cet égard, le Comité prie le Secrétaire général de présenter, dans le prochain projet de budget, des renseignements sur l'état d'avancement de l'application de ces dispositions de la résolution 53/195 de l'Assemblée.

IS2.4 Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur la diminution des recettes au titre des services de la télévision et services analogues. Il a été informé de l'adoption d'une nouvelle politique de tarification, en vertu de laquelle les chaînes de télévision disposent d'un accès gratuit aux programmes de l'Organisation en échange de l'accès gratuit de celle-ci aux studios, archives et installations analogues des chaînes de télévision. Le Comité recommande de faire en sorte que l'on puisse déterminer dans quelle mesure l'Organisation tire parti des moyens ainsi mis à sa disposition.

IS2.5 Le Comité consultatif relève dans le paragraphe IS2.4 que les recettes provenant de la vente de matériel usagé sont en diminution. Ayant demandé des éclaircissements à ce sujet, il a pu prendre connaissance de la valeur d'inventaire des articles vendus.

Chapitre 3 des recettes **Services destinés au public**

IS3.1 Comme il est indiqué au tableau IS3.1 du projet de budget-programme, le montant net des recettes prévu au chapitre 3 des recettes pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 5 590 500 dollars, ce qui représente une augmentation de 1 282 900 dollars par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice 1998-1999 (4 307 600 dollars). Les activités productrices de recettes sont exécutées au Siège, à Genève et à Vienne, par le Département de l'information, le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau des services centraux d'appui, l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

IS3.2 En réponse à ses demandes de renseignements, le Comité consultatif a été informé que la vente d'articles-cadeaux était désormais assujettie à la taxe sur les ventes. Le Comité a demandé un complément d'information sur la raison de cet état de choses mais n'a pas reçu de réponse. Le Comité exprime sa préoccupation devant le versement de taxes locales sur des articles vendus dans le bâtiment de l'Organisation, qui est sur territoire international. Il demande que toutes les conséquences de ce fait nouveau soient analysées et que des mesures soient immédiatement prises pour revenir à la situation où ces taxes n'étaient ni exigées ni versées.

IS3.3 Au paragraphe IS3.28, il est proposé de recourir à une société privée pour gérer la librairie du Palais des Nations à Genève. Le Comité consultatif se félicite de cette initiative,

qui est conforme au paragraphe 17 de la section II de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale.

IS3.4 Le Comité consultatif est toutefois d'avis que la suppression de deux postes d'agent des services généraux à Genève proposée au paragraphe IS3.30 ne semble pas tout à fait justifiée, en ce sens qu'il faudra conserver du personnel qualifié pour contrôler et superviser les agents de l'entreprise extérieure, assurer la liaison avec la section des ventes et continuer de promouvoir les ventes, notamment en préparant des catalogues. Le Comité demande au Secrétaire général de revoir cette situation et d'en informer l'Assemblée générale au cours de la première partie de sa cinquante-quatrième session.

IS3.5 En ce qui concerne les services de restauration, le Comité consultatif note les changements signalés dans le paragraphe IS3.68. Il recommande que des mesures soient prises immédiatement pour déterminer les raisons de la détérioration de la qualité du service dans le salon des délégués et la cafétéria du Siège, ainsi que du coût apparemment élevé de certains articles.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7* (A/52/7/Rev.1).
- ² *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/53/5 et Corr.1), vol. I, chap. II.
- ³ *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).
- ⁴ *Ibid.*, trente-huitième session, Supplément No 7A (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16).
- ⁵ *Ibid.*, cinquantième session, Supplément No 7A (A/50/7/Add.1 à 16), document A/50/7/Add.16.
- ⁶ E/1999/74.
- ⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 7A* (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.27.
- ⁸ *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 32 et rectificatif (A/53/32 et Corr.1).
- ⁹ *Ibid.*, cinquantième session, Supplément No 7 (A/50/7).
- ¹⁰ *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 6 (A/53/6/Rev.1).
- ¹¹ *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 5 (A/53/5), vol. II, chap. II.
- ¹² Voir E/AC.51/1999/L.6/Add.42.
- ¹³ TD/B/EX(14)/3, par. 18.
- ¹⁴ HS/C/17/2.
- ¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5H* (A/53/5/Add.8).
- ¹⁶ A/AC.198/1999/5, par. 27.
- ¹⁷ *Ibid.*, par. 23.
- ¹⁸ A/AC.198/1999/L.2, par. 32.
- ¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 6 et rectificatif* (A/51/6/Rev.1 et Corr.1), par. 23.16.
- ²⁰ A/AC.198/1999/3.
- ²¹ *Ibid.*, par. 8.
- ²² *Ibid.*, par. 11 et 12.
- ²³ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément No 6 (A/52/6), par. 27F.49.
- ²⁴ *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/53/5 et Corr.1), vol. I, chap. II, par. 128 à 131.
- ²⁵ UNEP/GC.20/21, par. 30.
- ²⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 et rectificatif* (A/53/5 et Corr.1), vol. I, chap. II, par. 162.